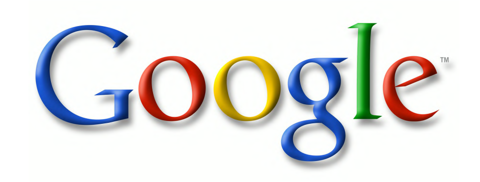






HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES,

[illegible]

PAR M. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES,

[illegible]

TOME PREMIER.

PARIS.

JUST TESSIER, QUAI DES AUGUSTINS, 27;

AB. CHERBULIEZ ET Cie, RUE DE SEINE, 57;

GENÈVE.

MÊME MAISON DE COMMERCE, RUE DE LA CITÉ.

HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES.

✿ ✿ ✿ ✿

Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis.....
(Tacite *Hist. Liv.* 1.)

✿ ✿ ✿ ✿

Audiet cives acuisse ferrum,
Quo graves Persæ milius perirent :
Audiet pugnas vitio parentum
Rara Juventus.
(Horace *Od.* 2. *Liv.* 1.)

✿ ✿ ✿ ✿

L'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre.
(Rousseau. *Heloïse Lettre* 57.)

Ouvrage du même Auteur, qui se trouve chez les mêmes Libraires,

PROJET DE CODE DE LA CHASSE,

1 vol. in-8.° — Prix : 1 fr. 50 c.

DOUAI, IMPRIMERIE DE J. JACQUART.

HISTOIRE
DES DUELS
ANCIENS ET MODERNES,

CONTENANT LE TABLEAU DE L'ORIGINE, DES PROGRÈS ET DE L'ESPRIT DU DUEL EN FRANCE ET DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE; AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS SUR LES PRINCIPAUX COMBATS SINGULIERS, DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS.

PAR M. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES,
Conseiller à la Cour royale de Douai, membre de plusieurs Sociétés savantes.

TOME PREMIER.

PARIS.
JUST TESSIER, QUAI DES AUGUSTINS, 27;
AB. CHERBULIEZ ET C.ie, RUE DE SEINE, 57;
GENÈVE.
MÊME MAISON DE COMMERCE, RUE DE LA CITÉ.

M DCCC XXXV.

A Monsieur le docteur Leglay,
Président de la Société d'Émulation
de Cambrai;

C'est à vous, mon excellent ami, que j'adresse à mon tour cet ouvrage. C'est un enfant des vôtres, et, quelque peu digne qu'il puisse être d'une aussi honorable filiation, vous ne pourrez désavouer cette paternité.

Souvenez-vous qu'à la fin de 1829, *vous m'avez envoyé, sous la forme dédicatoire, votre savante lettre sur les* Duels judiciaires *dans nos provinces du Nord, en me faisant remarquer « combien ce sujet méritait d'être médité tout à la fois par le moraliste et par le jurisconsulte. »*

Dans ma lettre de remercimens, j'ai appelé de mon côté votre attention sur ce grand duel politique auquel nous assistions, depuis bientôt quinze ans,

entre la presse périodique et une monarchie de quatorze siècles. Les chances semblaient encore se balancer ; mais le résultat définitif était déjà facile à prévoir, et en vous l'annonçant, je fus prophète, comme tant de monde pouvait l'être alors.

Il se passe encore quelque chose d'analogue aujourd'hui; mais ce n'est plus seulement en figure *que le duel se montre sur notre scène politique, c'est en toute* réalité; *c'est ce duel du moyen âge que vous avez si bien esquissé dans nos localités, c'est la* FORCE *érigée en système et reconnue pour arbitre du droit en politique, comme elle l'était aux temps de la barbarie dans les procès. François I.*[er]*, dans son fameux cartel à Charles-Quint, a dit que* le combat était la fin de toutes les écritures. *Aujourd'hui il semble l'être aussi de tous les discours.*

Il y a deux ans, à la date où je vous écris cette lettre, à-peu-près à pareil jour, le duel faillit s'organiser à Paris sur une très-grande échelle. Il ne s'agissait de rien moins que d'un combat général entre tous les journalistes de la capitale. Un mouvement progressif, *imprimé en arrière, nous avait fait revenir aux combats des Sept, des Douze, des Trente, des Cent contre Cent.... Il ne manquait plus dans la lice que les Barbazan et les Beaumanoir. Une nouvelle soif de sang semblait se rallumer. Mais si la partie s'était faite, tout celui des*

combattans n'aurait pas suffi pour l'apaiser, et quelque nouveau Tenteniac se serait bien vainement écrié dans cette terrible lutte : **Bois ton sang, tu n'auras plus soif !**

Ce spectacle, je l'avoue, m'a frappé. Je me suis mis à profondément réfléchir sur ce nouveau symptôme de notre crise sociale; je me suis ressouvenu de votre lettre de 1829, *je me suis dit : « L'auteur a eu sans doute quelque motif particulier pour mettre ainsi son Livre sous le patronage de mon obscurité; c'est peut-être un* appel *qu'il a voulu me faire. Eh bien, le temps est venu d'y répondre;* » *Et ce fut alors que je me suis, trop aveuglement peut-etre, précipité dans cette* lice *que vous-même m'avez ouverte, et où il faut bien que vous consentiez à me servir de* parrain.

Je m'arrêtai d'abord à une simple notice qui, dans la même année, fut présentée, sous vos auspices, à la Société savante que vous présidez, et honorée par elle de la palme académique.

Cet encouragement et vos pressantes exhortations, m'engagérent à étendre cet essai jusqu'aux proportions historiques. L'entreprise était hardie, téméraire même. Il fallait descendre dans les profondeurs de l'histoire, interroger une foule de chroniques, recueillir une multitude de faits, en faire un choix judicieux, les coordonner dans un ordre logique, les soumettre à une disposition rationnelle,

enfin en composer une espèce de mosaïque reproduisant, dans la variété de ses émaux et de ses vives couleurs, toutes les configurations si variées et si pittoresques que présente chaque époque de l'histoire morale de notre pays.

J'ai plus d'une fois senti défaillir mon courage devant les difficultés d'une telle entreprise. Que voulez-vous?....

Des veilles, des travaux un faible cœur s'étonne.*

Je n'ai pas non plus, comme vous, blanchi dans les études laborieuses de la science archéologique; mon front n'est pas, comme le vôtre, couvert de cette noble poussière.... J'étais loin d'ailleurs en prenant la plume, d'envisager toute l'étendue de mon sujet. J'avais quelque peine, en commençant, à me rendre compte de tout ce qui devait entrer dans le plan d'un pareil ouvrage, et des immenses lectures qu'exigeait son exécution. Je croyais n'avoir à rédiger qu'un simple recueil d'anecdotes qui n'aurait satisfait au plus qu'une vaine curiosité. Mais à mesure que j'avançais, j'ai vu le thème historique, que je croyais d'abord pouvoir renfermer dans les bornes d'un seul volume, grandir et s'étendre sous ma plume. J'ai compris l'étroite

---

* J. B. Rousseau. *Od.* 1.er *Liv. III.*

connexité du Duel avec une foule d'autres institutions qui lui servent de cortége et d'appui; j'ai pu distinguer toutes les ramifications de ce vieux préjugé du point d'honneur si profondément enraciné dans nos mœurs et si vainement combattu par nos lois. J'ai reconnu ses rapports sympathiques avec tant d'autres préjugés analogues, dans les diverses contrées du monde et notamment de l'Europe.

Il ne s'agirait donc de rien moins, pour traiter d'une manière complète un sujet ainsi envisagé, que de composer une histoire universelle de la morale et de la police des différens peuples. Mais je n'ai eu ni la volonté ni le pouvoir de donner à mon travail des proportions aussi gigantesques. Aujourd'hui, les ouvrages étendus font peur aux écrivains, comme aux lecteurs. Nos momens sont trop courts pour lire ou écrire long-temps, et nos préoccupations trop fortes pour supporter de telles distractions. J'ai fait ensorte de compléter le tableau pour ce qui concerne la France; le coloris en est beaucoup plus faible pour les autres divisions territoriales de l'Europe, et je n'ai tracé qu'une simple esquisse pour les autres parties du Monde.

J'ai eu le bonheur d'être soutenu dans cette tâche difficile par la bienveillante coopération de véritables zélateurs des lettres. Je dois citer en première

ligne M. Jullien (de Paris) et M. le marquis de Fortia d'Urban, noms chers à la science autant qu'à leurs nombreux amis.

De tous les services qui m'ont été rendus, les plus précieux sont ceux que je dois aux savans étrangers qui ont dirigé mes pas incertains dans des sentiers inconnus pour moi. Par eux, m'ont été ouverts les inestimables trésors des lois, des mœurs, des usages et des anciennes chroniques de diverses contrées célèbres, au nombre desquelles sont celles qui passent pour avoir été le berceau du Duel.

Je suis heureux et fier de citer en particulier les noms de l'illustre Polonais Lelewel, du docteur Gans de Berlin, de M. Reyphins, ancien président de la seconde Chambre des Etats-généraux des Pays-Bas, de M. le comte de Sellon, fondateur de la société de la paix universelle à Genève, et de M. Guillaume Prévôt, savant magistrat de la même ville. L'autorisation, que m'ont donnée ces hommes distingués de les nommer ici, est bien moins un moyen pour moi de m'acquitter envers*

** Je dois à M. Bruneau, avocat, littérateur instruit et bienveillant, d'avoir été mis en rapport avec MM. le docteur Gans de Berlin, et Prévôt de Genève. M. Duplessis, recteur de l'Académie de Douai, a bien voulu m'aider aussi de sa judicieuse critique et de sa vaste érudition. Enfin, je n'ai eu qu'à me louer du zèle et de l'obligeance de MM. les bibliothécaires de Cambrai et de Saint-Omer.*

eux, qu'un nouveau titre à ma reconnaissance. Vous voyez, mon cher ami, que sur cette liste de bons offices, votre nom ne saurait se trouver en meilleure compagnie.

C'est assurément là un passeport dont avait besoin, pour son livre, un auteur qui porte un nom totalement inconnu dans la république des lettres. Ce sera sa principale recommandation; car il ne peut compter sur celle d'aucune coterie littéraire ou politique.

Ce livre, en effet, n'est pas une œuvre de parti, mais de conscience; ce n'est pas une spéculation de libraire qui offre à l'acheteur moins de texte que de papier, ou qui surprend sa bonne foi par le charlatanisme d'un titre. Si c'est une œuvre de circonstance, ce n'est pas parce qu'elle flatte les passions contemporaines, mais parce qu'elle exprime un besoin de l'époque; parce qu'elle formule des vœux qui sont au fonds de tous les cœurs, parce qu'elle tend à rendre enfin applicables ces théories de paix, de conciliation et d'humanité, sans lesquelles il n'y aura jamais de bases solides pour les sociétés et les gouvernemens.

Il paraît d'ailleurs, et vous êtes de cet avis, qu'il n'existe pas encore de véritable Histoire des Duels. *On assure que ce sujet, qui, depuis si long-temps, joue un rôle dans tous les livres et un plus grand*

encore dans tous les événemens d'une vie humaine, n'a jamais été traité d'une manière générale. Si cet ouvrage peut aspirer à l'honneur de remplir une telle lacune, ce sera sans doute un mérite assez rare dans un siècle où, dit-on, il n'y a plus rien de nouveau, dans ces jours de malaise et d'ennui où l'on voit se reproduire sous toutes les formes, l'épuisement et la satiété.

J'ose encore, mon cher ami, m'abriter de la palme glorieuse qui m'a été décernée, sous votre sacerdoce, dans un des temples les plus célèbres élevés en province au Génie des Sciences et des Lettres. Puisse-t-elle être pour moi, au sévère tribunal du public, le rameau d'or de l'Enéïde !

Recevez, mon excellent ami, le nouvel hommage de mes sentimens les plus affectueux et les plus reconnaissans.

Fougeroux de Campigneulles.

Douai, le 22 *février* 1835.

HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES.

INTRODUCTION.

Plan de l'ouvrage.

Au 19.e siècle, dans la partie du monde la plus civilisée, et en particulier chez un peuple qui revendique le premier rang parmi les autres, pour la sagesse de ses institutions, la rectitude et la délicatesse de son esprit, la douceur et l'urbanité de ses mœurs, règne encore un préjugé fatal,

une mode féroce, triste legs de l'antique barbarie; que la religion, que la philosophie combattent en vain depuis sa naissance; dont l'injustice, dont l'absurdité sont généralement avouées, mais dont l'empire n'en est pas moins absolu; qui brave ou élude l'autorité des lois, qui commande à tous les âges, qui subjugue toutes les conditions; ce préjugé c'est le POINT D'HONNEUR, cette mode c'est le DUEL.

Tout a été dit contre le duel en religion, en philosophie, en morale. S'il n'est personne peut être qui n'ait été convaincu, de combien de gens pourrait-on dire qu'ils sont réellement convertis? En théorie, qui songe à justifier le duel? Mais aussi en pratique, qui ne se fait un mérite de l'avouer? C'est donc un monstre en paroles et une divinité en actions. Attaquer cette inconséquence, en démontrer le néant et la folie; désabuser ainsi l'opinion d'un préjugé funeste, le fléau des Etats, l'effroi des familles et l'opprobre de la civilisation; ce serait, je crois, bien mériter des mœurs publiques et de l'humanité. Mais qui pourrait se flatter d'y parvenir, quand les plus célèbres moralistes l'ont essayé en vain? Il ne peut donc s'agir aujourd'hui ni de reproduire des traits d'éloquence ou de logique qui sont dans toutes les bouches,

ni de refaire des livres qui sont dans toutes les bibliothèques. D'ailleurs, par le temps qui court, les traités de morale ont assez peu de faveur. Les compilations encore moins.

Aussi n'est-ce pas l'inutile censure, mais l'histoire du duel que je me hasarde de présenter ici. J'en rechercherai l'origine, j'en suivrai les progrès, j'en indiquerai les phases diverses dans nos annales nationales et dans celles des principaux peuples. Enfin j'essaierai d'en fixer l'état actuel dans cette sorte de statistique générale. On se rendra compte ainsi de ce que c'est que le duel ; on le jugera froidement avec les pièces du procès sous les yeux, et en présence d'une nombreuse série de faits tant anciens que contemporains.

CHAPITRE PREMIER.

Définition du duel. — Défis et combats singuliers à la guerre chez les anciens et les modernes. — Rencontres fortuites. — Rixes armées. — Différences avec le duel proprement dit.

Je n'appelle pas duel toute espèce de combat singulier. Je ne considère comme tel ici que l'action de prendre les armes pour arbitres d'une querelle privée, dans une rencontre préméditée de part et d'autre.

L'histoire ancienne comme l'histoire moderne nous a légué le souvenir de combats singuliers plus ou moins fameux ; mais ce n'étaient que des épisodes de guerres générales de peuples à peuples, et ces combats avaient souvent pour objet de les prévenir ou de les terminer.

Aux temps héroïques on connaît le combat d'Achille et d'Hector, celui de Turnus et d'Enée, celui d'Etéocle et de Polynice, frères jumeaux qui se disputaient le trône de Thèbes.

Dans la bible on remarque le combat de David et de Goliath.

L'histoire romaine nous offre ceux des Horaces et des Curiaces, de Manlius et de Valerius Corvus contre des chefs Gaulois (1) ; de Scipion, de Marcellus, de Statilius contre d'autres chefs ennemis (2).

L'histoire grecque nous a aussi conservé le récit du combat de Pittacus, chef des Mytiléniens, contre Phrinon, chef des Athéniens. Pittacus avait caché sous son bouclier un filet qu'il jeta à la tête de son adversaire, dont il eut ainsi bon marché. Cette ruse envers un ennemi n'a point paru déloyale selon le droit des gens d'alors (3) ; et n'a pas empêché Pittacus d'être un des sept Sages de la Grèce.

On peut ranger dans la même catégorie divers traits du même genre de notre histoire moderne ; tels que le fameux combat des *Trente*, et celui qui eut lieu sous Charles VI entre sept français et sept anglais, ayant à leur tête Arnaud de Barbazan et le chevalier de l'Escale (4).

Il paraît que jamais on ne se fit un point d'honneur d'accepter ou de refuser de pareils combats.

Metellus défié en Espagne par Sertorius, Antigone par Pyrrhus, et Auguste César par Marc-

Antoine se contentèrent de répondre qu'ils n'étaient pas encore las de vivre (5).

Marius fit à-peu-près la même réponse à un chef Teuton, en ajoutant que, si lui s'ennuyait de la vie, il pouvait s'aller pendre (6).

Edouard III, roi d'Angleterre, provoqua Philippe de Valois qui lui répondit qu'un souverain ne se battait pas avec son vassal. Plus tard le sort des armes ayant été favorable à Edouard, Philippe voulut relever le cartel; mais l'autre à son tour lui fit répondre qu'il n'entendait pas compromettre, dans les chances d'un duel, les fruits d'une victoire (7).

Christiern IV, roi de Danemarck, répondit à un défi de Charles IX, roi de Suède, qu'il prît de l'ellebore. C'est le *Naviget Anticyram* d'Horace (8).

Charles Gustave, roi de Suède, répondit à un pareil défi de Frédéric, roi de Danemarck, que les rois ne se battaient qu'en bonne compagnie (9).

Dans le cartel que François I.er, roi de France, adressa à Charles-Quint, il eut beau lui dire *qu'il en avait menti par la gorge*, le flegme du monarque Castillan ne s'en émut en aucune façon (10).

Turenne ne se crut pas obligé de se mesurer avec l'électeur Palatin du Rhin, qui lui demandait raison de l'incendie de ses États (11).

Napoléon reçut aussi un cartel du roi de Suède, Gustave IV, et il n'en fit que rire (12).

Ainsi chez les peuples anciens et modernes on a toujours cru pouvoir, sans rougir, refuser de se mesurer seul à seul avec un ennemi, et pourtant de nos jours encore on se croirait perdu d'honneur, si pour la moindre offense on hésitait à se couper la gorge avec un ami !

Nous ne pouvons encore donner le nom de duel à ces combats imprévus qui surviennent dans une rencontre fortuite, *subitò surgente rixâ*. Ces luttes peuvent se terminer par des blessures ou des meurtres ordinaires, que les lois de police de tous les peuples répriment à-peu-près de la même manière.

C'est ainsi qu'Œdipe tua, sans le connaître, son père Laïus :

> *Osant* lui disputer dans un étroit passage
> Des vains honneurs du pas le frivole avantage.
>
> VOLTAIRE.

C'est ainsi que Milon, ayant dans une pareille rencontre tué Clodius, dut se résoudre, malgré l'éloquence de Cicéron, à aller expier à Marseille ce meurtre d'un citoyen romain.

C'est ainsi enfin qu'au témoignage de Diodore

de Sicile, de Strabon, d'Athénée et de Ramus, en usaient entr'eux les anciens Gaulois, dont les festins et les parties de plaisir se terminaient souvent par des rixes sanglantes (13). Cet esprit se conserva dans les guerres privées du moyen âge et dans ces actes de violence si fréquens alors entre les seigneurs français, et dont on trouve encore plus d'un exemple dans les siècles suivans (14).

C'est là sans doute ce qui a pu faire croire à quelques auteurs que le duel était connu et pratiqué des Gaulois avant l'invasion des Romains (15). Mais s'il en avait pu être ainsi dans ces siècles reculés qui échappent aux investigations historiques, il est certain qu'il n'en restait plus de traces au temps de César. Autrement un trait de mœurs aussi remarquable aurait-il pu se dérober à l'attention du conquérant des Gaules, historien non moins fidèle qu'habile guerrier, et qui s'est assuré, dans ses immortels commentaires, une gloire bien plus réelle par sa plume que par son épée?

Tout cela n'est donc pas le duel, tel que nous l'avons défini en tête de ce chapitre. Nous verrons au chapitre suivant s'il en a existé quelques traces dans les institutions de l'antiquité.

CHAPITRE II.

De l'antiquité relativement au duel. — Temps héroïques. — Histoire grecque et romaine. — Peuple juif.

On a dit souvent que les anciens n'avaient pas connu le duel. On peut affirmer avec certitude qu'ils ne l'ont pas même soupçonné. Jamais en effet, vérité historique n'a été établie par des faits plus concluans, par des exemples plus décisifs. Il me suffira d'en reproduire ici quelques-uns, choisis dans les diverses époques des annales de l'antiquité.

Homère a immortalisé la querelle d'Achille et d'Agamemnon, pour la captive Briséis. C'eût été de nos jours un beau sujet de duel. Le bouillant Achille ne songea qu'à s'enfermer dans sa tente, où il eut boudé long-temps peut-être, s'il n'avait eu à venger la mort de son ami Patrocle.

Bientôt après le vainqueur d'Hector succombe lui-même sous les coups du berger Pâris. Deux chefs grecs se disputent ses armes. La ruse d'Ulysse l'emporte dans le conseil de l'armée sur la bravoure d'Ajax. Celui-ci furieux s'en prend à un

innocent troupeau, sur lequel il se jette l'épée à la main ; puis il finit par la tourner contre lui-même (16). Les anciens connurent de bonne heure le suicide, s'ils n'eurent jamais l'idée du duel (17).

Frappe mais écoute ; telle fut la réponse de Thémistocle, chef des Athéniens, à Eurybiade, chef de la flotte de Lacédémone, qui, dans un conseil, s'oublia jusqu'à lever le bâton sur lui. Eurybiade écouta, et l'avis du jeune Thémistocle ayant prévalu, la victoire de Salamine fut le fruit de sa modération (18).

Il paraît que les coups de bâton étaient de mode alors chez les Grecs. Lycurgue en souffrit un très-patiemment, quoiqu'il lui eût coûté un œil.

Mêmes témoignages dans l'histoire romaine. Jules César ne s'avisa point de demander raison à Caton des apostrophes qui lui furent adressées en plein Sénat, sur sa secrète complicité avec Catilina.

Quoique le même Caton dût regarder comme des personnalités les sarcasmes de Cicéron contre les Stoïciens dans sa harangue pour Muréna, il se contenta de dire, après l'avoir entendue : *Nous avons-là un bien plaisant consul.*

L'illustre auteur des philippiques périt assassiné ; mais ce fut par les ordres et non par l'épée d'Antoine.

Agrippa, l'un des premiers lieutenans d'Auguste, souffrit patiemment que le fils de Cicéron lui jetât une tasse à la tête dans un repas. Il paraît que cela arrivait encore assez souvent parmi les gens de la meilleure compagnie. On se contentait de riposter de la même manière. Le pacifique Horace en prit l'alarme à tel point, qu'il composa une ode tout exprès contre un usage aussi choquant pour un disciple d'Epicure (19).

César, dans ses commentaires, prend plaisir à raconter comment s'y prirent deux de ses plus braves centurions, Pulfio et Varenus, pour vider des querelles anciennes et sans cesse renaissantes entr'eux. Ils convinrent de se jeter ensemble tête baissée dans les rangs des Nerviens, où ils firent à l'envi des prodiges de valeur (20).

Tite-Live raconte le combat qui eut lieu en présence de Scipion, entre deux Espagnols, très-proches parens, nommés Orsua et Corbis, qui se disputaient la principauté de leur province. Scipion fit de vains efforts pour les engager à accepter sa médiation. *Non non*, dirent-ils, *nous ne voulons reconnaître d'autres juges que le dieu Mars et nos épées* (21). Ce combat rappelle celui d'Etéocle et de Polynice; ce ne fut pas un véritable duel.

On ne trouve pas plus de traces du duel dans

l'histoire du peuple juif, le plus ancien de tous, que dans celle des Grecs et des Romains.

Quelques vieux auteurs qui se sont occupés des duels ont prétendu en faire remonter l'origine jusqu'aux premiers âges du monde. On a même été jusqu'à décorer de ce nom l'assassinat d'Abel par Caïn. Quoique cette opinion ait été partagée par Basnage, écrivain de mérite (22), on ne sait trop sur quoi elle pourrait reposer; car le texte de la Génèse n'a rien qui la rende même plausible (23).

Chez les Juifs, la ressource généralement usitée pour se débarrasser d'un ennemi, était le meurtre. Le précepte du décalogue, *non occides,* ne s'appliquait, comme la prohibition de l'usure, qu'aux Juifs entr'eux. Quant aux étrangers, ils étaient hors la loi à leur égard, et tout moyen de s'en défaire était bon et licite. C'est ainsi que Moïse tua un Égyptien qui maltraitait un de ses compatriotes, après avoir toutefois regardé autour de lui, s'il n'était vu de personne (24). Les femmes mêmes se signalaient par la ruse, à défaut de la force, contre les ennemis de la nation. La conduite de Jahel envers Sisara, et de Judith envers Holopherne, sont des traits caractéristiques (25).

La bible nous a cependant conservé le récit détaillé d'un combat singulier très-mémorable entre David et le géant Goliath.

Goliath était un guerrier philistin, qui, d'après le texte sacré, avait une taille de six coudées et une paume, environ douze pieds et demi. Le Livre des Rois donne la description de son armure. Sa cuirasse pesait 5,000 sicles, 156 livres ; et d'après le calcul d'Hostius, le poids de toutes ses armes réunies ne devait pas être moindre de 272 livres. Pendant 40 jours, ce fier ennemi s'était présenté aux avant-postes israëlites pour défier le plus brave d'entr'eux, de se mesurer avec lui en combat singulier. Aucun preux du camp de Saül n'avait osé se présenter pour répondre au défi. Mais David alors simple pâtre, se trouvant au camp par hasard, se présenta devant Goliath qui, le voyant armé d'un bâton, lui demanda ironiquement s'il le prenait pour un chien. Le géant ne remarquait pas que son chétif adversaire avait en même temps une fronde, arme terrible et sûre, entre des mains exercées comme celles d'un pâtre. David avait en outre mis dans son sac de berger cinq cailloux *du plus beau poli*, dit l'Ecriture, *et choisis par lui dans le torrent.* Il se donna bien de garde de se placer à portée de la hallebarde du Philistin, dont le fer seul pesait 20 livres. A peine ce dernier s'était-il levé pour s'avancer au devant de David, qu'il avait déjà reçu au milieu du front une pierre qui s'y fixa. La force du coup fut égale à l'adresse.

Le prix de la victoire devait être la main de Mérob, fille de Saül; mais David n'en retira, comme on sait, d'autre fruit que la haine et la jalousie du roi (26).

Ainsi, dans ce combat singulier, Goliath n'eut d'autre avantage que celui de la taille; celui bien autrement décisif des armes appartenait à David. Du reste, comme l'on a vu au chapitre précédent, ce trait fut une rencontre à la guerre et non pas un véritable duel.

CHAPITRE III.

Jeux gymniques. — Lutte. — Pugilat. — Combats du cirque. — Nulle trace du duel.

Les anciens avaient des exercices publics qui offrent l'image du duel ; mais qui n'étaient que des jeux, quoiqu'ils se terminassent quelquefois d'une manière tragique. Tels furent la lutte, combat corps à corps, et le pugilat, combat au poing nud ou armé.

L'Enéïde (liv. V) contient la description d'un combat au ceste, entre Entelle et Darès, qui bien que fabuleux, indique assez comment cela se passait dans les combats réels (27).

On trouve dans la plupart des historiens grecs et romains, des descriptions fort curieuses de ces divers genres de combats, qui fesaient partie obligée du programme des jeux olympiques. On connait ce trait d'une mère, qui mourut de joie en embrassant son fils, au moment où il venait déposer à ses pieds la couronne de laurier qu'il avait obtenue à l'un de ces jeux.

Nous ne connaissons plus dans nos temps actuels

de vestiges de ces anciens usages qui tenaient une place si notable dans les mœurs antiques, si ce n'est les luttes si originales des boxeurs anglais. Le *Box*, combat à coups de poings, est encore aujourd'hui le duel populaire des compatriotes de John-Bull (28).

Les exercices gymniques furent empruntés aux Grecs par les Romains, dont la barbare curiosité ne se contenta pas toujours du spectacle quelquefois terrible des combats du ceste. Bientôt vinrent les horribles luttes des gladiateurs, dont on fixe la première époque à l'an 490 de la fondation de Rome. Ces combats furent d'abord institués pour célébrer les funérailles ; peut-être par suite de l'antique usage d'honorer les cendres des morts par des sacrifices humains (29).

Les combats de gladiateurs devinrent progressivement en grande faveur parmi les Romains. Le plus mince patricien ne pouvait mourir convenablement, sans avoir réglé cet objet par testament. Bientôt comme de raison, le plus obscur plébéien prétendit aussi se donner des gladiateurs. Mais l'abus de ces combats fut porté à son comble sous les empereurs, où ils devinrent de grands spectacles et firent long-temps les délices du cirque. A cette époque, c'était un besoin général pour

toutes les classes de la société romaine. C'est ce que Juvénal a résumé si énergiquement dans ces deux mots : *Panem et circenses*.

Cette mode se répandit bientôt de Rome dans toutes les provinces. Il n'y eut presque plus de ville, même du dernier ordre, qui n'eut son cirque et ses combats de gladiateurs. On voyait souvent dans l'arêne de six cents jusqu'à seize cents paires de combattans. Trajan donna une fête qui dura cent vingt jours. On vit paraître dans l'amphithéâtre de Rome, cinq mille couples de gladiateurs, et plusieurs milliers de bêtes féroces. Juste-Lipse a calculé que dans un mois, plus de vingt mille hommes avaient été moissonnés par le glaive des gladiateurs, ou la dent des animaux. Des malheureux, à leur début, reculaient-ils devant l'épée nue qui étincelait à leurs yeux novices encore, des esclaves armés de fouets ou de barres de fer rouge, les excitaient par-derrière et les poussaient à un combat à outrance.

Les immenses tribunes et les milliers de siéges de l'amphithéâtre étaient garnis de spectateurs. On y voyait figurer aux divers étages et selon leurs rangs, l'élite du patriciat de Rome, les diverses classes du peuple, des femmes, des enfans de tout sexe et jusqu'aux vestales elles-mêmes, voilées comme les odalisques de l'Orient. Les assistans réunis dans ces vastes enceintes, dont quelques-

unes comme le colisée de Rome, pouvaient contenir jusqu'à cent mille spectateurs, s'enivraient à longs traits du sang versé s'échappant à gros bouillons, du cliquetis des armes, des hurlemens des bêtes, des cris féroces des lutteurs et du râle des mourans. Ceux-ci devaient tomber avec grâce et mourir sans faiblesse. L'amphithéâtre retentissait alors de cris de joie et de battemens de mains, dont l'empereur du haut de son trône donnait le signal; et un vaste tonnerre d'applaudissemens roulant d'étage en étage, sur les gradins de l'enceinte circulaire, témoignait à la victime expirante l'auguste satisfaction du Peuple-roi.

Ce peuple capricieux comme tout ce qui est puissant, n'épargnait pas son superbe mépris aux instrumens de ses plaisirs. On sait avec quel dédain il traitait les mimes, les danseurs, les joueurs de flûte et autres artistes qu'il aimait aussi avec passion. L'honneur de se faire tuer pour charmer ses loisirs n'appartenait qu'aux esclaves ou aux condamnés. Spartacus était un gladiateur originaire de Thrace. Prisonnier des Romains et condamné par eux à cet humiliant emploi, il brisa ses fers, se mit à la tête d'une troupe d'esclaves fugitifs, et fut long-temps la terreur de Rome.

« Les duellistes, dit Sully, ressuscitent le vil métier de gladiateur, et sont plus méprisables et

plus redoutables que ceux qui ont autrefois porté ce nom. » (*Mémoires*, liv. XXII).

Ces combats des anciens, ces jeux, ces spectacles, ces mœurs féroces, ces habitudes sanguinaires, tout cela était horrible, hideux assurément; mais rien de tout cela n'était encore le *duel*. Dans cet immense cortége de crimes et de barbaries que nous a légué l'antiquité, le duel seul manque à l'appel.

CHAPITRE IV.

Le duel institution moderne. — La Germanie patrie du duel. — Invasion et partage des Gaules par les Germains. — Conséquences et résultats.

Si cette manière bisarre et cruelle de terminer les différens entre citoyens du même pays, a été tout-à-fait inconnue des anciens ; s'il n'en existe aucune trace dans les monumens historiques que nous ont laissés les Juifs, les Grecs et les Romains, il faut donc que le duel ne soit qu'une institution moderne.

Cette conséquence est affligeante, mais elle est sans réplique. Annoncerait-elle que les partisans du progrès en civilisation ne poursuivent qu'une chimère ?...

Ce n'est que dans la vaste contrée du centre de l'Europe appelée la Germanie, que l'on rencontre les premiers vestiges du duel proprement dit. Son origine s'y perd dans la nuit des temps ; mais elle est garantie par trop de monumens historiques pour qu'on puisse la révoquer en doute (30).

Long-temps irrités plutôt que subjugués par les Romains, les peuples germains prirent leur revanche dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. Après de fréquentes excursions, le V.e siècle les vit s'élancer en masse de leurs antiques forêts, tomber de toutes parts sur le colosse décrépit de Rome; et semblables à la magicienne de la fable, rajeunir le vieillard en le dépéçant. Les Anglo-Saxons envahirent la Grande-Bretagne; l'Italie échut aux Hérules et aux Lombards; le Portugal aux Suèves; l'Espagne aux Vandales et aux Visigoths; le vaste pays des Sarmates, aujourd'hui Russie d'Europe, fut la proie des Ostrogoths, qui se mêlèrent aux Scythes. Trois tribus principales se partagèrent la Gaule, les Francs, les Bourguignons et une partie des Visigoths. Les Francs-Saliens et les Francs-Ripuaires se confondirent sous Clovis qui fit la guerre aux autres peuplades établies avant lui dans les Gaules, et finit par les soumettre à la seule domination des Francs (31).

Ce mélange ne profita pas également aux conquérans et aux peuples conquis. Les Francs s'adoucirent à la longue par le commerce des Gaulois; mais la civilisation si bien commencée par les lettres romaines et la prédication du christianisme s'arrêta tout-à-coup, et alla en déclinant jusqu'à Charlemagne (32).

Le *militarisme* s'établit alors dans les Gaules avec toutes ses conséquences. Il fut le digne père de la féodalité, qui n'a été dès son principe, que le droit du plus fort sur le plus faible, du vainqueur sur le vaincu, du conquérant sur le peuple conquis. Il prêta long-temps son appui à cette formidable institution qui avait jeté dans notre sol de si profondes racines, et qui n'en a pu être arrachée que par une effroyable tempête. Enfin il mit en fuite les lettres, les sciences et les arts enfans de la paix : il régna long-temps sans partage, et n'est pas encore éteint de nos jours (33).

CHAPITRE V.

Première période de l'histoire des duels en France. — Moyen âge. — *Légalité* du duel ou combats judiciaires. — Influence des mœurs et des lois germaines dans les Gaules. — Décadence du droit romain.

Les Celtes ou Arborigènes furent les premiers habitans connus de la Gaule. Ils en occupaient encore une grande partie au temps de l'arrivée des Romains. Leur origine est incertaine : eux-mêmes la faisaient remonter, selon César (de Bello gall., lib. VI), à un dieu qu'ils appelaient *Dis*, et qu'ils honoraient comme le fondateur de leur nation.

Environ 600 ans avant Jésus-Christ, eurent lieu les célèbres expéditions de Sigovèse et de Bellovèse, neveux d'Ambigat roi des *Bituriges*, habitans du Berri actuel. Ces expéditions furent bien moins des conquêtes que de vastes émigrations. Tite-Live, liv. V; Justin, liv. XX, et Plutarque *in Camillo* en ont fait mention. Bellovèse s'établit en Italie, et Sigovèse envahit la plus grande partie

de la Germanie. Les Germains en visitant les Gaules, onze siècles après, ne firent donc que leur rapporter ce qu'ils en avaient reçu. Si ce fut de Sigovèse qu'ils tinrent la pratique du duel, ils nous la rendirent avec Pharamond et Clovis. (Voyez ci-dessus Chap. I.er).

C'est dans la confusion des guerres continuelles que suscita dans les trois siècles de la première race, le partage du trône entre les descendans de Clovis ; c'est ensuite à travers l'anarchie féodale du moyen âge qu'il faut chercher les progrès et les développemens de la barbare coutume des duels. Un peuple guerrier qui votait ses lois en agitant la framée ; un peuple nomade et conquérant n'avait point le caractère de se plier au joug du droit, ni le loisir d'en étudier les subtilités. Le fil de l'épée tranchait tous les différens (34), C'était le droit du plus fort dans toute sa primitive simplicité. N'en accusons pas seulement les siècles barbares ; c'est encore le droit de la force, ou en d'autres termes, la loi de la nécessité, qui dans notre âge de civilisation, a décidé et décidera long-temps encore bien des questions.

« Les Germains, dit Montesquieu, qui n'avaient jamais été subjugués, jouissaient d'une indépendance extrême ; les familles se faisaient la guerre

pour des meurtres, des vols, des injures. On modifia cette coutume en mettant les guerres sous des règles. Elles se firent par ordre et sous les yeux du magistrat ; ce qui était préférable à une licence générale de se nuire. » Voilà ce qui explique pourquoi les plus anciens duels, dont notre histoire nous ait conservé le souvenir, sont des *duels judiciaires*.

Le duel commença donc par être *légal* ; plus tard il fut *prohibé* ; ensuite il a été *toléré*. Il est à-peu-près *libre* aujourd'hui. C'est-là que nous en sommes.

Le duel judiciaire ou légal fut long-temps appelé *Jugement de Dieu*. Les Germains, comme la plupart des peuples barbares, étaient fatalistes. *Deo imperante quem adesse bellantibus credunt*, dit Tacite (35). Cette opinion était tellement enracinée dans les mœurs qu'elle eut beaucoup de peine à céder à l'influence du christianisme, dont les principes d'abord mal entendus semblaient l'autoriser. Le Dieu des chrétiens fut long-temps appelé *le Dieu des armées*.

N'oublions pas que lorsque les Germains envahirent la Gaule, ils n'avaient aucun usage des lettres ni de l'écriture (36) ; que cette ignorance se perpétua long-temps ; que long-temps ils dédaignèrent

tout ce qui était romain, langue, usages, mœurs et lois. Une chose presque incroyable, c'est qu'il en était encore ainsi au commencement de la seconde race. « Siècle d'ignorance ! s'écrie le président Hénaut; elle était si profonde qu'à peine les rois, les princes, les seigneurs, encore moins le peuple savaient lire (37). »

Le recueil des constitutions impériales avait disparu dans le grand cataclysme de l'empire romain en Occident, comme on vit un siècle plus tard les flammes du farouche Omar dévorer à Alexandrie, les trésors scientifiques et littéraires de l'antiquité. Le Code Théodosien qui régissait, à l'époque de l'invasion des Francs, les Gaules devenues romaines dans toute l'acception du mot, disparut alors, excepté dans la Gaule Narbonnaise et les parties méridionales soumises aux Visigoths d'Espagne, où quelques vestiges des traditions romaines résistaient aux ordonnances abolitives de Chaindasuinde et Recessuinde (38). Ainsi le droit romain sommeilla dans les Gaules pendant six siècles, jusqu'à la découverte du manuscrit du Digeste trouvé à Amalfi en Italie, l'an 1137 (39).

Dans ce long intervalle, il n'y eut d'autre droit proprement dit que celui du glaive, tempéré par quelques coutumes locales. Toute question se ré-

duisant en fait, il n'y avait d'autre preuve du fait que le serment, soit de la partie, soit de ses témoins, quand elle en avait, ou le combat (40).

Gondebaut, dans sa loi *gombette*, publiée à Lyon, le 29 mars 501, institua le combat ou plutôt en renouvela l'institution. Il en a donné, comme le remarque Montesquieu, la raison dans sa loi même : « C'est, y est-il dit, afin qu'on ne fasse plus de sermens téméraires sur des faits obscurs, et de faux sermens sur des faits certains. » Il fallait opter entre le meurtre et le parjure ; de deux maux on crut ainsi choisir le moindre (41).

CHAPITRE VI.

Règles et formalités du combat judiciaire. — Epreuves du fer chaud, de l'eau chaude, de l'eau froide et de la croix.

Le théâtre du combat était un espace appelé *champ clos*, autour duquel on tendait une corde que personne ne pouvait franchir. Primitivement on voyait s'élever en tête du champ clos, une potence ou un bûcher destinés aux vaincus. Deux siéges tendus de noir étaient réservés aux combattans qui s'y plaçaient, pour les préliminaires du combat consistant en discours, formules et cérémonies religieuses; telles que serment sur les évangiles qu'ils n'avaient *ni sorcelleries, ni maléfices, ni incantations*, etc., etc.; ce dont néanmoins on prenait la précaution de s'assurer par une rigoureuse visite.

Cela fait, on partageait également aux adversaires l'espace, le vent, le soleil et quelque fois des sucreries et autres friandises pour leur tenir lieu de rafraîchissemens. On visitait et on mesurait leurs armes; après quoi le combat commençait à un

signal donné par le maréchal du camp, qui criait : *Laissez aller les bons combattans !* (42).

Il était expressément défendu aux assistans sous des peines très-sévères, de parler, tousser, cracher, éternuer, et faire quoique ce soit qui put distraire ou interrompre les champions.

Celui qui offrait le combat devait jeter quelque chose à son adversaire, ordinairement un gant que celui-ci ramassait pour marquer son acceptation du défi. Cela s'appelait *gage de bataille.* Cet usage s'est conservé dans les duels modernes (43).

Chacun des combattans choisissait aussitôt, un ou plusieurs témoins. On les appela long-temps des *parrains*, et ceux-ci appelaient les autres leurs *filleuls*. N'était-ce pas en effet, un baptême de sang qu'ils présidaient ?....

Ces *parrains* n'eurent d'abord d'autre rôle que de veiller au maintien des règles et formalités du combat. Plus tard ils durent y participer et prendre le fait et cause de leurs *filleuls*, soit pour les appuyer, soit pour les venger. C'est ce dont on voit encore des exemples de nos jours (44).

Les champions devaient, avant de commencer le combat, prendre Dieu, la Vierge et les Saints, et notamment *Monsieur Saint Georges, chevalier*, que leurs causes étaient justes et qu'ils ne s'en départiraient pas (45).

Tout cela est amplement détaillé dans de longues formules dont on trouve la nomenclature dans la célèbre ordonnance de Philippe-le-Bel, conservée en entier au *glossaire* de Ducange (46).

Les combattans assistaient à la messe avant d'entrer en lice; et souvent même ils recevaient l'Eucharistie en forme de viatique. On trouve encore dans d'anciens missels le propre de cette messe intitulée *missa pro duello*. Après le combat le vainqueur revenait à l'église faire ses actions de grâces, et y laissait quelquefois les dépouilles de son ennemi vaincu comme *ex voto*.

Les armes ordinaires étaient pour les gentilshommes, l'espadon, épée large et à deux tranchans, la cuirasse, le bouclier, et la lance quand on combattait à cheval. Les roturiers ou *vilains* ne pouvaient se mesurer qu'avec le bâton.

Desfontaines et Beaumanoir jurisconsultes, dont l'un était contemporain de Saint Louis, et l'autre écrivait peu de temps après vers 1283, nous ont conservé les diverses formalités du combat judiciaire, tel que l'ordonnaient encore les tribunaux de leur temps. Non seulement le combat avait lieu entre les parties contendantes; mais il pouvait s'établir aussi entre l'une des parties et les témoins produits par l'autre. Sur un démenti donné par

celle-ci le combat commençait ; et si le témoin était vaincu, la partie était censée avoir produit un faux témoin, et elle perdait son procès (47).

Ce n'est pas tout : si le procès avait été jugé en première instance sur une déposition de témoins, la partie qui l'avait perdu avait le droit de *fausser* immédiatement le jugement, en donnant au juge un démenti au moment où il prononçait sa sentence (48). Alors le combat s'engageait avec lui. Dans tous les cas le champion qui succombait, n'en était pas quitte pour les hasards du combat. *Plectebatur et in œre et in cute.* Une grosse amende lui était imposée à titre d'épices ou autre. De-là vient le proverbe : *les battus paient l'amende.* C'était ainsi tout à la fois qu'on appelait et qu'on prenait son juge à partie.

Le magistrat de son côté, s'il n'était pas obéi, s'en dédommageait par un cartel (49). On pouvait ainsi lui faire raison d'une résistance. L'autorité n'est pas de nos jours d'une aussi bonne composition ; il n'y a plus d'autres intermédiaires entre elle et le public, que l'épée d'un sergent de ville ou les verroux d'un geolier.

Il n'était pas permis au vassal de *fausser* le jugement de son seigneur. C'eut été une *félonie ;* d'où il suit que les serfs et les *vilains* se passaient

d'appel. *Il n'y a,* dit Desfontaines, *entre toi, seigneur, et ton vilain autre juge fors Dieu!* Saint Louis introduisit l'usage de *fausser*, c'est-à-dire d'appeler sans combattre. Ce changement, dit Montesquieu, fut une espèce de révolution.

On pouvait en certain cas se battre par procureur, notamment quand le procès concernait des femmes ou des ecclésiastiques. Les procureurs n'étaient pas alors des gens de plume, mais bien des gens d'épée très-experts en cette partie; on les appelait *champions;* et quand ils étaient vaincus, ils avaient le poing coupé; soit pour mieux les intéresser à bien défendre leur partie, soit pour qu'en cas de défaite, on ne fut plus exposé à se servir d'un mal adroit. Cet usage existait encore au temps de Beaumanoir (50).

Tout cela se passait ainsi en matière civile. En matière criminelle la partie qui succombait, soit elle-même, soit par son champion, était pendue ou brûlée. *Et cil qui serait vaincu,* portent les établissemens de Saint Louis, *si serait pendu.* Dans aucun cas la mort ne pouvait perdre ses droits. Pendant que les champions combattaient, les deux parties étaient gardées hors la lice, la corde au cou, attendant la potence ou le gain du procès, selon le résultat de la lutte (51).

Un gentilhomme pouvait appeler au combat, un *vilain;* mais le gentilhomme n'était pas tenu de répondre à l'appel du *vilain*. Quelle ressource restait-il à ce dernier? probablement l'épreuve du fer chaud, de l'eau chaude ou de l'eau froide. C'était bien alors le cas de l'application de cet adage : *faciamus experimentum in animâ vili.*

Dans l'épreuve du fer chaud, le plaideur devait tenir d'une main un fer brûlant. Aussitôt après on lui bandait cette main et on y apposait un cachet. Si trois jours après il apparaissait de quelque brûlure, il perdait son procès. Les hommes de peine aux mains dures et calleuses, les forgerons surtout, habitués à manier le fer chaud, devaient être ceux qui avaient la main la plus heureuse.

L'épreuve de l'eau chaude consistait à plonger le bras dans une chaudière en ébullition, pour en retirer un anneau bénit. Celle de l'eau froide s'accomplissait en jetant le plaideur lié et garotté dans un réservoir profond : c'était mauvais signe pour lui s'il surnageait; ce qui dans la position où on l'avait mis ne pouvait guères arriver sans miracle. Comme l'eau dans laquelle on jetait le patient, avait été bénie solennellement, on pensait que puisqu'elle ne voulait pas le recevoir, c'était une marque certaine qu'il avait tort.

Il y avait encore d'autres espèces d'épreuves non moins ridicules, telles par exemple que celle de la *croix*. Les deux parties se tenaient les bras élevés en croix; celle des deux qui les laissait tomber la première de lassitude, perdait sa cause.

Charlemagne, dit Montesquieu, ordonna que s'il survenait quelques différens entre ses enfans, ils fussent terminés par le *Jugement de la Croix*. Louis-le-Débonnaire son fils, borna ce jugement aux affaires ecclésiastiques. Lothaire son petit-fils, l'abolit dans tous les cas, ainsi que l'épreuve de l'eau froide. (Loi des Lombards, liv. II, tit. 55, § 31).

On verra ci-après au Chap. XLIII, qu'on a trouvé des analogies frappantes avec ces antiques usages, dans les mœurs de certains peuples de l'Inde.

CHAPITRE VII.

Principaux duels judiciaires du VI.[e] au XI.[e] siècles.

Les premiers siècles de la monarchie française sont ceux où l'on rencontre le moins d'exemples de duels judiciaires. Peut-être faut-il l'attribuer à la rareté de nos monumens historiques sur ces époques reculées. Dans le petit nombre d'événemens qui s'y trouvent conservés, il en est même qu'on a révoqués en doute, comme paraissant trop s'éloigner des idées du temps, ou peut-être même des nôtres. Ce scepticisme s'est étendu à des faits bien postérieurs au cycle dont il s'agit ici. C'est ainsi par exemple que de graves historiens ont écarté comme un pur roman la célèbre histoire du duel mi-parti qui eut lieu, sous Charles V, entre un homme et un chien. Pour nous, ce dont nous voudrions pouvoir douter, c'est qu'un roi de France, surnommé *le Sage*, ait présidé ce combat (52).

La chronique de Grégoire de Tours, la plus ancienne et la plus authentique de notre histoire, ne contient que deux faits qui se rapportent au duel judiciaire. Le premier est un combat réel, le second un simple défi.

Vers l'an 590, Gontran, roi de Bourgogne,

chassant dans sa forêt royale des Vosges, trouva les restes d'un buffle qu'un chasseur avait tué. Son forestier en accusa Chundon, chambellan du roi. Celui-ci, conduit à Châlons et confronté à son accusateur, lui donne un démenti. Gontran alors ordonna le combat. Un neveu du chambellan lui servit de champion. Dans la lutte, le forestier reçoit un coup de lance qui lui perce le pied. Il tombe à la renverse, et son ennemi se précipitant sur lui pour l'achever, en reçoit un coup de couteau qui lui ouvre le ventre. Les deux combattans restent sur la place. A cette vue, Chundon veut chercher un asile dans l'église de St.-Marcel. Mais le roi crie qu'on l'arrête et le fait assommer à coups de pierres.

Le même roi reprocha un jour, dans une audience publique, à un envoyé de son frère Childebert II, d'avoir pris parti contre lui pour Gondevald qui se disait fils de Clotaire. Celui-ci offrit de se justifier par le combat singulier. GREGOR. TURON. *Liv. X et VII, Chap. XIV.* — *Voyez la note* 97.

Mezerai, avec ce duel de Chundon, en cite un autre de la cour de Lombardie, qui sera rapporté ci-après Chap. XXXVI. Le roi Choroalde, dit-il, avait trouvé cet expédient *raisonnable*, à propos d'une accusation d'adultère dirigée contre sa femme Gundeberge, et après la victoire du champion de la reine sur son accusateur Adalulphe, il lui rendit toutes ses bonnes grâces. *Hist. de Fr., Tom. II.*

Ce combat était en effet beaucoup plus *raisonnable* que l'autre. Mais il fallait aussi que le bon roi Choroalde le fut extrêmement de son côté, pour en considérer le résultat comme une preuve sans réplique de la vertu de la reine.

« Ces deux exemples, ajoute Mezerai, n'empêchent que les combats ne se soient autorisés sous Martel, n'ayant jusqu'alors été que fort rares. »

Brantôme raconte un combat à-peu-près semblable à celui dont le résultat funeste au Lombard Adalulphe, rassura si bien le roi Choroalde. Il eut lieu en présence de Louis II, dit *le Bègue*. (2.e race 877 à 879).

« Ingelgerius, comte de Gastinois, ayant été trouvé mort un beau matin à côté de sa femme, un nommé Gontran, parent du défunt, accusa la veuve de cet homicide, et en outre d'adultère ; et offrit de justifier son dire par le combat. Personne ne s'étant présenté pour soutenir la querelle de la dame, celle-ci manda près d'elle le jeune comte d'Anjou, Ingelgerius, qu'elle avait tenu sur les saints fonds de baptême, lui donnant le nom de son mari, et qui n'avait pas encore seize ans. Celui-ci accepta le gage pour la querelle de sa marraine. Ayant ouï la messe, se recommandant à Dieu, ses aumônes offertes et distribuées et s'étant garni du victorieux

signe de la croix, entra en lice où il trouva son ennemi Gontran prêt à l'assaillir. La dame comtesse de Gastinois fut mandée, et furent les sermens accoutumés pris d'un côté et d'autre; puis les deux champions s'entrecoururent fort rudement. Gontran atteignit le jeune comte sur son escu, si fort qu'il le faussa tout outre, et le comte le frappa si impétueusement, que ny escu ny harnois ne le purent empêcher qu'il ne lui passât la lance tout au travers du corps, et l'abattit de son cheval par terre. Lors le comte descendit et lui coupa la teste, laquelle il présenta au roy qui l'accepta de bon cœur, et en fut très-joyeux, comme s'il lui eut fait présent d'une cité. La comtesse fut soudain mise en pleine délivrance, laquelle humblement remercia le roy et puis vint devant tout le monde, baiser et acceler de bon cœur son gentil filleul, auquel le lendemain lui donna par la volonté du roy, la seigneurie de Chasteau-Landon et plusieurs beaux fiefs et Chastellenies en Gastinois, etc. »

En 960 sous Othon I.er, empereur d'Allemagne, eut lieu le célèbre duel dont le sujet était le droit de représentation entre héritiers en ligne directe. Les docteurs étaient partagés d'opinions. Othon, pour les mettre d'accord, ordonna le combat qui décida la question en faveur de la représentation (53).

La plupart des chartes qui furent accordées à

diverses localités à l'époque de l'établissement des communes, mentionnent le duel judiciaire, dont elles confirment l'usage et règlent les formalités. Telles sont celles octroyées par Louis-le-Gros, en 1128, à la commune de Laon; par Philippe-Auguste, en 1187, à la ville de Tournai, et en 1195, à celle de Saint-Quentin (54).

Cambrai est, au dire de plusieurs historiens, la première ville de France qui ait eu une commune. Un de ses évêques, Godefroy de Fontaines, publia, en 1227, une ordonnance réglementaire du duel, qui le suppose établi depuis long-temps (55).

Non seulement les ecclésiastiques de ce temps étaient en possession de faire des ordonnances sur le duel, comme sur tout autre objet de police, dans les localités soumises à leur pouvoir temporel; mais il est vrai de dire encore qu'ils n'étaient pas exempts eux-mêmes de la loi commune.

Le président Hénaut cite une charte de 1116, accordée par Louis-le-Gros, à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, près Paris. *Habeant bellandi et testificandi licentiam*. Ce sont les termes de cette charte qui accorde aux moines le privilège de faire battre leurs serfs avec des personnes franches (56).

Jean d'Ypres, dans sa *chronique* de Saint-Bertin, raconte qu'au XI.e siècle, cette abbaye avait eu à soutenir un combat judiciaire au village de Cau-

mont, près d'Hesdin. L'abbé de Saint-Bertin était attendu pour assister au combat ; mais il ne venait point, et l'heure fatale allait sonner. Tout-à-coup apparurent dans les airs deux colombes blanches comme la neige, venant de Saint-Bertin, et voltigeant autour du parc où se tenaient les combattans. Le champion de l'abbaye encouragé par ce miracle se serait élancé dans l'arène, et après des prodiges de valeur aurait gagné la cause de l'abbé à coups de bâton.

On trouve un autre trait du même genre dans le *Chronicon* de Balderic, évêque de Noyon. Il le rapporte comme ayant eu lieu de son temps *in Dernensi territorio*. La contestation intéressait l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Ce combat ne pouvait encore se passer sans miracle, et surtout ne pas tourner au profit de l'abbaye (57).

Dès 831 on avait vu un combat décider en Espagne du choix d'un bréviaire. (Voyez ci-après Chap. XXXI).

Les abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martin, à Paris, eurent long-temps dans leurs enceintes des lices ou champs clos à l'usage des duellistes. On lit dans le *manuscrit* de Pierre Lechantre de 1180 : « *Quœdam ecclesiœ habent monomachias et indicant monomachiam debere fieri quando que inter rusticos suos, et faciunt eos*

pugnare in curiâ ecclesiæ, in atrio episcopi vel archidiaconi, sicut fit Parisiis. »

Au cloître Saint-Méry, à Paris, dans la chambre où le chapitre donnait audience on voyait peints au plafond des champions combattans, ce qui était une marque de haute justice (58).

Ives de Chartres reproche aussi à l'archevêque de Sens, et à l'évêque d'Orléans, la facilité avec laquelle ils ordonnaient le duel en matière civile.

« J'ai assez de témoignages, dit Lelaboureur ecclésiastique lui-même et d'un haut mérite, par des titres de six cents ans et plus, pour dire avec certitude que les églises avaient anciennement leurs *champions*, et que c'est le sujet de l'institution des *vidames* et des *advoués* des abbayes. » (*Mém. de Castelnau*, liv. VII.)

On va même jusqu'à prétendre que des ecclésiastiques, au mépris des lois canoniques et des convenances de leur état, descendirent en personne dans la lice. On cite Renaud Chesnel, clerc de l'évêque de Saintes, qui se battit contre Guillaume, moine de Geoffroy, abbé de Vendôme (59).

On trouve aussi dans les constitutions de Guillaume-le-Conquérant, un texte qui défendait aux clercs de combattre sans la permission de leur évêque. « *Si clericus duellum sine episcopi licentiâ susceperit.* »

Enfin Brantôme qui, pour ne pas perdre l'occasion d'une saillie, aime à se passer de temps à autre quelques petits mensonges, s'est même avisé de faire d'un aumônier de son temps un maître d'armes. (V. le duel rapporté en la note 70, Chap. VIII).

Quoiqu'il en soit de ces divers exemples, dont quelques-uns ne reposent que sur des autorités plus ou moins contestables, on ne doit pas oublier que les prêtres catholiques ne sont que des hommes. Il faut bien par conséquent qu'ils soient comme tous autres, les hommes de leur temps. Peut-être qu'à cette époque comme aujourd'hui, leur répugnance à en adopter les idées, les a fait accuser de former une classe à part et d'être *stationnaires*. La vérité est que l'esprit d'un siècle s'étend à tout et partout, subjugue, gouverne et domine tout. Bon gré ou malgré, plutôt ou plus tard, il faut en subir l'inévitable influence. Le clergé n'a donc pu et ne pourra jamais se dérober à ces vicissitudes qui sont une des lois fatales imposées à la nature humaine. Il n'y a d'immuable que la doctrine de l'Evangile dont les prêtres sont les ministres.

CHAPITRE VIII.

Décroissance des duels judiciaires depuis le XI.e siècle jusqu'au milieu du XVI.e — Derniers combats de ce genre.

Depuis le sixième siècle jusqu'au seizième, la France, ou pour mieux dire l'Europe ne fut à proprement parler qu'un vaste camp. Comme les querelles des nations, les différens des particuliers se vidaient par la force.

L'usage du combat avait paru s'affaiblir sur la fin de la première race, par suite de l'influence du clergé qui cherchait à y substituer le serment. Mais Charlemagne, le sage Charlemagne, fut lui-même obligé de le rétablir sur les remontrances que lui adressèrent dans une assemblée du Champ-de-Mars les hauts barons de l'empire (60).

Ainsi les efforts de ce prince, pour abolir l'absurde coutume des duels juridiques, s'étaient brisés contre l'opposition des seigneurs de sa cour. On a vu au chapitre VI ci-dessus ce même monarque chercher à substituer pour sa famille l'épreuve de la *croix* à celle du combat. Quel siècle que celui qui

nous montre le fondateur de l'empire d'Occident, dont la sagesse égalait la puissance, réduit à se réfugier dans une pratique burlesque, pour soustraire son propre sang à la tyrannie d'un préjugé barbare !

On peut ainsi fixer l'ordre chronologique de la décroissance des duels judiciaires.

En 1041 *trève du Seigneur*. C'était une loi de Henri I.er, roi de France, qui défendait les duels, depuis le mercredi jusqu'au lundi, en mémoire de ce que ces jours avaient été consacrés par la passion du Sauveur (61).

En 1167 édit de Louis-le-Jeune qui défend les duels pour une dette moindre de cinq sous (62).

En 1260 édit de Saint Louis qui défend les duels ou *gages* de bataille; mais dans ses domaines seulement. Le Roi n'avait pas ce droit ou n'osait le prendre pour les terres de ses vassaux (63).

En 1303 édit de Philippe-le-Bel qui défend les duels pour toujours en matière civile (64).

En 1306 autre édit du même Prince qui les rétablit, mais les restreint à quatre cas et en règle fort au long le cérémonial (65).

En 1386 arrêt du parlement de Paris, qui ordonne le duel entre les nommés Carouge et Legris. La femme de Carouge accusait Legris de viol auprès

de son mari qui revenait de la Terre-Sainte. Legris nia le fait; et sur la plainte de Carouge, le parlement déclara qu'il *écheait gage* et ordonna le duel. Legris y fut tué, et dans la suite il fut reconnu innocent, dit le président Hénaut, par le témoignage de l'auteur même du crime qui le déclara en mourant. On ordonna le duel à cette époque où il commençait à tomber en désuétude, sans doute par ce que le crime dont était accusé Legris n'est pas de ceux qu'il soit facile de prouver par témoins (66).

Dès 1256 le parlement avait déjà ordonné le combat pour cause d'adultère.

En 1354 un duel fut aussi ordonné pour viol, et en 1404 un autre pour crime d'empoisonnement.

Le *Théâtre d'honneur et de chevalerie* parle d'un nommé Jean Picard, accusé d'avoir abusé de sa propre fille, et qui, par arrêt de 1454, fut reçu à se battre contre son gendre qui était son dénonciateur.

Les rois et les parlemens ont ordonné un grand nombre de duels à cette époque ; ils en ont aussi défendu plusieurs.

Louis-le-Gros (XII.e siècle) ordonna à Hugues de Crécy de se purger par duel du meurtre de Milon de Montlhéry.

Il abolit par une charte de 1145, l'usage d'après lequel le prévôt de Bourges devait appeler en duel celui qui n'obéissait pas à ses mandats (67).

Philippe de Valois (XIV.e siècle) ordonna aussi le combat entre deux chevaliers, Vervins et Dubois.

En 1409 ordonnance de Charles VI qui défend les duels, à moins qu'il n'y eût *gage* jugé par le roi ou le parlement.

Monstrelet de Cambrai et Juvenal des Ursins parlent de cette ordonnance. Suivant ces auteurs, les duels étaient très-fréquens sous Charles VI; et on se battait à tout propos et pour la moindre chose.

Des arrêts de défenses en matière de duels intervinrent au parlement en 1306, 1308, 1311, 1333, 1334, 1342 et 1442.

Les causes de duels se discutaient à la grande chambre. Il en fut plaidé en présence de Charles V et de Charles VI, les 17 février 1375, 3 janvier 1376 et 9 juillet 1396.

Le règne de Henri II commença et finit par un combat singulier, le tournoi qui coûta la vie à ce prince, et le fameux duel de Jarnac et de La Chataigneraye en 1547. Ce duel eut lieu avec les formes et l'appareil des combats judiciaires. Il fut l'un des derniers de ce genre et mérite qu'on s'y arrête quelques instans.

Chabot de Jarnac et Vivonne de La Chataigneraye, jeunes seigneurs de la cour de François I.er,

jusques-là liés d'une étroite amitié, s'étaient pris de querelle pour des propos indiscrets attribués à ce dernier et publiquement démentis par Jarnac. Ils avaient en vain sollicité du roi la permission de se battre en duel. Ils furent plus heureux sous le règne de Henri II son successeur, qui autorisa le combat, lequel eut lieu à Saint-Germain-en-Laye, en présence du roi et de toute sa cour. La Chataigneraye qui, à l'âge de 28 ans, passait pour la meilleure lame de son temps, reçut à l'improviste de son adversaire, un coup d'épée au genou qui le mit hors de combat. De-là le dicton populaire *coup de Jarnac*. La blessure n'était pas mortelle ; mais La Chataigneraye au désespoir d'avoir été vaincu ne voulut recevoir aucun secours : il arracha les appareils de sa blessure et mourut trois jours après (68).

Henri II alors dauphin fut seul coupable de l'indiscrétion qui coûta la vie à La Chataigneraye, son favori. Celui-ci en effet ne défia Jarnac que pour éviter de donner un démenti à son maître. Le dauphin avait répandu le bruit que Jarnac obtenait les faveurs de sa belle-mère, et qu'il s'en était vanté à La Chataigneraye qui lui en avait fait la confidence.

On peut voir dans les *commentaires* de Lelaboureur, *sur Castelnau* (liv. VII, Chap. I.er), les différens cartels de défi échangés entre les parties et surtout

le procès-verbal curieux et très-détaillé, qui fut tenu du combat par les greffiers et hérauts d'armes. « La Chataigneraye, dit-il, était en estime de la meilleure épée du royaume, et les mains lui démangeaient contre tout ce qui prétendait à la dernière valeur. »

Les suites funestes de la blessure de La Chataigneraye sont même encore du fait de Henri II, qui au lieu de faire cesser la lutte aussitôt après que son favori fut mis hors de combat, hésita long-temps à le recevoir des mains de Jarnac qui l'en supplia à plusieurs reprises en lui disant : *Sire, je vous le donne*, *prenez-le pour Dieu et l'amour que vous l'avez nourri !* Et le roi ne répondait pas. Pendant ce temps La Chataigneraye, qui conjurait en vain Jarnac de l'achever, perdit tout son sang ; ce qui ne contribua pas peu à rendre sa blessure mortelle. Enfin Henri II finit par dire à Jarnac : *Je l'accepte ;* et en l'embrassant il ajouta : *Vous avez combattu en César*, et *parlé en Aristote.*

Une circonstance singulière de ce duel, et qui montre avec quelle facilité on mettait alors l'épée à la main, c'est qu'il donna lieu à un autre combat plus malheureux encore, entre deux officiers Piémontais qui avaient connu La Chataigneraye, et qui, sur les premiers bruits qui coururent en Piémont de sa mort, à laquelle personne ne voulait croire,

se donnèrent réciproquement des démentis, se battirent et s'entretuèrent (69).

Henri II qui avait tant de reproches à se faire relativement à la funeste querelle de Jarnac et La Chataigneraye, parut tellement touché de la perte de son favori, qu'il fit serment de ne plus autoriser ces sortes de combats.

Ce serment, dit Voltaire, *Essai sur les mœurs*, ne l'empêcha pas de donner deux ans après, en conseil privé, des lettres patentes par lesquelles il était enjoint à deux jeunes gentilshommes, nommés *Fendilles* et *d'Aguerre*, d'aller à Sédan se purger par duel de certaine accusation qu'on n'ose indiquer en bonne compagnie. Le monarque croyait ne pas se parjurer en ordonnant de se battre ailleurs que dans son royaume. Brantôme qui raconte avec sa naïveté ordinaire toutes les particularités de cette affaire, dans ses *Mémoires*, ne donne pas les mêmes torts à Henri II (70).

Ce qui est à peine croyable, c'est que la première loi qui ait paru à cette époque contre les duels soit signée de la main même qui souscrivit l'ordre de la *Saint-Barthélémi*. Par un édit de 1569, Charles IX les défendit, avec réserve néanmoins de les autoriser *en connaissance de cause*. Il jugea

hon d'user de sa royale prérogative dans une circonstance où il s'agissait d'une accusation de conspiration. Le cas en effet était sérieux. Pour un politique tel que Charles IX, un duel devait être un merveilleux expédient de se débarrasser honnêtement d'un ennemi et peut-être de deux à la fois, ce qui précisément faillit d'arriver. Le combat fut donc autorisé. Le roi voulut même s'en donner le spectacle et en faire jouir toute sa cour, selon l'ancienne coutume à laquelle il eut été extraordinaire que Charles IX voulût déroger. Les circonstances de cette affaire ont été rapportées par d'Audiguier, dans son livre intitulé : *Le vray et ancien usage des Duels*. Lelaboureur qui mentionne aussi ce combat dans son *Commentaire sur Castelnau, liv. XI, chap. II,* le place sous le règne de Henri III. C'est sans doute une erreur. D'Audiguier écrivait en 1617 peu après l'événement, et doit en être cru préférablement. Son récit annonce d'ailleurs que c'est lui qui est l'historien original. Albert de Luynes, gentilhomme de la cour, avait été dénoncé comme conspirateur par le capitaine Panier, exempt des gardes-du-corps, à qui il offrit de se justifier par le combat, ce qui fut accepté. « Ils se battirent au bois de Vincennes, dit d'Audiguier, selon la mode de ce temps. Je n'ai point trouvé ce duel en aucune histoire ; mais je le

tiens d'un vieux gentilhomme de Provence qui estait alors à la cour, le quel m'a dict que chacun pariant desjà la perte de Luynes, Panier luy donna un fendant sur la teste qui, outre la playe qui fut grande et presque mortelle, luy fit ployer le genouil à terre ; et que les parrains accoururent pour les séparer : Luynes les prévenant, luy porta une si roide estocade au travers du corps, qu'il l'estendit mort sur place (71). »

Ce duel paraît être le dernier qui ait eu lieu avec des formes officielles. Ce serait donc Charles IX qui aurait clos cette lice de meurtres juridiques ouverte en France pendant onze siècles. C'était un honneur qui lui revenait de droit.

J'avoue que j'ai long-temps hésité à admettre ce trait ainsi que ceux qui précèdent, au nombre des duels *judiciaires* proprement dits. Je ne m'y suis déterminé que parcequ'ils ont toujours été considérés comme tels par tous les auteurs, dont la plupart ont même cité le combat de Jarnac et La Chataigneraye, comme le dernier de ce genre qui ait eu lieu en France (72). Il me semble que la fin des véritables duels *judiciaires*, c'est-à-dire, de ceux qu'ordonnait la justice pour terminer les procès, remonte à une époque plus éloignée. Celui qui eut lieu en 1386, sous Charles VI, entre

Carrouges et Legris, en vertu d'un arrêt du parlement, et dont il a été parlé ci-dessus, page 44, pourrait justement passer comme ayant commencé cette période décroissante. Duclos s'exprime ainsi à ce sujet dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions :* « Le duel de Carrouges, précédé de quelques autres, fit enfin proscrire le duel. Du moins il cessa d'être *juridique*, quoiqu'on en trouve encore d'autorisés sous François I.er et Henri II. » Duclos va trop loin à mon avis. Le combat judiciaire fut si peu *proscrit* alors qu'en 1409, Charles VI fit une ordonnance pour réserver au roi ou au *parlement* le droit d'autoriser le *gage*. Il est certain seulement que les cours de justice n'en ordonnèrent plus que très-rarement, comme on l'a vu ci-dessus au chapitre VIII (73).

Dès les commencemens du seizième siècle les rois seuls usèrent en France du droit de juger les *gages de bataille*, qui devinrent ainsi un cas privilégié. On pourrait faire de cette espèce de duels, une classe particulière qu'on appellerait duels *royaux ;* mais j'ai préféré les laisser dans la catégorie des combats judiciaires, puisque c'était comme souverains dispensateurs de la justice que les rois autorisaient ces sanglantes *épreuves*, jugeant eux-mêmes le procès d'après les résultats.

François I.er a eu le triste honneur d'exhumer

cette vieille prérogative royale, presque oubliée depuis des siècles et dont ses prédécesseurs avaient jusqu'alors usé si rarement. Il a ordonné et présidé plusieurs combats en champ clos dont je renvoie les détails aux *Éclaircissemens historiques* (74). Ses successeurs l'ont imité, jusqu'à Henri III qui parut prendre les duels en aversion, après qu'ils lui eurent moissonné quelques-uns de ses favoris. Je reviendrai sur les duels du 16.e siècle au chapitre XVI ci-après.

CHAPITRE IX.

Tournois et joûtes. — Leur esprit ; leur origine ; leurs progrès. — Leur fin commune avec les duels judiciaires.

Je crois devoir dire ici quelque chose des joûtes et tournois, simulacres remarquables des duels, et qui furent au moyen âge ce qu'ont été les jeux gymniques dans l'antiquité.

La galanterie qui n'est point l'amour, comme dit Montesquieu, mais le délicat, le léger, le perpétuel mensonge de l'amour, présidait d'ordinaire à ces sortes de combats. Ils donnèrent naissance à la chevalerie qui eut une si grande vogue en Espagne, jusqu'à l'époque où le célèbre roman de Don Quichotte lui porta un coup dont elle ne se releva pas (75).

Dans les tournois on combattait en troupe ; dans les joûtes qui souvent leur succédaient, on combattait deux à deux. Les joûtes s'appelaient *Pas d'armes* et plus communément *Table ronde*. On peut voir dans Ducange, la description de ces divers combats. Il paraît que le nom de *Table ronde*

vient de ce qu'après le combat, ceux qui y avaient pris part, venaient souper autour d'une table ronde chez l'auteur de la joûte. Ne serait-ce pas là l'origine de l'usage, qui existe encore de nos jours, de sceller à table les réconciliations qui fort heureusement préviennent ou terminent la plupart de nos duels?

Je dois dire pourtant que les Anglais réclament, pour le fabuleux Arthus, roi des Bretons, le Romulus de la Grande-Bretagne, l'honneur de l'invention de la *Table ronde* (76). On montre encore, au vieux château de Winchester, une table de cette forme qu'on lui attribue. Mais plusieurs de leurs historiens, tels que Cambden et Thomas de Walsingham, l'ont trouvée d'une fabrique plus récente. Nos voisins d'outre-mer ont toujours eu un goût décidé pour se donner des brevets d'invention. Nous leur disputons avec avantage celle du jury; laissons leur celle de la *Table ronde*.

Quelques auteurs ont attribué l'invention des tournois à Henri I.er, roi de Germanie ou d'Allemagne, qui régna de 876 à 936, et qu'on a surnommé *l'Oiseleur*, à cause de sa grande passion pour la chasse. D'autres en ont fait honneur à *Geoffroy de Preuilly*, mort en 1066; mais il paraît que celui-ci fut seulement le rédacteur du code de lois des tournois (77).

Quoiqu'il en soit de ces diverses opinions dont la solution est assez peu importante, il paraît certain que l'usage des tournois était connu dès les premiers temps de la seconde race, puisqu'il est fait mention d'un combat de ce genre qui eut lieu vers l'an 858, dans une entrevue à Strasbourg, entre Charles-le-Chauve et son frère Louis-le-Germanique, roi de Bavière (78). Cependant cet usage ne devint commun en France qu'au onzième siècle. De là il se répandit en Allemagne et en Italie, vers 1136; en Espagne et en Angleterre, vers 1140, et dans le Bas-empire, vers 1326. L'empire grec n'adopta que très-tard les tournois. L'empereur Andronic ayant épousé, en 1326, une princesse de Savoie, quelques jeunes Savoyards donnèrent le spectacle d'un tournoi à Constantinople. Les Grecs depuis lors s'accoutumèrent à cet exercice militaire, qui cependant ne leur apprit pas à résister aux Turcs (79).

Les champions dans les tournois, étaient bardés de fer. Le plus souvent on combattait à fer émoulu. Quelquefois aussi on n'employait que des lances et des épées à la pointe émoussée, qu'on appelait *glaives courtois*. Le but, le sublime et le couronnement du combat était de rompre la lance à force de s'en frapper. Malgré la solidité des armures et l'épaisseur des cuirasses, il n'arrivait que trop sou-

vent de graves accidens dans ces dangereux exercices. Une foule de grands seigneurs du temps y perdirent la vie ou furent plus ou moins grièvement blessés. Un ambassadeur Turc qui assistait à un de ces spectacles, sous Charles VII, en parut fort surpris, et dit avec un grand sens pour un Turc : que *si c'était tout de bon, ce n'était pas assez* et que *si c'était un jeu, c'était trop* (80).

On trouve dans le célèbre concile de Rheims, de 1148, deux canons remarquables, dont le 6.e défend aux avocats de prendre ou exiger des plaideurs au-delà de la taxe, et l'autre le 12.e défend les joûtes et tournois ; le tout sous peine de privation de la sépulture ecclésiastique. Cette prohibition a plusieurs fois été renouvelée depuis, notamment par les papes Alexandre II, au concile de Latran, et Clément V, dans celui de Vienne (81).

Le danger de ces luttes simulées, pas plus que les censures ecclésiastiques, ne purent empêcher divers monarques d'y prendre part.

En l'an 1274, Edouard I.er, roi d'Angleterre, à la tête de plusieurs anglais, combattit, à Châlons-sur-Saône, le comte de Châlons accompagné d'un pareil nombre de Bourguignons : plusieurs des combattans restèrent sur la place. On appela ce combat *la petite guerre de Châlons* (82).

En 1209, Philippe-Auguste exigea de Louis et de Philippe ses deux fils, le serment solennel de n'aller en aucun tournoi (83).

Il y eut un grand nombre de joûtes et tournois à la cour de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour l'éducation de son fils le duc de Charolais, depuis Charles-le-Téméraire. Voici le récit fort original qu'a fait Olivier de la Marche, écrivain contemporain, d'une joûte entre ce jeune prince et messire Jacques de Lallain, célèbre joûteur de ce temps.

« Par délibération des seigneurs et *dames de la cour,* ils furent montés et armés au parc de Brucelles où furent le bon duc et la duchesse présens à cette espreuve. Lances leur furent baillées; et à cette première course le comte férit messire Jacques en l'escu et rompit sa lance en plusieurs pièces : Et messire Jacques courut haut, et sembla au duc qu'il avoit son fils espargné, dont il fut mal content, et manda audit messire Jacques que s'il vouloit ainsi faire il ne s'en meslât plus. Lances leur furent rebaillées, et se rencontrèrent si vivement qu'ils rompirent leurs lances tous deux en tronsons : Et de ce coup ne fut pas la duchesse contente du dict messire Jacques, mais le bon duc s'en rioit. Ainsi estoient le père et la mère en diverse opinion : l'un désiroit l'espreuve, l'autre la seureté. » *Mémoires, liv. I.er, chap. II* (84).

Charles VI combattit en personne, dans un tournoi, à Cambrai, en 1385 (85) ; François I.er, en 1520, entre Ardres et Guines; enfin Henri II, en 1559, à Paris, où il fut blessé par le comte de Montgomery, capitaine de ses gardes, d'un éclat de lance à l'œil dont il mourut onse jours après (86).

Cet accident ne mit pas encore un terme à la manie des tournois. Un an après la mort de Henri II, un nouveau tournoi eut lieu à Orléans, et coûta la vie au prince Henri de Bourbon-Montpensier qui mourut des suites d'une chûte de cheval. Il y eut aussi un *Pas d'armes* entre Charles IX et son frère Henri III, un an après la Saint-Barthélémi. Mais on ne combattit pas *à fer émoulu* (87).

Enfin Henri IV lui-même eut la faiblesse d'autoriser une joûte et d'y assister. Ce combat, par son objet et ses circonstances, fut presque un véritable duel. Il eut lieu entre le duc de Guise et Bassompierre. S'il faut en croire celui-ci dans ses *Mémoires*, année 1605, il aurait eu l'honneur ou le malheur d'inspirer de la jalousie au roi au sujet de la belle d'Entragues; et ce serait par pure courtisannerie que le duc de Guise aurait entrepris ce combat. Il eut lieu dans la cour du Louvre, qu'on dépava à cet effet. Bassompierre reçut dans le ventre un tronçon de la lance de son adversaire plus long que le bras. Ses entrailles sortirent, et chacun le

crut mort. Il eut toutefois le bonheur de guérir. « Ce spectacle, dit Basnage qui mentionne cette joûte, fit horreur à la cour, et le roi ne voulut plus en donner de semblables. » C'est en effet je pense le dernier qu'on connaisse. On ne vit plus depuis lors que des carrousels (88).

Les tournois, comme les jeux gymniques des anciens, paraissent avoir eu un but politique, celui d'entretenir les peuples dans l'amour de la guerre et en même temps de fortifier leurs corps et de les exercer au maniement des armes. La vie de nos ancêtres était une guerre perpétuelle : chez eux la guerre était l'état normal ; habituellement elle avait lieu en réalité sur les champs de bataille, et pendant leurs courtes trêves en fiction dans les tournois. C'est bien d'eux qu'on pouvait dire à juste titre : *Militia est vita hominis super terram.* (St.-Paul).

Les tournois vécurent en France à-peu-près ce que vécurent les combats judiciaires, et ils disparurent avec eux (89).

CHAPITRE X.

Coup d'œil général sur les siècles du moyen âge relativement au duel. — Lutte de l'esprit religieux et féodal. — Révolution au 12.e siècle dans les lois et dans les mœurs. — Croisades. — Renaissance du droit Romain.

L'usage des combats judiciaires et des tournois ne s'éteignit qu'insensiblement et après une lutte de onze siècles entre l'esprit religieux et la puissance féodale. Nous nous arrêterons ici quelques instans devant l'imposant spectacle de ce grand duel, dont les chances furent diversement balancées pendant cette longue période. C'est un sujet qui me paraît digne d'un haut intérêt; car le duel juridique a été l'attribut distinctif et le caractère le plus saillant du moyen âge. Il peut presque à lui seul en résumer toute l'histoire (90).

L'esprit du moyen âge fut éminemment guerrier. On peut dire que les guerres privées, civiles ou étrangères le remplissent tout entier, à tel point qu'une année peut-être ne s'est pas écoulée dans l'état de paix. Cet esprit a passé naturellement dans toutes

les institutions, et comme les seigneurs du temps s'étaient emparés de bonne heure du droit de rendre la justice, dont il se firent ensuite conjointement avec les fiefs une possession héréditaire, tous les procès se jugeaint par eux militairement. Cette grande usurpation de la puissance féodale ne date réellement que de la fin de la seconde race. On a depuis long-temps fait justice de l'erreur qui l'avait reportée à l'époque de l'invasion des Francs. Il est certain qu'elle n'a pas eu une source aussi noble que le droit de conquête (91).

Tout cela a été parfaitement éclairci par le judicieux auteur de l'*Abrégé chronologique* de l'histoire de France. Quelques lignes de son lumineux ouvrage en apprennent plus sur ce sujet que les longues dissertations de Mably, et même que plusieurs chapitres de Montesquieu qui n'a pas toujours traité clairement ces points d'ailleurs si obscurs de notre histoire (92).

« Sous la première race, dit le président Hénault, et long-temps encore sous la seconde, les ducs et comtes, en qualité de gouverneurs dans les provinces, administraient tous les droits royaux et souverains dans l'étendue de leur duché ou comté. Ils donnaient les bénéfices militaires quand vacation arrivait, *jugeaient par jugement souverain* les appellations des *centeniers*, qui étaient les juges

ordinaires établis par le roi. Mais c'était toujours au nom du Roi, parce qu'alors il n'y avait point d'autre justice que la royale..... Lorsque ces ducs et comtes profitant de la faiblesse du gouvernement eurent érigé leurs offices en propriété et patrimoines *héréditaires*, ces mêmes droits, leur demeurèrent. Alors toutes les marques de l'autorité royale furent effacées dans les provinces, excepté dans celles que possédait Hugues-Capet, comme duc et comte, lorsqu'il parvint à la couronne; et à ces marques de l'autorité royale fut substitué *un droit seigneurial.* »

Les *centeniers*, juges de première instance, furent bientôt remplacés eux-mêmes par des seigneurs en sous ordre, qui, par arrière délégation, se déchargèrent de ce soin sur des baillis, hommes de fiefs, etc.; en sorte que l'usurpation fut complète (93)

Comme ces mêmes seigneurs avaient fidèlement conservé la tradition des mœurs Germaines relativement au duel, ils trouvaient bon d'expédier par cette voie la plupart des causes dont ils s'étaient constitués juges souverains. Il y avait encore un autre motif non moins déterminant pour eux de procéder ainsi, c'est que n'ayant aucune teinture des lettres ni de l'écriture, encore moins des lois et de la jurisprudence, ils n'avaient guères d'autre

moyen d'exercer leur office, que de faire battre les plaideurs pour les accorder ainsi par le meurtre de l'un d'eux (94).

Auprès du corps féodal, il en existait un autre plus nombreux peut-être, mais beaucoup moins puissant, c'était le clergé. Ce corps se divisait en clergé séculier et en clergé régulier. Les clercs *séculiers* étaient les ecclésiastiques préposés au gouvernement des diocèses et des paroisses; les *réguliers* ceux qui vivaient sous une règle monastique. C'est des premiers que je m'occupe plus particulièrement ici.

Le clergé chargé d'une mission de paix et de conciliation parmi les hommes, devait envisager avec répugnance et même avec horreur la jurisprudence du combat si chère aux seigneurs. *Ecclesia abhorret sanguine.* Aussi y eut-il de sa part opposition, et une opposition ancienne, unanime et persévérante contre l'usage des duels et tout ce qui y ressemble. Je prie qu'on ne voye pas de contradiction entre ce que je viens de dire et ce que j'ai rapporté des duels ecclésiastiques au Chap. VII qui précède. Ces exemples fâcheux sans doute, n'appartiennent pas, quoiqu'on en ait dit, au corps entier du clergé; c'est ce qui sera plus amplement démontré au chapitre XII ci-après : Ils venaient

plus particulièrement des clercs réguliers des abbayes, dont l'esprit et les intérêts temporels ne sympathisaient pas toujours avec celui des ecclésiastiques séculiers. On verra d'ailleurs ci-après combien était absolue et tyrannique l'autorité qui avait introduit et qui soutenait le duel, malgré toutes les oppositions. On verra que cette forme de procéder fut imposée de force au clergé lui-même, pour le punir de sa résistance (95).

J'ai dit que l'opposition du clergé a été ancienne, unanime et persévérante; j'ajoute qu'elle a été efficace. En voici les preuves principales (96).

Grégoire de Tours, contemporain et ami du pape Grégoire-le-Grand, fut un des prélats les plus illustres du clergé de France. Il est le père de notre histoire : on ne sait sur nos premiers rois que ce qu'il nous en a appris. Ce prélat, qui écrivait au 6.e siècle, n'a pas ménagé les usages de son temps relatifs aux épreuves judiciaires, quoique celle du combat fut fort rare alors, comme l'a remarqué Mezerai. *V. ci-dessus, page* 37 (97).

Parmi les autres ecclésiastiques dont les écrits témoignent de la même opposition, on remarque Avitus, archevêque de Vienne en Dauphiné, et neveu de l'empereur Romain du même nom. Ce prélat, issu d'une famille illustre d'Auvergne,

a laissé plusieurs ouvrages les plus anciens de notre histoire. Il contribua à la conversion de Clovis, et mourut en 525 (98).

Trois siècles après, Agobard, archevêque de Lyon, publia plusieurs écrits contre les divers genres d'*épreuves* qui avaient repris faveur, et notamment contre le duel. Le recueil de ses œuvres contient une lettre qu'il écrivit à Louis-le-Débonnaire, pour lui représenter les abus de la preuve par le combat, introduite en Bourgogne par la loi *Gombette*. Il supplie le roi de permettre qu'on y suive les formes de jurisprudence établies par la loi *Salique* ou la loi des Francs, qui, à la différence de la loi des *Ripuaires*, dont l'édit de Gondebaud n'était qu'une nouvelle édition, n'admettait pas les preuves négatives et par conséquent le combat: « *Si placeret Domino nostro ut eos transferret ad legem Francorum* (99). »

Les actes des conciles, qui avaient une autorité bien plus étendue et plus positive que celle des écrivains et même des rois, n'ont pas plus ménagé les duels que les tournois. Dès 855 le concile de Valence et en 994 celui de Limoges fulminaient des anathèmes contre les duellistes de toute espèce. Ces censures furent renouvelées souvent depuis lors par les papes Nicolas I.er, Alexandre III,

Célestin III, Jules II, et, en 1563, par le concile de Trente. Le chapitre XIX de la 24.me session qui contient cette prohibition appuyée d'une excommunication contre les rois qui permettaient les duels, ne fut pas reçu en France. Le roi Charles IX, qui, dans son édit de 1569, s'est réservé d'autoriser les duels *en connaissance de cause*, fit protester par son ambassadeur Duferrier contre ces dispositions, *comme attentatoires à ses droits et à son honneur*, et ce de l'avis des gens du roi et du parlement (100).

Les autres genres d'épreuves judiciaires, telles que l'eau, le feu, la croix ont aussi été à diverses époques l'objet des censures ecclésiastiques. « Si l'on trouve, dit Duclos, un canon du concile de Tivoli, en 895, qui les tolère, c'était pour ne pas heurter absolument les lois civiles qui les ordonnaient. Le pape Etienne V, au neuvième siècle, les condamna comme fausses et superstitieuses, et l'empereur Frédéric II les défendit comme folles et ridicules (101). » Ces prohibitions ont été renouvelées au douzième siècle par les papes Innocent III et Honorius III.

On a vu ci-dessus, pages 34 et 43, les efforts qu'avait faits Charlemagne pour éteindre la fureur des guerres privées, et substituer d'autres formes judiciaires à l'épreuve du combat. Les capitulaires

de ce prince annoncent assez qu'il cédait en cela à un sentiment religieux, qui l'emportait chez lui sur l'esprit du temps (102). Ce ne fut pas le seul de nos monarques dont le génie devança son siècle. Le règne de ce grand prince fut comme un accident, une sorte d'anachronisme au milieu des siècles du moyen âge. Son flambeau jeta un éclat si vif et si pur au milieu de ces ténèbres palpables, qu'il fut pris d'abord pour l'aurore brillante de cette antique civilisation grecque et romaine, dont on rêva un instant le retour. Mais il s'éteignit avec lui, et il ne resta de l'apparition de ce magnifique météore que l'éblouissement qui suit le lumineux éclat de la foudre au milieu d'un sombre orage (103).

Depuis cette époque, l'histoire nous a conservé un précieux monument de l'influence de l'esprit religieux pour ramener en France la paix publique qui en était bannie depuis si long-temps; c'est la *Trève de Dieu*, TREUGA DEI, espèce d'ordonnance ecclésiastique dont les divers points furent arrêtés dans un concile tenu à Toulujes en Roussillon, en l'année 1041. On composa en quelque sorte avec le désordre; *on fit la part au feu*, et à cette humeur inquiète qui fermentait incessamment dans les têtes féodales. Il fut arrêté qu'aux grandes fêtes de l'Eglise et depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin de chaque semaine, on s'abstiendrait de

donner suite à aucune querelle. Tout combat, toute voie de fait étaient alors sévèrement interdits (104).

« Ce réglement, dit Robertson, qui n'était d'abord qu'une convention particulière à un royaume, devint une loi générale dans toute la chrétienté. Elle fut confirmée par l'autorité du pape qui menaça des foudres de l'excommunication quiconque la violerait. »

Plus loin il ajoute : « Une suspension d'hostilités pendant trois jours entiers de chaque semaine, donnait aux personnes offensées, un intervalle assez considérable pour laisser calmer les premiers mouvemens du ressentiment ; de sorte que si cette *Trève de Dieu* avait été exactement observée, elle eut peut-être suffi pour arrêter le cours des guerres privées. Mais il en arriva autrement ; les nobles, sans égard à cette *Trève*, poursuivirent leurs querelles comme auparavant. Il n'y avait point d'engagement capable de contenir l'esprit de violence qui animait la noblesse » (105).

Le savant et judicieux auteur de *l'Histoire de Charles-Quint*, que je viens de citer, a commis à mon avis une erreur en attribuant à Henri I.er, roi d'Angleterre, la première ordonnance restrictive des duels judiciaires ; c'était sans doute Henri I.er, roi de France qu'il voulait dire ; car c'est sous le règne de ce prince que fut faite la *Trève de Dieu* ou

du Seigneur, et le président Hénault en la citant comme une loi du royaume, l'a rapportée à l'année 1041, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, page 44. Je crois d'autant plus nécessaire de relever cette erreur, que si la France est peut-être la contrée de l'Europe où les combats judiciaires ont eu le plus de vogue, elle est aussi l'une des premières qui en ait abandonné l'usage. Elle a du moins bien décidément cet avantage sur l'Angleterre, ainsi qu'on le verra au chapitre XXVIII. Voyez aussi le chapitre XXIX relatif aux duels en Danemarck (106).

Un autre événement bien plus important, déterminé par l'esprit religieux, arriva tout à la fin du 11.ᵉ siècle et prépara la grande révolution morale qui s'accomplit dans le cours du 12.ᵉ : je veux parler des croisades. La première eut lieu en 1096, et la huitième qui fut la dernière finit avec St-Louis, en 1270.

L'*Europe entière*, a dit dans son style oriental la princesse Anne Comnène, *paraissait comme arrachée de ses fondemens et prête à se précipiter sur l'Asie* (107). Six millions d'hommes, suivant les auteurs contemporains, prirent part à ces diverses expéditions. Le bruit s'était alors répandu que la fin du monde allait arriver, et il avait merveilleusement disposé les esprits aux prédications du célèbre

Pierre l'Hermite. La proposition de la première croisade fut faite en mars 1095, par le pape Urbain II, au concile de Plaisance qu'il présida et auquel assistèrent plus de trente mille personnes. Elle fut renouvelée au mois de novembre suivant, à celui de Clermont en Auvergne, qui était plus nombreux encore ; et le même pape y fit sur la grande place de la ville un discours qui produisit un tel enthousiasme, que les assistans s'écrièrent tout d'une voix : *Dieu le veut! Dieu le veut!*

On ne perdit pas de temps : la première expédition se mit en marche le 15 août 1096, sous les ordres de Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine, qui menait à sa suite une armée de cent mille hommes presque entièrement composée de l'élite de la noblesse de France et d'Allemagne. En septembre suivant, Hugues-le-Grand, fils de Henri I.er, roi de France, partit avec le reste des principaux seigneurs du pays. Ces deux expéditions se grossirent et se recrutèrent considérablement dans toutes les parties de l'Europe qu'elles traversèrent avant d'arriver en Palestine.

Lorsque les Croisés se furent établis dans ce pays, ils s'occupèrent de rédiger un code des lois et coutumes qu'ils suivaient en France. Ils n'oublièrent pas surtout le combat judiciaire dont les diverses formalités furent soigneusement réglées.

On appela ce code : *Assises et bons usages du royaume de Jérusalem.* Il fut composé en 1099, la même année que le titre de roi fut déféré à Godefroy de Bouillon (108).

Cette frénésie des croisades, qui avait saisi en même temps toute la noblesse européenne et qui dura deux siècles, fut le premier coup porté à la puissance féodale. Une foule de seigneurs, pour subvenir aux frais de ces expéditions, vendirent à vil prix des affranchissemens à leurs serfs, ainsi qu'une partie de leurs droits utiles et même leurs héritages, en vertu d'une autorisation spéciale qui leur fut accordée par le roi avec divers autres privilèges et exemptions. Pendant l'absence de ces nobles aventuriers, les peuples respirèrent. Un grand nombre fut moissonné par le fer, les privations et les maladies. Ceux qui reparurent dans leurs antiques manoirs y rapportèrent des mœurs plus douces et des idées de justice et d'humanité, qu'ils empruntèrent aux diverses parties civilisées de l'Europe visitées par eux dans leur long itinéraire (109).

Enfin vers le milieu du 12.e siècle survint un dernier événement dont l'influence a été beaucoup plus rapide sur les mœurs et la législation ; ce fut la découverte d'un manuscrit du Digeste, lors de la prise d'Amalfi en Italie. Comme on l'a déjà vu

ci-dessus page 26, le flambeau de la jurisprudence romaine qui régissait les Gaules à l'époque de l'arrivée des Germains, s'était éteint au milieu des troubles et des désordres de l'invasion. A peine avait-on conservé quelques vestiges du code Théodosien dans les parties méridionales, et dans les recueils du droit canonique. Au mois d'avril 529, la première édition du code de Justinien avait été publiée à Constantinople. En janvier 533, parut la compilation de Tribonien, appelée *Digeste* ou *Pandectes*. Ce corps de lois n'a guères alors pénétré en Occident; du moins il n'a pu s'y maintenir long-temps au milieu des ténèbres et des scènes de dévastation qui suivirent les fréquentes migrations des barbares, sortis dès le siècle précédent des forêts de la Germanie.

En 1137, dans la guerre de l'empereur Lothaire II contre Roger, roi de Sicile, qui soutenait l'antipape Anaclet, les troupes impériales prirent et pillèrent la ville d'Amalfi. Des soldats trouvèrent un livre depuis long-temps oublié dans la poussière, et qui fixa leur attention à cause des figures coloriées qui se trouvaient sur la couverture; c'étaient les Pandectes de Justinien. On crut d'abord ce manuscrit l'original même de Tribonien; mais selon l'opinion plus probable de Terrasson, *Hist. de la Jurisp. Rom.*, cet exemplaire aurait été apporté à Amalfi,

par quelque littérateur Byzantin, voyageant alors en Italie. L'empereur ne voulut, pour sa part du butin, que ce précieux recueil dont il fit présent à la ville de Pise, qui l'avait secondé dans son expédition. De là vient que le Digeste fut d'abord appelé *Pandectœ Pisanœ :* mais en 1406, les Florentins s'emparèrent de Pise et enlevèrent le manuscrit des Pandectes, qu'on appela depuis lors *Pandectœ Florentinœ* (110).

Cette découverte fut le signal d'une ère nouvelle dans toute l'Europe. On apprit alors, ou plutôt on se souvint qu'il existait d'autre droit que la force, d'autre puissance que le glaive, d'autres argumens que le meurtre ; on l'avait oublié pendant plus de six siècles. A dater de cette époque on vit décroître sensiblement cette antique institution de la preuve par le combat, qui avait été si souvent combattue tantôt par la religion, tantôt par ces éclairs de civilisation qui scintillaient parfois dans cette profonde nuit du moyen âge, tantôt par l'impuissante autorité des rois (111).

Les réglemens de la *Trève de Dieu*, comme l'a remarqué Robertson, n'avaient pu contenir longtemps l'humeur violente de la noblesse. Elle se riait des prédications et même des foudres ecclésiastiques. En 1167, un siècle environ après la *Trève de Dieu*,

parut le premier édit réellement restrictif des duels, celui de Louis VII, dit *le Jeune,* qui, en 1147, avait pris part en personne à la seconde croisade. Par cette loi déjà citée plus haut, pag. 44, le duel fut défendu en matière civile pour toute dette qui n'excédait pas cinq sols, environ 75 livres tournois (112).

A l'époque où intervint cette ordonnance, l'étude des lois romaines avait déjà fait de rapides progrès en Europe. Peu d'années après la découverte des Pandectes florentines, il s'était établi en Italie des écoles où l'on enseignait le nouveau droit. Il y prit bientôt une telle faveur, qu'il éclipsa la loi des Lombards, sœur *germaine* de nos lois Saliques, rajeunie par Charlemagne. De là, il se répandit en France vers 1150, et fut d'abord enseigné à Toulouse et à Montpellier, même avant l'établissement des universités (113).

Il est vrai de dire que cette propagation du droit romain en France, souffrit d'abord quelque opposition de la part de l'autorité ecclésiastique. En voici la raison. Dès les premiers siècles du moyen âge, le clergé, pour combattre la férocité des mœurs du temps et suppléer à l'absence de toute législation, avait établi successivement un corps de lois particulières, et même des tribunaux ecclésiastiques pour les appliquer. Ce corps de lois qui fut appelé par la suite *Droit canon* était un composé des dispo-

sitions les plus équitables du code Théodosien et des canons des conciles, auxquels on joignit plus tard les décrétales des papes. La compétence de la juridiction ecclésiastique s'était rapidement étendue et avait fini par embrasser le plus grand nombre des cas litigieux. On sollicitait même comme une faveur l'exemption de la juridiction civile; et cela se conçoit facilement. Ce n'est pas là certes un des moindres services que le clergé catholique ait rendu à la cause de la civilisation. Les écrivains protestans eux-mêmes n'ont pas refusé cette justice à l'église romaine. Je renvoie aux *Éclaircissemens historiques* la citation du magnifique éloge que lui adresse à cet égard l'illustre Robertson (114).

A l'apparition des Pandectes, l'autorité ecclésiastique fut effrayée de l'enthousiasme prodigieux qui les accueillit partout : son premier mouvement fut de craindre la ruine entière de la jurisprudence canonique, et en conséquence de la protéger. Le pape Honorius III, voyant l'étude du droit romain faire en France de rapides progrès, publia la décrétale *Capite super specula, lib. XV de privileg.*, qui « défendait à toutes personnes d'enseigner ou d'apprendre le droit civil, à Paris et aux lieux circonvoisins, sur peine d'être interdit de la profession d'avocat, et même d'être excommunié par l'évêque diocésain. » On sait qu'alors la plupart des avocats

étaient *clercs*. Cette décrétale ne fit pas grand effet, et il ne paraît pas que nos évêques aient songé à user du droit extraordinaire quelle leur attribuait. Aussi Montesquieu observe-t-il que « le nouveau droit s'établit successivement et se maintint, *malgré les excommunications des papes qui protégeaient leurs canons* » (115).

Saint-Louis, qui n'avait pas plus peur que de raison de ces foudres spirituelles, tout religieux qu'il était, fit traduire les codes de Justinien et en fit un grand usage dans ses *Établissemens*. Philippe-le-Bel son petit-fils, les fit enseigner pour tenir lieu de raison écrite dans les pays coutumiers et de loi dans les autres. On sait que les coutumes étaient des usages qui s'étaient successivement établis dans chaque localité pendant le cours du moyen âge. La tradition seule les conserva long-temps, et elles s'amalgamaient tellement quellement avec la pratique des duels. Dès qu'on vit paraître le droit romain on s'empressa de les rédiger par écrit, soit pour les opposer à ces lois étrangères que repoussait le préjugé national là où elles avaient toujours été inconnues, soit pour montrer qu'on savait se passer de leur secours (116).

CHAPITRE XI.

Continuation du même sujet. — Nouvelle révolution morale au 15.e siècle. — Chûte de l'empire d'Orient. — Découverte de l'imprimerie. — Fin du moyen âge et des duels judiciaires. — Puissance des institutions de cette époque.

La révolution morale qui marqua le cours du 12.e siècle fut bien loin d'être décisive sur la marche de la civilisation, principalement en ce qui concerne les institutions judiciaires. Elle ne fut en quelque sorte qu'une préparation à celle bien plus sérieuse, bien plus radicale qui s'opéra dans le 15.e siècle, et dont l'influence fut si puissante sur les âges suivans.

Il fallait bien d'autres secousses pour ébranler dans sa base cette redoutable féodalité, que l'auteur de l'esprit des lois a comparée à un chêne antique dont on aperçoit au loin le feuillage, mais dont les racines se cachent dans les profondeurs de la terre. Je crois que Montesquieu a pris pour le feuillage du chêne, celui d'une plante parasite qui s'élève jusqu'à la cime de l'arbre, se nourrit de sa substance

et en dessèche le tronc. La plante parasite, c'est la féodalité que vante Montesquieu, et le chêne majestueux c'est la nation française. Ainsi présentée, cette célèbre comparaison aurait eu le seul mérite qui lui manque, celui de la justesse (117).

En 1453, le trône de Constantin s'écroula. On vit un héritier du nom et de la barbarie de Mahomet profaner la reine de l'Orient, cette superbe Constantinople que le sort des armes lui avait donnée; on vit le turban asiatique détrôner le bandeau impérial et l'islamisme se couvrir de la pourpre des Césars. La civilisation fut refoulée vers l'Occident, ou plutôt elle revint visiter son antique domaine, d'où elle avait été jadis exilée par d'autres barbares. Presqu'en même temps eut lieu l'événement le plus décisif de tous sur l'avenir de l'espèce humaine: l'imprimerie fut découverte vers 1450 (118).

La civilisation jusqu'alors engourdie et presqu'immobile, va faire désormais des pas de géant. Ses premiers progrès s'annoncent par le pontificat de Léon X, par le règne de François I.er et par l'empire de Charles-Quint. Elle semble sortir alors des langes de sa longue enfance et prendre la robe prétexte de l'adolescence. Ce passage aurait été court et elle aurait marché rapidement vers la virilité, si elle n'avait eu à traverser les torrens de sang dont les guerres dites de religion ont inondé le 16.e siècle.

Telle est la série des événemens qui ont précédé la clôture de la longue et intéressante période du moyen âge. Dans un court espace de quatre années on en trouve trois réunis qui caractérisent plus particulièrement la grande révolution alors opérée dans les mœurs, savoir : la découverte de l'imprimeric en 1450 ; la chûte de l'empire d'Orient en 1453 ; et le dernier combat judiciaire connu, ordonné par le parlement de Paris, en 1454. J'ai déjà dit au chapitre VIII que les duels de la première période du seizième siècle n'étaient pas de véritables duels *judiciaires*, mais plutôt des duels autorisés et présidés par des rois, c'est-à-dire des duels *royaux* (119).

Une sage lenteur est nécessaire dans toute amélioration sociale. L'extirpation des abus n'est jamais plus sûre, plus définitive, plus irrévocable que lorsqu'elle est progressive. La marche plus ou moins accélérée du progrès est essentiellement subordonnée à l'esprit du siècle. Toute action brusque et improvisée froissant les mœurs, appelle une réaction. Or, l'effet de la réaction est de faire revivre l'abus, et qui pis est de le réhabiliter dans l'opinion. Mais quelle est la main assez habile pour régler le mouvement social et le mettre en parfait équilibre avec l'esprit du siècle dans lequel il agit?.....

On peut dire néanmoins que le progrès fut d'une lenteur extrême et souvent désespérante pendant la longue période que nous venons de parcourir. Quelle était donc alors la force des institutions, et quelles profondes racines elles avaient jetéés dans les mœurs ! Tout cela s'explique par un seul mot, l'esprit guerrier, les habitudes des camps, le mépris de la vie humaine, le *militarisme* enfin (120).

A cette époque quelle était la nation française ? Une réunion de chefs militaires et de seigneurs dont la vie se passait à la cour du prince ou dans le manoir féodal. Guerres civiles, ou guerres étrangères, telle était leur unique occupation ; aussi ne connaissaient-ils d'autre science que le maniement des armes. Les lettres et l'écriture non-seulement étaient ignorées de la noblesse française ; mais elle se faisait même un titre d'honneur de les dédaigner. Il en était ainsi notamment à l'époque de la seconde race, comme l'a remarqué le président Hénault ; et cet esprit se conserva long-temps encore sous la troisième. Dans le cours même du dernier siècle, il n'était pas rare de rencontrer des actes publics terminés par cette formule : *Et a déclaré ne savoir signer en sa qualité de gentilhomme* (121).

Que si quelqu'un venait à se scandaliser de ce discours, je lui répondrais ce qu'en pareil cas ré-

pondait Montesquieu : *Je supplie qu'on ne s'offense pas de ce que j'ai dit, je parle d'après toutes les histoires.* C'est encore d'après les témoignages historiques les plus universels, les plus unanimes et les plus dignes de foi que je continue (122).

Le peuple en masse n'était considéré que comme un troupeau d'esclaves. Il se divisait à la vérité en deux classes principales, les serfs et les hommes libres ; « Mais, dit Robertson, la condition de ceux-ci était elle-même si insupportable qu'on les voyait souvent renoncer par désespoir à leur liberté et se soumettre volontairement en qualité d'esclaves à leurs tyrans. » Le même auteur ajoute d'après Montesquieu : « Le nombre des serfs chez toutes les nations de l'Europe était prodigieux. En France, au commencement de la troisième race, la plus grande partie de la classe inférieure était réduite à cette condition. » (123).

Comme le peuple alors n'était rien, ne savait rien et ne pouvait rien, c'était d'en haut que devait lui venir la lumière. Mais envain levait-il les yeux, il n'en apercevait même pas l'ombre. Il dut donc la chercher ou plutôt la créer lui-même. Ce fut la nécessité, le besoin de l'émancipation, l'instinct du bien-être, l'amour inné de la liberté qui lui servirent de fanal dans cette profonde nuit. Mais son éducation marcha lentement, et il le fallait

bien. La puissance, la force qui marchent plus vîte que le raisonnement et les doléances, où se trouvaient-elles ? Entre les mains qui tenaient le glaive, et le glaive était l'unique symbole de la force ; c'était la dernière raison, la seule logique du temps, *ultima ratio*. L'avantage du nombre n'était rien en comparaison (124).

L'aristocratie française avait toute espèce d'intérêt, comme on le verra ci-après, à la conservation des institutions judiciaires et notamment de celle du combat. Aussi la voit-on en opposition permanente contre toutes les tentatives d'améliorations, soit qu'elles vinssent du monarque, dont elle contestait l'autorité, soit qu'elles vinssent du clergé qu'elle traitait en rival. Toujours compacte et homogène elle résiste durant plusieurs siècles à l'action du temps ; elle triomphe de la puissance de Charlemagne, de la sagesse de Saint-Louis, du despotisme de Philippe-le-Bel.

Dès le neuvième siècle on voit Charlemagne, occupé à éteindre les guerres privées. Tantôt il cherche à substituer à l'épreuve du combat, celle de la croix, tantôt il veut au moins arrêter l'effusion du sang, en remplaçant le glaive par le bâton. Vains efforts ! l'esprit du temps l'emporte. La noblesse en Champ-de-Mars revendique son privilége ; on lui rend le combat (125).

Dans le cours du dixième siècle, même résistance des seigneurs à toute tentative de réforme de la part des successeurs de Charlemagne (126).

Le droit romain renaît en 1137. Saint-Louis l'accueille en 1226; il profite de son influence pour supprimer définitivement en 1260 les duels judiciaires que déjà son prédécesseur Louis-le-Jeune avait restreints en 1167. Le saint roi allait encore trop vite; il devançait son siècle, comme presque tous les grands hommes. Ses vassaux, les hauts barons du royaume se groupaient sans cesse devant ses vues d'améliorations. La plupart refusent obstinément d'admettre les *Établissemens* dans leurs *justices;* et le prince est forcé de les borner à ses domaines (127).

Philippe-le-Bel son petit-fils renouvelle sa défense, en 1303; il se voit comme son pére forcé d'y revenir, en 1306, et de rétablir encore le duel pour certains cas.

Enfin la dernière tête de l'hydre ne tombe que vers 1550, onze cents ans environ après l'invasion des Francs dans les Gaules, et plus de trois cents ans après la renaissance du droit romain !....... On interroge la raison humaine à toute heure, et chaque siècle répond un mot. Nous marchons plus vîte à l'heure qu'il est.

CHAPITRE XII.

Résumé des deux chapitres précédens. — Opinions des auteurs anciens et modernes sur les duels judiciaires du moyen âge. — Erreurs. — Injustices. — Objections.

Toute l'histoire des duels au moyen âge peut se résumer en quelques mots.

Introduits en France par les Germains, ils furent *rares* pendant la durée de la première race, au témoignage de Mézerai, cité ci-dessus page 37.

Ils reprennent vigueur sous Martel, et suivant une période ascendante sous la seconde race, ils arrivent à leur *maximum* au commencement de la troisième, qui est aussi l'époque des dernières usurpations de la féodalité (128). Les efforts de Charlemagne et de ses successeurs sont vains pour arrêter ce torrent : ils échouent devant la résistance des seigneurs.

En 1041, la *Trève de Dieu* suspend un instant l'effet du mal ; mais elle ne peut suffire pour mettre un frein à la violence de la noblesse.

En 1096 eut lieu la première croisade, et la seconde en 1147. L'année 1137 avait été marquée par la découverte du droit romain; et en 1167, Louis-le-Jeune, de retour de la seconde croisade, publie un édit restrictif des duels.

En 1260, Saint-Louis veut purger les institutions judiciaires qu'il réorganise, de l'épreuve du combat; les barons du royaume rejettent ses ordonnances. Philippe-le-Bel, son successeur, n'est pas plus heureux. En 1303, il essaie de défendre de nouveau les duels; mais il se voit forcé d'en rétablir l'usage trois ans après.

En 1386, duel de Carrouges et Legris, qui commence à faire ouvrir les yeux sur l'absurdité des *Jugemens de Dieu*. Ici commence la période décroissante des duels. Une ordonnance de Charles VI, de 1409, réserve au roi et au parlement le jugement des *gages de bataille*.

En 1453, prise de Constantinople, qui marque la fin du moyen âge. Vers le même temps l'imprimerie est découverte, et le dernier combat ordonné par *justice* a lieu en 1454. Suivent les combats en champ clos qui reçoivent un caractère particulier de l'intervention exclusive de l'autorité royale, et même de la présence des monarques qui se font un honneur de les présider. Cette dernière période dure un peu plus d'un siècle (129).

On peut remarquer pour achever ce tableau, qu'une influence unique a soutenu les duels judiciaires pendant toute leur durée, celle de l'aristocratie; qu'une influence unique les a combattus et a fini par en triompher, celle du clergé.

Quand on a parcouru attentivement cette longue période, toute souillée de sang et encombrée de cadavres, on reconnaît sans hésiter que si le christianisme ne s'était pas interposé dans ces grandes destructions, s'il n'avait pas tempéré cette fureur meurtrière, si ses ministres ne s'étaient pas fait les gardiens fidèles des vieilles traditions, s'ils n'avaient pas sauvé du naufrage quelques monumens des sciences et des lettres, si le clergé catholique enfin n'avait pas caché dans son sein la dernière étincelle du feu sacré, c'en était fait à tout jamais de la civilisation et de l'espèce humaine, qui aurait fini par s'éteindre dans cette longue extermination (130).

Je crois devoir terminer ce résumé de la première partie de cette histoire, par quelques réflexions sur les écrits des principaux auteurs qui se sont occupés des duels judiciaires. Je ne puis les citer tous, car ils sont en très-grand nombre. Dès la renaissance du droit romain, ses premiers commentateurs n'ont pas dédaigné cette matière. Les Balde, les Barthole, et après eux Alciat, tous trois jurisconsultes italiens

s'en sont occupés. Ce dernier est l'auteur d'un traité spécial qui a pour titre : *De singulari certamine*. On cite encore parmi les écrivains de la même nation qui ont écrit sur ce sujet, le napolitain Mutio, Pozzo, Paris de Puteo, et surtout l'illustre Scipion Maffei (131).

Il en existait aussi plusieurs en Allemagne et en Angleterre; tels que Smith, Selden, Cambden, Thomas de Walsingham et autres dont nous aurons occasion de citer les écrits. Parmi les jurisconsultes Hollandais dont la plupart ont traité disertement plusieurs matières importantes du droit, je dois citer particulièrement Janus Slicher et Paul Voët, père du célèbre Jean Voët, commentateur du Digeste. Paul Voët a composé en latin un petit traité des duels rempli d'érudition, et dont on trouvera quelques citations dans les notes.

Les anciens auteurs français dont les écrits sur les duels ont été les plus remarqués sont La Béraudière, Savaron, Dupleix, Basnage, et surtout d'Audiguier et Brantôme. Ces deux derniers m'ont fourni plusieurs anecdotes intéressantes (132).

La plupart de ces auteurs notamment Alciat, d'Audiguier et Brantôme ont confondu dans leurs écrits tous les genres de combats singuliers. Ainsi ils appellent duel le combat d'Achille et d'Hector, celui des Horaces et des Curiaces, celui de David et

de Goliath. En général ils vantent cette institution et prétendent même lui créer une noble et antique origine, en cherchant à grands frais d'érudition des précédens dans l'antiquité la plus reculée. On en a vu quelques-uns remonter par-delà le déluge et assurer gravement que Caïn en tuant son frère Abel, fut le premier des duellistes (133).

Je ne connais aucun auteur moderne qui ait publié d'écrit spécial sur le duel. Quelques brochures oubliées aujourd'hui ont paru en 1829, à l'occasion de la présentation à la chambre des pairs, d'un projet de loi sur ce sujet (134). Mais il est plusieurs écrivains qui ont parlé des combats judiciaires avec plus ou moins d'étendue. Je me contenterai de citer ici les deux plus célèbres, Robertson et Montesquieu. Le premier a traité cette matière avec une incontestable supériorité dans son *Introduction* à l'histoire de Charles-Quint, qui passe à bon droit pour un chef-d'œuvre. On en peut juger par les nombreuses citations dont j'ai enrichi cet ouvrage (135).

Cet écrivain profond, consciencieux et souverainement impartial a tracé un admirable tableau des siècles qui ont précédé le règne de Charles-Quint. Rencontrant les *épreuves* judiciaires qui en sont le plus important épisode, il en a fait l'objet des

recherches les plus savantes et de la plus judicieuse critique. C'est son ouvrage même qu'il faut lire pour bien apprécier l'esprit de l'aristocratie et du clergé, ainsi que l'influence exercée en sens contraire par ces deux corps politiques sur la civilisation du moyen âge. Ce qu'il dit de l'aristocratie a d'autant plus de poids qu'en qualité d'anglais, il ne peut être suspect d'avoir sacrifié à l'esprit de caste ou aux préjugés nationaux ; et son témoignage en faveur du clergé catholique est d'autant plus irrécusable, qu'il était protestant et même ministre du culte presbytérien en Écosse (136).

Quant à Montesquieu, je l'avais pris pour guide en commençant cet ouvrage, avant d'avoir lu Robertson (137). Je regrette vivement d'avoir à remarquer qu'on ne retrouve pas toujours l'impartialité et l'exactitude de l'historien anglais, dans quelques passages de l'*Esprit des Lois* relatifs aux combats judiciaires. Montesquieu était gentilhomme, mais il n'était pas courtisan. Dans son chef-d'œuvre si parfait d'ailleurs, il a visiblement ménagé l'aristocratie féodale et traité fort sévèrement les gens de cour (138). Quant au clergé, il lui est plus d'une fois arrivé de le sacrifier à la noblesse, quand il le trouvait en contact avec elle. Mais on juge assez à l'embarras qu'il y met, qu'un motif particulier préoccupait ce grand écrivain. C'était sans doute cette fâcheuse

intolérance justement reprochée aux ecclésiastiques de ce temps, et dont Montesquieu a eu plus d'une fois personnellement à souffrir (139).

Au chapitre VII qui précède, j'ai rapporté avec une scrupuleuse exactitude divers traits qui concernent les ecclésiastiques relativement aux combats judiciaires. L'impartialité de l'historien m'en faisait un devoir. Je devais d'ailleurs exposer l'accusation dans toute sa force, résolu que j'étais d'en placer ici la défense.

Montesquieu était doué d'un trop bon esprit pour se faire une arme contre le clergé de faits semblables, et en prendre prétexte de l'accuser d'avoir ouvertement favorisé les duels. Aussi n'en a-t-il pas même dit un seul mot. Il connaissait sans doute cette sage maxime de Saint Jean-Chrysostôme : *Propter bonos sacerdotes etiam malos honora*. CHRYSOST., *in Matth.* 25. Mais il a fait aux ecclésiastiques du moyen âge un reproche d'une autre nature, et qui est trop grave pour n'être pas ici soigneusement examiné. On trouve le passage suivant au commencement du Chap. XVIII, liv. XXVIII de l'*Esprit des Lois* :

« Malgré les clameurs des ecclésiastiques, l'usage du combat judiciaire s'étendit toujours en France, et je vais prouver tout à l'heure que ce furent eux-

mêmes qui y donnèrent lieu en grande partie. » Je supplie qu'on lise attentivement dans Montesquieu lui-même la suite de ce chapitre, et l'on verra que s'il a prouvé quelque chose, c'est précisément tout le contraire de ce qu'il vient d'avancer. Il continue ainsi : « C'est la loi des Lombards qui nous fournit cette preuve. *Il s'était introduit depuis long-temps une détestable coutume,* est-il dit dans le préambule de la constitution d'Othon II, *c'est que si la charte de quelque héritage était attaquée de faux, celui qui la présentait faisait serment sur les Évangiles qu'elle était vraie, et sans aucun jugement préalable il se rendait propriétaire de l'héritage ; ainsi les parjures étaient sûrs d'acquérir.* Lorsque l'empereur Othon I.er se fit couronner à Rome l'an 962, le pape Jean XII tenant un concile, tous les seigneurs d'Italie s'écrièrent qu'il fallait que l'empereur fît une loi pour corriger cet indigne abus (140). Le pape et l'empereur jugèrent qu'il fallait renvoyer l'affaire au concile de Ravenne. Ce concile eut lieu l'an 967. Là les seigneurs firent les mêmes demandes et redoublèrent leurs cris ; mais cette affaire fut ajournée. En 988, Othon et Conrad, roi de Bourgogne, vinrent en Italie et eurent à Véronne un colloque avec les seigneurs. Sur leurs instances réitérées, l'empereur, du consentement de tous, fit une loi qui portait que, lorsque sur une contes-

tation, une partie produirait une charte et que l'autre soutiendrait qu'elle était fausse, l'affaire se déciderait par le combat; *que les églises seraient sujettes à la même loi, et qu'elles combattraient par leurs champions*. On voit que la noblesse demanda la preuve par le combat, *à cause de l'inconvénient de la preuve introduite dans les églises*. »

Toute l'argumentation de Montesquieu est renfermée dans cette dernière phrase. C'est-là la *preuve* qu'il avait promise en commençant. L'argument serait sans réplique, si l'établissement de la preuve par *serment* était le fait du clergé. Or sur ce point décisif voici l'opinion de Montesquieu lui-même. On trouve ce passage remarquable vers la fin du même chapitre : « *Je ne dis point que ce fut le clergé qui eût introduit l'usage* dont la noblesse se plaignait. Cette coutume (le serment) dérivait de l'esprit des lois des barbares et de l'établissement des preuves négatives. Mais une pratique qui pouvait procurer l'impunité à tant de criminels, ayant fait penser qu'il fallait se servir de la sainteté des églises pour étonner les coupables et faire pâlir les parjures, les ecclésiastiques soutinrent cet usage et la pratique auquel il était joint; car d'ailleurs *ils étaient opposés aux preuves négatives*. Nous voyons dans Beaumanoir, *Chap. XXXIX, p.* 222, que ces preuves ne furent jamais admises dans les tribunaux eccle-

siastiques; *ce qui contribua sans doute beaucoup à les faire tomber*, et à affaiblir la disposition des codes des lois des barbares à cet égard. »

Quoi de plus décisif, quoi de plus honorable pour le clergé de France qu'un pareil témoignage dans la bouche de Montesquieu?..... Remarquons bien les conséquences irréfragables qui en résultent. 1.° Le combat judiciaire était, comme l'a très-bien dit Montesquieu, une suite de l'admission des preuves négatives; et cela est si vrai que la loi *Salique* qui repoussait ces preuves est muette sur le combat, à la différence de la loi *Ripuaire* qui les admettait (141). 2.° Le serment *étant dérivé de l'esprit des lois des barbares* qui l'apportèrent en France avec les divers genres d'*épreuves*, les ecclésiastiques durent se soumettre à cet usage qui avait de si profondes racines dans les lois et dans les mœurs. Mais pour en corriger l'abus, ils y ajoutèrent une sanction et en firent un acte religieux. Ils cherchaient ainsi à faire taire la voix d'un coupable intérêt, en jetant dans la conscience humaine le contre-poids de cette crainte si puissante alors, celle de la colère divine. 3.° Le clergé était placé entre l'alternative unique d'appuyer de son suffrage le combat ou le serment, qui étaient les seuls modes de preuve alors usités. Il était placé entre la certitude d'un meurtre et la crainte d'un parjure.

Or, le clergé trouvait un bien moindre mal à courir cette dernière chance. La noblesse de son côté revendiquait le meurtre. Qui avait tort?.... C'était le clergé, ont dit les seigneurs, et après eux Montesquieu, ce qui est bien plus fâcheux. Ce n'est pas tout, on voulut le punir de son opposition et il fut décidé *qu'il ne serait pas lui-même exempt de la loi commune :* on lui imposa le combat; on voulut bien seulement par tolérance lui permettre un *remplaçant.* Nous croyons rêver quand au siècle où nous vivons, se racontent de pareilles choses !....

« On voit, continue Montesquieu, que la noblesse demanda la preuve par le combat, à cause de l'inconvénient de la preuve introduite dans les églises; que malgré les cris de cette noblesse, malgré l'abus qui criait lui-même, et malgré l'autorité d'Othon qui arriva en Italie pour parler et agir en maître, *le clergé tint ferme* dans deux conciles; que le concours de la noblesse et des princes *ayant forcé les ecclésiastiques à céder,* l'usage du combat judiciaire dut être regardé comme un *privilége* de la noblesse, comme *un rempart contre l'injustice, et une assurance de sa propriété* et que dès ce moment *cette pratique dut s'étendre.* Et cela se fit dans un temps où les Empereurs étaient grands et les Papes petits, dans un temps où les Othon vinrent rétablir en Italie la dignité de l'empire. » (142).

Voilà je pense une confirmation bien complète des divers points posés plus haut dans l'intérêt du clergé. *Il tint ferme long-temps ;* il fut enfin forcé de *céder* à l'ascendant de la noblesse qui conserva le combat comme son *privilége*. Montesquieu a fort bien expliqué tout cela ; mais en même temps a-t-il donné la preuve de ce qu'il avait promis ? A-t-il établi la *faute* qu'il reproche au clergé ?....

J'ai regret de le dire, il me semble que l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois* s'est laissé dominer dans tout ce chapitre, par une inexplicable préoccupation dans l'intérêt de la noblesse. Et puis il appelle le combat *un rempart contre l'injustice, une sauvegarde de la propriété*. Il paraît en un mot l'approuver, et il accuse le clergé, contre toutes les règles de l'équité et de la logique, d'avoir été la cause que *cette pratique dut s'étendre !*

Je prie le lecteur attentif à ce grave débat que je n'aurais certes jamais osé soulever, si Montesquieu ne me servait à réfuter Montesquieu lui-même, je le prie, dis-je, de remarquer combien dans tout ce chapitre la préoccupation et la rapidité se font à chaque instant remarquer. On trouve cet autre passage à la suite de celui qui vient d'être cité.

« Je me suis *pressé* de parler de la constitution d'Othon II, afin de donner une idée claire de ces temps-là entre le *clergé* et les *laïques*. Il y avait

eu auparavant une constitution de Lothaire I.er, fils de Louis-le-Débonnaire, qui, *sur les mêmes plaintes* et les mêmes démêlés, voulant assurer la propriété des biens, avait ordonné que le *notaire* jurerait que sa charte n'était pas fausse; et que s'il était mort on ferait jurer les témoins qui l'avaient signée. *Mais le mal restait toujours, il fallut en venir au remède dont je viens de parler.* »

Ce qui se passait du temps de Lothaire, n'est-il pas ce qui se passe encore de nos jours? Quelle différence en vérité y a-t-il entre sa constitution et notre code civil? Sur quoi repose aujourd'hui la foi due à un acte de notaire? Sur le serment prêté par cet officier public à son entrée en exercice. Le notaire est-il suspecté?.... On s'inscrit en faux contre son acte, comme autrefois on *faussait* une *charte*. Et quelle est la preuve qu'on admet? Des témoignages reçus sous la foi du serment. Pourquoi donc ne pas se contenter de cette sage constitution de Lothaire? S'il y avait des parjures, pourquoi ne pas les poursuivre comme on le fait aujourd'hui? Que ne leur appliquait-on le capitulaire de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, qui punissait ce crime de la perte de la main droite (143)?.... Mais Montesquieu, exclusivement préoccupé du danger de voir les propriétés envahies par les parjures, trouve bon qu'on les ait adjugées aux spadassins et

aux maîtres d'armes ; et c'est de la plume qui a écrit l'*Esprit des Lois*, que s'est échappée cette phrase : *Le mal restait toujours, il fallut en venir au remède,* qui était le combat ! !....

On retrouve du reste le génie de Montesquieu dans les autres chapitres de ce livre consacrés aux duels judiciaires, avec des réflexions du plus haut intérêt sur les institutions féodales, et les inutiles efforts de Charlemagne et de Saint-Louis pour les améliorer (144).

CHAPITRE XIII.

Deuxième période. — XVI.e siècle. — *Prohibition* des duels. — Du duel proprement dit, ou duel volontaire.

Le 16.e siècle se présente pour fermer la lice du moyen âge. Il fut une transition entre le siècle suivant, illustré par le magnifique règne de Henri-le-Grand, et cette longue période de ténèbres, de violences et de ruines qu'on vit commencer et finir avec l'empire d'Orient (145).

Quoique la prise de Constantinople date de 1453, on pourrait croire que pour la France, le moyen âge a duré jusqu'à Henri IV et même jusqu'à Louis XIII, son successeur. Car, comme on le verra ci-après, la bonté naturelle du Béarnais ne permit guères aux édits qu'il publia contre les duels de produire l'effet qu'en attendait sa sagesse et celle de Sully, son ami et son premier ministre.

Les combats juridiques et les tournois, ce double type de la barbarie du moyen âge, se traînèrent

encore péniblement jusqu'au milieu du 16.e siècle. Vers cette époque un événement immense arriva. Il en est résulté dans l'ordre moral une de ces grandes secousses que produit dans l'ordre physique, l'éruption d'un volcan. On vit couler tant de sang à la Saint-Barthélémi que la mesure parut comblée, quelque forte qu'elle fût. On se dégoûta ou on se lassa. Il s'en suivit une sorte de réaction ou plutôt il y eut un temps d'arrêt. C'est un phénomène dont on pourrait citer plus d'un exemple dans nos annales nationales. Le seizième siècle dans sa caducité s'était ceint d'un bandeau sanglant au milieu de l'horrible boucherie du 24 août 1572, comme le dix-septième à la révocation de l'édit de Nantes en 1685, dans les proscriptions, les confiscations et les dragonnades; comme le dix-huitième aux jours de la terreur en 1793. Ces trois siècles marchent dans l'ordre chronologique avec ces insignes au front. Eh bien! qu'on regarde à leur suite, on y apercevra la réaction dont je parle. La dernière se fait sentir encore au moment où j'écris (146).

Le combat judiciaire était une institution émanée de l'esprit guerrier, et appropriée à la rudesse de mœurs d'un peuple nomade et conquérant. Les tournois et les joûtes étaient une image de la guerre, un simulacre de ces luttes meurtrières dans lesquelles se résumait alors le droit civil et criminel.

On aimait tellement les duels que ne pouvant toujours s'y livrer en réalité, on en avait adopté une fiction, on en avait imaginé un jeu qui fit long-temps fureur. Tout cela disparut avec les derniers vestiges du moyen âge. La chrysalide privée de son enveloppe devait périr en peu de temps. Le duel seul resta, le duel proprement dit, le duel autre image plus vivante encore de la guerre; la guerre privée, la guerre individuelle, la guerre en temps de paix, qu'un peuple belliqueux aime à se réserver soit comme ressource, passe-temps ou consolation du repos, soit comme réparation nécessaire des injures, quand la loi la refuse ou la marchande.

Lorsque les duels furent ainsi devenus *extra-judiciaires*, une nuance presque insensible permit d'abord à peine de les distinguer de leurs aînés. Les rois et les tribunaux n'autorisaient plus officiellement le combat, comme moyen de décision des procès; mais on continua d'y recourir pour trancher les différens qu'on ne pouvait ou qu'on ne voulait pas porter en justice réglée. Cette époque fut même celle de la plus grande licence des duels, comme on le verra ci-après.

Les seigneurs d'alors n'étaient pas d'humeur à vivre long-temps hors de cet élément au milieu duquel ils étaient nés et avaient été nourris. Les

actes de violence de toute espèce étaient trop dans les mœurs et les habitudes, pour qu'on pût absolument s'en passer. Aussi ne tardèrent-ils pas à reprendre plus de vogue que jamais. Et comme la justice n'intervenait plus dans les querelles pour en régler la réparation, la licence et l'abus furent poussés à l'extrême. Alors quand on ne se battait pas, on s'assassinait. Aussi un duelliste pouvait-il se donner comme un fort honnête homme. On devait lui savoir gré en effet, de n'être pas quelque chose de pis (147).

On ne pourrait croire aujourd'hui à quel point était porté le mépris de la vie des autres et l'insouciance de la sienne, si les mémoires contemporains ne nous en avaient conservé une foule de témoignages irrécusables. On peut consulter principalement ceux des auteurs qui ont écrit spécialement sur les duels, tels que d'Audiguier et Brantôme. On y rencontre à chaque pas sur le compte des principaux seigneurs du temps une multitude de traits où la plus insigne déloyauté le dispute à la plus froide barbarie. Pour la plupart des chroniqueurs de ce siècle, ce n'étaient que des espiègleries ou d'innocentes prouesses. Le ton d'insouciance et de légèreté avec lequel ils s'expriment habituellement à cet égard, donne la mesure de l'esprit public à l'époque où ils écrivaient (148).

Les chroniques et les mémoires n'ont guère recueilli que ce qui se passait dans la capitale. Des actes de violence de tout genre désolaient en même temps les provinces. Mais comme on n'en parlait que dans la localité qui en était le théâtre, ils étaient ignorés partout ailleurs. La tradition en a conservé quelques uns qu'on serait tenté de traiter de fables aujourd'hui. Tantôt c'est un hobereau en rivalité avec un de ses voisins, qui le guette au sortir d'une messe et lui passe son épée au travers du corps, au moment où celui-ci lui présente de l'eau bénite. Tantôt c'est un seigneur du *clocher* qui livre à un seigneur de la *terre* un combat sanglant en pleine église, pour un droit d'encensoir et de premier banc : ou bien c'est un amateur de chasses qui prend plaisir à tirer en guise de gibier sur les paysans qu'il trouve sur son chemin. L'impunité protégeait d'ordinaire de pareils actes. Ils passaient inaperçus sous le patronage d'un homme de cour ou d'une famille en crédit (149).

C'étaient-là des assassinats sans doute. Qu'on ne croie pas pourtant qu'en m'y arrêtant, je sois sorti de mon sujet qui est de parler des duels. On verra aux chapitres XVII et XVIII que d'après la manière dont on se comportait alors dans les combats singuliers, il n'y avait qu'une bien faible nuance qui les séparât des véritables assassinats.

Cette époque est pourtant celle des premiers édits contre les attentats à la sûreté des personnes. On vit alors les souverains commencer à s'occuper un peu sérieusement de la police de leurs états et à pourvoir, par quelques lois fort mal exécutées à la vérité, au maintien de la paix publique. Telles sont les ordonnances de François I.er, du mois d'août 1539; de Henri II, de juillet 1547; de Charles IX, des années 1561, 1566 et 1569; et enfin de Henri III, aux états de Blois, en 1579.

Par l'édit de Charles IX de 1569, il était expressément défendu « de poursuivre au sceau l'expédition d'aucune grâce, au cas où il y aurait soupçon de duel ou rencontre préméditée, que le délinquant ne fût actuellement prisonnier à la suite du roi; sa majesté se réservant d'accorder des lettres de rémission en connaissance de cause. »

Mais la plus remarquable des ordonnances de Charles IX est celle de 1566, donnée à Moulins. Ses dispositions pleines de sagesse et d'humanité contrastent étrangement avec le caractère connu du prince législateur. Tout s'explique lorsqu'on se souvient qu'elle est l'ouvrage de l'immortel chancelier de L'hospital. On la trouvera aux *Éclaircissemens historiques* (150).

Les articles 194 et 195 de l'ordonnance de Blois portaient : « Les édits et ordonnances faits par les

rois nos prédécesseurs seront entièrement gardés et observés, tant contre les principaux auteurs que ceux qui les accompagneront, pour quelque occasion ou prétexte que lesdits meurtres puissent être commis, soit *pour venger querelle* ou autrement. Pour le regard des assassins et ceux qui, à prix d'argent, se louent *pour tuer, outrager ou excéder aucuns*, ensemble ceux qui les auront loués ou induits pour ce faire, nous voulons la seule machination et attentat être punis de mort ; dont nous n'entendons donner aucune grâce ni rémission. Et où aucune par importunité serait octroyée, défendons à nos juges d'y avoir aucun égard, encore qu'elle fut signée de notre main et contre-signée par un de nos secrétaires d'État. »

Que pouvaient de pareilles lois en présence des exemples contraires donnés par ceux-là même qui les signaient? François I.er qui faisait revivre dans sa personne cette vieille prérogative royale oubliée depuis Louis-le-Bègue, de *trôner* dans les champs clos; Henri II, qui suivait le funeste exemple de son père, avaient-ils bonne grâce à publier des édits sévères contre les homicides? Que dirai-je de l'auteur de la Saint-Barthélémi, et de celui qui faisait égorger un duc de Guise au milieu même de l'assemblée des états du royaume où il réglementait contre les assassins?.....

En vérité, je n'ai su long-temps quel nom donner à une pareille époque ? Il me paraissait difficile de placer au 16.ᵉ siècle le commencement de la *deuxième période* de l'histoire des duels en France, celle des *prohibitions*, puisque jamais peut-être les duels ne devinrent plus fréquens et surtout plus atroces que lorsqu'ils furent défendus. Cependant cette époque embrasse un assez long espace de temps, et il n'est malheureusement que trop vrai qu'elle comprend même le règne de Henri IV. Dans cet intervalle d'un siècle, ces fantômes de lois, en dépit d'une sévérité qui n'était que dans leurs banales formules, n'en imposèrent à personne. Tout ce vain appareil d'autorité venait se briser contre l'esprit général d'un siècle sans morale et sans frein. Cette hypocrisie légale durera jusqu'à Richelieu.

A peine avait-on vu s'évanouir, lors de l'établissement d'une justice régulière, ce prétexte de la crainte des parjures qui avait soutenu si long-temps les duels publics et solennels appelés *combats judiciaires*, qu'on imagina un nouvel expédient pour conserver cette autre espèce de duels qui se passèrent à *huis clos*, et où il n'y eut d'autres témoins que des complices, d'autres règles que la haine et la fureur des champions. Ce nouveau prétexte fut nommé le *point d'honneur*. Je vais essayer de le faire connaître.

CHAPITRE XIV.

De l'honneur considéré comme mobile principal du duel. — Acceptions diverses de ce mot. — Ce que c'est que l'honneur en morale et chez les duellistes. — Erreurs. — Préjugés. — Abus. — Origine du point d'honneur. — Son incompatibilité avec la religion et la philosophie.

Ce serait une grande entreprise que d'essayer d'expliquer ce qu'on entend par le *point d'honneur*. Montesquieu appelle la *vertu*, l'amour de la patrie et l'abnégation de soi-même. Il n'a pas précisément défini ce que c'est que l'*honneur;* mais il a dit que *sa nature est de demander des préférences et des distinctions.* Il ne s'agit là que de l'honneur politique.

On peut se faire une idée de la portée de ce mot en morale; mais en matière de duel il est plus facile d'en indiquer la valeur que le véritable sens. L'honneur, dans l'acception la plus vulgaire, c'est la bonne renommée, c'est l'estime d'autrui. Il consiste bien moins dans ce que nous sommes, que dans ce que les autres pensent de nous. Je

trouve entre l'honneur et la vertu cette différence capitale qu'il y a plus d'apparence que de réalité dans le premier, et de réalité que d'apparence dans la seconde. Aristide qui aimait mieux être juste que de le paraître, était un homme *vertueux*. On l'a surnommé le *juste;* on ne le trouva pas *honorable* apparemment, puisqu'on lui fit subir l'ostracisme. On sait que Montesquieu a fait de l'honneur l'attribut des monarchies, et a laissé la vertu pour apanage aux républiques. Le même auteur ajoute que le principe de la monarchie se corrompt quand l'*honneur* est mis en contradiction avec les *honneurs*, et qu'on peut être tout à la fois couvert d'infamie et de dignités (151).

Le substantif *honneur* et son adjectif *honorable* sont aujourd'hui fort à la mode. Le mot est partout, la chose est peut-être beaucoup plus rare. La qualification d'*honorable* se trouve dans toutes les bouches et on l'adresse à tout venant. On dit : *Mon honorable collègue, mon honorable ami*, et tout cela sans conséquence. C'est une variante du *sieur* ou *monsieur*, et l'on *honore* tout le monde, comme on est de tout le monde le très-obéissant serviteur. C'est une locution qui n'a plus de valeur.

Le mot *honneur*, excepté dans le langage politique, dans l'argot du journalisme, est en revanche un mot très-significatif (152). C'est ce mot ma-

gique qui a mis et met encore si souvent l'épée à la main, qui a divisé tant d'amis, qui a produit tant de catastrophes, qui a fait couler tant de sang et tant de larmes. Ce mot me paraît susceptible de deux significations qui sont loin de se ressembler. J'envisage d'abord la première.

Ce qu'on appelle honneur, en langage de duel, n'est le plus souvent que du respect humain ou de l'amour-propre. Le *respect humain*, c'est cette mauvaise honte qui empêche de braver un préjugé vulgaire. Qu'en dira-t-on?.... Cela suffit pour faire en un instant tourner la tête la plus solide, pour allumer le sang le plus froid. Ami, concitoyen, père de famille, tout cela est oublié, tout s'évanouit devant le mot *honneur;* et ce mot n'est lui-même qu'un énorme contre-sens.

L'*amour-propre* consiste principalement dans cette jactance du mépris de la vie, autre contre-sens non moins bizarre. L'instinct de la conservation est le premier des sentimens naturels. Il n'a donc rien en lui-même dont on doive rougir. Mais comme la bravoure ou valeur guerrière se fait un devoir d'affronter la mort, ce qui est une vertu quand l'intérêt de la patrie l'exige, on a, par esprit d'imitation, transporté ce sentiment dans la vie civile. Cependant le motif n'est plus le même, et le sacrifice reste sans compensation. Celui pour qui la vie

n'est d'aucun prix prouve qu'il n'en sait pas user. Chacun du reste estime sa vie ce qu'elle vaut. Si la valeur sait braver la mort, le courage plus grand brave la mort et la vie. La valeur outragée se venge avec éclat et le courage pardonne en silence (153).

Envisagé dans sa seconde acception, le point d'honneur pourrait avoir quelque chose de plus plausible. Le combat judiciaire fut long-temps le mode à-peu-près unique d'obtenir justice. Plus tard la loi en indiqua d'autres et accorda pour les injures certaines réparations; mais elle n'a pu prévoir toutes les offenses, et dans la nomenclature qu'elle en a donnée, elle en a omis volontairement ou non un assez grand nombre. Il en est d'autres pour lesquelles elle n'a accordé qu'une réparation insuffisante ou illusoire; soit que le législateur ait mal calculé l'effet de ses dispositions, soit qu'il ait refusé de se soumettre au préjugé qui attribuait à certaines offenses un dégré de gravité qu'il n'apercevait pas lui-même. Le caractère français, *furia francese*, est trop bouillant, trop impressionnable pour s'armer d'une patience inactive devant ces sortes d'injures. A défaut de loi, il a cherché un autre mode de réparation. Il était tout trouvé dans le duel qui fut conservé pour des cas de ce genre. On se fit donc un point d'honneur de suppléer à cette lacune de la loi. Son silence n'en imposa pas; la lon-

ganimité fut déclarée une faiblesse, et la patience une lâcheté.

On alla bien plus loin encore, il y eut des cas pour lesquels ce fut presque une honte d'invoquer l'appui des lois. L'intervention du magistrat fut repoussée ; on lui préféra celle du glaive. C'était plus expéditif. Malheureusement cette façon d'agir peut trouver une sorte d'excuse dans la lenteur et la bizarrerie de nos formes judiciaires, j'ajouterai, même dans la jurisprudence de nos tribunaux en matière d'injures privées. Il est d'ailleurs, il faut en convenir, certains griefs qui n'ont rien de *judiciaire*. L'honneur dans ces matières est quelque chose de si subtil, de si délié qu'il échappe à toute définition légale. Ce sentiment exquis et délicat aurait d'ailleurs tout à perdre dans des controverses publiques et dans les luttes du barreau. De pareils griefs ne paraissant du ressort d'aucun tribunal, il n'est resté d'autre juge que soi-même. Il est à craindre qu'il n'en soit encore ainsi de long-temps. Je reviendrai sur cet important sujet à la fin de cet ouvrage.

Il en est du point d'honneur en général comme de beaucoup d'usages et de préjugés dont l'origine et l'étymologie, quand on peut les découvrir, frappent par leur étrangeté et leur bizarrerie. Si l'on donnait

à lire à un duelliste de profession le chapitre de l'*Esprit des Lois*, qui a pour titre : *Origine du point d'honneur*, sa surprise serait grande peut-être, et il serait sans doute tenté de traiter Montesquieu de rêveur et de songe-creux. Quel moyen en effet de se déterminer à croire que des préjugés auxquels on attache une importance assez grande pour leur sacrifier à chaque instant sa vie, ont leur source dans des institutions dont la raison humaine a fait depuis long-temps justice ? Un amateur de duels pourrait-il aujourd'hui de sang froid s'entendre comparer pour les sentimens et la façon d'agir, à un aigrefin du 14.e siècle ? Il en est pourtant ainsi : s'il y a quelque différence, c'est seulement dans la forme et les époques ; et nos *bretteurs* actuels ne sont bien réellement que les successeurs des *champions* du moyen âge.

L'origine du point d'honneur n'est pas chose controversable, sur laquelle pourraient diversement s'exercer les dissertations des érudits. Il ne faut pas un grand effort de science pour la découvrir, et Montesquieu en l'indiquant sommairement, n'a dit que tout ce que le monde savait ou était censé savoir. Mais aussi peut-être personne n'y songeait auparavant. Aujourd'hui même réfléchit-on sérieusement sur de pareils sujets ? N'est-il pas vrai que la préoccupation, cette maladie du siècle, nous absorbe à tel point qu'elle équivaut presque à de l'ignorance ?

Il n'y a donc rien de plus clair et de moins contestable que l'affinité qui existe entre le combat juridique et le duel de nos temps modernes. Celui-ci survivant à son aîné n'en a pas répudié l'héritage. Il l'a même accepté sans bénéfice d'inventaire, et la plus grande partie de ce qui avait appartenu au défunt a été conservée avec un soin religieux. De toutes les gothiques maximes, qui mettaient les armes aux mains des preux du moyen âge, fut faite une collection qu'on convint d'appeler le *point d'honneur*.

Ainsi un coup de bâton ne déshonorait personne, au temps d'Alcibiade et de Lycurgue. *Ictus fustium infamiam non importat*, dit la loi romaine (154). Eh bien ! un coup de bâton prit chez nous le caractère du dernier outrage, non pas physique, mais moral ; ce qui suppose le coup le plus léger. Pourquoi cela ?.... Parce que les gentilshommes ayant seuls le privilége de se battre à cheval avec leurs armes, tandis que les *vilains* combattaient à pied avec le bâton, il suivit qu'un homme qui avait été frappé du bâton, avait été traité comme un *vilain*. Observons la même chose pour un démenti. C'était par un démenti qu'on engageait le combat avec sa partie adverse, qu'on l'engageait avec ses témoins, qu'on l'engageait avec les juges quand on *faussait* leurs jugemens, c'est-à-dire qu'on en appelait. Eh

bien ! le démenti est encore un cas de duel irrémissible. *Sublatâ causâ tollitur effectus,* dit le proverbe latin. Chez nous c'est le contraire ; la cause disparaît, mais l'effet reste. Que d'exemples on en pourrait citer !

L'homme-Dieu traîné devant Caïphe, par ceux qui l'accusaient d'exciter le peuple à la révolte, souffrit patiemment un soufflet, et sa sublime morale recommande, lorsqu'on en a reçu un sur une joue, de tendre l'autre : *Si quis te percusserit in dexteram maxillam tuam, prœbe illi et alteram* (155). Mais depuis il s'est trouvé que dans un pays qu'on appelle France, les *vilains* combattaient à visage découvert, à la différence des *gentilshommes* qui avaient le privilége de le cacher. Or, comme il n'y avait qu'un *vilain* qui pût recevoir des coups sur la face, un soufflet devint une injure qui devait être lavée dans le sang, parce que celui qui l'avait reçu, avait été traité comme un *vilain.* De là le proverbe : *Jeu de mains, jeu de vilains.*

Long-temps la grandeur des excès fit la grandeur des outrages, dit Montesquieu ; ce qui paraît assez logique. Il n'en est plus de même aujourd'hui dans notre siècle si *rationnel.* C'est tout le contraire qui existe. *Plus est in opinione quàm in veritate.* Ainsi prenez un bâton du plus fort échantillon, une massue, un assommoir ; frappez de toute la force

de votre bras, l'injure sera légère. Mais elle augmentera en proportion inverse de la grosseur du bâton : si ce n'est qu'une canne, une vergette, une cravache, vous êtes arrivé au *maximum* de l'outrage.

Le coup de bâton est éminemment contondant en style medico-légal, c'est-à-dire qu'il fait des meurtrissures plus ou moins graves; mais il est bien moins injurieux que le coup de mains, qui ne peut guère produire qu'une légère rougeur, tout au plus une échymose. Voulez-vous frapper de la main? gardez-vous de l'ouvrir; car alors c'est un soufflet que vous donnez. Si vous la fermez, vous ferez plus de mal; mais vous n'aurez donné qu'un coup de poing. Or, la différence est énorme : un coup de poing fera peu de bruit; peut-être même se contentera-t-on de vous en rendre un autre. Mais la riposte d'un soufflet ne peut-être qu'un coup d'épée. C'est même un cas de duel à mort ou *au dernier sang* (156).

Une injure qui est encore un sujet de duel fréquent dans nos mœurs; c'est l'épithète de *sot* et surtout celle de *fat* : comme si la seule réfutation logique d'une telle expression n'était pas de nommer celui qui l'emploie; comme si le public n'était pas le seul juge naturel entre un sot et un homme d'esprit. J'ai cherché quelle était l'origine de ce préjugé, et j'ai

cru l'avoir trouvée dans ce passage célèbre du premier des livres :

« Audistis quià dictum est antiquis : *non occides ;* qui autem occiderit, reus erit judicio. Ego autem dico vobis quià omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio ; qui autem dixerit fratri suo : *raca* reus erit concilio : qui autem dixerit : *fatue*, reus erit gehennæ ignis (157).

Cette gradation est remarquable : la peine de la colère est la même que celle du meurtre : *reus judicio*. La cause la plus ordinaire et l'effet sont ainsi sur la même ligne. L'injure simple *raca*, c'est-à-dire *homme nul*, est de la compétence du Sanhédrin : *reus concilio*. L'injure du dernier dégré, *vous êtes un fat*, est digne du feu : *Reus gehennæ ignis*. Cette injure était donc déjà d'une bien haute gravité chez les Hébreux !.... Quant à nous, si nous avons pris l'exemple, nous ne paraissons guères tenir compte du précepte (158).

On peut juger par ces diverses citations, si la morale du christianisme est compatible avec le préjugé du point d'honneur. *Aimez votre prochain comme vous-même ; pardonnez et l'on vous pardonnera ; que le soleil ne se couche point sur votre colère ; celui qui se servira de l'épée, périra par l'épée*. Telles sont les maximes qu'on rencontre à

chaque pas dans l'Evangile. Quelle fut donc l'aberration des siècles où le duel fut appelé *Jugement de Dieu*, de ce Dieu qui a dit dans l'ancienne et la nouvelle loi : *Tu ne tenteras pas le Seigneur!* (159)

Ce que nous divinisons aujourd'hui sous le nom de point d'honneur a été également proscrit par la philosophie, comme indigne de l'homme. Hobbes seul a eu le courage de l'approuver. C'est une conséquence de sa morale qui n'admet d'autre principe que la *force* (160).

« C'est un terme inhumain que celui de vengeance, a dit Sénèque. Une âme grande et généreuse méprise les injures. La vengeance la plus blessante pour celui qui nous offense, c'est de le juger indigne de nous venger de lui » (161).

Horace lui-même dont la morale n'est pas toujours bonne à citer, appelle la colère une *courte démence*. La colère est en effet l'ivresse de l'esprit. « Quand cette passion n'obéit pas, dit-il, elle règne en tyran. Aussi ne doit-on épargner ni mors, ni chaînes pour s'en rendre toujours maître » (162).

Montaigne a parfaitement développé cette pensée d'Horace dans ce passage des *Essais*. « Aristote dit que la colère peut servir d'arme à l'honneur et à la vaillance. Oui, mais c'est une arme de nouvel usage. Nous remuons les autres, celle-ci nous remue; notre main ne la guide pas, c'est elle qui

guide notre main ; elle nous tient, nous ne la tenons pas. » *Liv. II, Chap. XXXI.*

La colère, la vengeance, ce sont bien là les deux passions les plus fatales de toutes dans l'ordre moral et politique. Ne sont-elles pas en effet la source commune du duel et de l'émeute? Elles ne laissent à l'homme qu'elles dominent ni réflexion, ni jugement, ni liberté. Aveuglé par elles, il accepte un remède pire que le mal ; et pour éviter une ornière, il se jette dans un précipice. Comme toutes les passions la vengeance et la colère rougissent d'elles-mêmes ; elles aiment l'*incognito ;* et le nom qu'elles adoptent, c'est le *point d'honneur.* Avec quelle énergie un illustre philosophe que n'a pourtant pas éclairé le flambeau de la morale évangélique n'a-t-il pas flétri d'avance ce préjugé dans ce passage admirable, et qu'on croirait écrit de nos jours :

« Un homme d'*honneur,* dit Cicéron, ne trempe jamais ses mains dans le sang d'un concitoyen. C'est un sentiment bien plus doux pour lui d'avoir respecté une vie dont il pouvait disposer, que de l'avoir sacrifiée quand il pouvait l'épargner. C'est ainsi qu'en use un honnête homme envers ses plus cruels ennemis ; et il le fait autant par *point d'honneur* que par humanité » (163).

Parmi les moralistes modernes l'illustre Puffendorf a énergiquement attaqué le préjugé du point

d'honneur dans plusieurs chapitres du *Droit de la nature et des gens*. Il ne voit « aucun déshonneur à mépriser des injures et à s'abstenir d'en chercher la réparation dans un combat doublement périlleux par l'incertitude de ses chances et par la sévérité des lois. »

Grotius a été beaucoup plus loin encore. Il affirme que « l'honneur n'étant autre chose que l'opinion qu'on a des qualités distinguées de quelqu'un, celui qui souffre patiemment une injure, s'élève au-dessus du vulgaire, et signale ainsi son honneur au lieu de le compromettre » (164).

« Si les peuples les plus éclairés, les plus braves, les plus vertueux de la terre n'ont pas connu le duel, a dit Rousseau, je dis qu'il n'est pas une institution de l'honneur, mais une mode affreuse et barbare digne de sa féroce origine. » Tout le monde connaît les pages éloquentes par lesquelles ce célèbre philosophe a flétri le préjugé qu'il définit ainsi. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur.

Je pourrais multiplier ces citations par de nombreux emprunts à la philosophie moderne; mais j'ai promis de faire une histoire et non pas un traité de morale. Quant aux anciens faut-il s'étonner qu'ils n'aient pas connu le préjugé du point d'honneur, lorsque leurs philosophes s'exprimaient comme l'ont fait Senèque et Cicéron? Chez eux pourtant

toutes les divinités, les vices même avaient leur culte; et pour plus de certitude de n'oublier personne ils consacrèrent un temple au Dieu inconnu, *ignoto Deo*. Chez nous le Dieu inconnu c'est l'honneur : non-seulement nous lui élevons des autels, mais nous les arrosons de notre sang, prêtres et victimes à la fois.

CHAPITRE XV.

Règles et formalités des duels.

Les duels modernes ont hérité des régles comme des maximes des anciens combats judiciaires. Ces règles n'ont jamais, je pense, été formulées dans un code particulier; mais elles se sont conservées par tradition. Le progrès en humanité et en courtoisie en a beaucoup adouci la férocité primitive. On s'égorge aujourd'hui plus poliment qu'autrefois. Tout ce qui concerne l'envoi du *cartel*, le jet du gant appelé jadis *gage de bataille*, le choix et la mission des témoins, l'égalité des armes, des chances, etc., s'applique encore aux duels actuels.

Ainsi la provocation en duel a encore lieu de deux manières, ou par lettre missive ou par le jet d'un gant. La lettre missive s'appelle *cartel* du mot latin *chartula*. Les termes des divers cartels ont été soigneusement tracés par les écrivains duellistes. Basnage en a compté jusqu'à cinquante espèces. On en trouve les formules dans Alciat, avec celles des lettres d'acceptation ou de refus. Elles consistent

en démentis réciproques. Tels furent le cartel de François I.er à Charles-Quint et ceux échangés entre Jarnac et La Chataigneraye, qu'ont eu soin de nous conserver plusieurs auteurs (165).

Le jet du gant pour provoquer en duel me paraît devoir remonter à une origine bien ancienne. On en trouve en effet un exemple remarquable dans le combat au ceste entre Entelle et Darès, si parfaitement décrit au Liv. V, de l'*Enéïde*. Entelle jette à Darès une paire de gantelets, pour lui marquer qu'il consent à se mesurer avec lui. On a conservé cet usage dans les plus anciens duels et dans les tournois, où le gantelet faisait partie de l'armure des combattans (166).

Le jet du gant qui remplaça ensuite le gantelet, est devenu plus rare de nos jours, cette forme ne paraît plus assez polie. On met aussi plus de réserve dans les termes des cartels qui sont d'ailleurs aussi courts qu'ils étaient longs autrefois.

Quand le combat est arrêté, on choisit de chaque côté un ou deux témoins au plus. Ce choix est important, et une telle mission exige beaucoup de tact et de prudence ; car à moins qu'il ne s'agisse d'offenses très-graves, ces tiers désintéressés examinent l'affaire et jugent quelle espèce de satisfaction peut exiger l'honneur des parties. Celles-ci se soumettent ordinairement à leur décision. Lorsque

le duel a lieu les témoins règlent le choix des armes, établissent les distances et prennent toutes les précautions nécessaires pour que les chances soient parfaitement égales, sauf cependant la plus importante de toutes, l'adresse respective des combattans qui ne dépend pas d'eux. Il est assez rare aujourd'hui que les témoins prennent part à la lutte. Il est plus rare encore qu'ils se battent en même temps que leurs tenans, ainsi que cela se pratiquait autrefois. On en trouvera de singuliers exemples au chapitre suivant.

Outre les armes usitées autrefois et indiquées ci-dessus, pag. 30; chacun des combattans était ordinairement muni d'une dague ou poignard dont on se servait pour achever son homme tombé par terre. Il arrivait aussi fort souvent que la fureur mettait aux prises les champions, et que le duel se terminait par une lutte corps à corps. Le poignard faisait alors son office (167).

Les seules armes admises dans les duels modernes sont le sabre, l'épée et le pistolet. Ces deux dernières sont les plus usitées. L'invention du pistolet date du règne de Henri II. Cette arme est la plus meurtrière. C'est souvent celle qu'on choisit, quand n'ayant pas l'usage de l'escrime, on croit avoir trop à craindre de la supériorité de son adversaire. Ce calcul n'est pas toujours juste, aujourd'hui surtout

que le tir des armes à feu s'est singulièrement perfectionné (168).

Il fallait jadis être bien sur de soi, quand on figurait en champ clos, et avoir le poignet solide, le pied sûr et des armes de la meilleure trempe ; car s'il arrivait qu'on tombât, que l'arme se brisât ou échappât des mains, on demeurait à la discrétion de son ennemi, qui d'ordinaire ne faisait pas de quartier. Les anciens docteurs en matière de duel sont là-dessus inexorables. Alciat qui s'est proposé à cet égard un grand nombre de questions, les décide toutes impitoyablement contre celui à qui ce malheur arrive. Il faut, dit-il, se soumettre à la providence qui l'a ainsi permis (169).

Cette raison en valait une autre quand les combats s'appelaient *Jugemens de Dieu*. Les choses ne se passent plus avec cette rigueur au temps présent. Lorsque de pareils accidens arrivent, le combat cesse ou est suspendu. Celui qui passerait outre s'exposerait à être poursuivi comme meurtrier. Le duel serait alors jugé *déloyal* (170).

Autrefois on connaissait deux sortes de duels, le duel simple et le duel à outrance, Le duel simple devait finir à la première blessure, ou quand l'un des champions était mis hors de combat, ou enfin quand les témoins déclaraient l'affaire terminée et l'honneur des parties satisfait. Le combat à outrance

ne se terminait que par la mort. C'est le duel *au premier et au dernier sang* des temps modernes (171).

Aujourd'hui quand un combat de ce dernier genre a lieu au sabre ou à l'épée, et qu'il en est résulté une blessure assez grave pour rendre les chances inégales, la lutte est suspendue ; le blessé va se faire panser et guérir, et l'on recommence après jusqu'à ce que mort s'en suive (172).

Quand le combat a lieu au pistolet qui est l'arme la plus usitée parce qu'elle est la plus expéditive, on se partage par la voie du sort deux pistolets, dont l'un est chargé et l'autre ne l'est pas. Les deux coups partent en même temps et à bout portant à un signal donné par les témoins. Tant mieux pour celui qui a su prendre le bon pistolet. Chacun jette ainsi sa tête à croix ou pile ; c'est un suicide alternatif, c'est un pacte de vie ou de mort (173).

Pour donner une idée des maximes qui avaient jadis force de loi chez les duellistes ; j'en citerai quelques-unes, d'après Brantôme, qu'on peut regarder comme le *Justinien* de ce nouveau *Digeste*.

Il commence par recommander de bien se garder de se battre sans témoins, comme on le faisait quelquefois dans les combats qu'en Italie on appelait à la *Mazza*. Il en donne pour raison d'abord que c'est priver le public d'un beau spectacle, et ensuite que

c'est s'exposer a être recherché et puni comme meurtrier. Brantôme aurait pu se contenter de ce dernier motif.

« On ne doit pas, dit-il encore, prendre pour témoins d'un duel un infidèle, parce que ce n'est raison qu'il soit spectateur et juge de l'effusion de sang chrétien, et qu'il en ait son plaisir; ce qui est fort abominable que cet infidèle passe son temps à cela. »

« Les combattans doivent être soigneusement visités et tastés pour savoir s'ils n'ont drogueries, sorcelleries ou maléfices. Il est permis de porter reliques de Notre-Dame-de-Lorette et autres choses saintes. En quoi pourtant il y a dispute, si l'un s'en trouvait chargé et l'autre non; car en ces choses il faut que l'un n'ait pas plus d'avantage que l'autre. »

« Il ne fallait point parler de courtoisie, continue notre auteur : celui qui entrait en champ clos devait se proposer vaincre ou mourir, et surtout ne se rendre point; car le vainqueur disposait du vaincu tellement qu'il en voulait; comme de le traîner par le camp, de le pendre, de le brûler, de le tenir prisonnier; bref d'en disposer comme d'un esclave. On dit que les Danois et Lombards en prirent exemple d'Achille, lequel après qu'il eut vaincu Hector, l'attacha tout mort à la queue de

son charriot ou cheval, et le traîna trois fois par le camp en signe de triomphe. »

« Tout galant chevalier doit soutenir l'honneur des dames, soit qu'elles l'aient forfaict, soit que non ; si c'est forfaicture à une gentille dame d'aimer bien son serviteur et amant. »

« Un soldat peut combattre son capitaine ; mais pourvu qu'il ait servi deux ans, et demande à sortir de la compagnie. »

« Si un père accuse son fils de quelque crime dont il puisse être deshonoré, le fils peut appeler justement le père en duel ; d'autant que le père lui fait plus de mal de le déshonorer, qu'il lui a fait de bien de le mettre au monde et donner vie. »

On voit que la logique de Brantôme était tout juste au diapason de sa morale. Il a été fait du reste une application de cette étrange maxime, dans le duel rapporté au chapitre XXXII, entre le duc de Gueldres et son fils, en présence du duc de Bourgogne (174).

On ferait un gros volume des décisions diverses des anciens casuistes en matière de duel. La Béraudière examine aussi si un soldat peut provoquer en duel son capitaine, et comme Brantôme, il se prononce pour l'affirmative, même sans conditions. Basnage a pris la peine de réfuter longuement cette sentence. Alciat est d'avis qu'un chef militaire ne

peut être provoqué en duel, sauf quand il n'est plus en exercice : *Post fonctionem secùs* (175).

Le même auteur pense qu'on ne peut refuser le cartel d'un bâtard. La Béraudière qui est d'un avis contraire, conseille aux grands seigneurs de faire légitimer leurs bâtards *pour les rendre dignes de la chevalerie et de l'honneur des duels*. Cet habile docteur déclare nul tout cartel d'un roturier à un gentilhomme. On a vu ci-dessus pag. 32 et 33, que le combat judiciaire était aussi un privilége exclusif de la noblesse.

Brantôme n'a pas parlé du droit pour un gentilhomme de refuser le cartel d'un roturier; ce qui pour lui ne faisait pas question. Mais il s'élève avec énergie contre une prétention semblable des *décorés* de son temps, à l'égard de ceux qui ne l'étaient pas. « Si ces gens devoient être escoutés, dit-il, on ne pourroit plus se battre. Il en a tant et tant pullulé qu'on ne voit plus que des chevaliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Tant on abusoit de ces ordres par l'injure de nos guerres civiles, et pour gagner et entretenir des gens; si bien qu'ils ne se donnoient plus à la valeur et au mérite, mais par compère et commère.... » Et il en cite d'assez plaisans exemples. Ne croirait-on pas vraiment entendre une satyre contemporaine ?.... (176).

Il paraît que les ordres de chevalerie ont de tout

temps joué un rôle dans les annales du point d'honneur. Arracher une décoration ou même la toucher, cela est considéré comme une injure grave ; c'est un préliminaire de duel. On en a vu de nos jours un double exemple dans un duel politique, occasionné par un article de journal. M. Gallois, colonel au service de Pologne, ayant eu à se plaindre d'un article du *Figaro,* s'adressa au rédacteur M. Nestor Roqueplan et lui arracha le ruban de la légion d'honneur. Rendez-vous fut assigné au bois de Meudon, le 12 août 1833. M. Roqueplan reçut trois blessures et M. Gallois une au genou. Les deux témoins de M. Gallois avaient mis habit bas en même temps que lui, et voulaient se battre avec ceux de M. Roqueplan qui refusèrent. L'un d'eux insistant déclara à M. Léon Pillet, témoin de ce dernier et avec lequel il était lié, qu'il entendait le forcer à se battre avec lui, et il le pria de lui permettre de détacher de sa boutonnière le ruban de la légion d'honneur qu'il portait. Il ne voulait, disait-il, que vaincre sa répugnance à accepter le combat, ayant pour lui trop d'estime et d'amitié pour se résoudre à l'outrager autrement. M. Léon Pillet voulut bien se prêter à cette cérémonie, et tous deux mirent ensuite l'épée à la main (177).

Au temps où les insignes de la chevalerie n'étaient pas encore une faveur royale, mais une gratification

du beau sexe, ceux qui s'en décoraient n'étaient pas moins chatouilleux sur cet article que nos chevaliers modernes. Le nœud de rubans qu'attachait à la boutonnière d'un poursuivant d'armes la dame de ses pensées, s'appelait *Emprise;* et quand on voulait faire *armes* pour l'amour d'elle, on se mettait en quête de quelque preux dont on touchait l'emprise. Si on avait été jusqu'à l'arracher, on n'en était pas quitte pour quelques lances rompues; c'était alors un combat à outrance. Olivier de la Marche explique tout cela fort au long dans ses *Mémoires*, à l'occasion d'un combat célèbre qui eut lieu à Arras, en présence de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il y a toute apparence que notre susceptibilité actuelle, dérive de ces anciens usages de la chevalerie. C'est un article de plus à ajouter aux origines dont il a été parlé au précédent chapitre (178).

CHAPITRE XVI.

Comparaison des XV.ᵉ et XVI.ᵉ siècles. — Politique des rois de France, depuis Charles VI jusqu'à Henri III, à l'égard des duels. — Guerres d'Italie. — Guerres de religion. — Leur influence relative sur la civilisation.

Je trouve entre le 15.ᵉ et le 16.ᵉ siècles la même différence qu'entre le 17.ᵉ et le 18.ᵉ ; elles ne sont, selon moi, ni l'une ni l'autre à l'avantage du progrès. On préférera encore Louis XI à Charles IX ; on placera Charles VIII bien au-dessus de Henri II ; François I.ᵉʳ ne fera point oublier Louis XII ; et les glorieux exploits des Français, sous Charles VII, nous consoleront long-temps des malheurs de la guerre civile sous Henri III. Je ne crois pas nécessaire pour justifier la seconde proposition d'établir de parallèle entre les règnes de Henri IV et de Louis XIV d'une part, et les temps de la régence et de Louis XV de l'autre. Ce qui n'ést pas moins remarquable c'est que la première période d'un siècle a souvent beaucoup mieux valu que la se-

conde. Il y a donc action et réaction dans la marche de la civilisation et le torrent des âges semble obéir à la même loi que celle qui règle le mouvement des flots de l'océan !

Ainsi pour nous renfermer dans le sujet de cette histoire, le 15.e siècle peut passer pour celui où les duels furent le plus rares, et le 16.e pour celui où ils ont été le plus fréquens. Nous l'avons déjà dit, la grande révolution morale qui marqua le milieu du 15.e siècle fut brusquement arrêtée dans sa marche et refoulée sur elle-même par la réaction qui souilla la seconde partie du seizième. Oh ! quelles brillantes destinées étaient réservées à notre patrie si elle avait pu franchir cette période fatale..... *Si qua fata aspera rumpas !*

Les combats judiciaires restreints par Charles VI tombèrent progressivement en désuétude sous les règnes suivans. On ne les aurait pas vus se réveiller sous une autre forme, pour arriver jusqu'à nous avec ce prestige qui les environne encore, sans une funeste série d'événemens dont il me reste à retracer l'analyse.

Sous Charles VII, l'aristocratie avait trop affaire dans le grand duel, dans ce duel national engagé entr'elle et l'Angleterre depuis plus d'un siècle, pour s'occuper de querelles particulières. La noblesse française s'est acquise une gloire immortelle

dans cette lutte si longue et si brillante, où les désastres de Poitiers, de Créci et d'Azincourt furent vengés par l'entière expulsion des Anglais en 1450. Quels hommes que les Dunois, les Saintrailles, les Lahire, les Jeanne d'Arc! toutefois cette dernière n'était qu'une pauvre paysanne. L'aristocratie acheva de s'épuiser dans ces énormes sacrifices d'hommes et d'argent sans cesse renouvelés. Mais les peuples n'y ont rien gagné : l'autorité royale seule en profita. C'est de ce règne que datent la permanence des armées et celle des impôts (179).

La politique de Louis XI sut tirer un merveilleux parti de cet état d'affaiblissement où il trouva l'aristocratie. Elle fut décimée par ce prince cruel qui fonda sur les exécutions le despotisme royal. Le même sang qui avait coulé sur le champ de bataille pour la défense du pays, arrosa les échafauds. Il n'en resta plus assez pour les champs clos. Richelieu, comme on le verra au Chap. XIX, fit quelque chose de semblable un siècle après. Mais ce ministre n'a encore été qu'un pâle imitateur de Louis XI (180).

Toutes ces causes réunies avaient porté au duel un coup mortel. Le préjugé s'affaiblissait en même temps que celui qui soutient l'aristocratie, ce qui atteste assez l'homogénéité de leur existence. Mais nous les verrons bientôt ressusciter tous deux dans

le cours du seizième siècle, au moyen d'une commune transformation.

La France a toujours passé et passe encore pour donner le ton à l'Europe ; mais il s'est fait quelque fois entre l'étranger et nous, un échange qui n'a pas toujours été à notre avantage. Pour tout ce que nous avons pu donner de bon à nos voisins, nous ne leur avons guères fait que de fâcheux emprunts. Si c'est à la Germanie que nous devons les combats judiciaires, ce fut en Italie qu'on alla chercher le duel ordinaire qui leur a succédé. En même temps que cette contagion morale gagnait la France à la suite des expéditions de Charles VIII, Louis XII et François I.er, une autre contagion physique nous arrivait par l'Espagne (181). A peine la mode du duel eut-elle ainsi franchi les Alpes, qu'elle commença à s'effacer graduellement des mœurs italiennes : le stylet y remplaça l'épée, et s'il y eut plus de férocité dans la vengeance, on y mit aussi un peu plus de logique (182).

C'est du règne de Charles VIII que datent ces guerres d'Italie si funestes à nos armes et plus encore à nos mœurs. L'ardeur de la jeunesse inspira à ce prince le goût des expéditions étrangères. En 1494 il s'empara en courant du royaume de Naples, et malgré des prodiges de valeur personnelle, il le perdit aussi rapidement qu'il l'avait conquis. Le

duel était alors fort en vogue en Italie. C'était une tradition des Goths et des Lombards, et peut-être même aussi une importation espagnole, à cette époque où la chevalerie exerçait tant d'influence dans la péninsule ibérique. On ne vit que trop souvent les compagnons de Gonzalve de Cordoue se mesurer en champ clos avec ceux de La Palice et de Bayard (183).

Le désir de faire valoir les droits de son aïeule, la célèbre Valentine, sur le duché de Milan, entraîna Louis XII dans de nouvelles expéditions d'Italie, quoiqu'il se fût opposé à celle que son prédécesseur voulait tenter encore sur la fin de sa vie. Ce fut dans le cours de ces guerres qui occupèrent tout le règne de ce prince, depuis 1499 jusqu'en 1515, qu'on vit éclater de funestes exemples de duel dans les rangs de l'armée. Le duc de Némours qui la commandait, en autorisa quelques-uns. Tous les grades obéirent au nouveau préjugé, et l'illustre Bayard lui-même ne put s'exempter de lui payer tribut. *Voyez ci-après Chap. XXXIV.*

Les guerres d'Italie continuèrent sous François Ier, et le caractère chevaleresque de ce prince fournit aux duels un nouvel aliment. Non-seulement il en autorisa et présida plusieurs, comme on l'a vu page 52, mais il les encouragea même par son exemple, lors du fameux cartel qu'il envoya à Charles-Quint,

et qui n'eut pas de suites parce qu'aucune des deux parties ne paraît avoir eu l'intention sérieuse d'en venir aux mains (184). Cette bravade du roi n'en eut pas moins une grande influence sur la conduite des seigneurs du temps, et contribua beaucoup avec les guerres d'Italie à remettre les duels à la mode. « Un pareil exemple, dit Robertson, eut tant d'autorité sur les esprits qu'il produisit une révolution sensible dans les mœurs de toute l'Europe. Dès lors les duels qui ne pouvaient avoir lieu que par l'ordonnance du magistrat civil, s'engagèrent bientôt sans cette intervention, et s'étendirent à plusieurs cas que la loi n'avait pas marqués. Ce qui venait de se passer entre Charles et François accrédita singulièrement cette pratique. Le plus beau sang de l'Europe fut versé dans les duels, et il y eut des temps où les querelles d'honneur furent plus destructives que les guerres nationales » (185).

François I.er eut néanmoins assez de sagesse pour s'opposer dans les dernières années de sa vie, au duel de Jarnac et La Chataigneraye. Il prévit sans doute tout ce qu'un éclat semblable aurait de fâcheux pour le dauphin, qui s'était si fort compromis dans cette querelle. Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que celui-ci ne parut nullement comprendre sa position. A peine son père avait-il fermé les yeux que devenu roi sous le nom de Henri II, il autorisa

le duel et voulut le présider à la tête de toute sa cour. On a vu ci-dessus, comment il s'y était conduit. Il fut puni par où il avait péché. Douze ans après au tournoi du faubourg Saint-Antoine, la lance de Montgomery vengea La Chataigneraye et la morale publique.

Ce fut sous ce règne qu'on commença à se servir du pistolet. Cette arme fut l'auxiliaire du poignard et devint familière aux bandits qui désolaient le royaume. Henri II fut forcé de publier des édits sur le port d'armes, et de défendre aux gentilshommes de se faire accompagner de gens armés avec lesquels ils commettaient toute sorte de désordres. Voici un aperçu du triste tableau qu'en a tracé l'un de nos plus graves historiens, l'abbé Velly : « Le commerce des Italiens parmi lesquels nos armées vivaient depuis plus de cinquante ans, avait altéré de plus d'une manière le caractère national. Les hommes étaient devenus moins délicats sur les moyens de se venger. Les assassinats, les meurtres prémédités devenaient de jour en jour plus fréquens. Déjà l'on ne se contentait plus de guetter son ennemi sur un grand chemin ou de le surprendre de nuit dans sa maison. C'était au coin d'une rue, dans une place publique et sous les yeux de leurs concitoyens, que des hommes revêtus de fonctions publiques tombaient sous le fer d'un assassin. Des relais placés

hors des murs de la ville dérobaient le coupable à la justice, et le crime restait impuni. Ce renversement de l'ordre social demandait et les supplices les plus effrayans et les dernières précautions. La loi prononça contre les auteurs et les complices de ce crime, de quelque condition qu'ils fussent, le supplice de la roue, etc., etc..... » (186).

Tout cela ne fut qu'un vain palliatif. La fureur homicide qui est le caractère distinctif de ce siècle ne s'en rallentit pas un instant et alla toujours en progression ascendante, comme on le verra aux chapitres suivans.

François II, faible adolescent, mort à dix-huit ans, après dix-sept mois de règne, ne figure guères que pour mémoire dans la nomenclature de nos rois. Son frère puîné, autre adolescent, mais d'un caractère bien autrement significatif lui succède à la fin de 1560. On connaît ce règne qui eut treize ans de durée et s'éteignit dans le sang.

Charles IX fut le dernier roi de France qui permit le duel et s'en donna le spectacle. Il fut aussi le premier qui songea sérieusement à le défendre. Son ordonnance de 1566 est admirable ; mais le chancelier de Lhôpital qui en fut l'auteur, n'eut pas le loisir d'en assurer l'exécution. Celle de 1569 où l'on se réserve de faire grâce aux duellistes *en connaissance de cause,* accuse déjà l'absence de ce vertueux ministre (187).

On a vu Henri III figurer le dernier avec son frère Charles IX dans un tournoi. Comme celui-ci, il fit aussi des ordonnances contre les meurtriers et assassins, qui cependant ne se montrèrent jamais avec plus d'audace et d'impunité que sous ce règne où la France parut devenir un véritable coupe-gorge. Jamais prince ne montra plus de mollesse envers les spadassins. S'il finit par voir les duels de mauvais œil, ce ne fut que lorsqu'il se sentit blessé dans ses affections personnelles par la perte de plusieurs de ses indignes favoris. Sans énergie pour les venger, leur fin tragique n'était pour lui que l'occasion d'un nouveau scandale qui éclatait dans l'indécence de ses regrets. D'Audiguier a osé nommer ce prince le meilleur roi du monde. Brantôme se borne à exalter sa clémence envers les duellistes. « Quant à nostre roy Henri III, dit-il, combien de fois n'a-t-il pas faict d'ordonnances et défenses de n'en plus venir là ; car je l'ay veu à la cour le publier plus de cent fois. Si aucuns y contrevenoient, il étoit si bon qu'il ne les vouloit faire punir à la rigueur ; car il aimoit sa noblesse, etc. » (188).

La fièvre des duels ne parut même pas se calmer, pendant la longue période des guerres de religion. C'est qu'il n'en est pas des guerres civiles comme de celles qu'on entreprend pour l'honneur national contre un peuple étranger. Quand celles-ci éclatent,

les discordes s'appaisent ; un seul intérêt domine ; on réserve son sang pour la patrie ; il n'y a plus de duels. Mais quand une lutte impie met aux prises les citoyens d'un même pays, toutes les passions se déchaînent à la fois, il n'y a plus ni règle, ni frein ; on se fait arme de tout ; on ne se bat pas, on tue ; on ne soumet pas, on massacre ; et ce que le glaive a épargné devient la proie de l'échafaud. Aussi l'homicide se montra-t-il sous toutes les formes pendant ces horribles convulsions qui marquèrent la seconde période du 16.ᵉ siècle. Les meurtres et les guet-à-pens se donnèrent la main avec les combats en champs clos. Tous les instrumens de destruction fonctionnèrent à la fois. Le poignard rivalisa avec l'épée ; et comme nous devions déjà le duel à l'Italie, une reine du nom de Médicis nous en apporta un nouveau présent, l'assassinat (189).

Tel est le tableau comparatif du 15.ᵉ et du 16.ᵉ siècle, relativement au sujet de cette histoire. J'ai dû insister plus particulièrement sur cette partie et lui donner quelques développemens, parceque c'est là que se trouve le berceau du duel proprement dit. Il fut le nourrisson de l'aristocratie qui s'en est toujours constituée la gardienne exclusive. A la suite du 15.ᵉ siècle il éprouva une révolution remarquable qui lui fut commune avec elle. La noblesse fut

attirée à la cour par les caresses du prince et l'attrait des plaisirs. L'austérité de la vie de province fit place à la mollesse de la capitale. De féodale qu'elle était l'aristocratie devint royale. Elle était maîtresse, elle ne fut plus qu'esclave. Elle régnait dans ses donjons, elle rampa dans les antichambres. Il n'y eut plus de seigneurs, mais des courtisans. Cette révolution a été parfaitement décrite par le président Hénault, dans son *Abrégé chronologique*, et par Mercier dans son *Tableau de Paris*. On en trouvera des extraits aux *Eclaircissemens historiques* (190).

On voit ce que va devenir maintenant le duel. Autrefois grave, sérieux, solennel tant qu'il fut l'auxiliaire de la justice, ce ne sera plus désormais qu'un passe-temps cruel et frivole pour une jeunesse désœuvrée, quelquefois un infâme métier exploité par les aigrefins et les chevaliers d'industrie, le plus souvent un instrument de mesquines vengeances ou l'aveugle arbitre de rivalités d'antichambres et de boudoirs.

CHAPITRE XVII.

Principaux duels du XVI.e siècle.

Ce fut sous le règne de François I.er que commencèrent à se multiplier les défis ou appels particuliers. Les causes en ont été déduites au chapitre précédent. On connaît en France l'empire de la mode et de l'esprit d'imitation. Il devait être prodigieux lorsque c'étaient la cour et le monarque lui-même qui donnaient le ton. Le cartel de François I.er à Charles-Quint électrisa toutes les têtes; mais il eut des conséquences plus sérieuses entre les gentilshommes qu'il n'en pouvait avoir entre les deux souverains. Brantôme a mis sur le compte du roi-chevalier une anecdote à-peu-près du même genre, que son caractère rend assez vraisemblable. Ayant reçu avis que le comte de Saxe, qui se trouvait à la cour de France, tramait quelque chose contre sa vie, il l'aurait pris à l'écart dans une chasse et lui aurait proposé de croiser leurs

épées, ainsi seuls et sans témoins; ce que le comte n'aurait eu garde d'accepter.

Voici un exemple tiré du même auteur qui donnera une idée de la singularité des mœurs du temps. « J'ay ouy raconter à ce brave et gallant feu M. de Cipière, que du temps du roi François I.er, il cuyda estre en une très-grandissime peine pour avoir appelé M. d'Andoing, par commission du viscomte de Gourdon, vaillant homme qui suivoit feu M. d'Orléans (troisième fils du roi) avec M. de Cipière. Mais quel appel fut-ce? seulement M. de Cipière luy dit : M. d'Andoing, je viens de laisser M. le viscomte de Gourdon qui m'a chargé de vous dire qu'il s'en alloit ouyr la messe à Sainct-Paul, et que si vous y vouliez aller, là ensemble tous deux vous l'ouyriez, et delà vous en irez pourmener jusques hors la porte de Sainct-Antoine. Cette invention d'appel encore quelle fust gentille, si fut-elle fort trouvée mauvaise du roy, et fallut que M. de Cipière s'absenta de la cour. Mais par la prière de feu M. d'Orléans, il luy fut pardonné ; car il l'aymoit fort » (191).

Cette forme de cartel paraîtra sans doute des plus originales. François I.er ne l'a trouvée si *mauvaise,* que parce qu'il était fort jaloux de son autorité en fait de duel. On ne pouvait se battre sans sa permission, et souvent même il voulait que ce

fut sous ses yeux. On trouvera aux *Éclaircissemens historiques*, note 74, les détails de différens duels présidés par ce prince, et que pour cette raison j'ai dû considérer comme des combats judiciaires.

Ainsi encouragés par l'indulgence ou la faveur royale, autorisés même par d'augustes exemples les duels firent fureur sous les règnes suivans. Les écrivains contemporains tels que Cayet, La Taille, Pierre de l'Estoile, Brantôme et d'Audiguier nous en ont conservé une foule de traits, la plupart d'une frappante originalité et qui ne laissent en général que l'embarras du choix.

Le successeur de François I.er, le faible et inconséquent Henri II acheva l'œuvre funeste commencée par la politique chevaleresque de son père. L'odieuse part qu'il prit dès les débuts de son règne au duel de Jarnac et La Chataigneraye eut des conséquences pareilles à celles de l'extravagant défi porté à Charles-Quint. Le duel devint décidément une mode, et le moindre prétexte suffit pour l'autoriser. Il n'y eut pas jusqu'aux princes du sang qui ne lui payèrent tribut. On vit le prince Charles de la Roche-Sur-Yon, frère du duc de Bourbon-Montpensier, se prendre de querelle dans une chasse, à la suite du roi, avec François d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny, mettre

l'épée à la main et occasionner une rixe sanglante, à laquelle prirent part plusieurs seigneurs et dont lui-même se retira blessé (192).

La dernière année du règne de Henri II, on vit un duel des plus bizarres entre un jeune pupille nommé Châteauneuf et Lachesnaye son tuteur, vieillard âgé de quatre-vingts ans, à l'occasion d'un procès pour compte de tutelle. « Les champions, dit Brantôme, s'étant donné rendez-vous à l'île Louviers, à Paris, Châteauneuf demanda à Lachesnaye s'il avait tenu des propos qu'on lui attribuait; celui-ci les nia sur sa foi de gentilhomme. *Je suis doncques content*, dit Châteauneuf. *Non pas moy*, répliqua l'autre, *car puisque vous m'avez donné la peine de venir içy, je me veux battre. Que diroient de nous tant de genz assemblez d'un costé et d'autre deçà et delà l'eau d'estre içy venus pour parler, et non pour se battre? Il yroit trop de nostre honneur: Çà battons-nous*. S'estant donc mis en présence avec l'espée et la dague, aucuns ouyrent le dict Lachesnaye cryer haut: *Ah paillard! tu es armé* (cuirassé); l'ayant tasté vainement d'un grand coup tiré au corps. *Ah! je t'aurai bien autrement*. Et se mit à luy tirer à la teste et à la gorge, et il ne faillit rien qu'il luy coupast le sifflet, dont le dict Châteauneuf ne s'estonna nullement. Ains redoublant son courage luy tira une grande estocade au corps, et le tua. »

Brantôme tenait ce trait du jeune Châteauneuf lui-même, qui *estoit son grand amy*, et qu'il justifie chaudement du reproche d'avoir été *cuirassé* dans ce duel (193).

Voici un autre exemple tiré du même auteur et qui appartient au très-court règne du successeur de Henri II. « Un jour que le roy François II, après quelques jours de la mort du roy son père, estoit allé au bois de Vincennes à la chasse aux dains, avec le jeune Achon dit Mouron, nepveu du mareschal de Sainct-André, celui-cy s'estant retiré à part du roy se mit à se battre sur la motte qui est là avec un vieux routier d'armes nommé Matas, lequel vint à mener et pourmener le jeune Achon de tel poinct qu'il luy fit voller l'espée hors des mains, et luy dit : *Va, jeune homme, apprends une autre fois à tenir mieux ton espée, et à ne t'attaquer point à un homme tel que moy. Amasse ton espée, et va-t-en, je te pardonne.* Et s'en tournant pour monter à cheval sans y penser, Achon ayant amassé son espée, courut après luy et luy en donna un grand coup à travers le corps, duquel Matas tomba tout roide mort par terre. Et n'en fut autre chose, parce que Achon étoit nepveu du mareschal de Sainct-André, et l'autre parent de Madame de Valentinois (Diane de Peitiers) qui, par la mort du roi Henri, avait perdu tout son crédit. Si est-ce que le pauvre Matas ne laissa à

estre bien plaint et regretté. Toutefois il fut fort blasmé même de feu M. de Guise-le-Grand, d'avoir ainsy mesprisé les armes et la bonne fortune qui luy avoit mis son ennemy à mercy.... Il ne faut pas aussy que les bravasches et vieux routiers abusent de leur fortune et gourmandent un jeune homme qui ne faict que venir ; car Dieu s'en attriste. »

Même indulgence lors d'un duel entre deux autres gentilshommes d'Yvoy-Genlis et des Bordes neveu du maréchal de Bourdillon, où tous deux furent grièvement blessés. « M. de Guise-le-Grand s'en scandalisa bien fort comme grand maître de la maison du roi, dit Brantôme, et pour ce fit informer diligemment sur celuy qui avoit porté la parole d'appel; et il se trouva estre M. de Gersay, qui, en ayant senti le vent, s'estoit un peu eschappé à l'écart. Mais aussitost, parce qu'il estoit l'un des plus favoris du roy, il fut pardonné avec une remontrance que M. de Guise luy fit devant le roy et M. le cardinal qu'il n'eust plus à y retourner, ni nul autre ; car il n'y alloit rien moins que la vie, disant que c'est un crime capital. J'y estois et le vis » (194).

François II eut néanmoins le mérite de prévenir les suites de plusieurs querelles. La première s'était élevée sous le règne de son prédécesseur, entre le capitaine de Rancé et Laurent de Maugiron, père de celui qui succomba en 1578 dans le fameux duel

des mignons de Henri III, ainsi qu'on le verra ci-après. Le démêlé était d'autant plus sérieux, que le capitaine de Rancé avait à reprocher à son adversaire la perte d'un doigt. « Ce qui est un grand cas, selon Brantôme; car un membre osté ne se peut bonnement réparer par un accord, sinon qu'on ne se batte ou par la loy du talion, membre pour membre ou par mort. »

Une autre fois le roi avait défendu le combat entre deux seigneurs de sa cour, de Loë et du Bueil; « Mais il ne fut pas plutôt mort, dit notre auteur, que Loë prenant l'occasion bien à poinct vint à assaillir Bueil qu'il estendit mort sur le pavé, et se sauva. Il y en eut aucuns qui trouvèrent ce faict estrange, veu les defenses faictes, mais les *raffinés* et entendus duellistes les renvoyèrent bien loing, comme je vis, et leur respondirent qu'ils estudiassent leur leçon; car le prince auteur de la défense étant mort, la défense n'avoit plus lieu, et les mains liées se desliaient » (195).

Brantôme qui a vécu à la cour de Henri II, François II, Charles IX et Henri III, embrasse ces quatre règnes dans ses récits. Je laisse toujours parler ce narrateur fécond et naïf : je me contente de l'abréger quand il est trop causeur; ce qui lui arrive souvent.

« Du temps du feu roi Charles IX, dernier mort,

fut faict un combat en l'isle du Palais, entre un gentilhomme normand et le petit chevalier de Reffuge. Ainsy qu'ils s'y faisoient passer en batelet tous deux seuls sans seconds, ils virent force gentilshommes qui couroient sur le quay pour prendre des bateaux, et aller après eux les séparer; car c'estoit à l'heure que le roy se rendoit à la messe en la chapelle de Bourbon. Ils dirent au batelier qu'il les passast viste; car ils avoient une affaire d'importance. Et ayant pris terre, ils s'entredirent seulement : *Faisons promptement; car voici ces messieurs qui s'advançent pour nous séparer.* Ils n'y faillirent pas; car en quatre coups d'espée, ils s'entretuèrent tous deux. »

Le même auteur parle encore d'un seigneur de Gensac, qui, voulant se battre contre deux à la fois, s'écriait lorsqu'on le séparait : « Comment! n'a-t-on jamais veu un homme seul avoir affaire à deux à la fois? Eh mortdieu! les histoires en sont pleines. » A quoi il ajoutait quand on lui demandait ce qu'il pensait faire : « Eh mortdieu! je voulois me faire mettre dans les chroniques. »

Mais ce qui pourra servir à caractériser plus particulièrement le règne de Charles IX et celui de son frère Henri III, c'est l'histoire du fameux Duprat, baron de Vitaux, fils du chancelier Duprat, et l'un des plus déterminés sicaires de ce temps. Brantôme

qui était son ami intime, nous a conservé les principaux faits et gestes de ce personnage dont il fait presque un héros. Il raconte d'abord comme quoi il avait débuté par le meurtre du jeune baron de Soupes, avec qui il eut une querelle de table, et qu'il tua de guet-à-pens à Toulouse, *d'où il se sauva bravement en habit de damoiselle;* comme quoi ensuite il tua un autre gentilhomme nommé Gonnelieu, favori du roi, qui voyageait en poste et qu'il atteignit près de Saint-Denis. Il était accompagné dans cette expédition d'un jeune seigneur d'un grand nom, nommé Boucicaut. Vitaux, selon notre auteur, commettait ce meurtre pour venger celui d'un de ses frères, âgé de quinze ans, tué par Gonnelieu. Comme celui-ci était un des favoris du roi qui fut fort en colère de sa mort *et en cuyda désespérer*, le meurtrier s'en alla faire un voyage d'Italie. Mais il ne tarda pas à reparaître en France, ayant à venger la mort d'un autre de ses frères, le baron de Thiern, tué par Antoine d'Alègre, baron de Millau, son proche parent. Millau était un seigneur d'Auvergne que Charles IX avait appelé à Paris, pour servir d'interprète aux ambassadeurs Polonais, lorsqu'ils vinrent offrir la couronne de Pologne, à son frère le duc d'Anjou, depuis Henri III. Il ne s'était alors trouvé personne à la cour qui pût entretenir ces étrangers en latin (196).

« Estant donc de retour d'Italie, dit Brantôme, il sçeut qu'après le siége de la Rochelle, en 1573, Millaud se pourmenoit dans Paris à son ayse, qui le pensoit encore bien loin, ne le jugeant avoir la résolution de retourner à cause de la fureur du roy. Il se pourmeine par la ville en habit d'avocat, espie et reconnoist le tout. Il avait laissé venir sa barbe fort longue, si qu'il estoit irréconnoissable. Il se loge l'espace de quinze jours en cette petite maison qui est au bout du quay des Augustins, void et revoid passer son homme par plusieurs fois, ainsy qu'il m'a dict depuis. Puis voyant son bon temps il sort avec les deux Boucicaut, frères provenceaux, braves et vaillans hommes, certes, qu'on appeloit les *Lyons* du baron de Vitaux, et attaque Millaud passant devant son logis, le charge, le tue avec peu de résistance, et se sauve bravement hors la ville et aux champs. Mais le malheur fut pour luy qu'en tuant ledit Millaud, un de ses coups d'estramaçons par cas fortuit tomba sur un des Boucicaut à la cuisse et luy causa, en marchant par pays, une grande effusion de sang dont il fut contrainct de s'arrêter pour se faire panser à quelque petit barbier de village. Ce qui fut cause qu'ayant esté poursuivy par le prévost Tanchon, il fut pris à douze lieues de Paris, non trop à l'aise; car il fit grande deffense dont il fut fort blessé, et fut mené à Paris au Fort-

l'Evêque, en tel danger que du jour au lendemain nous le tenions exécuté. Le voilà donc aux vespres de la mort; car le roy et le roy de Pologne (Henri III) *crioient qu'il meure.* Mais M. le Prévost de Paris, son frère, qui tenoit en son logis les ambassadeurs Polonais, s'advisa de les prier pour son frère et demander aux deux roys sa vie, ce qu'ils firent. J'estois en la chambre du roy de Pologne quand ils vinrent, et je les vis haranguer tout en latin très éloquemment et avec telle passion et affection que le roy fut fort empesché de respondre à leur requeste, qu'il n'accorda sur le coup, mais leur donna grande espérance. M. de Thou, premier président, qui l'aimait fort, prit aussy son party, et remonstra aux roys que s'ils eussent faict mourir Gonnelieu et Millaud, les deux meurtriers de ses frères, il devoit mourir aussi; mais ne l'ayant faict, il falloit que la loy fut esgale. Enfin par temporisement, sollicitations et prières, son procès demeura en suspens. Cependant le roi de Pologne qui estoit son principal persécuteur s'en va en son voyage. L'on fait son procès à la vollée; son pardon et grace lui furent donnés et bien entérinés. Le voilà pourmener par la ville et à la cour mieux que jamais, bien venu et arregardé de tout le monde. »

L'issue de cette affaire devait être un encouragement plutôt qu'une leçon pour un personnage

de cette trempe. Aussi fut-il si peu corrigé qu'après le retour de Henri III, en 1575, il eut l'incroyable audace d'assassiner son premier favori Louis Bérenger du Guast, qui avait cherché à l'empêcher d'obtenir sa grâce. Excité par les intrigues de l'indigne épouse de Henri IV, la célèbre Marguerite, il pénétra de force avec sept ou huit autres dans le domicile de du Guast, et l'assassina dans son lit « avec une espée fort courte et tranchante, dit notre auteur, laquelle en tel cas est estimée meilleure que la longue. » Et il a soin d'ajouter que *ce trait fut estimé de grande résolution et assurance.* Il paraît que Henri III ne se mit pas en peine de venger la mort de son favori. Vitaux, après cette nouvelle expédition, prit la poste et se réfugia auprès du duc d'Alençon, qui lui fit un fort bon accueil (197).

Un tel homme ne devait périr que par la potence; ce n'est pas pourtant ce qui arriva. Il fut tué en duel en 1583, de la main du fils de ce baron de Millau qu'il avait si lâchement assassiné huit ans auparavant. Brantôme, pour compléter l'histoire ou plutôt le panégyrique de son ami, nous raconte ainsi sa fin qui fut digne d'une telle vie.

« Un de ces ans fut appellé et deffié le baron de Vitaux par M. de Millaud, à se battre contre luy, à une lieue de Paris, en beaux champs. Ne faut

point demander s'il faillit à s'y trouver; car il estoit un des courageux gentilshommes qu'on eust sçeu voir : ses *beaux faicts* en sont la preuve. Ils furent chacun visitez des seconds. Aucuns ont dit que Millaud estoit couvert d'une petite légère cuirassine sur la chair, laquelle estoit peinte si au naturel que par ainsy le second fut trompé en sa veuë. C'est à sçavoir si on peut ainsi représenter une chair sur du fer. Je m'en rapporte aux bons peintres. Autres disaient qu'il y eut apparence en cela, d'autant que l'espée du baron se trouva fort faussée par le bout. Voyant que par ses estoquades il n'y gagnoit rien, il se mit aux estramaçons; sur lesquels l'autre parant, luy donna une grande estoquade de laquelle il tomba ; et aussitost s'advançant de plus près, luy donna trois ou quatre grands coups d'espée dans le corps et l'acheva, sans luy user d'aucune courtoisie de la vie. Ainsi mourut ce brave baron, le *parangon* (modèle) de la France. Il n'y estoit pas seulement estimé, mais en Italie, Espagne, Allemagne, Pologne et Angleterre ; et desiroient fort les étrangers venant en France le voir, tant sa renommée volloit. Il estoit fort petit de corps, mais fort grand de courage. Ses ennemis diseient qu'il ne tuoit pas bien ses gens, mais par advantages et supercheries. Certes, je tiens de grands capitaines qu'une supercherie ne se devoit payer

que par semblable monnoye, et qu'il n'y alloit point là de déshonneur » (198).

Qu'on ne croie pas que de pareils traits ne fussent que des accidens isolés qui ne pourraient tirer à conséquence pour apprécier les mœurs de ce temps. En voici un nouvel exemple où l'on voit figurer des noms plus illustres encore. C'est toujours Brantôme qui parle.

« M. le viscomte de Turenne, brave et vaillant seigneur, ayant esté appelé par M. de Duras, de la part de son frère M. de Rauzan, se plaignit fort d'une grande supercherie qui luy fut faicte estant au combat ; car d'une embuscade sortirent cinq ou six qui le chargèrent et luy donnèrent dix ou douze coups d'espée, (ceux-là n'estoient pas bons tueurs, ny si bons que le baron de Vitaux duquel j'ai parlé tantost) et le laissèrent en la place pour mort. Dont, depuis il voulut avoir la revanche sur M. de Duras ; car il fit entreprise d'aller le tuer dans sa maison, et le traiter en supercherie comme il disoit avoir reçeu de luy. Et de faict elle estoit exécutée sans un grand cerf qui estoit dans le fossé, et lors en rut, lequel chargea si furieusement ceux qui y estoient descendus qu'ils donnèrent l'allarme et s'en allèrent sans avoir rien osé tenter » (199).

Si Henri III parut peu sensible à la perte de son

premier favori, Bérenger du Guast, il le fut davantage à celle de ses mignons qui succombèrent dans ce fameux combat qui eut lieu le 27 avril 1578, et dont le récit se trouve dans tous les historiens. J'entremêle ici les principaux traits de celui qu'en ont donné Brantôme et d'Audiguier.

« Caylus et d'Entragues étoient les principaux querelleurs, et ce pour dames. Riberac et Schomberg, jeune allemand, secondoient et tierçoient d'Entragues; Maugiron et Livarot secondoient et tierçoient Caylus, qui, tous seconds et tiers, s'offrirent à se battre plus par envie de mesler les mains que par grandes inimitiez. Ce combat fut très-beau, et l'accompara-t-on lors à celui des Horaces et des Curiaces. Ils combattirent vers les remparts et porte Sainct-Antoine, à trois heures du matin, en été; de sorte qu'il n'y eut aucun qui les vit battre, que quelques trois ou quatre pauvres gens, certes, chétifs témoins de la valeur des ces *gens de bien*, qui pourtant rapportèrent ce qu'ils en avoient vu tellement quellement. »

« Sitost que les parties s'entrevirent, Riberac s'avance de vers Caylus et parlant à Maugiron : *Il me semble*, dit-il, *que nous devrions plus tost accorder ces gentilshommes que les laisser entretuer.* A qui Maugiron : *Je ne suis pas venu pour enfiler des perles ; je me veux battre. — Et à qui te veux-*

tu battre, Maugiron, tu n'as point d'intérest en la querelle, dit Riberac. — *C'est à toy*, dit Maugiron. — *A moy, dit Riberac, prions doncques Dieu.* » Ce disant il tire son espée qu'il croise avec son poignard, et se jettant à genoux fit sa prière assez briefve, mais neantmoins trop longue au gré de Maugiron, qui s'escria en jurant que c'estoit trop prié. Alors prenant ses armes, il enfonce furieusement Maugiron qui le reçoit de mesme; et s'enferrant tous deux tombèrent morts sur la place. »

« Schomberg s'étoit adressé à Livarot, et voyant leurs amis aux mains : *Ils se battent*, dit-il, *que ferons-nous ? — Battons-nous aussi pour nostre honneur*, respond Livarot; responce qui fut trouvée fort estrange de ce temps là où les seconds n'avoient point accoustumé de se battre. Mais on s'en étonneroit bien davantage, si l'on respondoit autrement en celui-cy, où l'on ne pourroit avec honneur voir battre ses amis les bras croisez, sans faire autre chose que les regarder. Ils commencent donc à s'entrecharger. Schomberg qui était allemand, d'un coup de taille à la mode de son pays ouvre à Livarot toute la joue du côté gauche. Mais Livarot plus adroit luy donne d'un estocade dans la mamelle qui le porta mort par terre. Ainsi demeurèrent morts sur la place Maugiron et Schomberg. Caylus qui avoit affaire à d'Entragues en reçut plusieurs bles-

sures mortelles. Riberac fut porté à l'hôtel de Guise, où il mourut le lendemain. D'Entragues se sauva blessé à la faveur de M. de Guise, et bien luy en prit; car le roy l'eust faict mourir pour la grande affection qu'il portoit à Caylus auquel il donnoit les bouillons luy-mesme, ayant promis cent mille escus aux chirurgiens s'ils le luy rendoient guéri. »

Tout cela ne put servir qu'à lui prolonger la vie de quelques jours. Caylus sur son lit de mort se plaignoit fort, dit Brantôme, « de quoi il avoit la dague plus que luy qui n'avoit que la seule espée. Aussy pour parer et destourner les coups que l'autre luy donnoit, il avoit la main toute descoupée de playes. » Avant le combat Caylus avoit dit à d'Entragues : *Tu as une dague et moy je n'en ai point. Tant pis pour toy*, répliqua l'autre, *tu as faict une grande faute de l'avoir oubliée au logis*. Et malgré cette inégalité le combat commença. Brantôme n'ose décider si par *gentillesse chevaleresque*, celui-ci aurait dû ou n'aurait pas dû renoncer à l'avantage de la dague. On voit qu'il attachait moins d'importance pour la règle de l'égalité au port d'un poignard qu'à celui d'un scapulaire.

« Le roy, ajoute d'Audiguier, eust si grand regret en la mort de Caylus et de Maugiron qu'il défendit les duels partout son royaume; et pour célébrer leur mémoire avec celle de Sainct-Mesgrin,

autre favory de sa majesté, et des plus braves courages du monde, qui fut assassiné dans la même année, il les fit eslever en marbre blanc, en l'église de Sainct-Paul, à Paris » (200).

Livarot ne guérit de ses blessures que pour périr deux ans après dans un autre duel. Son domestique qui l'accompagnoit, furieux d'avoir vu son maître expirer sous ses yeux, ramassa son espée et en porta un coup par derrière au vainqueur, fils aîné du marquis de Pienne, qui tomba roide mort. C'est ainsi qu'on a vu ci-dessus un neveu du maréchal de Saint-André traiter son adversaire. Mais moins heureux, le domestique fut pendu sans miséricorde.

On connaît les aventures de ce Saint-Mesgrin, le plus chéri des mignons de Henri III, depuis la mort de Caylus. Ce fut le duc de Guise qui le fit assassiner aux portes du Louvre, et il reçut lui-même, dix ans après, la pareille de Henri III. D'Audiguier appelle Saint-Mesgrin « l'un des plus braves courages du monde, ne le cédant en valeur ni en beauté à Maugiron ni à Livarot. » On en jugera par un duel de sa façon avec un jeune seigneur italien nommé Troïle des Ursins, page de François II. C'est Brantôme qui le rapporte. C'eut été dommage de priver la postérité de quelques-uns des faits et gestes de ces *gens de bien* comme il les appelle.

« Ayant, dit notre auteur, mis dans la lutte son homme par terre, et n'ayant point de dague, il s'advisa de tirer une épine d'un buisson pour lui crever les yeux, sur quoy l'autre lui demanda la vie qu'il lui octroya. Mais comme plus tard celui-cy s'en vantoit, l'autre le niant, le roy ordonna des juges pour les accorder, ce qui fut faict. » Sans cette intervention du roi le combat aurait recommencé, et le roi tenait à son favori ; le fer des duellistes lui en avait déjà moissonné cinq.

On ne peut guères se faire une idée exacte des querelles, des actes de violence et des atrocités de tous genres qui régnaient alors dans la vie privée des citoyens, qu'en se rappelant les scènes horribles de la vie publique de cette époque. On se querellait, on se poignardait jusques dans les antichambres du roi. Brantôme en rapporte plusieurs exemples dont l'un se passa en présence d'une députation du parlement. Sur quoi le premier président dit : « Voilà des gentilshommes qui font là de grandes fautes. Que si dans nostre palais, il leur fust arrivé d'en faire la moindre de celles qu'ils ont faites là, je leur aurois bientost faict leur procès. »

Selon le même auteur, Henri III lui-même, n'étant encore que duc d'Anjou, aurait eu une querelle à table avec un seigneur nommé Besigny, en présence de son frère Charles IX. Un duel devait avoir lieu

entr'eux ; et le prince insistait fort pour se battre, traitant son adversaire de *parleur et de médisant*, et lui offrant *de se dépouiller de sa grandeur et altesse pour luy faire l'honneur de se battre à luy*, dans la forêt de Blois où l'on se trouvait alors. On conseilla à Besigny de prendre la poste incontinent pour se dérober à un aussi dangereux honneur (201).

Ce fut à dater du combat des mignons de Henri III, en 1578, que s'établit la règle pour les seconds de prendre le fait et cause de leurs tenans : Jusques-là ils n'avaient été que témoins. Le rôle que ces messieurs jouaient près de Henri III, n'excluait pas la bravoure des duellistes. Le champ clos était leur principal *champ d'honneur* et presque tous y laissèrent leur vie. Nos jeunes contemporains qui prétendent au même courage, mais qui ne se piqueraient guères d'être *gens d'honneur* à la façon des Caylus et des Maugiron, ne se doutent pas que ce soient là leurs modèles.

Cette innovation est venue d'Italie avec le duel moderne, comme on le verra au Chap. XXXV. Dans les combats singuliers qui avaient lieu à Naples, les seconds se tenaient à-peu-près les mêmes discours que d'Audiguier a mis dans la bouche de ceux de Caylus et d'Entragues ; et par forme de passe-temps ils se battaient et s'entretuaient avec les *maîtres*

de la querelle. « C'est une espèce de lâcheté, dit Montaigne, *Essais, Liv. II, Chap. XXVII*, qui a introduit en nos combats singuliers cet usage de nous accompagner des seconds et tiers et quarts. C'estoit anciennement des duels; ce sont à cette heure rencontres et batailles. Outre l'injustice d'une telle action et vilenie d'engager à la protection de votre honneur aultre valeur et force que la vostre, je treuve du desadvantage à mesler sa fortune à celle d'un second. Chacun court assez de hasard pour soy, sans le courir encore pour un autre. »

Ce nouvel article du code des duels fut appliqué avec toutes ses conséquences dans un combat qui suivit de près celui où il fut mis pour la première fois en usage. Je laisse encore parler d'Audiguier:

« Comme le premier duel qui se fit sous Henri III fut introduit par ses mignons, aussy celuy qui suivit après fut faict par les mignons de ses mignons; car le baron de Biron au commencement qu'il vint à la cour estoit des plus favoris du duc d'Epernon qui tenoit alors la première place au cœur du roy. Il eust querelle contre Carency, fils aisné du comte de la Vauguyon qui estoit de son âge et de sa volée. Il ne faut pas dire quel estoit le baron de Biron, car ayant esté depuis admiral, mareschal, duc et pair de France, sous le plus grand roy du monde, il a assez rempli la terre de la réputation de son nom et de sa

valeur. Mais Carency n'estoit pas de la moindre espérance. On dit que l'héritière de Caumont fut la cause de leur querelle, parce qu'ils la recherchoient tous deux et ne l'eurent ny l'un ny l'autre. Et comme ils n'avoient pas moins d'ambition que d'amour, ils n'estoient pas aussy moins envieux que jaloux. S'estant rencontrez en cette humeur en un passage assez estroit, ils s'entrepoussèrent l'un l'autre. Biron, soit qu'il ne portast point d'espée ou que la colère le transportast, invita Carency de se battre à l'heure même et à coups de poings sur la place. *Mais j'ay une espée,* respondit Carency en mettant la main sur la garde de la sienne. Voilà le beau subject qu'on raconte de cette dispute, laquelle fut décidée de trois à trois comme la précédente. De la part de Biron s'y trouvèrent Loignac et Janissac, et de celle de Carency, d'Estissac et La Bastide. » Les quatre témoins mirent l'espée à la main en même temps que les chefs de la querelle ; « non qu'ils fussent ennemis, dit Brantôme qui n'a pas oublié ce trait, mais *pour faire feste et par gaieté de cœur.* La fortune fut si bonne pour M. le baron de Biron et ses deux confidens que chacun tua bravement son homme et l'estendit mort par terre. Aucuns dirent que M. le baron despécha le sien le premier, et alla aider aux autres. En quoi il fit très bien et monstra, qu'avec sa valeur il avait du jugement et de la prévoyance. »

D'Audiguier termine son récit qui est fort long par ce dernier trait que je ne puis omettre : « Loignac partie de d'Estissac estant demeuré le dernier à le vaincre, et l'ayant porté finalement par terre, luy donna plusieurs coups d'espée sans le pouvoir achever de tuer, tellement qu'il fut contraint de le laisser en vie, voyant ses compagnons s'en aller, après avoir demeuré longuement tout seul à cheval pour le voir mourir. Loignac en a été puny en ses successeurs; car les derniers Loignac père et fils ont esté tous deux tuez en duel depuis quatre ou cinq ans, l'un en Rouergue par le baron de Megalas, et l'autre icy auprès de Bicêtre par le baron de Rabat. » D'Audiguier aurait pu ajouter que ce Loignac était à Blois, au nombre des assassins du duc de Guise, qu'il frappa par-derrière. Il aurait pu ajouter également que Biron aussi avait reçu sa punition : condamné à mort sous Henri IV, il ne montra aucun courage dans ses derniers momens (202).

Qui n'a entendu parler des faits et gestes de ce fameux Bussy d'Amboise, l'un des massacreurs de la Saint-Barthélémy, où il égorgea entr'autres Antoine de Clermont, son parent, avec qui il avait un procès? C'était en outre un spadassin brutal qui se distinguait parmi tous les autres par une verve d'insolence sans égale, et qui, après nombre d'aventures en champ clos, finit par laisser sa vie

dans une embuscade où l'attira la vengeance d'un mari jaloux. Voici un des expédiens à l'aide desquels il entrait en matière quand il voulait se battre. Un gentilhomme, nommé Saint-Phal, avait remarqué des X sur une broderie. Bussy, pour lui chercher querelle, lui soutient que c'étaient des Y. Là dessus dispute, cartel et combat de six contre six. Bussy se retire blessé, se fait panser et guérir, et aussitôt appelle son adversaire à un nouveau rendez-vous. Un capitaine des gardes s'y trouve pour empêcher la lutte; Bussy le prend lui-même à partie et veut se battre contre lui. Il sollicite du roi la permission de reprendre son duel avec Saint-Phal, et ne pouvant l'obtenir il finit par ajourner son adversaire en pays étranger.

Favori du duc d'Alençon, frère de Henri III, le marquis de Bussy se sentait une grande jalousie de métier contre les mignons du roi qu'il provoquait sans cesse. « Un jour le voyant entrer avec cette belle façon qui lui est naturelle, le roi lui dit qu'il voulait l'accorder avec Caylus.....» Bussy lui répond effrontément : *Sire, s'il vous plaît que je le baise, j'y suis tout disposé* « et accomodant les gestes avec la parole, lui fit une embrassade à la pantalone. » Celle qui s'exprime ainsi est la reine Marguerite de Valois, qui fut maîtresse de Bussy, comme de bien d'autres, et qui ne s'en cache pas dans ses *Mémoires*.

Le brave Crillon, l'ami de Henri IV, était l'un des tenans et des enthousiastes d'un pareil homme. Un jour néanmoins il le rencontre à Paris, dans la rue Saint-Honoré : Bussy lui demande quelle heure il est, d'un ton qui lui déplaît; — *Il est l'heure de ta mort,* lui réplique Crillon; et tous deux mettent l'épée à la main. Le combat fut terrible; mais on les sépara.

Ce personnage, outre ses intrigues avec Marguerite de Valois, en lia une autre avec la femme du comte de Montsoreau, grand veneur du duc d'Alençon. Il s'avise un jour d'écrire à celui-ci qu'il tenait dans ses filets *la biche du grand veneur.* Le duc d'Alençon montra cette lettre à son frère Henri III qui, pour faire pièce à Bussy qu'il détestait, la communique à Montsoreau. Henri II avait fait quelque chose de semblable pour faire battre Jarnac et La Chataigneraie. Le mari outragé se venge en italien; il entraîne sa femme dans un château écarté et la contraint d'y donner un rendez-vous à son amant. Celui-ci accourt avec sa confiance ordinaire; mais au lieu d'une tendre maîtresse, il ne trouve que des assassins (203).

La fin de ce règne devait être signalée par un dernier trait dont la singularité passe peut-être tous les autres. Brantôme et d'Audiguier le racontent avec quelques variantes. « Il arriva dit celui-ci une

grande désolation en l'armée royale. *Le meilleur roy du monde* (Henri III) ayant été prodigieusement assassiné par le plus meschant moyne qui fut jamais avoit plongé un grand nombre d'hommes qui le suivoient en un deuil public. » Brantôme continue ensuite ainsi : « Un jeune gentilhomme nommé de l'Isle-Marivaux pour avoir été bien aimé de son roy, et l'ayant perdu entra en un tel désespoir de tristesse qu'il résolut de ne survivre au dict roy son maistre. Et pour plus glorieusement mourir, il demanda si quelqu'un ne vouloit point se battre à l'encontre de luy. Par cas se trouva là le seigneur de Marolles jeune gentilhomme brave et résolu qui le prit au mot aussitost. » Le résultat du duel fut la mort que cherchait si ardemment cet inconsolable favori.

« Tous ces spadassins, dit l'Estoile, ne croyaient en Dieu que sous bénéfice d'inventaire » ; excepté pourtant ce Riberac qui, dans le combat des *Mignons*, parodiait la dévotion de Bayard, en se faisant, pour réciter sa prière, une croix du poignard et de l'épée qu'il allait enfoncer au sein de Maugiron (204).

Tels furent les duels au 16.e siècle. On voit qu'ils subirent une transformation remarquable lorsqu'ils eurent cessé d'être juridiques ; lorsque les défenses des rois les exilèrent des places publiques dans

les réduits écartés ou à l'ombre des forêts; lorsqu'on cessa d'y observer ces formes antiques et solennelles qui en gênaient la pratique et en prévenaient les plus graves abus; lors surtout que les mœurs chevaleresques cessèrent de tempérer la soif du sang et l'ardeur de la vengeance.

Quand on vit les rencontres dégénérer en guet-à-pens et en assassinats; quand on vit comme s'y conduisaient les principaux seigneurs de la cour, des favoris de Henri III, le fils d'un chancelier, un neveu de maréchal de France; un maréchal de France lui-même, on se prit à regretter les combats judiciaires; on fatigua les rois de chaleureuses requêtes pour les faire rétablir, on publia de touchantes homélies en l'honneur du *bon vieux temps*, comme on en verra encore des exemples sous Louis XIII; enfin, la cour retentit de nouveau de ces plaintes rajeunies de plusieurs siècles dont les hauts barons importunaient Charlemagne, Saint-Louis et Philippe-le-Bel. Ces remontrances avaient alors produit leur effet. Elles avaient contribué à prolonger la vie du moyen âge qui avait bien assez vécu. De nouveaux pas rétrogrades n'étaient plus possibles. Le moyen âge était bien définitivement mort; et on ne ressuscite pas les morts.

On en était vers la fin du 16.e siècle, comme on l'est encore au commencement du 19.e, à une

de ces époques critiques qu'on appelle de transition, époque de malaise, d'anxiété, de tiraillemens, presque aussi fatigante pour l'historien obligé de l'étudier que pour les contemporains condamnés à la subir. Celle dont il s'agit ici ne se présentait guères sous une forme attrayante. Loin de là elle offrait plus d'un caractère d'analogie avec celle qui marqua la transition du paganisme à la civilisation chrétienne. Pendant ce période, on put se croire, à Paris, transporté au milieu de la dépravation de Rome sous les derniers Césars. A la cour, c'était l'impudeur des Messaline avec la cruauté des Néron et la lubricité des Héliogabale. On retrouvait la physionomie de ceux-ci dans Charles IX et Henri III. Quant à l'épouse de Claude elle ne manquait pas d'émules sur les premières marches du trône et sur le trône lui-même. Telles on pouvait citer la reine Marguerite de Valois, épouse adultère et incestueuse, digne fille de Catherine de Médicis; la jeune duchesse de Nevers, sa compagne et sa rivale d'impudicité; la duchesse de Montpensier de la maison de Guise, qui se livrait à Jacques Clément, pour lui mettre le poignard à la main; et à leur tête cette Catherine de Médicis, infâme corruptrice des mœurs de sa fille et de ses deux fils Charles IX et Henri III, qui au moment même d'expirer disait à celui-ci, lors qu'il vint lui

apprendre à son lit de mort l'assassinat du duc et du cardinal de Guise : *C'est bien coupé, mon fils, mais il faut coudre.*

Telles étaient les femmes ; qu'on juge des hommes ! C'était des bras de celles-ci qu'ils sortaient le plus souvent pour aller s'égorger au pré aux clercs ou se poignarder au coin d'une rue. On jouait avec la mort comme un enfant joue avec un hochet. Henri III portait un long chapelet dont les grains étaient des têtes de mort. Il en avait fait peindre jusques sur les rubans de ses souliers.

Tout cela n'est encore qu'une bien faible esquisse du tableau hideux que présentent les mémoires du temps, notamment ceux de l'Estoile et de Brantôme, « ce raconteur cynique qui moulait les vices des grands comme on prend l'empreinte du visage des morts. » Quelques-uns de ces traits sont reproduits avec une admirable énergie de pinceau dans le 4.e volume des *Études historiques* de Châteaubriant (205).

Malheureusement on va retrouver une partie de ces mœurs dans le règne suivant. L'ombre sanglante du 16.e siècle se reflète encore sur toute la première partie du 17.e C'est la fange impure de l'égoût qui conserve quelque temps sa couleur au milieu des eaux limpides du fleuve qui l'emporte en passant.

CHAPITRE XVIII.

XVII.ᵉ siècle. — Principaux duels du règne de Henri IV. — Inefficacité de ses édits.

Le plus grand roi dont la France s'honore, le seul dont le peuple ait gardé la mémoire, est peut-être celui qui a exercé le moins d'influence sur l'époque qui fut témoin de son règne. Si la bonté de son cœur, si la noblesse de son caractère, si la douceur de sa politique lui ont conquis l'admiration de la postérité, ces vertus ont produit bien peu d'effet sur les mœurs contemporaines. Les guerres civiles des règnes précédens que sa sagesse a pu seule terminer, avaient trop profondément altéré le caractère national. Henri-le-Grand ne fut pas l'expression de son siècle, ce fut Ravaillac.

Cette Aggrippine italienne, dont la funeste fécondité donna successivement trois rois à la France, avait parmi nous nationalisé le poignard. Son époux, Henri II, fut victime d'un meurtre involontaire. « Les deux derniers Henri furent visités, selon la belle expression de l'auteur des *Etudes historiques*,

par un de ces envoyés secrets de la mort qui mettent la main sur les rois. Ces hommes surgissent soudainement et s'abîment aussitôt dans les supplices. Rien ne les précède, rien ne les suit. Isolés de tout, ils ne sont suspendus dans ce monde que par leur poignard; ils ont l'existence même et la propriété d'un glaive; on ne les entrevoit un moment qu'à la lueur du coup qu'ils frappent. »

Quatre fois le nom de Henri a été fatal dans notre histoire aux princes qui l'ont porté. Le poignard a retranché le dernier rejeton des Valois; il a frappé la première tige des Bourbons, et n'a pas épargné de nos jours un des rejetons de cette branche qu'on pouvait croire aussi le dernier.

Le Béarnais, pendant tout son règne, a vu le poignard voltiger sur sa tête. Deux fois il fut menacé; deux autres fois même il avait été frappé avant ce dernier coup fatal, porté par une main plus sûre que celle des Barrière et des Chatel. Le meilleur des rois est donc, pour ainsi dire, mort cinq fois de la propre main de ceux qu'il cherchait à rendre heureux. Il a pu se trouver en France cinq hommes pour tenter de trancher une vie si chère à la nation. Qu'on juge d'un pareil siècle !...

On pourra en juger encore par ce court extrait de la préface du traité de d'Audiguier, auteur contemporain : « Avant que de m'enfoncer en

cette innombrable multitude de duels qui se sont faicts sous Henri-le-Grand, je protesterai ainsy que j'ai déjà faict çi-devant, que comme je suis passé par-dessus une infinité d'autres qui se sont faicts sous nos roys, aussy en obmettrai-je plus que je n'en rapporterai de ceux-çi...... Après donc que le roy fut entré dans Paris, il y eust par tous les endroits de la France un si grand nombre de duels, qu'il se perdit plus de noblesse en ces querelles particulières qu'aux guerres civiles. Et comme la cour estoit la vive ou plutost la mortelle source de ces combats dont les sanglans ruisseaux abreuvoient tout le royaume, aussy s'y en faisoit-il plus qu'en toutes ses autres provinces. »

Parmi les duels cités par d'Audiguier, on remarque ceux de Villemor et de Fontaines qui se battirent et s'entretuèrent pour une querelle au jeu, quoique le roi leur eut fait donner des gardes; de Varaignes et de Lartigue qui s'arrachèrent aussi mutuellement la vie avec une incroyable férocité; de Perrot de Rastignac et de Saubeuf; des barons de Cisterne et de Ferry contre Monmotou et Benac. Trois d'entr'eux demeurèrent sur la place.

On trouve aussi dans le même auteur les détails circonstanciés de plusieurs affaires du même genre, entre les sieurs de Terne et de Montgaillard; entre les comtes de Saut et de Nantouillet; entre

les barons de Bressieux et de Balagny. Ce dernier était un des plus déterminés spadassins de ce temps. Il tua son ennemi après avoir été accordé par l'ordre du roi et avoir donné sa parole de ne pas se battre. Soupçonné d'avoir agi déloyalement dans cette circonstance, il fut recherché et provoqué par le marquis de Bressieux, frère de celui qu'il avait tué ; « Mais le roy, dit d'Audiguier, commanda à feu La Condamine de lui dire qu'il ne recherchast plus Balagny pour ce regard, *attendu qu'il avoit tué son frère en homme de bien.* » Ce même Balagny après avoir figuré dans une multitude de duels, finit par y laisser sa vie.

Le duel entre les comtes de Saut et de Nantouillet eut lieu sur le plus frivole prétexte. Vainement le roi leur fit donner des gardes, ils échappèrent à leur surveillance, se rendirent à Saint-Denis, y entendirent la messe, déjeûnèrent ensemble, puis s'écrivirent qu'ils se pardonnaient réciproquement leur mort, qu'ils n'étaient pas ennemis et n'avaient pas de querelle etc...... Le comte de Nantouillet resta sur le champ de bataille, atteint de plusieurs coups mortels ; son adversaire, quoique blessé lui-même, courut lui chercher un prêtre, *ayant plus de soin*, ajoute l'historien, *du salut de celui qu'il avait tué, que des blessures qu'il en avait reçues* (206).

On lit dans les *Mémoires* de Sully et dans le *Journal* de l'Estoile « qu'en Mars 1607, M. de Loménie supputa combien il avait péri de gentilshommes français par les duels depuis l'avénement de Henri IV en 1589, et qu'il s'en était trouvé quatre mille de compte fait ; ce qui pour une espace de dix-huit ans, donne au-delà de deux cent vingt par an. » On lit dans le journal de Henri IV, à la date du 8 Août 1606 : « En la semaine dernière furent à Paris seulement commis quatre assassinats et trois duels, sans aucune punition ni recherche. »

Ceux qui voudront faire une étude plus approfondie des mœurs et des lois de police de ces temps malheureux, pourront consulter le Chap. XL du traité de d'Audiguier, qui contient l'histoire toute entière de deux gentilshommes, nommés Soeilles et Deuese, dont les démêlés causèrent l'extermination de deux familles. Provoqué en duel par Soeilles dont il avait séduit la femme, Deuese n'avait feint d'accepter le défi que pour attirer son ennemi dans une embuscade et le faire assassiner. Celui-ci en fut quitte pour un coup d'épée qu'il reçut par-derrière. Bientôt après il se rend à l'armée du roi, lors de la guerre de Savoie, y recherche son ennemi, le provoque de nouveau et en reçoit un coup de pistolet que ce dernier lui tire à l'im-

proviste en prenant la fuite. Le roi, sur la plainte de Socilles, casse Deuese de l'armée où il était cornette d'un régiment de cavalerie, et permet à Soeilles, dit l'historien, « de le charger en tel advantage qu'il le trouveroit, et depuis, par arrest du conseil, de prendre ses maisons, et le forcer luy-mesme dedans; ce dont Soeilles sut si bien se prévaloir qu'il poursuivit son adversaire à outrance, le dépouilla de tous ses biens et le prit luy-même prisonnier dans sa maison propre. » Bientôt après on chercha à réconcilier ces deux ennemis. La main d'une sœur de Deuese devait être le sceau de cette pacification; mais Soeilles qui ne cherchait qu'à assouvir son implacable vengeance, parvint à séduire cette femme et refusa ensuite de l'épouser. Il en fut cruellement puni par son frère qui, dans un troisième et dernier guet-à-pens, finit par se débarrasser de son ennemi. Ce meurtre fut ensuite vengé par un parent de Soeilles, nommé d'Aubignac, qui fit tuer Deuese d'un coup de mousquetade. Ces actes d'extermination se répétèrent à tel point entre ces deux familles, qu'il n'en resta de toutes deux qu'une seule fille. La *Vendetta* ne produit pas en Corse, de plus terribles effets.

On voit que la guerre civile n'était pas finie. La paix avait bien été conclue à la reddition de Paris; mais elle n'avait pas été ratifiée au foyer domestique.

Parmi cette multitude de traits d'incroyable barbarie, j'en citerai encore quelques-uns qui sont caractéristiques des mœurs du temps, de l'impuissance des lois et de la tolérance du prince. Celui qui va suivre est extrait en abrégé du *Traité* de d'Audiguier.

« Pendant le siége de Paris, une querelle s'éleva entre deux seigneurs de l'armée, Sainct-Just et Fossé, à la suite d'un mauvais discours que l'un avait fait du père de l'autre, qui pour ceste cause le fit appeller du consentement de M. du Maine qui estoit encore à Paris; et Sainct-Just reçut l'appel *par la permission du roy* qui estoit lors à Sainct-Denys. Le duc du Maine fut parrain de cestui-cy, et le maréchal de Biron de celuy-là. Le combat se fit à cheval à la veue des deux armées. On dit que le roy jouoit à la paume et que Sainct-Just prenant congé de luy pour aller combattre contre Fossé, sa majesté dit ainsy qu'il partoit : *Voilà un homme qui s'en va mourir*.... Celuy-çy dans le combat laissa tomber son épée, et demeura là sans fuir, ny sans moyens de combattre. On dit que Fossé demeuroit aussy, mais qu'à la persuasion de quelques-uns des assistans, il luy mit son épée au travers du corps. Ceux-là violèrent les droits des duels qui défendent aux assistans non-seulement de parler; mais aussy de faire signe, voire même de tousser et cracher. Fossé eust été plus louable s'il en eust usé

comme fit ces jours passés Erany envers Ruberpré duquel ayant faict voler l'espée, il ne le voulut point frapper de la sienne, bien qu'il fust blessé luy-même : action que je trouve rare et digne d'une place honorable en ce livre icy. »

Les véritables sentimens de Henri IV sur le duel se révèlent encore mieux dans ce billet tout chevaleresque qu'il écrivit à son ami Duplessis Mornay, qui se plaignait d'avoir été outragé par un jeune gentilhomme. « *Monsieur Duplessis, j'ai un extrême déplaisir de l'injure que vous avez reçue, à laquelle je participe comme roi et comme votre ami. Pour le premier, je vous en ferai justice et à moi aussy; si je ne portois que le second titre, vous n'en avez nul de qui l'épée fut plus prête à dégaîner, ni qui y porta sa vie plus gaiement que moi.* »

Comme son père le roi Antoine de Navarre qui, selon Brantôme, tira un jour à part un gentilhomme de sa suite nommé Bellegarde, *ayant à lui demander quelque parole en galant homme*, Henri IV lui-même avait failli figurer dans un duel. Un jour, au temps de la ligue, il aurait voulu se battre de concert avec le prince de Condé son cousin, contre les ducs de Mayenne et de Guise ; mais ils en avaient été empêchés par Henri III.

En novembre 1594, le fils aîné de ce même duc de Guise, jaloux du comte Antoine de St.-Pol,

que le duc de Mayenne venait de nommer maréchal de France, lui chercha querelle dans les rues de Rheims, et lui passa son épée au travers du corps. Ce comte de St.-Pol était l'ami de son père, à qui il avait sauvé la vie à la journée des barricades. Cela n'empêcha pas Henri IV d'accorder, deux ans après, au meurtrier le gouvernement de Provence.

Voici une anecdote racontée par Brantôme, qui prouve que les princes du sang n'étaient pas les derniers à donner l'exemple des querelles :

« Un de ces ans, en la cour de nostre roy, le bal se tenant, le seigneur de Givry, gentil cavalier certes et fort accomply, ainsy qu'il avoit pris madamoiselle de Grammont pour la mener danser la volte, voicy monsieur de Soissons (Charles de Bourbon premier rejetton de cette branche) qui la lui prend et la mène danser. Givry fallut qu'il laissast sa prise et cédast au prince, en disant seulement : *Monsieur, vous usez en cela du privilége de prince.* Après le bal finy et qu'on se retiroit, Givry qui se disoit un peu serviteur de madamoiselle de Grammont, ainsy qu'il la conduisoit sous le bras en sa chambre, monsieur de Soissons de rechef vint et print la dicte damoiselle. Givry lui dit : *Monsieur, vous croirez, s'il vous plaist; que je ne l'endurerois de mon pareil, sans que nous ne vinssions aux mains.*

Monsieur de Soissons lui dit : *Givry, quand vous voudrez, je me dévestirai de ma grandeur, pour vous en donner du plaisir au Pré aux Clercs qui est ouvert à tout le monde.* L'autre luy respondit : *Monsieur, puisque vous me voulez faire cest honneur, je l'accepte, et sera lorsqu'il vous plaira me commander.* Le lendemain au matin l'un et l'autre estoient prets pour faire leur partie, si le roy qui le sçeust, ne leur eut envoyé faire la deffense. Dont en cest exemple, faut louer grandement monsieur de Soissons et sa générosité, en voulant s'abaisser de sa qualité pour montrer la grandeur de son courage (207). »

Il existait sous ce règne un spadassin célèbre, de la trempe à-peu-près de ce baron de Vitaux, dont nous avons fait connaître les principaux exploits au chapitre précédent. Il se nommait Lagarde Valon. Il prit un jour fantaisie à un autre aigrefin nommé Bazanez de se mesurer avec ce Lagarde, qu'il ne connaissait pas, et n'avait jamais vu. Pour ce faire, il lui envoya son chapeau orné d'un plumail, en lui faisant savoir qu'il entendait ne le recouvrer qu'avec sa vie. Celui-ci se coiffa du chapeau et se mit en quête de Bazanez, qui le cherchait partout de son côté. Après mille préliminaires bizarres et des échanges de politesses que d'Au-

diguier raconte fort au long, tous deux se rendent au lieu du combat. « Du premier abord, dit-il, Lagarde porte une estocade à Bazanez dans le front; mais l'os fut plus dur que le fer et fit rebrousser la pointe de l'espée. Au second coup, il luy donna dans le corps et luy dit : *Voilà pour le chapeau*. Au troisième, il ajoute : *Voilà pour la plume;* et finalement lui porte un quatrième coup en disant que *c'estoit pour le cordon*. Lagarde ne faisoit que causer, et voyant le sang de son ennemy sortir par tant d'endroits, luy disoit qu'il le traitoit en courtisan, que son chapeau tenoit fort bien en sa teste. Bazanez se voyant si mal accoustré se jette sur son ennemy, passe sur ses armes sans s'enferrer, le porte par terre, luy met le poignard entre le col et l'épaule et le luy fait passer en écharpe au travers du corps. Il redouble et luy baille quatorze coups du mesme poignard, depuis la gorge jusqu'à la ceinture. A tous les coups qu'il luy donnoit, il luy disoit : *Demande la vie!* Et l'autre ne répondoit autre chose que *Non, non*. Cependant Lagarde luy emporta la moitié du menton avec les dents, luy enfonça le derrière de la teste avec le pommeau de son espée, et perdit plutost la vie que le courage. » Pendant ce temps les deux seconds se traitaient à-peu-près de la même manière, et l'un d'eux restait sur le champ de bataille.

D'Audiguier raconte ensuite diverses particularités de la vie de ce Lagarde, son ami intime, et qui plus d'une fois, après ses escapades, se réfugia dans la ville de Najac, dont notre auteur avait le gouvernement. Voici dans quel style cet honnête brigand écrivait à ceux dont il avait juré la perte : *Ta maison en cendres, ta femme violée, tes enfans pendus. Ton ennemy mortel, Lagarde.* » Quant à Bazanez qui ne lui cédait guères, il périt assassiné quelques années après dans une embuscade (208).

En 1599, un procès fut instruit au parlement contre deux duellistes, et le 16 juin intervint un arrêt de réglement ainsi conçu : « La cour procédant au jugement du procès criminel fait à Hector Durandi et Barthélémy Jully, mémorative de plusieurs procès criminels jugés en icelle, pour raison des meurtres et homicides commis et perpétrés *en duel*, tant en cette ville de Paris, qu'autres lieux et endroits de ce ressort; pour obvier à la fréquence desdits meurtres, les défend sous peine de crime de lèze-majesté, confiscation de corps et de biens, tant contre les vivans que contre les morts, etc. »

Cet arrêt fut suivi bientôt après d'un édit du roi, du mois d'avril 1602, qui confirma ces prohibitions et ordonna à la partie offensée d'adresser sa plainte au gouverneur de la province, pour être soumise

au jugement des connétables et maréchaux de France. Ce fut là l'origine de la juridiction du point d'honneur, dont on trouve les premières traces dans l'édit de Charles IX, du 10 février 1566, rapporté en la note 150. Mais elle ne reçut une organisation définitive que sous Louis XIV, comme on le verra ci-après.

Cet édit fut renouvelé par un autre du mois de juin 1609, précédé comme le premier d'un long préambule, et contenant un grand nombre de dispositions assez sagement concertées; mais auxquelles il ne manqua qu'une seule chose, l'exécution.

On remarque dans ce préambule le passage suivant, dont on peut apprécier la sincérité au moyen des exemples cités ci-dessus : « Davantage plusieurs aussy malings que téméraires, *très-mal informés du vray jugement que nous faisons de semblables actions*, s'y engagent et précipitent de propos délibéré, au péril de leurs âmes comme de leurs personnes, etc. » Les articles 5 et 6 de l'édit, laissaient aux parties offensées la faculté de s'adresser au roi directement, ou par l'entremise des maréchaux de France, *pour en obtenir le combat,* quand le différent ne pourrait se terminer autrement. L'article 9 portait même que « celui qui demanderait le combat et serait jugé non-recevable, pour s'être offensé trop légèrement, serait renvoyé

avec honte. » Mais, comme l'a remarqué d'Audiguier, il n'y a eu, sous le règne de Henri IV, aucun exemple d'une semblable autorisation. « Ne l'ayant, dit cet auteur, accordé à personne et l'ayant même refusé à plusieurs, il donna sujet de croire qu'il n'en octroyerait point du tout, et que ceux qui le demanderaient, auraient plus d'envie de s'accorder que de se battre; ce qui fit qu'on aimât mieux se passer de permission (209). »

Ces édits contre les duels furent portés à la sollicitation de Sully, qui s'était sérieusement occupé de ce sujet, ainsi qu'on en peut juger par plusieurs passages remarquables de ses *Mémoires*. L'illustre ami de Henri IV n'a rien dissimulé de la faiblesse de son maître en ce point comme en tant d'autres. « Il est vrai, dit-il, *Liv. XXII*, que les duels sont fort anciens, mais seulement dans cette partie de l'Europe où l'inondation des barbares qui sert d'époque à cette odieuse coutume, prouve en même temps leur méprisable source... Le roi, je suis fâché de le dire, tenait si mal la main aux édits que quelques-uns de ses prédécesseurs avaient déjà donnés contre cet usage barbare, qu'on voyait tous les jours répandre beaucoup de sang pour des sujets très-légers..... La facilité du roi à pardonner les duels, dit-il encore, *Liv. XXV*, les multiplia tellement, que ces funestes exemples perdirent la cour, la ville et tout le royaume. »

L'empire du préjugé était si puissant alors, que ce sage ministre fut en quelque sorte forcé lui-même de lui payer tribut. Il raconte fort ingénuement, à la fin du *Liv. I* de ses *Mémoires*, comme quoi il fut sur le point de se brouiller sérieusement avec Henri IV, « pour avoir eu l'imprudence de consentir à être le témoin d'un duel. » Il y eut pour cela de gros mots entre le roi et lui. Henri IV alla même jusqu'à le menacer « de lui faire couper la tête pour s'être avisé, disait-il, de trancher ainsi du souverain jusques dans sa cour. » L'affaire heureusement fut arrangée par l'intervention des princesses.

Du reste, dans les deux édits de Henri IV, comme dans l'arrêt du parlement qui leur avait servi de base, le but a été dépassé. Aussi ne fut-il pas atteint. La sévérité des peines rendit toutes les défenses illusoires. Cette faute se perpétua dans toutes les lois subséquentes, et en neutralisa toujours l'effet. C'est quelque chose de déplorable que cette habitude des législateurs de notre pays, de placer chacune de leurs prescriptions sous la sanction des supplices ; la mort, toujours la mort. On dirait un maître impitoyable, obligé de discipliner un troupeau d'esclaves.

Sully n'avait pourtant pas, même sur ce sujet, épargné les représentations à son maître. Mais elles

furent perdues pour Henri IV comme pour ses successeurs. « De tous ces différens édits, disait ce grand homme d'état, aucun ne fit tant de bruit que celui qui fut donné contre les duels. Le roi s'y porta jusqu'à ordonner la peine de mort contre les coupables ; en quoi il ne suivit pas mon avis. J'ai assez donné à connaître ce que je pense de ce cruel et barbare abus, pour n'être pas accusé d'avoir cherché à le tolérer. C'est que je prévoyais au contraire que l'excès de sévérité dans les moyens, serait cela même d'où naîtrait le principal obstacle à l'exécution.... Souvent les peines qui font le plus d'impression, sont celles pour lesquelles on n'ose ou l'on ne peut demander grâce. »

« Il est sûr, ajoute-t-il encore, qu'une réputation décidée sur le chapitre de la valeur personnelle, était capable de donner aux ordres de Henri IV contre les duels, le double de l'autorité attachée à la volonté des rois ; mais celle du maître des rois supérieure à la leur, n'avait pas réservé cet abus à extirper au règne de Henri-le-Grand. *Mémoires, Liv. XIII et XXII*.

Le temps n'était pas encore venu. Les mœurs étaient toujours plus puissantes que les lois : on verra que la redoutable main de Richelieu lui-même n'a pas suffi à cette tâche difficile.

CHAPITRE XIX.

Principaux duels du règne de Louis XIII. — Nouveaux édits. — Exemples de sévérité. — Politique de Richelieu à l'égard des duellistes et de l'aristocratie.

Enfin apparut le règne de Louis XIII, ou plutôt celui de son principal ministre, dont nous verrons la profonde politique se signaler par des exemples sévères contre les duels, ou plutôt contre l'aristocratie qui en était le berceau.

Deux rois de France avaient successivement péri sous les coups d'obscurs assassins. Jacques Clément et Ravaillac crurent pouvoir en user envers des têtes couronnées que le fanatisme désignait à leurs poignards, comme le faisaient à l'égard de leurs ennemis, des seigneurs de la meilleure compagnie. On continua sous le nouveau règne à s'assassiner dans les rues, ou à s'entregorger dans les luttes en champ clos. On ne faisait aucun cas de la vie, chez ceux-là mêmes qui paraissaient réunir le plus de moyens de se faire une existence heureuse; on l'exposait tous les jours sous le moindre prétexte

avec une légèreté, une insouciance qui ferait croire qu'elle n'était alors qu'un fardeau. Ce goût du sang, cette émulation de férocité, ce dédain de la vie s'appelaient noblesse de cœur, fermeté d'âme, grandeur de courage. C'était de la *gentillesse chevaleresque* à la mode du temps ; et l'on ne pouvait jouir du crédit public qu'après avoir fait ses preuves en ce genre. Telles étaient les mœurs de l'élite de la société. Les traits nombreux que nous en ont conservés les chroniqueurs contemporains, présentent à-peu-près tous la même physionomie. Toutes ces anecdotes bizarres, entassées dans leurs écrits, fatiguent par leur uniformité, quand elles ne repoussent pas le lecteur par l'horreur ou le dégoût.

On trouve dans le *Théâtre d'honneur* de La Colombière, la description d'une lutte acharnée entre quatre gentilshommes, les sieurs de Rouillac, Du Marais, de Saint-Vincent et de Sainte-Maure, pour la possession d'une femme. Celui-ci tua Saint-Vincent, et fut tué aussitôt après par Rouillac, qui avait blessé mortellement Du Marais. Le même auteur parle d'un duel entre deux provençaux, qui s'enfermèrent dans une barrique, et se battirent ainsi à coups de couteaux. D'Audiguier raconte un combat entre deux seigneurs du même pays, le vicomte d'Allemagne et le sieur de La Roque, qui, ayant pris querelle pour une question de préséance

entre leurs baillis, se poignardèrent tous deux en se tenant par la main.

Les deux auteurs que je viens de citer, nous ont aussi conservé les détails de la fin tragique du baron de Luz et de son fils, tués au mois de janvier 1613, par le chevalier de Guise.

« Le premier combat, dit d'Audiguier, fut par une rencontre avec le père pour quelques paroles qu'il avait dites de la mort de feu M. de Guise (assassiné à Blois, par ordre de Henri III). Ils se rencontrèrent un matin à la grande rue Sainct-Honoré, le baron à pied et le chevalier à cheval, qui mit pied à terre et dit au baron qu'il mist la main à l'espée, en tirant la sienne. Le baron ne pensoit à rien moins, et ne se pouvoit imaginer que ce fust à bon escient. Il mit toutefois la main à l'espée, mais avec peu d'effet; il estoit déjà vieux et hors d'escrime depuis long-temps, pour se battre contre un jeune prince qui ne faisoit que sortir des exercices. Aussy ne luy donna le chevalier qu'un seul coup au travers du corps, dont il alla tomber mort dans la boutique d'un cordonnier. Quant à luy il remonta froidement à cheval, et se retira le pas en la grande écurie du roy, comme s'il n'eut rien veu. »

« Le baron de Luz, continue notre auteur, avoit un fils du même âge que le chevalier de Guise. Il receut la nouvelle de cet accident, avec la juste

douleur qu'un fils unique peut ressentir de la mort d'un père. Chacun parloit diversement de ce qu'il feroit. Il avoit affaire avec un prince qu'il falloit qu'il tuast ou qu'il en fust tué. De le tuer, il n'y avoit pied de terre en la chrestienté qui lui peust être asseurée après sa mort : d'en tirer plutost raison par justice que par l'espée, il ne le falloit pas seulement penser. Le chevalier estoit en l'hostel de Guise, où personne n'eust osé seulement l'aller demander. C'est le malheur des gentilshommes d'avoir affaire contre des princes ; ce sont des vaisseaux d'airain contre un pot de terre. Le roy doit pourtant la justice à tous ses subjects ; mais ses subjects doivent aussy respecter les princes. C'est ce que j'ay ouy dire autrefois au feu roy avec ce beau mot : *Je vous puis faire tous grands ; mais je ne vous saurais faire princes.* »

« Le jeune baron de Luz ayant célébré le deuil de son père et fermant les yeux à tout ce qui pouvoit arriver, envoye finalement un cartel à son ennemy, lequel fust porté par son escuier. L'action estoit périlleuse ; car s'il eust été reconnu, les plus hautes fenestres de l'hostel de Guise eussent été trop basses pour luy. Le cartel disoit ainsy : *Monseigneur, nul ne peut être plus fidèle témoin du juste subject de ma douleur que vous mesme. C'est pourquoi, monseigneur, je vous supplie très-hum-*

blement de pardonner à mon ressentiment, si je vous convie par ce billet à me faire tant d'honneur de me voir l'espée à la main, pour tirer raison de la mort de mon père. L'estime que je fais de votre courage me fait espérer que vous ne mettrez pas en avant vostre qualité, pour éviter une action où vostre honneur vous oblige. Ce gentilhomme vous menera au lieu où je suis, avec un bon cheval et deux espées desquelles vous aurez le choix. Et s'il ne vous est agréable, j'irai partout où vous me commanderez.»

Le porteur de ce cartel ayant usé de subterfuge pour s'introduire dans l'hôtel de Guise, fut assez heureux pour pouvoir pénétrer jusqu'au chevalier, qui ne fit aucune difficulté de le suivre incontinent. La rencontre eut lieu à cheval près Picpus, et après une lutte acharnée, celui qui avait tué le père *en fit raison* à son fils, en le tuant lui-même. Les deux témoins du duel se battirent en même temps et se blessèrent grièvement. D'Audiguier vante beaucoup le courage du chevalier de Guise en cette circonstance, avec cette réflexion toutefois *que sa victoire eust été bien plus agréable à Dieu, s'il eust combattu pour la querelle qui porta ses aïeux en Palestine.* Ce fut à l'occasion de ce dernier combat qu'intervint l'édit du 18 janvier 1613, cité ci-après avec plusieurs autres subséquens.

Les seigneurs de la maison de Guise avaient

conservé jusqu'au commencement du règne de Louis XIII, une partie de cette influence et de cet ascendant qui les avaient rendus si redoutables sous Henri III. Ce chevalier de Guise, dont il vient d'être parlé, était petit-fils de Henri de Lorraine, duc de Guise, qu'on surnommait *le Grand*, et qui fut tué, en 1563, au siége d'Orléans, par Poltrot. Son père Henri de Lorraine, dit *le Balafré*, fut assassiné à Blois, en 1588. Tous les deux étaient de très-renommés duellistes. Leur avis qu'on prenait toujours dans les cas importans, faisait autorité en matière de duel. Aussi, Brantôme ne parle jamais de messieurs de Guise qu'avec une profonde vénération. On a pu juger de ce qu'était le fils aîné du *Balafré*, Charles de Lorraine, par son assassinat du comte de St.-Pol, en 1594, rapporté au chapitre précédent. Il fut, à Paris, l'un des nombreux amans de la célèbre duchesse de Montpensier. Richelieu, qui craignait sa turbulence, finit par l'exiler en Italie où il mourut en 1640. Son fils, Henri de Lorraine II.e du nom, se rendit célèbre par ses amours, ses profusions et ses aventures romanesques en différens pays. Richelieu lui fit faire son procès comme complice du comte de Soissons, et condamner à mort par contumace en 1641. Obligé de quitter la France, il alla faire la guerre en Italie où il fut fait prisonnier et conduit

en Espagne. On le verra reparaître sous le règne suivant pour figurer dans le fameux carrousel de 1662, et pour tuer en duel, en 1643, le comte de Coligny, petit-fils du célèbre amiral, victime de la Saint-Barthélémy. Il mourut sans postérité en 1664. En lui finit la maison de Guise.

Enfin, un troisième fils du *Balafré*, Louis de Lorraine, cardinal et archevêque de Rheims, montra sous l'habit ecclésiastique des inclinations non moins guerrières que son père. Il combattit souvent dans les rangs de l'armée et suivit Louis XIII dans l'expédition de Poitou, en 1621, où il mourut après avoir marché le casque en tête à l'attaque de Saint-Jean d'Angely. Ayant eu un procès avec le duc de Nevers au sujet d'un bénéfice, il lui fit offrir plusieurs fois de vider ce différent l'épée à la main. Ce belliqueux prélat, s'il avait continué de vivre, aurait pu servir d'aide-de-camp à son collègue le cardinal de Richelieu qui faisait, en 1628, l'office de général au siége de la Rochelle ; mais c'était beaucoup trop rétrograder que de vouloir ressusciter par son exemple, comme d'Audiguier par sa plume, les anciens combats judiciaires (210).

Ce d'Audiguier, dont le Traité contient sur les duels une foule d'anecdotes curieuses, était un

gentilhomme de la cour de Louis XIII. L'objet principal de son ouvrage était de démontrer la nécessité de revenir aux anciens usages en matière de duel, et de rétablir ces anciens combats solennels autorisés et présidés par les rois. L'auteur signale avec chaleur les inconvéniens et l'inutilité des prohibitions, et reclame surtout, au nom de la noblesse française, la conservation du privilége de pouvoir vider ses différens par les armes. « Sire, disoit-il dans son épître dédicatoire, il y a un grand procès entre la noblesse et la justice de vostre royaume, dont autre que votre majesté ne peut-être juge. La noblesse dit qu'un gentilhomme, dont l'honneur est offensé, doit perdre la vie ou la réparer avec l'espée; et la justice au contraire qu'un gentilhomme qui met la main à l'espée pour réparer son honneur, doit perdre la vie.... Et vous, sire, qui êtes chef de la plus généreuse noblesse qui soit au monde, avez interest à ne pas souffrir qu'on émousse la poincte de son courage, et que, sous ombre de la conserver, on la réduise, ou bien à n'avoir aucun sentiment de son honneur, ou bien à le défendre par la plume à la façon du vulgaire, et disputer le droit des armes devant les clercs.... »

Le même auteur s'efforce ensuite de démontrer que les duels n'ont jamais été plus fréquens et plus odieux, que depuis qu'ils étaient défendus; et s'a-

dressant encore au roi à la fin de son livre, il le supplie de permettre les duels en certains cas dont il serait juge, au lieu de s'exposer à être désobéi par des prohibitions inutiles. Il assure que, si les défenses ont rendu les duels communs, la permission les rendra rares. Il propose même au monarque de s'en réserver la présidence, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs. « Le public, dit-il, au lieu de ces querelles qui hument son sang et de ces procès qui dévorent son bien, vivroit délivré de ces deux monstres, n'ayant d'autre ambition que de tesmoigner son courage en vostre service et sa valeur en vostre présence. »

Ces raisonnemens de d'Audiguier ne firent pas fortune. Les anciens édits contre les duels avaient déjà été renouvelés par des déclarations confirmatives des 1.er juillet 1611, 18 janvier 1613, 1.er octobre 1614 et par un arrêt du parlement du 27 janvier de la même année. Ils le furent encore, après la publication de son livre, par déclarations des 14 juillet 1617, 2 août 1623, 25 et 26 juin 1624, et par arrêts du parlement des 6 mars 1621, 28 janvier 1625, 5 février 1626 et 29 mai 1634.

L'édit de 1626 est l'un des plus remarquables de ceux intervenus sur la matière, avec celui de Henri IV, du mois de juin 1609. Il contient quelques dispositions qui semblent atténuer un peu ce qu'il y

avait d'absolu et de trop sévère dans les édits du règne précédent. On y établit quelque différence entre les appelans et les appelés. En certains cas, notamment pour une première infraction et lors qu'aucun meurtre n'avait eu lieu, les juges pouvaient s'abstenir de prononcer la peine capitale. Du reste, l'ordonnance était terminée par de longues et solennelles protestations de n'accorder aucune grâce, remise ou modération de peines pour fait de duel. « Nous avons défendu, portait l'article 13, et défendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de nous faire aucune prière au contraire; en déclarant infracteurs de nos loix, ennemis de notre réputation et indignes de notre bonne grâce tous ceux qui l'oseroient entreprendre, etc, ça..... » Puis venaient les défenses d'usage, pour le chancelier et les cours souveraines, de sceller ou enregistrer aucune lettre dérogatoire, quoique signée de la main du roi, et ce, nonobstant toute injonction ou exprès commandement, etc.

On trouve une formule de protestations à-peu-près semblable dans l'ordonnance de Henri IV. « Nous faisons défenses très expresses à toutes personnes, porte le préambule, *et mesme à la royne nostre très chère et aymée compaigne,* comme à tous les princes de notre sang, autres princes, prin-

cipaux et spéciaux serviteurs de nous faire aucune prière requeste ou supplication contraire à icelle, sur peine de nous déplaire, *protestant et jurant par le Dieu vivant de n'accorder aucune grâce desrogeante à la dicte présente ordonnance*, etc. »

Malgré toutes ces protestations et imprécations contre les instances de la reine ou tous autres, Henri IV laissa son édit à-peu-près sans exécution. Quant à celui de Louis XIII, il commence par accorder une amnistie pleine et entière à tous condamnés pour duel; *Et ce*, y est-il dit, *à cause de l'instante prière qui nous en a été faite de la part de notre chère et bien aimée sœur, la reine de la Grande Bretagne, sur le point et en considération de son mariage*, etc. On peut juger par là de ce qu'il y avait de sérieux dans tout ce luxe d'édits et dans ces banales formules d'apparente sévérité, qui, dans l'ancienne monarchie, n'ont que trop souvent dégradé la majesté des lois (211).

Toutefois il s'est rencontré un ministre fameux dont la politique sut trouver dans cet arsenal, des armes qui devinrent terribles entre ses mains. Le continuateur de Louis XI n'avait garde de négliger de tels moyens contre cette aristocratie, rivale de son autorité, et dont il avait juré l'extermination. Il savait bien quels avantages il se donnait sur ce corps toujours remuant, qui l'environnait inces-

samment de dangers personnels, d'intrigues et de conspirations, en attaquant un usage dont la noblesse ne pouvait se passer, et qui lui était plus cher que la vie. On vit successivement tomber, sous différens prétextes, les têtes des Marillac, des Bouillon, des Cinq-Mars, des de Thou, des Montmorency, et peu s'en fallut même, celle du propre frère de Louis XIII. Ces victimes s'appelaient des rebelles ou des conspirateurs : quand on n'en trouva plus de cette espèce, on prit des duellistes.

On connaît les aventures et la fin tragique du jeune prince de Chalais, de la maison de Talleyrand. Il tua en duel au commencement de 1626, le comte de Pont-Gibaut, petit-fils du maréchal de Schomberg. Saisi et arrêté, sa tête était promise à l'échafaud; mais Chalais était le favori de Gaston d'Orléans, frère du roi, et l'amant en titre de la fameuse duchesse de Chevreuse. Le cardinal-ministre se vit obligé de relâcher cette proie. Ce ne fut pas pour long-temps. Vers la fin de cette même année 1626, il se trouva compromis dans une de ces intrigues qui se renouvelaient sans cesse à la cour contre l'autorité de Richelieu. Celui-ci le fit juger à Nantes par une commission, comme coupable de conspiration contre la vie du roi. Il fut condamné et exécuté le même jour, malgré les larmes et les supplications de sa mère. Ne trouvant pas de

bourreau, on prit deux malfaiteurs qui donnèrent au patient plus de trente coups de hache avant de lui arracher la vie, et obtinrent leur grâce à ce prix. Les détails de cette exécution font frissonner d'horreur (212).

L'année suivante, un coup d'autorité plus remarquable encore vint signaler la puissance et la politique de l'impitoyable ministre de Louis XIII. François de Montmorency, plus connu sous le nom de Boutteville, jouissait d'une haute célébrité comme duelliste. C'était le héros de l'escrime : il a dû de plus au nom qu'il portait, la triste gloire d'en être le martyr. Quelques détails tirés des *Mémoires* du temps, sur ses principaux exploits et sur sa fin tragique qui couronna le dernier, achèveront le tableau de cette époque. Au témoignage d'Amelot de La Houssaye, il suffisait au comte de Boutteville d'entendre dire : *Un tel est brave;* il s'en allait de ce pas droit vers lui, et l'abordant : *Monsieur,* disait-il, *on m'a dit que vous étiez brave, j'en veux faire l'essai, quelles sont vos armes ?*.... Tous les matins, les raffinés d'honneur ainsi qu'ils s'appelaient, se rassemblaient en son hôtel dans une grande salle, où l'on trouvait toujours des rafraîchissemens tout servis, avec des fleurets et autres armes au service des amateurs. Cette salle était le quartier-général de la jeunesse *dorée* de ce temps-là.

Dès 1621, Boutteville et d'autres férailleurs de son école, dont l'épée ne rentrait jamais dans le fourreau, avaient été l'objet de plusieurs arrêts du parlement pour fait de duel. *En 1624, le propre jour de Pâques,* dit une relation de ce temps, *il ne laissa pas de contraindre le comte de Pont-Gibault de quitter ses dévotions pour s'aller battre à l'encontre de lui.* » Ce comte de Pont-Gibault est le même que celui qui fut tué, deux ans après, par le prince de Chalais. Ils eurent pour seconds, les barons de Chantail et des Salles. Cette affaire donna lieu à deux nouveaux arrêts du parlement, rendus par contumace, les 24 et 29 avril 1624; ce qui n'empêcha pas Boutteville d'aller son train, de se battre, en 1625, contre le marquis de Portes, et de tuer, en 1626, le comte de Thorigny. En 1627, il eut une nouvelle affaire à St.-Germain-en-Laye, avec le baron de La Frette : son second y fut tué (213).

Peu de temps après, une autre querelle s'élève entre l'infatigable Boutteville et le marquis de Beuvron, parent du comte de Thorigny, qui cherchait à venger la mort de celui-ci. Mais comme les duels précédens avaient fait bruit, et que des mesures sévères étaient prises pour l'exécution des nouveaux édits, ils prirent le parti de se rendre à Bruxelles pour se battre en toute liberté. Le roi

en ayant été informé, écrivit à l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas, pour la prier de ne pas souffrir que deux de ses sujets se battissent sur ses terres. La princesse chargea le marquis de Spinola de les accorder. « Celui-ci, dit la relation déjà citée, les engagea à dîner, les traita magnifiquement et les obligea par sermens qu'ils se firent l'un à l'autre, et par leurs baisers et embrassemens, de ne plus penser au sujet de leur querelle ; et ainsi les accorda en présence de l'ambassadeur de France, du grand écuyer de l'archiduchesse, et de plusieurs gentilshommes français, espagnols et flamands, qui parurent très-joyeux de cette réconciliation, laquelle épargna le chemin, la dépense et la peine à plusieurs français qui étaient résolus de se rendre en Flandres pour avoir part à ce combat. » Cela n'empêcha pas le marquis de Beuvron de dire à Boutteville, avant de sortir de la salle, *que jamais il ne serait content qu'il ne l'eut vu l'épée à la main.* Mais Boutteville ne voulut pas se battre à Bruxelles, par égards pour l'archiduchesse à qui il avait engagé sa parole. Il sut même l'intéresser au point de lui faire écrire à Louis XIII, pour en obtenir la permission de retourner en France. Le roi répondit à l'archiduchesse : *Que tout ce qu'il pouvait faire pour l'amour d'elle, c'était qu'il ne ferait rechercher Boutteville dans son royaume ;*

mais qu'il se donnât bien de garde de reparaître à la cour.....

Beuvron étant retourné à Paris, écrivit jusqu'à huit lettres à Boutteville pour l'engager à venir l'y rejoindre. Celui-ci ayant pris sa résolution, se met en route. Dès son arrivée il court chez Beuvron, qui propose de se battre sans seconds. Mais son adversaire réplique que deux de ses amis voulaient être de la partie *et qu'il aurait affaire à eux s'il se battait seul.* Le combat fut fixé au lendemain 12 mai, trois heures après-midi, sur la place Royale, Boutteville ayant déclaré qu'il voulait se battre *au grand soleil.* Les seconds de Boutteville étaient le comte de Rosmadec des Chapelles, son parent et son compagnon habituel d'aventures, et un sieur de La Berthe. Beuvron avait de son côté un sieur Choquet, son écuyer, et le marquis de Bussy d'Amboise, nom célèbre dans les salles d'armes, qui tout malade, venait de s'arracher de son lit pour rendre ce service à son ami. Le combat se fit avec l'épée et le poignard. Boutteville et Beuvron passèrent l'un sur l'autre et se colletèrent. Chacun d'eux jette alors son épée, et tenant le poignard levé l'un sur l'autre, ils se demandent réciproquement la vie. Pendant ce temps, le marquis de Bussy reçoit dans la veine cave un coup d'épée de Rosmadec. « Transporté chez le comte de Mau-

giron, porte la relation, il expire entre les bras du père Chaillou, minime. Après le coup, il ne parla plus, il ne fit que lever les yeux au ciel et joindre les mains. De La Berthe, blessé par Choquet, fut porté à l'hôtel de Mayenne. Beuvron se retira en un logis de la place Royale, attendant son carrosse, et se sauva avec le sieur Choquet en Angleterre. Boutteville se rendit au logis du baron de Chantail, l'un de ses confidens, où il monta à cheval : puis il alla avec Rosmadec, chez les Guillemin, barbiers, où ils firent collation. Là on vint leur dire de se sauver, parce que le roi était à Paris. Ils répondirent qu'ils le savaient bien avant de se battre; et cela ne les empêcha pas d'aller encore à l'hôtel de Mayenne pour voir panser de La Berthe. Après quoi ils partirent sur leurs chevaux jusqu'à la première poste de Meaux. »

Pendant que nos deux duellistes prenaient ainsi leurs aises et s'éloignaient de Paris fort tranquillement et au petit pas, le Prévôt de l'Hôtel faisait, en grand appareil, une descente au château de Précy qu'habitait Boutteville. Celui-ci, sans trop se presser, gagnait la Lorraine avec son compagnon; mais arrivés à Vitry, un incident des plus bizarres vint leur barrer le passage. A peine le marquis de Bussy d'Amboise avait-il rendu l'âme, que la présidente de Mesmes sa sœur, chez qui il de-

meurait, avait expédié deux affidés pour s'emparer de ses châteaux et domaines avant la comtesse de Vignory sa tante, qui pouvait prétendre part à l'héritage. Ceux-ci, arrivés à Meaux, apprirent que deux personnages venaient d'y passer. Ils se mirent à leur poursuite, les prenant pour des coureurs de la comtesse de Vignory qui avaient la même mission qu'eux. Les ayant atteints près de Vitry, ils reconnurent les deux fugitifs. Ils allèrent alors avertir le Prévôt de la ville de la mort du marquis de Bussy qui était gouverneur du pays, et firent arrêter Boutteville et Rosmadec qu'on trouva dans une hôtellerie, où, après avoir largement soupé, ils venaient de se mettre au lit. Ils furent conduits à Paris et mis à la Bastille.
« Le même jour, le roi manda le parlement au Louvre, et lui commanda de faire et parfaire le procès aux deux accusés, toutes affaires cessantes et sans désemparer. Le jeudi 3 juin, l'évêque de Nantes eut permission d'aller les voir pour mettre leur conscience en état. Il leur fit, à chacun d'eux, écrire au cardinal de Richelieu une lettre qui fut sans effet. Le jour de la Fête-Dieu, après que le roi eut oui la messe et communié, la dame de Boutteville se jetta aux pieds de S. M., qui passa outre sans lui parler, et en passant dit ces mots : *La femme me fait pitié ; mais je veux et je dois conserver*

mon autorité. Le 14 juin, la comtesse de Boutteville assistée de la princesse de Condé, des dames de Montmorency et d'Angoulême, du cardinal de La Valette et du comte d'Alais, présentèrent une requête au parlement pour récuser les juges ; mais elle fut mise à néant. Une autre requête fut présentée au Garde-des-sceaux pour faire évoquer l'affaire au conseil, et n'eut pas plus de succès. » L'arrêt des deux accusés fut prononcé le 21 juin, et exécuté le lendemain sur la place de Grève avec un grand appareil militaire. Boutteville avait été disposé à la mort par l'évêque de Nantes, dont les exhortations lui inspirèrent un profond repentir et une grande résignation. Il voulait, raconte-t-on, conserver sa moustache qui était grande et belle. *Mon fils*, lui dit le prélat, *il ne faut plus penser à la vie; quoi! vous y pensez encore?....* (214).

« Cette sévérité, observe le président Hénault, fit plus d'effet sur les esprits que tous les édits qu'on avait rendus à ce sujet. » Il est vrai de dire cependant qu'on vit bien moins, dans cette double exécution, un acte de justice qu'un nouveau trait de la sanguinaire tyrannie du cardinal, et de sa haine contre l'aristocratie. Quoique Boutteville fût un incorrigible duelliste, et que l'audace avec laquelle il semblait braver l'autorité fût d'un dangereux exemple, sa conduite et celle de Rosmadec, son

compagnon, n'offraient rien qui s'éloignât des mœurs et des idées du temps. On y chercherait même en vain des traces de cette férocité déloyale qui n'était pas rare alors, et dont nous avons déjà cité tant d'exemples. D'ailleurs, dans la dernière affaire qui lui coûta la vie, Boutteville n'avait pas été l'agresseur. Le marquis de Beuvron, qui l'avait tant de fois provoqué, en fut quitte à bien meilleur marché. Il se tint un instant à l'écart, laissa passer l'orage, et ne tarda pas à reparaître à la cour, comme les ducs d'Halluin et de Liancourt, autres duellistes, dont les lettres patentes autorisaient le retour, en même temps que s'élevait l'échafaud de Boutteville et de Rosmadec (215).

Personne, au surplus, n'a cru à la sincérité du zèle de Richelieu contre les duellistes. Quelque peu de confiance qu'on puisse accorder à l'auteur pseudonyme des *Mémoires* publiés à La Haye, en 1689, sous le nom du comte de Rochefort, on y trouve sur les motifs secrets de l'exécution du comte de Boutteville, des particularités qui ne sont pas sans vraisemblance. Ces *Mémoires*, que la critique a distingués pour le style et l'exactitude historique dans la nombreuse collection du même auteur, contiennent aussi quelques anecdotes qui, si elles étaient vraies, offriraient des preuves

fort piquantes des sentimens secrets du cardinal, sur la violation de ses édits contre les duels (216).

Ce ne fut donc pas un duelliste que la main de Richelieu frappa dans Boutteville; mais un Montmorency, mais un rejeton de cette illustre famille, dont cinq ans auparavant l'échafaud de Toulouse avait moissonné la tige. Ce ministre, que Châteaubriant appelle *le Grand-maître de l'échafaud,* pratiquait cette célèbre maxime bien avant le demagogue Danton, à qui on en a fait honneur : *En politique, il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.*

CHAPITRE XX.

Règne de Louis XIV. — Analyse des nouveaux édits contre les duels. — Tribunaux du point d'honneur. — Politique de Mazarin à l'égard des duellistes. — Indulgence du roi. — Duels remarquables.

Le despotisme de Richelieu enfanta l'autocratie de Louis XIV. Ce fut le prologue énergique d'un fait naturellement progressif. L'absolutisme ministériel servit de transition à l'absolutisme royal. La vieille liberté féodale venait de tomber sous la faux monarchique, et l'égalité démocratique encore en germe, n'était pas en mesure d'occuper sa place. L'interrègne de ces deux puissances laissait le champ libre à l'autorité sans contrôle et sans limites du Grand-roi, dont le nom pesait assez dans la balance de la renommée, pour remplir avec le plus prestigieux éclat ce long *intérim*. Ce fut pendant cette *invasion d'un seul homme*, dans l'antique domaine de nos franchises et de nos libertés, que l'individualisme prit naissance. Il se développa pendant la voluptueuse léthargie de Louis XV,

et prépara le triomphe définitif de la Démocratie sous le sceptre affaibli de Louis XVI.

Richelieu mort, l'Aristocratie qui avait péri comme pouvoir rival du trône, va s'en faire accepter comme l'ornement. Il ne lui restera plus dans l'état que le rôle de ces rois captifs entourant le char des triomphateurs Romains. Toutefois, elle paraîtra se consoler encore de cette humiliation, en renvoyant à cette tourbe d'esclaves qui marche à sa suite, les superbes mépris du vainqueur. Mais ceux-ci briseront leurs fers, et l'Egalité plébéienne victorieuse à son tour, viendra fouler aux pieds le trône pulvérisé du Patriciat et de la Monarchie (217).

Louis XIV, dans l'intérêt de sa politique guerrière, comprit tout le parti qu'il pouvait tirer encore de l'élément aristocratique dispersé sous son prédécesseur. Il s'empressa d'en rassembler les pâles et sanglans débris. La Noblesse, dans ses mains, devint une institution purement militaire ; et il lui demanda, pour restituer à la France ses limites naturelles, les mêmes services que Charles VII en avait obtenus pour la délivrance du territoire.

Ainsi fut reconstitué le *Militarisme* patricien, par imitation de l'ancien *Militarisme* germanique, qui datait de la conquête des Gaules. Nous aurons occasion d'en suivre les phases diverses et d'en étudier l'influence à l'égard des duels, jusqu'à sa

transformation en *Militarisme* plébéien à la fin du 18.e siècle (218).

Les troubles de la minorité de Louis XIV furent le signal de la résurrection du Duel que la main de Richelieu avait plutôt assoupi qu'étouffé. Comme il trouve toujours son aliment le plus actif dans les discordes civiles, il se reproduisit et se fortifia dans l'anarchie de la Fronde, pendant la durée de cette émeute mesquine, bizarre, ridicule, dont les proportions comparées à celles d'une insurrection sérieuse ressemblent assez au Duel mis en parallèle avec la Guerre. Ni plus ni moins qu'on ferraillait contre un ami, on se révoltait contre un ministre par partie de plaisir. Comme on s'embrassait après une affaire d'honneur, on rappelait Mazarin dans la capitale, on le fêtait, on l'applaudissait. Ce peuple qui l'avait chassé, se serait fait volontiers écraser sous les roues de son carrosse. « Toute la France tomba à genoux, dit Anquetil. Les Parisiens lui firent une amende honorable de leurs insultes excessives, par des hommages qui ne l'étaient pas moins. On lui donna une fête à l'Hôtel-de-ville, où il fut traité comme un souverain, etc... » Faut-il donc s'étonner que cet Italien, matois, professât un mépris si naïf pour les Français?.... Ne sont-ce pas là de ces traits qui nous ont valu

de tout temps la réputation du peuple le plus léger de l'Europe?

Louis XIV était trop jaloux de maintenir son autorité comme souverain, et la discipline militaire comme conquérant, pour voir le Duel de bon œil. Comme ses prédécesseurs, il chercha à le combattre par des ordonnances. C'était une guerre qui n'en imposait pas beaucoup; car elle était si rarement sérieuse. On trouva le secret de renchérir encore sur ce luxe d'édits et de déclarations du règne précédent. Il semblait que n'osant pas aborder de front un aussi redoutable ennemi, on voulût l'étouffer sous des volumes de lois. Comme sous Louis XIII, on voyait à chaque duel marquant surgir un nouvel édit. Il en fut promulgué sous Louis XIV, au-delà de dix sur cette matière, outre de nombreux arrêts de réglement. Tels sont ceux de juin 1643, 11 mai 1644, 13 mars 1646, septembre 1651, mai 1653, août 1668, 13 août, 14 et 30 décembre 1679, décembre 1704 et octobre 1711. Quelques-uns renferment plus de quarante articles développés avec cette prolixité et cette exubérance de termes, alors à la mode dans la langue législative. La plupart commencent, comme les deux édits de Henri IV, par ce protocole : *Premièrement, nous exhortons tous nos sujets, et leur enjoignons de vivre en paix, union et concorde*..... Et se terminent comme ceux

de Louis XIII, par les *protestations ordinaires* de n'accorder jamais grâce, suivies des *très-expresses inhibitions et défenses* aux gens de justice d'avoir le moindre égard à toutes lettres à ce contraires, etc., etc.... On y voit aussi développé, dans de longs préambules, l'historique des désordres toujours croissans causés par la fureur des duels, avec un grand pathétique d'expressions de regret pour l'indulgence du passé et de menaces de sévérité pour l'avenir. On jugera par l'analyse qui va suivre de l'esprit de toute cette législation.

Le duel était, sous l'ancienne monarchie, si bien considéré comme l'apanage exclusif de la Noblesse, que c'était d'elle seule que les lois semblaient s'occuper, quand elles sévissaient contre les duellistes. On lit dans le préambule de l'édit de 1643 : « N'ayant rien de plus à cœur que la conservation de notre noblesse, dont la valeur si célèbre et si redoutable par toute la terre n'est ternie que par les déréglemens d'une si monstrueuse frénésie ; après avoir demandé à Dieu, comme nous faisons et ferons tous les jours de tout notre cœur, qu'il veuille lui ouvrir les yeux pour dissiper ces damnables illusions qui la transportent de l'amour d'une fausse gloire, nous nous sommes résolus, etc. »

Le même édit, ainsi que tous les autres, ne

parle que des gentilshommes, ne supposant pas qu'il puisse se présenter des cas de duel dans la classe roturière qui est laissée sous l'empire du droit commun. Celui de 1651, Art. 15, contient même à ce sujet les dispositions suivantes : « D'autant qu'il se trouve des gens de naissance ignoble, et qui n'ont jamais porté les armes, qui sont assez insolens pour appeler des gentilshommes, lesquels refusant de leur faire raison, à cause de la différence des conditions, ces mêmes personnes suscitent et opposent contre ceux qu'ils ont appelés, d'autres gentilshommes ; d'où il s'ensuit quelquefois des meurtres d'autant plus détestables, qu'ils proviennent d'une cause abjecte : nous voulons et ordonnons qu'en tel cas d'appel ou de combat, principalement s'ils sont suivis de quelques grandes blessures ou de mort, les dits ignobles ou roturiers qui seront duement atteints et convaincus d'avoir causé et promu de semblables désordres, soient sans rémission pendus et étranglés, tous leurs biens, meubles et immeubles confisqués...... ; *permettant en outre aux juges d'ordonner sur les biens confisqués telles récompenses qu'ils aviseront convenables aux dénonciateurs et autres qui auront découvert les dits cas, afin que dans un crime si punissable, chacun soit invité à la dénonciation d'icelui.* »

Le réglement le plus général fut celui d'août 1679, appelé l'*Edit des duels*. Ce crime y était déclaré imprescriptible : la peine de mort était prononcée tant contre ceux qui avaient combattu que contre les seconds et tiers. Ils encouraient en outre la confiscation de tout ou partie de leurs biens, selon les divers cas. Les fiefs étaient réunis à la couronne ; les gentilshommes étaient dégradés de noblesse, déchus de leurs armoiries qui devaient être noircies et brisées par les mains du bourreau. Le procès était fait à la mémoire de ceux qui avaient succombé, et leurs cadavres traînés sur la claie, puis jetés à la voirie. Le pouvoir civil allait enfin jusqu'à les déclarer exclus de la sépulture ecclésiastique. La simple provocation en duel non suivie d'effet, était punie du bannissement et de la confiscation de la moitié des biens. Quant aux commissionnaires porteurs des cartels, et aux domestiques qui assistaient leurs maîtres et qui jadis devaient être pendus, ils ne furent plus soumis qu'à la peine du fouet et de la fleur de lys (la marque). Cette disposition de l'édit fut celle qui a toujours été la mieux exécutée. Une foule de précautions étaient prises en outre, pour qu'il ne fut pas possible d'éluder l'application de ces diverses peines, soit en faisant passer les combats prémédités pour

des rencontres fortuites, soit en allant se battre hors du royaume.

Ce qu'il y avait de véritablement louable dans cette législation, c'étaient les mesures qu'elle prescrivait, afin d'assurer à l'honneur offensé une légitime réparation. Ce fut l'objet spécial de la déclaration de décembre 1704, sur les injures privées. Les gens de robe qui se permettaient des outrages par paroles, étaient soumis à des peines sévères. Les démentis, coups de mains, ou coups de canne étaient punis de prison avec réparation d'honneur en sortant ; et même celui qui avait donné un soufflet devait se soumettre à en recevoir un pareil de son adversaire. C'était la peine judaïque du talion qui n'a jamais été dans nos mœurs (219).

Ce fut sous Louis XIV que les tribunaux du point d'honneur reçurent une organisation définitive. L'édit de 1643 et ceux qui suivirent, constituèrent le corps des maréchaux de France, juge suprême et arbitre souverain des différens survenus dans l'étendue de leur juridiction. Ce tribunal faisait citer devant lui les parties, les accordait si faire se pouvait, ou ordonnait en faveur de l'offensé, telle satisfaction qu'il jugeait convenable. Dans les cas graves, l'offenseur était en outre passible de prison, amende ou bannis-

sement. En cas de refus de comparaître devant les juges, il était envoyé aux récalcitrans des gardes ou garnisaires, dont l'entretien demeurait à leur charge pendant toute la durée de la contumace. Depuis, il n'y a plus eu de tribunaux du point d'honneur; mais on a trouvé commode leur forme de procéder, et on l'a conservée en matière d'impôt et de recrutement.

Les maréchaux de France avaient même été investis du droit de faire des réglemens sur les matières soumises à leur juridiction. Il en intervint plusieurs, parmi lesquels on remarque ceux des 22 août 1653 et 1679. Ces réglemens avaient pour objet principal de prévoir les divers cas d'injures, en leur appliquant des formes convenables de réparation selon leurs dégrés de gravité. C'était une espèce de code pénal du point d'honneur. La juridiction des maréchaux de France produisit quelques bons effets, surtout dans les premiers temps de son organisation. Quelques traits cités aux deux chapitres suivans, feront juger de ce qu'elle était devenue peu de temps avant sa suppression en 1790 (220).

Toutes ces mesures contre les duels, étaient toujours accueillies avec cette sorte d'enthousiasme crédule, que fait naître le désir d'être délivré

d'un désordre universellement senti. Tous les écrits du temps retentissaient des louanges du Grand-roi, dont le bras puissant avait enfin abattu toutes les têtes de l'hydre. On croyait si bien en 1671 à l'abolition définitive du duel, qu'une pièce de vers qui portait ce titre, obtint cette même année le premier prix de poésie qui ait été décerné par l'Académie française (221).

Mais les résultats étaient loin d'être en rapport avec les brillantes illusions auxquelles tous les cœurs semblaient empressés de s'abandonner. Plusieurs causes concouraient encore pour rendre vaines les précautions les plus sages, et à-peu-près illusoires les dispositions les plus sévères : C'étaient d'abord les mœurs du temps, et spécialement celles de la Noblesse dont les exemples avaient une si grande influence. C'était aussi une absence réelle non seulement de fermeté, mais même de franchise de la part du souverain. On en a vu assez d'exemples sous le règne de Henri IV. Il n'en a pas manqué sous celui de Louis XIV. On y trouve un peu moins de laisser-aller, mais beaucoup plus de dissimulation. C'était bien envain qu'on lisait dans les édits de ce règne des dispositions telles que celles-ci :

« Et combien que nos sujets ne pussent sans crime être estimés avoir manqué à leur honneur

en obéissant à notre présent édit, et recevant en la forme susdite, la réparation et satisfaction qui leur sera ordonnée par nos susdits cousins les maréchaux de France, ou gouverneurs, ou lieutenans généraux de provinces; néanmoins, afin qu'il ne puisse rester aucun scrupule en l'esprit même du plus pointilleux, *nous déclarons que nous prenons sur nous* tout ce que l'on pourroit imputer pour ce regard à celui qui étant offensé, n'auroit pas fait appeler son ennemi au combat, ou qui, étant appelé, aura par la considération de ce qu'il doit à Dieu et à nous, refusé d'y aller et de se rendre coupable d'une désobéissance divine et humaine. »

« Et d'autant que ce faux point d'honneur qui, par l'artifice du démon, a passé jusqu'ici dans l'esprit de notre noblesse pour une inévitable quoique cruelle nécessité, est cause de la maudite honte qu'ils ont de refuser ces duels abominables, comme s'il pouvoit y avoir de la honte d'obéir aux loix les plus saintes de Dieu et de son église et aux ordonnances les plus justes de leurs princes et de leur patrie; nous déclarons et nous protestons solennellement que nous tiendrons non seulement pour impies et pour criminels, mais aussi pour lâches et sans courage, ceux qui n'auront pas assez de géné-

rosité et de vertu pour surmonter ces faibles opinions, qu'un abus détestable a établies contre toute sorte de droit justice et conscience. » *Edit de* 1643, *Art.* 12 *et* 16.

Les sentimens et la conduite si opposés du monarque législateur, « qui, à la date même de ses édits, comme dit Mercier, signait des lettres-patentes en faveur des maîtres d'armes ; » l'esprit et les habitudes de la cour, tout autorisait à ne considérer de pareilles phrases que comme de style dans les lois. On n'en tenait aucun compte et le courtisan qui, dans un cas de duel, aurait eu la simplicité de compter sur l'opinion officielle du prince, ou sur sa bonne volonté à se charger des conséquences morales d'un refus, n'aurait, en sus de l'infamie, recueilli que du ridicule. Tout était donc mensonge, hypocrisie, comédie dans le langage législatif. Il s'y trouvait quelque chose de pis encore. Que dire de cette disposition de l'article 16 de l'édit précité ? « Nous ordonnons et enjoignons très expressément à ceux qui seront appelés de nous en donner avis, *auquel cas nous accordons dès à présent, comme pour lors, aux dits appellés toutes les charges, offices et pensions des appellans*. La même pensée se retrouve encore dans l'article 15 cité plus haut de l'édit de 1651 ; et elle a même souillé

jusqu'au code militaire du 8 avril 1686, qui promet 150 francs de gratification et son congé, à tout soldat qui dénoncera un cas de duel arrivé dans son régiment.

Telles étaient les idées et beaucoup d'autres bien plus étranges encore, dans lesquelles on entrait le plus naturellement du monde au 17.e siècle. On menaçait de partager à des délateurs et des favoris de cour, les biens confisqués sur les duellistes. On sait qu'à la révocation de l'édit de Nantes, on ne s'en est pas tenu à de simples menaces pour les biens des Protestans. Il ne s'agissait pas là de ces lumières qu'une tardive raison n'avait pas encore fait briller aux yeux de nos ancêtres. Il s'agissait comme, dans la conduite de nos rois envers leurs maîtresses, et dans ces hommages publics que celles-ci arrachaient à l'honneur, au génie et à la vertu du temps; il s'agissait, dis-je, de ces principes d'éternelle morale qui sont de tous les temps et de tous les pays, et pour lesquels il n'est permis à qui que ce soit au monde de prétexter cause d'ignorance (222).

Comme nous l'avons déjà remarqué, le duel trouva l'aliment le plus actif dans les guerres civiles de la Fronde qui ne furent elles-mêmes qu'une

sorte de duel collectif, entre des rivalités de cour et de mesquines ambitions de boudoirs.

« L'esprit de discorde et de faction, dit Voltaire, avait passé de la cour jusqu'aux moindres villes. On se disputait tout, parce qu'il n'y avait rien de réglé. Il n'y avait pas jusqu'aux paroisses de Paris qui n'en vinssent aux mains. Les processions se battaient les unes contre les autres, pour l'honneur de leurs bannières. On avait vu souvent les chanoines de Notre-Dame aux prises avec ceux de la Sainte-Chapelle. » Le duel à coups de livres, dans le Lutrin de Boileau, n'est donc pas en réalité, un épisode tout-à-fait fantastique.

« Le Parlement et la Chambre des comptes s'étaient battus pour le pas, dans l'église de Notre-Dame, le jour que Louis XIII mit son royaume sous la protection de la Vierge Marie. Presque toutes les communautés du royaume étaient armées ; presque tous les particuliers respiraient la fureur du duel. Cette barbarie gothique autorisée autrefois par les rois mêmes, et devenue le caractère de la nation, contribuait encore, autant que les guerres civiles et étrangères, à dépeupler le pays. Ce n'est pas trop dire que dans le cours de vingt années, dont dix avaient été troublées par la guerre, il était mort plus de gentilshommes français de la main des Français mêmes que de celle des ennemis. »

« Nulle décence, dit encore le même auteur, nulle bienséance ni dans les procédés, ni dans les paroles. Omer Talon rapporte qu'il entendit des conseillers appeler, en opinant, le cardinal-premier ministre *faquin*. Un conseiller nommé Quatresous apostropha rudement le grand Condé en plein parlement. On se donna des gourmades dans le sanctuaire de la justice. Il y avait eu des coups échangés à Notre-Dame, pour une place que les présidens des Enquêtes disputaient au doyen de la Grande-chambre, en 1644.... Ce désordre, en tout genre, continua depuis 1644 jusqu'en 1653, d'abord sans troubles, enfin dans des séditions continuelles, d'un bout du royaume à l'autre. Le grand Condé s'oublia jusqu'à donner un soufflet au comte de Rieux, fils du prince d'Elbeuf, chez le duc d'Orléans; ce n'était pas le moyen de regagner le cœur des Parisiens. Le comte de Rieux rendit le soufflet au vainqueur de Rocroy, de Fribourg, de Norlingue et de Lens. Cette étrange aventure ne produisit rien. Monsieur fit mettre, pour quelques jours, le fils du duc d'Elbeuf à la Bastille, et il n'en fut plus parlé. *Siècle de Louis XIV, Chap. II et V.*

Il paraît que les distributeurs de soufflets jouaient un des principaux rôles dans la Fronde, et qu'ils avaient adopté pour champ de bataille, le visage des membres de la famille d'Elbeuf. Le duc de

Beaufort, fils d'un bâtard de Henri IV, surnommé *le Roi des halles*, à cause de la grossièreté de ses manières, voyant que les esprits se rapprochaient, demanda au président de Bellièvre, s'il ne changerait pas la face des affaires en donnant un soufflet au duc d'Elbeuf. — *Je ne crois pas, répondit le magistrat, que cela puisse changer autre chose que la face de Monsieur le duc.*

Plus tard en 1652, ce même duc de Beaufort se battit pour une querelle de préséance avec son beau-frère, le duc de Némours, et le tua d'un coup de pistolet. Ils avaient chacun quatre seconds qui, selon l'usage, se battirent en même temps qu'eux. Le marquis de Villars, qui secondait Némours, tua aussi son adversaire d'Héricourt, qu'il n'avait jamais vu auparavant.

On lit dans les *Mémoires* de Mme de Motteville, que, trois ans auparavant, ce Beaufort était allé avec six de ses amis, insulter grossièrement le duc de Candalle, et avait ensuite refusé de se battre avec lui, sous le prétexte qu'il était son cousin germain. Peu de temps après, cet honorable chef de la Fronde obtint la survivance de l'amirauté (223).

Le cardinal de Retz était la tête de cette sédition, dont Beaufort était l'un des bras. Le célèbre coadjuteur savait manier l'épée aussi bien que l'intrigue, comme on en peut juger par ses piquans *Mémoires*,

et il n'hésitait pas à dégaîner en champ clos pour ses opinions, comme sous Louis XIII, le cardinal de Guise prétendait le faire pour ses procès (224).

Vers la fin de 1643, il s'éleva une violente querelle entre la belle duchesse de Longueville, sœur du grand Condé, et la duchesse de Montbazon, belle-mère de madame de Chevreuse, toutes trois célèbres par les intrigues dont elles remplirent la cour d'Anne d'Autriche, régente du royaume. Le sujet de cette querelle qui décida la chûte de la faction des *Importans*, était un billet doux d'une main de femme, qu'on supposa tombé de la poche du comte de Coligny, au moment où il sortait du salon de Madame de Montbazon. Ce billet fut attribué à Madame de Longueville, qui apprit bientôt que des propos peu charitables avaient été tenus sur son compte, par Madame de Montbazon. Non contente des excuses qu'elle força cette dernière à lui faire par ordre de la reine, elle exigea du comte de Coligny, son amant en titre, d'appeler en duel le favori de Madame de Montbazon, ce célèbre duc de Guise dont j'ai fait connaître le caractère au précédent chapitre. Le combat eut lieu en plein jour à la place royale. Le comte de Coligny blessé mortellement d'un coup d'épée, mourut peu de temps après. Les deux seconds, d'Estrades et de Bridieu, se battirent en

même temps : ce dernier fut blessé. Singulière fatalité ! L'amiral de Coligny, la première et la plus illustre victime de la Saint-Barthélémy, est égorgé sous les yeux et par les ordres d'un duc de Guise. A 70 ans de-là, c'est encore de la main d'un petit-fils de ce duc de Guise, que périt, dans un duel, le petit-fils de l'amiral de Coligny.

Madame de Longueville attachait un grand prix à ce combat, dont on dit même qu'elle voulut être témoin derrière une jalousie. Elle n'en recueillit d'autre fruit, outre la perte de son favori, qu'une chanson fort amère dont elle fut l'objet à cette occasion, et que rapporte Madame de Motteville dans ses *Mémoires*.

Le duc de Guise ne fut pas plus inquiété pour le meurtre de Coligny, que ne l'avait été, sous le règne précédent, le chevalier de Guise, son oncle, pour celui des deux barons de Luz. Cette violation des édits sévères du feu roi Louis XIII, qui avait coûté la vie aux comtes de Boutteville et de Rosmadec, donna lieu seulement à quelques informations du Parlement, qui n'empêchèrent pas le duc de Guise de se montrer en public et de suivre, un an après, le duc d'Orléans au siége de Gravelines. Il est vrai que Richelieu était mort l'année précédente. Quant à d'Estrades, second de Coligny, qui avait blessé Bridieu, il devint par la suite ma-

réchal de France. *Voyez*, à l'égard de ce d'Estrades, la note 231 de la page 242.

Mazarin, dont le caractère politique fut la finesse, comme celui de Richelieu avait été la violence, en usait à-peu-près de même que son prédécesseur à l'égard des duellistes, en substituant toutefois les procédés italiens à l'échafaud. Il ne s'occupait guères de ceux qui se battaient ou s'assassinaient, que quand sa politique y était intéressée. C'est ce dont le comte de Rochefort, qui était passé à son service après la mort de Richelieu, son premier maître, cite aussi plusieurs exemples dans ses *Mémoires*. En voici qui pourront faire juger et de la politique du cardinal, et de la vie privée que menait encore alors la plus haute noblesse.

« Le hazard ayant voulu que je fisse coterie avec le comte d'Harcourt, cadet du duc d'Elbeuf d'aujourd'hui, je me trouvai un jour engagé dans une débauche, où après avoir bu jusques à l'excès, on proposa d'aller voler sur le Pont-Neuf. C'étaient des plaisirs que le duc d'Orléans avoit mis à la mode en ce temps-là. Le chevalier de Rieux, cadet du marquis de Sourdeac, qui répugnait comme moi à cette partie, ne fut pas plutôt arrivé sur le Pont-Neuf, qu'il me dit que pour ne point faire comme les autres, il nous fallait monter sur le

cheval de bronze, et que de-là nous verrions tout à notre aise ce qui se passerait. Aussitôt dit, aussitôt fait; nous grimpons du côté du cheval, et nous servant des rênes pour mettre le pied, nous fîmes si bien que nous nous assîmes tous deux sur le cou. Les autres étaient cependant à guetter les passans, et prirent quatre ou cinq manteaux. Mais quelqu'un qui avait été volé ayant été se plaindre, les archers vinrent, et nos gens ne trouvant pas la partie égale, s'enfuirent d'une grande vîtesse. Nous en voulûmes faire autant; mais les rênes ayant cassé sous le chevalier de Rieux, il tomba sur le pavé pendant que je demeurai perché comme un oiseau de proie. Les archers n'eurent que faire de lanterne sourde pour nous découvrir. Le chevalier de Rieux qui s'était blessé, se plaignait comme s'il eut été prêt de rendre l'âme, et étant accourus au bruit, ils m'aidèrent à descendre malgré moi et nous menèrent au Châtelet. »

Rochefort raconte ensuite comme quoi, grâces à l'intervention de Messieurs de Marillac et de Mazarin, il réussit à se tirer de ce mauvais pas, nonobstant une information du Parlement et après quatre mois de détention dans un cul de basse fosse. Quant à Rieux, il avait été assez peu généreux pour se tirer d'embarras aux dépens de son compagnon, sur qui il fit ensorte de rejeter tout l'odieux

de cette affaire. Rochefort alla de ce pas le provoquer en duel ; et comme il ne voulut pas se battre, il lui donna du plat de son épée. Il s'adressa ensuite au comte d'Harcourt, qui se rabattant sur sa qualité lui opposa le même refus. Il s'adjoignit alors un capitaine du régiment de la marine, nommé Des Planches, voisin du comte d'Harcourt, en Picardie, et qui vivait mal avec lui. Nos deux compagnons coupèrent ses arbres et dépeuplèrent toute sa terre de gibier. Rochefort alla ensuite offrir ses services à un autre seigneur du même pays, le comte de Créquy-Bernieulles, contre le marquis de Sourdeac, frère du chevalier de Rieux, son compagnon à l'expédition du Pont-Neuf. « Ils étaient non seulement en procès, dit-il, mais ils se faisaient la guerre dans les formes. Ils allaient effectivement en partie l'un sur l'autre, et souvent il y avait quinze ou seize cents hommes de chaque côté, comme si l'on eut voulu donner une bataille rangée.»

« Je crus, continue notre auteur, que j'en avois assez fait pour témoigner mon ressentiment. Etant revenu à la cour, M. le cardinal me demanda d'où je venois. Je n'osois pas lui avouer la vérité ; mais je fus tout surpris quand il me dit que j'avois bien fait, et qu'il m'en estimoit davantage ; que Le Sens de Folleville qui étoit un gentilhomme de ce pays, lui avoit tout conté ; que je n'avois que

faire de rien craindre, et qu'au contraire je pouvois compter sur sa protection. Je le remerciai de sa bonté, etc. »

Bientôt après le comte d'Harcourt qui cherchait toutes les occasions de se venger de Rochefort, lui dépêcha un de ces bravaches, comme il n'en manquait pas alors, nommé Bréauté, proche parent de ce marquis de Bréauté, qui s'était rendu célèbre par des prouesses extraordinaires en fait de duel, au siége de Bois-le-Duc, et dont il sera parlé au chapitre XXIX. Ce Bréauté avait toujours à la bouche le nom de son parent, dont il racontait les exploits et la mort glorieuse en champ clos, ajoutant qu'on n'aurait pas de lui si bon marché et autres fanfaronnades semblables. Il vint donc, de la part du comte d'Harcourt, chercher querelle à Rochefort qu'il blessa grièvement. Blessé lui-même à la cuisse, il avait emporté l'épée de son adversaire chez son patron, où cette victoire fut célébrée par une partie de débauche.

Rochefort avait reçu un coup d'épée qui lui ayant traversé les poumons et tout le corps de part en part, le mit long-temps en danger de mort. « M. le cardinal, dit-il, qui haïssait le comte d'Harcourt et sa maison, parce qu'elle lui avait toujours été opposée, se déclara ouvertement pour moi, et dit en présence de tout le monde : que Bréauté

n'avait qu'à se bien cacher, et que, s'il tombait entre ses mains, il lui apprendrait à quereller les gens de sang froid. Il n'en demeura pas là, et pour faire dépit au comte d'Harcourt, plutôt que par l'amitié qu'il avait pour moi, il m'envoya son chirurgien et une bourse de cinq cents écus. Des Planches vint en outre m'annoncer que le cardinal l'avait fait appeler, pour lui dire de se rendre en sa terre avec quelques-uns de ses amis, lorsque la campagne serait finie, et de faire tout ce qu'il pourrait pour faire enrager ce comte ; que Son Eminence souhaitait que je fusse de la partie, dès que je serais sur pied. En effet, l'étant allé remercier après ma guérison, il me dit qu'il serait bien aise que je fisse ce voyage. »

Rochefort se rendit en effet, après la campagne, à la terre du comte d'Harcourt, de concert avec Des Planches qui se faisait escorter de plusieurs soldats de sa compagnie, pour y recommencer leurs avanies. Mais il arriva que, dans la route, ils prirent querelle ensemble en sortant de table, se jetèrent des assiettes au visage et se battirent à coups de poings faute d'épées. On se sépara fort ennemis. La partie néanmoins fut renouée bientôt après. Des Planches qui, sous un prétexte, avait envoyé Rochefort braconner seul sur les terres du comte d'Harcourt, se mit en embuscade avec ses gens,

et lui envoya une décharge de derrière une haie. Il essaya ensuite de s'en excuser, en lui assurant qu'il avait cru tirer sur les gens du comte d'Harcourt. « J'avais résolu, dit notre auteur, en partant de chez lui, de tirer raison d'une telle supercherie dont je n'étais pas la dupe ; mais M. le cardinal à qui j'avais dit le sujet pour lequel je m'étais retiré si promptement, m'en fit une si expresse défense que je n'osai jamais y contrevenir. »

Le cardinal n'avait garde d'exposer ainsi des gens dont il savait tirer un tel parti. Ce Des-Planches ne fut cassé de son régiment qu'après la guerre, pour une querelle avec son colonel. Il reçut alors du roi lui-même, devant qui il avait osé se présenter, une verte réprimande et l'ordre de se retirer dans ses terres, « d'où il ne sortit, dit Rochefort, que pour venir épouser, à Paris, la fille de M. de Brillac, conseiller de la grande Chambre. Mais sa femme n'ayant pas eu le pouvoir de le retirer de la débauche, il créva cinq ou six ans après, à force de boire (225). »

Tels étaient les aigrefins du temps, et le cardinal Mazarin, leur protecteur. Rochefort en était le type, comme les Vitaux, les Lagarde Valon et les Bouttevillle sous les trois règnes précédens, comme le duc de Richelieu, les chevaliers d'Eon et de Saint-Georges sous les règnes qui vont suivre. Chacun de

ces personnages semble reproduire très-fidèlement dans son caractère, toutes les nuances des mœurs du temps où ils s'escrimaient.

Vers cette même époque, eut lieu à Bruxelles, où était le prince de Condé, le duel qui coûta la vie à son écuyer Beauvais, à la suite d'une querelle avec un gentilhomme qu'il avait voulu devancer en montant un escalier chez le prince. On se battit deux contre deux. L'un des seconds fut tué, et Beauvais reçut lui-même un coup de pistolet à la tête, dont il mourut quelques jours après. Beauvais avait plusieurs enfans d'une femme avec laquelle il n'était pas marié, entr'autres une fille nommée Uranie, qui épousa en 1682, Louis-Thomas prince de Savoie, comte de Soissons, fils aîné du prince Eugène-Maurice, dont il va être ci-après parlé. Le prince de Condé fut voir son écuyer au lit de la mort, et fit tous ses efforts pour le déterminer à recevoir un prêtre, et à légitimer ses enfans en épousant sa concubine; il n'en put jamais rien obtenir.

Malgré de tels exemples dont le bruit retentissait sans cesse à la cour et ailleurs, le duc de Navailles, pair et maréchal de France, et dont un des ancêtres avait perdu la vie dans un tournoi, avait le courage de faire alors profession publique de n'accepter aucun duel. Il raconte lui-même dans ses *Mémoires*,

Liv. III, page 156, qu'il fut un jour provoqué pendant la campagne de 1654, n'étant encore que lieutenant-général, par un de ses collègues, M. de la Salle, à l'occasion d'une difficulté de préséance dans le commandement. *Il refusa,* dit-il, *parce qu'il l'avait promis à Dieu, et qu'il ne voulait pas désobéir aux ordres du roi.*

En 1661, le même duc de Navailles fut encore appelé en duel par le prince Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, à la suite d'un démêlé survenu entre leurs femmes, dames d'honneur de la reine, qui se disputaient l'honneur de lui présenter la chemise à sa toilette. *Le duc de Navailles,* dit Madame de Motteville, *refusa comme chrétien. Le roi fit semblant d'exiler le comte de Soissons.* La femme de celui-ci était Olympe Mancini, nièce de Mazarin, dont il eut, outre Louis-Thomas ci-dessus nommé, le célèbre prince Eugène, dont les talens militaires furent si funestes à la France. Le plus puni fut encore le duc de Navailles, qui, après avoir essuyé les plus humiliantes disgrâces, fut aussi forcé, lui et la duchesse, de quitter la cour (226).

« En 1663, dit le Président Hénault, eut lieu le fameux duel des deux Lafrette, Saint-Aignan et Argenlieu; contre Chalais, Noirmoutiers, d'Antin et Flamarens. » Ce duel en effet fit grand bruit, et quelques-unes de ses circonstances peuvent témoi-

gner du cas qu'on faisait à la cour des édits prohibitifs, depuis même que le Grand-roi y avait mis son nom. En voici les principaux détails tirés des *Mémoires* de Rochefort.

« M. de La Frette aîné était au bal au Palais royal. En sortant, il poussa M. de Chalais, à qui il en voulait pour une maîtresse. S'ils avaient eu des épées, il serait arrivé du désordre ; mais chacun étant habillé pour le bal, ils nouèrent la partie pour se battre le lendemain trois contre trois. Le roi en fut averti, et envoya le chevalier de Saint-Aignan, pour dire à La Frette qu'il lui défendait les voies de fait, et que s'il passait outre, *il lui ferait couper le cou.* Saint-Aignan qui était son cousin germain, l'ayant trouvé, lui fit son compliment ; à quoi La Frette répondit qu'il était trop de ses amis pour rompre une partie qui était faite, ajoutant qu'il valait bien mieux qu'il en fût lui-même, et que Chalais trouverait bientôt un homme à lui donner. Saint-Aignan, sans considérer qu'il venait de la part du roi, accepta la partie et l'on manda à Chalais de chercher un homme de plus. Les huit combattans furent La Frette, Ovarti son frère cadet, depuis appelé d'Amilly qui était lieutenant aux gardes, le chevalier de Saint-Aignan, le marquis de Flamarens d'une part ; et d'autre part, le prince de Chalais, le marquis de Noirmoutiers son beau-

frère, le marquis d'Antin, frère de M. de Montespan, et le vicomte d'Argenlieu. Le combat ne devint funeste qu'au marquis d'Antin, qui fut tué tout raide. Le roi fut dans une furieuse colère, surtout contre le chevalier de Saint-Aignan qui était aussi plus à blâmer que les autres. Cependant leur sort fut égal; car il fallut qu'ils songeassent tous à quitter le royaume (227).

Le duc de Saint-Aignan, quoiqu'il fût très en faveur, ne voulut rien faire pour son fils, disant qu'il n'avait que ce qu'il méritait. Les deux La Frette qui s'étaient réfugiés à Rome, furent plus heureux. En 1670, la duchesse de Chaulnes pria son mari qui y était ambassadeur, de faire une démarche près du Pape en leur faveur. « Clément X, dit Saint-Simon, s'entremit pour solliciter leur grâce de Louis XIV, avec offre de le relever de son serment contre les duellistes. Le roi n'y pouvant consentir pour les conséquences, voulut bien néanmoins les laisser revenir à Paris, à la charge de changer de noms. Mais un jour il arriva que Monsieur, frère du roi, mécontent qu'on eût fouillé tout le Palais royal, pour rechercher son premier maître d'hôtel à l'occasion d'un autre duel, s'en plaignit amèrement, ajoutant qu'on n'y regardait pas de si près pour les deux La Frette, dont on tolérait le séjour à Paris. Le roi répondit gravement

que la chose n'était pas possible, que néanmoins il s'en ferait informer. Il ordonna en effet qu'on les recherchât tous deux, mais après leur avoir fait donner avis de disparaître pendant les recherches, pour revenir aussitôt après. *Mémoires de Saint-Simon, Tom. I.*

Voltaire s'exprime ainsi dans le *Siècle de Louis XIV*, au sujet du duel du chevalier de La-frette avec le prince de Chalais : « Ce fameux combat, qui eut lieu en 1663, fut ce qui détermina Louis XIV à ne plus pardonner. Son *heureuse sévérité* corrigea peu-à-peu notre nation et même les nations voisines qui se conformèrent à nos sages coutumes, après avoir pris nos mauvaises. Il y a dans l'Europe cent fois moins de duels aujourd'hui que du temps de Louis XIII. » Il n'y a de vrai dans ce passage que la remarque qui le termine. Louis XIII avait-il donc épargné les édits contre les duellistes? Et en fait de *sévérité*, l'échafaud de Boutteville et de Rosmadec n'était-il pas autrement significatif que le court exil des deux La Frette? Pourquoi donc la *sévérité* de Richelieu aurait-elle été moins *heureuse* que celle de Louis XIV? L'effet se produit-il en sens inverse de la cause? Si l'on a vu moins de duels sous Louis XIV que sous Louis XIII, il y en avait eu moins sous Louis XIII que sous Henri IV; comme il y en eut moins ensuite sous Louis XV que

sous Louis XIV, et sous Louis XVI que sous Louis XV. C'est un progrès dont la cause s'identifie avec la marche graduelle de la raison humaine. On verra cependant que la sévérité suivit sous ces divers règnes, une progression également décroissante.

Quoique Voltaire, ainsi que beaucoup d'autres historiens, aient représenté Louis XIV comme ayant su imposer aux duellistes par la sagesse de ses édits et sa fermeté à y tenir la main, il serait difficile de citer d'autre exemple de sévérité sous son règne, que l'exécution à Toulouse, en 1669, d'un marquis de La Donze, condamné pour avoir tué déloyalement en duel son beau frère. Si cette rigueur fit quelque effet sur le public, elle n'en fit guères sur le patient. Comme son confesseur l'exhortait à demander pardon à Dieu du crime qu'il avait commis : *Sandis ! mon père,* lui répondit-il, *appelez-vous crime le plus beau fait d'armes de la Gascogne ?...*

On ne saurait pourtant méconnaître que cette nécessité pour les duellistes de se cacher, et quelque fois même de se condamner à un exil plus ou moins long, n'ait produit quelques bons effets ; ne fut-ce qu'en les obligeant à prendre des précautions et en les empêchant de braver trop ouvertement la morale publique. Mais il y avait de la part du roi trop d'inégalités et trop peu de franchise dans cette sévérité à laquelle il voulait faire croire, pour qu'on

ait pu avec justice lui faire honneur de résultats qu'il n'a réellement pas obtenus. De nouveaux exemples d'une date postérieure au duel des La Frette, vont le démontrer suffisamment.

En 1689, eut lieu un combat assez célèbre que le Président Hénault a noté dans son *Abrégé chronologique*, celui des comtes de Brionne et d'Hautefort. Le dernier avait provoqué le premier par le motif qu'il refusait d'épouser sa sœur, après avoir paru la rechercher en mariage. Tous deux furent blessés. Le Grand-Prévôt informa. Le Parlement évoqua l'affaire ; les deux accusés tinrent prison quelque temps ; mais tout se termina sans autre dommage pour eux. *Mémoires de M.me de Lafayette.*

Saint-Simon parle aussi, dans ses *Mémoires*, *Tom. I, II et III*, de diverses affaires d'honneur qui eurent lieu vers la fin du règne de Louis XIV, et dont les suites furent toujours à-peu-près les mêmes.

Lors du célèbre démêlé qui éclata en 1694, relativement aux préséances des ducs et pairs, les ducs de Luxembourg et de Richelieu se lancèrent force *factums* à la tête ; puis quand on fut las de griffonner, on se provoqua. « Richelieu, ayant rencontré au palais le duc de Luxembourg qui était capitaine des gardes, fut droit à lui, et lui dit qu'il ne le craignait ni à pied, ni à cheval, ni lui, ni sa

sequelle, ni à la cour, ni à la ville, ni même à l'armée, quand bien même il irait, ni en aucun lieu du monde. » L'affaire se termina par des excuses réciproques et la rétractation des *factums*.

« En 1698, il arriva à Meudon, chez le Dauphin, une scène fort étrange. On jouait après souper, et monseigneur était allé se coucher. Il survint un coup qui occasionna une dispute entre le prince de Conti et le Grand-Prieur de Vendôme (arrière petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées). Celui-ci l'ayant pris avec aigreur, s'attira une cruelle répartie où le prince de Conti tançait à bout portant et sa fidélité au jeu, et son courage à la guerre, l'un et l'autre à la vérité fort peu nets. Là-dessus le Grand-Prieur s'emporte, jette les cartes et lui demande satisfaction l'épée à la main de cette insulte. Le prince de Conti, d'un sourire de mépris, l'avertit qu'il lui manquait de respect, mais qu'en même temps il était facile à rencontrer, allant partout et toujours seul. L'arrivée de Monseigneur, tout nu en robe de chambre, que quelqu'un alla avertir, imposa à tous deux. Il envoya aussitôt rendre compte au roi de ce qui venait d'arriver. Le lendemain le Grand-Prieur fut envoyé à la Bastille, et n'en sortit qu'à la charge de faire ses excuses au prince de Conti. » Celui-ci usait du *privilége de prince,* comme le comte de Soissons sous Henri IV,

si toutefois la qualité de légitime chez un prince, peut lui donner droit d'insulte envers celui qui ne l'est pas.

L'année précédente, 1697, Emmanuel-Maurice, fils aîné du comte de Latour d'Auvergne, lieutenant-général, et lui-même Grand'croix-profés de l'ordre de Malte, avait eu une rencontre avec le chevalier de Caylus, nom célèbre en escrime. « La querelle, dit Saint-Simon, était venue pour du cabaret et des gueuses. D'Auvergne acheva de se déshonorer en courant éperdu par les rues, l'épée à la main, dont il s'était misérablement servi. Caylus, qui était fort jeune et s'était bien battu, se sauva hors du royaume, et le comte d'Auvergne profita de cette occasion pour que son fils n'y rentra plus. » Il fut pendu en effigie à la Grève, et mourut peu d'années après. Caylus fit fortune en Espagne, et ne revint en France que sous la régence.

« En 1700, le roi ordonna que les comtes d'Uzès et d'Albert, pour s'être battus contre les comtes de Rantzaw, danois, et de Schartzenberg, autrichien, se remettraient à la Conciergerie : ils prirent le large. Barbezieux envoya courre après son beau-frère qui, sur sa parole, se remit. Le comte d'Albert ne revint que long-temps après dans la même prison. Il fut cassé pour sa désobéissance, et le roi voulut que Monseigneur disposât de son régiment

de dragons. A la fin ils sortirent l'un et l'autre ; mais d'Albert ne put jamais être rétabli. Il était plus que bien avec Madame de Luxembourg : Rantzaw aussi. De-là vint la querelle dont la raison fut sçue de tout le monde et fit un étrange bruit. »

Saint-Simon raconte encore, à la date de 1709, le trait suivant, l'un des derniers de ce règne et peut-être le plus singulier en fait de duel. « M. de Boisseuil, écuyer du roi, accompagnant S. M. dans son voyage à Nancy, surprit un individu trichant au jeu ; il le démasqua en pleine compagnie. Celui-ci en demanda raison. Boisseuil lui répondit qu'il ne se battait pas avec un fripon ; — *Cela peut être*, répliqua-t-il, *mais je n'aime pas qu'on me le dise.* Ils allèrent aussitôt sur le terrain. Boisseuil y rembourse deux coups d'épée de l'un desquels il pensa mourir. Le joueur prit la fuite. Personne n'ignora cette aventure. Le roi qui la sçut des premiers, par bonté pour Boisseuil, la voulut toujours ignorer, et prit sa blessure pour une maladie ordinaire (228). »

Je renvoie aux *Éclaircissemens historiques* la plaisante histoire du duel de Lafontaine avec un vieux capitaine de dragons qu'il croyait l'amant de sa femme. Ce trait n'est pas le moins original de ceux qu'on remarque dans la vie de l'auteur de tant de naïves et spirituelles épigrammes contre la jalousie (229).

On trouvera le récit d'un grand nombre d'autres affaires d'honneur dans les Mémoires du temps, et notamment dans ceux d'Artagnan, officier des mousquetaires, qui nous a laissé aussi ses *Confessions* comme le comte de Rochefort, dont il eut plus d'une fois l'honneur d'être le rival ou le compagnon d'aventures (230).

Telle fut à l'égard des duels la politique réelle de Louis XIV, et la manière dont il fit exécuter ses nombreuses ordonnances. Son indulgence se signala même envers plusieurs femmes qui jouèrent le rôle de duellistes, comme on le verra au Chap. XXVIII. Jamais sous son règne un officier n'eut impunément refusé un duel; jamais aucun chef militaire n'eut souffert qu'on s'abstint d'en proposer, dans tous les cas où l'usage avait consacré cette forme de réparation. L'officier chassé du régiment aurait eu tout-à-fait mauvaise grâce de se plaindre en cour, où ses doléances auraient été fort mal reçues; et tout cela nonobstant les édits et ces scandaleuses gratifications promises aux délateurs dans le code pénal militaire. *V. ci-dessus, Pag.* 219 *et* 220.

Du reste cette extrême susceptibilité, déplorable source de tant de querelles entre les particuliers, se rencontrait jusques dans les relations des souverains, et pouvait s'autoriser de leurs exemples. On vit

Louis XIV menacer l'Espagne d'une guerre pour des préséances diplomatiques, et exiger de la cour de Rome les plus humiliantes satisfactions pour une querelle de laquais (231).

La guerre est le duel des rois, avec cette différence qu'au lieu d'une victime, il lui faut des hécatombes ; que les champs clos sont des provinces, et que le peuple, comme ces *Champions* gagés du moyen âge, se bat souvent pour des intérêts qui ne sont pas les siens. En duel comme à la guerre, il arrive ordinairement que le vainqueur n'est guères moins à plaindre que le vaincu. Louis XIV en fit l'expérience. Son règne, comme celui de la plupart des conquérans, fut partagé à-peu-près par égales portions entre les succès et les revers. Ses armes furent heureuses tant qu'il combattit pour donner des limites naturelles à la France, qui jouit encore aujourd'hui du fruit de ses conquêtes. Mais la fortune commença à lui devenir infidèle, quand il tira l'épée pour abaisser les Pyrénées. Son règne commencé dans la gloire s'éteignit dans l'humiliation. Le prestige de l'autorité s'était évanoui avec celui de la victoire. Quand le Grand-roi mourut, la Monarchie parut descendre dans le sépulcre avec lui. Ce peuple qui tremblait à son aspect insulta son cercueil ; et le Parlement, où il entrait le fouet à la main, s'en vengea sur son testament.

CHAPITRE XXI.

Duels au XVIII.e siècle. — Régence. — Règne de Louis XV. — Dernier édit contre les duels. — Principaux duellistes. — Tolérance croissante. — Révolution dans les mœurs. — Influence de la philosophie.

Un monument que n'ont arrosé ni les larmes, ni le sang des peuples, a été élevé par le siècle de Louis XIV dans cette littérature admirable, magnifique, incréée, qui a mérité à ce prince, plutôt que ses conquêtes, le surnom de Grand, et qui sera toujours son plus beau titre de gloire. Ces paisibles triomphes ont illustré la France sans l'appauvrir, et les revers de la fortune, qui ont renversé nos trophées guerriers, n'ont jamais flétri nos lauriers littéraires. Le Génie des lettres, des sciences et des arts, bien plus sûrement que celui de la guerre, a conquis à la France le premier rang parmi les nations. L'Europe, qui a toujours repoussé la domination de nos armes, s'est depuis long-temps soumise à notre influence civilisatrice. Louis XIV

l'avait préparée à devenir française sous les pas gigantesques de Napoléon, comme l'Asie était devenue grecque dans la course d'Alexandre (232).

Le 18.e siècle fut une époque de *criticisme* à la fois politique, moral et religieux. Pendant son cours, le corps social subit une complète dissolution. C'était l'opération préliminaire d'une rénovation dont le terme marqué dans les décrets providentiels était accompli; c'était le préalable nécessaire d'une réforme radicale, comme la refonte sert à dégager un métal précieux des souillures qui, pendant un long usage, en ont terni l'éclat.

Cette époque ne fut qu'un pénible et laborieux enfantement; et si on la considère indépendamment de ses résultats, on pourra dire qu'elle est la plus déplorable de notre histoire. Quand elle commença, un long despotisme avait abâtardi toutes les âmes; on était las de contrainte, rassasié de grandeurs, blasé de gloire et on ne respirait plus que le plaisir. L'exemple de Philippe d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, entraîna toute la cour dans cette voie funeste. Louis XIV avait appelé son neveu, un *fanfaron de vices*. Celui-ci n'a rien oublié de ce qui pouvait justifier un tel surnom. A la galanterie majestueuse et polie de l'ancienne cour, il fit succéder une débauche cynique. Le libertinage ne fut plus un

scandale, mais une mode; on tira vanité du vice et on rougit de la pudeur comme d'un préjugé.

Insouciant par caractère, voluptueux par principes, le Régent jouissait du présent sans soucis pour l'avenir. Simple dépositaire du pouvoir, il lui importait peu qu'il s'altérât moralement dans ses mains, pourvu qu'il en conservât le mécanisme matériel au jeune enfant dont il exerçait les droits. Il s'habitua donc à fermer les yeux sur tout ce qui ne blessait pas directement son autorité. Ainsi on le vit s'affranchir à l'égard des duels de ces faux semblans de sévérité que, pour l'honneur des principes, affectait Louis XIV. La tolérance devint plus franche, et ne chercha plus à prendre le masque d'une feinte colère. On se trouva donc beaucoup plus à l'aise pour se battre. L'exil volontaire ou forcé ne fut plus à craindre. Il ne resta que le Parlement qui continua d'informer pour la forme, mais avec lequel il fut toujours assez facile de s'arranger.

La publication récente des *Souvenirs* de la marquise de Créqui, a jeté un jour nouveau sur cette histoire du 18.e siècle, sujet qu'on croyait épuisé. Les citations suivantes sont le tableau le plus piquant qui puisse être présenté de l'esprit du temps, de la politique du Régent sur les duels, et de la singulière manière de procéder des juges du Point d'honneur.

« La fermeté rigoureuse et salutaire de Louis XIV avait si bien amorti la fureur des duels, en arrêtant ce torrent de sang qui, depuis les derniers Valois, avait entraîné dans l'abîme une si grande partie de la noblesse de France, qu'on n'avait pas oui parler d'un seul duel depuis dix-sept ans (233). »

« Six semaines ou deux mois peut-être après la mort du roi, on apprit que deux officiers aux Gardes françaises venaient de s'escrimer impertinemment sur le quai des Tuileries, au-dessous de la terrasse, en plein jour et en plein soleil d'été. Mais comme il se trouva que c'était deux jeunes gens de famille de robe, M. le duc d'Orléans se trouva si bien empêtré dans ses obligations et ses combinaisons politiques envers Messieurs du Parlement, qu'il se contenta de les renvoyer du régiment des Gardes et de leur faire passer quinze jours en prison. L'un d'eux était M. Ferrand dont le père était conseiller à la première des Enquêtes; et l'autre un fils de M. Girardin, l'intendant de marine à Toulon. J'aurai l'occasion de reparler de celui-ci qui fut blessé grièvement; et c'était pour la possession d'un chat d'Angola qu'ils s'étaient battus à l'épée. M. le Régent se les fit amener pour les chapitrer; et vu le beau sujet de la dispute, il leur dit qu'ils n'auraient dû s'attaquer qu'avec les ongles. Le tribunal de la Connétablie ne s'était pas soucié d'intervenir dans

leur affaire, sous prétexte que l'un de ces deux assaillans n'était pas gentilhomme, et qu'il aurait pu décliner la juridiction des juges du Point d'honneur; ce qui n'était guères à supposer, et ce qui fit penser que la judiciaire des maréchaux de France avait été rouillée par le défaut d'exercice (234). »

« Si nous savions combien la Noblesse des autres pays nous envie cette juridiction de nos maréchaux, et combien les étrangers admirent cette institution du Point d'honneur qui n'existe qu'en France, nous en serions plus orgueilleux que de leur avoir fourni l'Encyclopédie et l'*Homme aux 40 écus*. Cette autorité, qui ne s'étend que sur la Noblesse, a son origine dans la souveraine juridiction que la Connétablie exerçait jadis sur les jugemens par champions.... Ecoutez le récit d'une autre belle affaire qu'on plaida l'année suivante à la Connétablie. »

« M. l'abbé d'Aydie, qui n'avait d'un abbé que le costume et deux prieurés commandataires, avait reçu d'un jeune commis des finances, un coup d'épée dans la cuisse. C'était chez une demoiselle de l'Opéra. Madame la duchesse de Berry, fille du Régent, lui fit quitter le collet pour la croix de Malte. On a parlé de lui pendant long-temps sous le nom du chevalier d'Aydie, et puis sous celui du comte de Riom; car c'est un même personnage et le même favori de cette folle princesse (235).

Depuis qu'il avait repris l'épée, le même commis des finances était continuellement à sa poursuite, et voulait toujours le faire s'aligner. M. d'Aydie se battit volontiers quatre ou cinq fois ; mais la duchesse de Berry finit par en prendre de l'inquiétude. Elle fit dénoncer la querelle au Point d'honneur, et voilà ces deux champions assignés devant la Connétablie. C'était le maréchal de Chamilly qui présidait le tribunal ; et tout aussitôt qu'il eut appris que l'adversaire du chevalier n'était pas gentilhomme, il s'écria : « *Que diable vient-il faire ici?... Et pourquoi nous appelle-t-il Monseigneur?... Est-ce que tu penses que nous soyons ton juge? Est-ce que tu nous prends pour un évêque ou pour un garde des sceaux? Nous ne voulons pas que tu nous appelles Monseigneur..... Et puis tu nous viens dire que tu t'appelles Bouton. Est-ce que tu prétends te moquer du monde?...* — Et le voilà dans une abominable colère, parce que ce jeune homme avait pris la liberté de l'appeler Monseigneur, et qu'il se donnait des airs de s'appeler Bouton. Il ne sortit pas de-là. Mais il est bon de savoir que cette qualification de Monseigneur n'est accordée par nous aux maréchaux, que parce qu'ils sont les juges de la Noblesse, et que les anciens n'aimaient pas à se la voir donner par des roturiers. Je vous dirai du reste, et sauf respect pour le bâton,

que le maréchal qui se montrait si pointilleux, avait nom Bouton de Chamilly. »

« Le tribunal eut la malice de recommander au père de la duchesse de Berry, de vouloir bien faire emprisonner l'amant de sa fille au fort de Ham, et par lettre de cachet, afin de lui apprendre à se conformer aux édits; et pour deux ans, portait la cédule, attendu qu'il avait accepté de se battre avec un roturier. La duchesse de Berry lui fit avoir sa grâce au bout du semestre. Le commis avait été renvoyé libre comme le nuage, parce qu'il n'était pas justiciable du Point d'honneur. Mais la princesse du chevalier d'Aydie le fit traquer, claquemurer, poursuivre par les gens du Parquet, et la méchante ne prit nul repos qu'elle ne l'eut fait pendre; ce qui s'effectua le 19 juin 1719, à l'horreur, au scandale et à l'animadversion de tout Paris. » *Souvenirs de M.me de Créqui, Tom. I, Chap. X.*

Un mois après, jour pour jour, cette Messaline expirait elle-même à l'âge de vingt-quatre ans..... Voilà donc quelle était encore au 18.e siècle la manière dont on entendait les lois sur le duel! Entre l'échafaud de Boutteville et cet atroce gibet élevé par la fille du Régent à la vengeance d'un amant, il y a toute la distance qui sépare le grand nom d'un Richelieu, d'avec celui d'un Philippe d'Orléans. Quel progrès depuis un siècle!...

En 1717, eut lieu un autre duel qui ne fit pas moins de bruit que celui de Ferrand et de Girardin. « Contades et Brillac, dit Saint-Simon, ne pouvaient se souffrir l'un l'autre. Le samedi 12 juin, ils se rendirent dans une rue inhabitée près l'orangerie des Tuileries, et là se battirent bel et bien. Brillac fut légèrement blessé et disparut aisément. Contades le fut dangereusement, et il fallut le reporter chez lui. Ce fut un grand vacarme. On les enleva, on cacha Contades dans le fonds de l'hôtel de Noailles. Tout se mit en campagne pour lui. Les Grammont, les Noailles, les Villars, le premier Président et bien d'autres en firent leur propre affaire; et le Régent n'avait pas moins d'envie qu'eux de les en tirer. Il en coûta du temps, des peines et de l'argent, et l'affaire s'en alla en fumée. A la fin de tout, Contades et Brillac parurent une fois au Parlement pour la forme, et il ne s'en parla plus. » Comme d'Estrades qui avait été le second de Coligny, ce Contades devint aussi maréchal de France.

Les choses se passèrent encore de même à l'égard de deux autres seigneurs, Jonzac et Villette, frère de la comtesse de Caylus, qui s'étaient battus en plein jour sur le quai des Tuileries. Ce dernier quitta le royaume, mais l'autre en fut quitte pour se cacher quelque temps, fut absous et ne perdit point son emploi à la cour. *Mém. de Saint-Simon, Tom XV.*

Duclos s'exprime ainsi dans ses *Mémoires secrets*, sur les sentimens du duc d'Orléans à l'égard des duels. « Si le Régent eut eu dessein de maintenir les lois et le bon ordre, il aurait profité du duel entre Ferrand, capitaine au régiment du roi, et Girardin, capitaine aux Gardes, pour faire un exemple ; mais il se contenta de leur faire perdre leurs emplois. Sans s'expliquer trop ouvertement, *il insinuait que les duels étaient un peu trop passés de mode* (236). »

« L'habitude d'obéir sous Louis XIV, dit Voltaire, fit la sûreté du Régent et la tranquillité publique. » Mais celui-ci ne comptait pas d'une manière trop absolue sur ce moyen passif de gouvernement. Il sut prendre encore d'autres précautions contre l'active mobilité du caractère national : il lui donna pour aliment l'agiotage, comme il lui avait donné pour distractions des orgies. L'Ecossais Law de Lauriston qu'il mit à la tête des finances, avait commencé à se faire connaître comme habile duelliste, avant les exploits d'un autre genre qui lui valurent une si triste célébrité. Néanmoins la paix régna dans la rue Quincampoix où il avait établi ses tripots. On n'y vit pas de duels ; mais il arriva qu'un jour la sûreté en fut compromise par un assassinat. Entre des joueurs acharnés, le poignard est une arme plus logique que l'épée. Il se trouva que l'un

des meurtriers était le comte de Horn, jeune et beau seigneur belge, appartenant par alliance aux premières maisons de la cour et même à celle du Régent, qui n'en fut pas moins inexorable en cette circonstance. Il résista aux actives sollicitations des personnages les plus élevés en crédit et en dignité, auxquels se joignirent des dames de haut parage, dont quelques-unes traitaient le comte de Horn en favori. La peine de la roue fut prononcée contre le coupable, et le duc d'Orléans ne consentit même pas, malgré les clameurs de tant de familles qui se croyaient déshonorées par cette condamnation, à signer une commutation de cet ignominieux supplice.

On avait cru jusqu'à présent que Philippe ne s'était montré aussi inflexible en cette occasion, que pour l'amour de Law, et dans l'intérêt de sa banque. Mais la marquise de Créqui, parente du condamné, et l'une des illustres solliciteuses dont le zèle avait si mal réussi, a donné dans ses *Souvenirs* un autre motif à cette sévérité qui n'était pas dans les habitudes du Régent. Suivant elle, le comte de Horn, qui n'aurait fait que tuer dans une rixe un Juif qui l'avait volé, avait été sacrifié au ressentiment personnel du duc d'Orléans qu'il avait osé braver dans la circonstance suivante. « Celui-ci l'ayant un jour surpris en tête à tête avec la comtesse

de Parabère, l'une de ses favorites, — *Sortez, Monsieur,* lui dit-il, *d'un ton méprisant : — Nos ancêtres auraient dit : Sortons,* lui répliqua fièrement l'amoureux jeune homme ; et dès ce moment là, sa perte fut assurée (237). »

« La fureur des duels, dit encore Mme de Créqui, était si fort encouragée par la faiblesse et l'incurie du duc d'Orléans, qu'on n'entendait parler que de jeunes gens tués ou blessés ; et toutes les familles en étaient dans l'inquiétude et la désolation. La nôtre eut à regretter la perte du chevalier de Breteuil qui était le plus aimable jeune homme du monde, et qui fut tué par un de ses camarades au régiment des Gardes. C'était encore un des amis les plus favorisés de Mme de Parabère, et l'on ne saurait imaginer combien elle en avait perdu de cette manière. » *Souvenirs, Tom. I, Chap. XV.*

Louis XV reçut à sa majorité des mains du Régent un sceptre souillé et une couronne flétrie. Il ne trouva pour composer sa cour que des roués et des femmes perdues, et pour guides de ses premiers pas que des professeurs de débauche. Placé dans de telles conditions, le jeune monarque aurait eu besoin d'une vertu surhumaine pour échapper à une influence aussi délétère. Un assez bon naturel l'en préserva d'abord pendant quelques années.

Son règne eut d'heureux commencemens qui lui firent décerner le titre de *Bien-Aimé*. On n'aurait pu croire alors que celui qui s'annonçait comme le Titus de son siècle, en deviendrait le Sardanapale.

Dans la première année de sa majorité, Louis XV renouvela les anciens édits contre les duels par une déclaration du mois de février 1723. L'article 6 portait qu'en cas de prévention de duel par notoriété, nul ne pourrait être renvoyé absous qu'après un plus ample informé d'un an, pendant lequel temps il devait garder prison. D'après l'article 8, tout gentilhomme qui en avait frappé un autre, devait être puni de dégradation d'armes et de noblesse, et de quinze ans de prison.... L'article 9 était ainsi conçu :

« Nous jurons et promettons en foi et parole de roi qu'il ne sera accordé aucune rémission, pardon ou abolition pour crime de duel. Défendons très-expressément à tous princes et seigneurs près de nous, d'employer aucunes prières ou sollicitations en faveur des coupables du dit crime, sur peine d'encourir notre indignation. Protestons de rechef que, ni en faveur d'aucun mariage ou naissance de princes ou princesses, ni pour quelqu'autre considération, nous ne permettrons sciemment être expédiées aucunes lettres contraires à notre présente volonté, etc., etc..... (238).

Le roi avait, selon l'usage, juré la même chose à son sacre. Ce serment fut avec tous les autres enregistré par les historiographes; mais on chercherait vainement des traces de son efficacité dans les archives des cours de justice.

Néanmoins, le Parlement de Grenoble, par arrêt du 16 septembre 1769, condamna à la peine de la roue un conseiller de cette cour, nommé Du Chelas, pour avoir tué en duel un sieur Lambert Beghin, capitaine au régiment de Flandres. Mais cette condamnation prononcée par contumace, ne fut exécutée qu'en effigie. La mémoire de l'homicidé fut supprimée par le même arrêt. Tout cela ne faisait de mal à personne. Le bras de la justice ne s'appésantit sérieusement que sur le malheureux domestique du conseiller qui avait assisté son maître. On le marqua sur l'épaule et on l'envoya expier aux galères cet acte de fidélité.

Pendant cette période honteuse, où la débauche ennoblie par l'exemple du Monarque secoua toute pudeur et toute réserve, où l'on vit la galanterie dégénérer en crapule et les prostitutions dorées de la cour surpasser en effronterie celles des rues, les querelles eurent souvent pour sujet des roueries de boudoirs et des intrigues de ruelles. Qu'importe qu'un sang peu généreux ait parfois teint cette boue?

Ce serait salir sa plume que d'essayer de la remuer. Jetons un voile sur ces turpitudes; de pareils tableaux sont indignes de la gravité de l'histoire.

Le duelliste de cette époque dont la haute position et les belles manières attirent le plus les regards, c'est le duc de Richelieu, le roué par excellence, le corrupteur de Louis XV, qui reçut de sa main la première et la dernière de ses favorites.

Dès les premières années de la Régence en 1716, à peine âgé de vingt ans, Richelieu s'était battu contre le comte de Gacé, fils aîné du maréchal de Matignon, à la suite d'une querelle au bal de l'Opéra. Ils mirent l'épée à la main en pleine rue, sous un réverbère : tous deux furent blessés. Le Parlement informa; mais le Régent, afin de les soustraire à sa juridiction, s'empressa de les envoyer pour quelques jours à la Bastille. L'affaire fut terminée par un plus ample informé. *Mémoires de Saint-Simon, Tom. XIV, et de Richelieu, Tom. I.*

« M. de Richelieu, dit la marquise de Créqui, se mourait d'envie de chercher noise, à propos d'une chattemite, au comte de Bavière, colonel au service de France, tué depuis d'un coup de canon à la bataille de Laufelt, en 1743. Trouvant que la conduite du Régent n'était pas décourageante, il alla s'établir, en grand équipage, sur la

route de Paris à Chantilly, par où devait déboucher M. de Bavière; et comme il avait eu grand soin de faire encombrer et barrer la route par ses voitures, il en résulta des querelles entre les valets. Les maîtres descendent; on se parle avec hauteur; on se provoque, et voilà nos deux rivaux l'épée à la main. — *Halte-là! Messieurs, de par le Roi*, s'écria-t-on dans la foule; *assignés vous êtes à la Connétablie de France au terme de huitaine par nous clamant et proclamant le chevalier d'Auvray, lieutenant de Nos Seigneurs les maréchaux de France et greffier du Point d'honneur.* Il fallut rengaîner, et se donner parole d'honneur de ne pas se rejoindre, et même de s'éviter jusqu'au moment de l'audience, où toute la jeune noblesse avait afflué des quatre coins de l'Ile de France..... Tous les jeunes seigneurs étaient là sans épée, tête nue, dans un grand silence; et nos cousins nous dirent que rien n'était plus imposant que ce vieux Sénat de juges du point d'honneur. Il ne s'agissait pourtant que d'instrumenter pour ou contre deux étourneaux. Mais leurs ancêtres apparaissaient derrière eux, et la postérité se trouvait en regard. Le duc de Richelieu fut obligé de faire des excuses au comte de Bavière..... Devenu doyen des maréchaux de France, il fit à son tour mettre à la Bastille le marquis de Créqui, mon mari,

pour l'empêcher de s'aller battre en duel. *Souvenirs, Tom. I, Chap. X.*

Cette épreuve que venait de subir Richelieu, au tribunal du Point d'honneur, n'avait pas fait sur lui grand effet, si l'on en juge par cette autre anecdote relative au même personnage.

Le comte Albani, neveu du pape Clément XI, se trouvant à la cour de France, cherchait à s'introduire près de la marquise de Créqui-Blanchefort, parente de l'Auteur des *Souvenirs*, et dont l'accès n'était pas aussi facile que celui qu'on trouvait auprès de la plupart des dames de ce temps. Ne sachant comment s'y prendre, il alla consulter Richelieu qui le fit habiller en domestique, et l'adressa comme tel à la marquise avec les plus pressantes recommandations. Elle le prit à son service, et bientôt une entreprise fort hardie de son prétendu laquais, à laquelle elle n'échappa que par une assez rare présence d'esprit, vint lui apprendre à qui elle avait affaire. Le duc de Richelieu fit l'étonné, et ne voulut pas convenir de cette nouvelle rouerie. On l'envoya encore une fois à la Bastille. « A sa sortie, dit l'Auteur des *Souvenirs*, le marquis d'Aumont, parent de M.me de Créqui, à peine âgé de seize ans, le gratifia d'un bon coup d'épée dans la hanche. Il en faillit mourir, et l'on crut long-temps qu'il en resterait boiteux. *Souvenirs, Tom. I, Chap. XII.*

En 1734, au siége de Philipsbourg, le duc de Richelieu se battit encore avec le prince de Lixen, son parent, et le tua. Celui-ci avait tué quelque temps auparavant, de la même manière, le marquis de Ligneville, oncle de sa propre femme. Voici le sujet de sa querelle avec Richelieu.

On soupait chez le prince de Conti. Richelieu qui avait éprouvé beaucoup de fatigue dans la journée, conservait encore quelques traces de sueur au front. Le prince de Lixen, en réponse à quelques épigrammes de celui-ci, lui dit de s'essuyer, et ajouta qu'il était étonnant qu'il ne fût pas entièrement décrassé, après l'avoir été en entrant dans sa famille. Le duc de Richelieu venait de s'allier à la maison de Lorraine, en épousant la princesse Elizabeth-Sophie, fille du duc de Guise. Richelieu, dont le véritable nom était Vignerod, montrait d'habitude une extrême susceptibilité sur de semblables articles. Il ne voulut pas différer sa vengeance d'un seul instant. A minuit, les deux adversaires se rendirent à la tranchée. « Ce lieu, dit Lacretelle, qui devait le plus leur rappeler que leur sang appartenait à la patrie, fut le champ de bataille qu'ils choisirent. Le prince de Lixen resta sur la place. Le maréchal d'Asfeld n'osa punir Richelieu (239). »

En second rang, et immédiatement après Riche-

lieu, on apercevait à la cour de Louis XV un personnage beaucoup moins considérable; mais qui parvint à se créer une grande fortune avec des moyens qui semblaient renouvelés de l'époque de Henri III.

Lancelot-Marie-Joseph Du Vighan, seigneur de Létorrières, était un gentilhomme Xaintongeois « qui n'avait *que la cape et l'épée*, dit M.me de Créqui; mais comme il était ce qu'on appelle *charmant*, il eut bientôt les plus belles et les plus agréables choses du monde à sa disposition. » Il s'échappa du collége du Plessis pour aller battre le pavé de Paris où les cochers de fiacre le ramassaient à l'envie, par des pluies battantes, pour avoir le plaisir de voiturer gratis *un aussi joli garçon*. C'est ensuite la femme d'un tailleur qui court chez lui dans l'intention de lui faire une scène, au sujet d'un mémoire de 400 francs qu'il ne payait pas à son mari, et qui laisse sur sa cheminée un billet de 300 francs qu'elle allait toucher ailleurs, tant elle est fascinée par un regard de cet Adonis.

Quand M. de Létorrières eut ses vingt ans, il voulut se glisser à la cour, et présenta à cet effet ses preuves au vérificateur Chérin. Mais comme il savait que ses meilleurs titres étaient sur son visage, il chercha à rencontrer les regards de Louis XV, qui l'ayant en effet remarqué, demanda à son conseiller

Chérin ce que c'était qu'un gentilhomme du Poitou nommé Létorrières. Le conseiller répondit qu'il aurait de la peine à monter dans les carrosses, parce que ses preuves n'étaient pas tout-à-fait..... — *Il est charmant*, interrompit ce prince, *et je permets qu'il me soit présenté sous le titre de vicomte*. Chérin l'inscrivit pour un certificat *par ordre;* et M. le vicomte de Létorrières eut les honneurs de la cour.

Il eut bientôt après un procès important au Parlement de Bordeaux contre MM. de Pons. Sa cause n'était pas soutenable; mais le duc d'Orléans trouva moyen de faire évoquer l'affaire au conseil des parties casuelles; et les sires de Pons ont perdu leur procès. Il gagna autant de procès qu'il en entreprit contre les ducs de Holstein, les princes de Brunswick, etc., etc.... Enfin l'archevêque de Paris l'appelait *le serpent du paradis terrestre*. « S'il a jamais affaire à mon officialité, disait-il, je le ferai masquer d'un capuce de la tête aux pieds, comme un pénitent noir. » Bref, la prude M.me de Créqui déclare qu'on ne saurait imaginer le nombre des succès en tout genre de ce personnage, qu'on n'appelait plus que *M. le Charmant;* et elle ajoute qu'elle n'en parle elle-même *qu'à son corps défendant*.

Ce Létorrières était un spadassin de l'espèce

la plus élégante, comme on l'était assez généralement alors; car le genre féroce des Vitaux et des Lagarde-Valon était passé de mode. Une fois qu'on avait eu quelque chose à démêler avec lui, on n'avait guères rien de mieux à faire que de se battre. « Aussi bien, dit M.me de Créqui, toutes fois qu'il avait des appels au tribunal du Point d'honneur, on était assuré d'avance d'avoir à lui faire des excuses et des réparations exorbitantes; ce qu'on attribuait à la bonne grâce avec laquelle il avait sollicité Nos Seigneurs les maréchaux. »

Cependant l'épée de *M. le Charmant* n'exerçait pas la même fascination que son regard, et n'était pas toujours heureuse, comme on va le voir.

En 1772, il reçut du comte de Meulan un coup d'épée dont il pensa mourir. Il s'avisa bientôt après d'adresser ses hommages à une jeune princesse des plus jolies et des plus considérables de la cour, Mademoiselle de Soissons, Victoire-Julie de Savoie-Carignan. Celle-ci en devint si éperdument amoureuse que la maréchale de Soubise, sa tante, fut obligée de la faire renfermer à l'abbaye de Montmartre, sous la garde d'un exempt de la Prévôté. On mit une grille entr'elle et son amant, comme on avait dû le faire pour l'abbesse de Chelles, l'une des filles du Régent. Mais les grilles s'abaissaient ou s'amollissaient devant le beau Létorrières. On surprit un

message, on découvrit une échelle de corde. Enfin la famille Soubise finit par recourir à l'épée d'un de ses gentilshommes, le baron d'Ugeon, pour mettre notre amoureux à la raison. Un cartel fut lancé et accepté. « Mais la partie fut ajournée, dit Mme de Créqui, pour cause de la dernière maladie du Roi, auprès de qui notre Galaor de Xaintonge avait obtenu de s'établir et de s'enfermer pour le soigner de sa petite vérole pourprée ; ce qui fit révolter les gens de cour, attendu qu'il n'avait jamais eu les entrées de la chambre. »

« Louis XV mourut, et cet infirmier du roi s'empressa d'aller ferrailler avec le champion de Savoie, qui lui fit deux blessures en un seul coup d'épée dans le côté droit. On pansa M. de Létorrières; on ferma sa porte, et on publia qu'il avait pris la maladie du roi. Les blessures étaient des plus graves ; ce qui ne l'empêcha pas, après deux autres jours de pansement, d'aller escalader les murailles de l'abbaye de Montmartre, et d'y passer la nuit auprès de Mademoiselle de Soissons, sous la grande arcade cintrée qui conduit du cloître au cimetière...... Il paraît que la princesse était prudemment rentrée chez elle avant le point du jour, et cette malheureuse enfant n'a jamais plus revu son bel ami. Les plaies de celui-ci s'étaient rouvertes; tout son sang s'écoula pendant la nuit : il ne voulut sûre-

ment appeler aucun secours. Le lendemain il fut trouvé étendu raide mort sur les dalles du cloître. On étouffa cette horrible affaire...... Ce cadavre était magnifique ; on fit rapporter M. de Létorrières dans son lit, et l'on dit qu'il était mort de la petite vérole. »

« Mademoiselle de Soissons fut égarée par amour et par inexpérience, ainsi qu'il y parut naturellement et malheureusement au bout de quelques mois. On dit qu'elle avait l'espérance et peut-être la promesse d'obtenir la protection du roi pour épouser M. de Létorrières qui venait d'être créé marquis d'Olbreuse. Elle a, ce me semble, épousé, depuis, M. le prince héréditaire d'Hilbourghausen ou de Cobourg. »

« Le marquis de Létorrières et d'Olbreuse était devenu Mestre de camp de cavalerie, Commandeur des ordres unis de St.-Lazare et de N. D. du Mont-Carmel, conseiller-d'Etat d'épée, Grand-Sénéchal d'Aunis, et de plus abbé commandataire de la Trinité de Vendôme. Il avait fini par se trouver millionnaire, et cependant, il ne laissa pas de quoi payer ses créanciers. » *Mém. de M.me de Créqui, Tom. V.*

Parmi les ferrailleurs d'un ordre plus secondaire, on remarquait encore le comte de Turpin-Crissé, qu'on appelait aussi le *beau Turpin*, et Poullain de

St.-Foix, Auteur des *Essais historiques* sur Paris. Il a parlé des duels dans cet ouvrage en austère moraliste. Il a même proposé un moyen fort bizarre de les empêcher et qui consistait « à faire battre des champions gagés en décernant aux vainqueurs une médaille pour récompense. Les gentilshommes qui se battraient seraient tenus de porter la médaille, et les duels tomberaient ainsi par la honte et le ridicule. » Par une inconséquence assez commune chez les écrivains, notre auteur se permettait sans scrupule ce qu'il blâmait si sévèrement chez les autres. Il avait été mousquetaire, et s'en croyait autorisé à faire parade d'une insolence cynique qui lui attirait à chaque instant de nouvelles affaires, où il était presque toujours malheureux.

Saint-Evremont, qui mourut la même année que naquit Saint-Foix, 1703, s'était également rendu célèbre comme bretailleur, et l'on ne parlait dans les salles d'armes que de *la botte de St.-Evremont*. A son exemple, l'Auteur des *Essais* était sans cesse en quête d'affaires d'honneur comme on recherche les bonnes fortunes, et quand il en avait trouvé, il en profitait ou les repoussait selon son caprice du moment.

Un jour au café Procope, rendez-vous littéraire du temps, voyant quelqu'un qui prenait une ba-

varoise à l'heure du dîner, il s'écrie bien haut que c'est un pauvre dîner qu'un dîner fait avec une bavaroise. L'autre se fâche; un duel s'ensuit; Saint-Foix rembourse un coup d'épée et obtient de son adversaire d'en rester là. Mais il lui répète encore : *Quand vous m'auriez tué, avouez, Monsieur, que ce n'en serait pas moins un pauvre dîner qu'un dîner fait avec une bavaroise.*

Une autre fois, s'adressant à un gentilhomme, il lui demande pourquoi il puait si fort. La réponse de celui-ci est un cartel que Saint-Foix refuse en lui disant : *Quand vous me tueriez, vous n'en pueriez pas moins; et si je vous tuais, vous en pueriez davantage.*

Dans une autre circonstance, il lui prend fantaisie de provoquer un homme de loi dont les manières et la figure lui déplaisaient. Il l'aborde en lui disant : *Qu'il voulait avoir affaire avec lui.* Celui-ci prenant cette proposition équivoque dans un sens tout-à-fait pacifique, ne se fait pas prier, et on convient d'un rendez-vous. Ce malentendu amena une série de quiproquo des plus plaisants, et se termina pour Saint-Foix par une mystification qui ne le corrigea pas.

Tels étaient les duels *à la Cour et à la Ville.* Ces deux mots désignaient la France; on ne s'occupait

guères alors de la *Province* et de ce qui s'y passait. C'était là pourtant que le bras de la justice avait ses coudées un peu plus franches, son action se trouvant moins souvent paralysée par les influences de cour. Il suffira d'en citer un exemple.

En 1764, une querelle survenue à l'occasion de la vente d'un cheval, éclata entre deux habitans de Saint-Lô, les sieurs de Bricqueville et de La Maugerie. La lutte s'était engagée le 18 février en pleine rue par des coups de pieds et de poings, et avait fini par des coups d'épée et de pistolet. Un attroupement ayant séparé les combattans, La Maugerie fut emporté du champ de bataille grièvement blessé.

On porta plainte de part et d'autre. Plus de deux cents témoins furent entendus; il y eut diverses sentences de la Connétablie et nombre d'arrêts du Parlement. Ces arrêts furent cassés sur le pourvoi de La Maugerie et l'affaire renvoyée aux Requêtes de l'Hôtel, où il intervint, le 14 mars 1768, arrêt définitif qui confirma la sentence de la Connétablie; déclara Bricqueville atteint et convaincu d'avoir *excédé* La Maugerie de plusieurs coups d'épée; le condamna en cent livres d'amende, en 36,000 livres de dommages-intérêts, *et à s'éloigner pendant vingt ans à une distance de trente lieues au moins de la ville de Saint-Lô*.

On voit que cette affaire n'a pas duré moins de quatre années. Néanmoins la décision qui l'a terminée est fort remarquable. De pareilles mesures, quoiqu'elles passent à côté de la législation sur les duels, portent avec elles un cachet de prévoyance et d'équité qu'on trouve rarement dans les monumens judiciaires de cette époque.

Les longs débats qui éclatèrent entre le Parlement de Bretagne et le duc d'Aiguillon occasionnèrent dans cette province une grande fermentation. Des flots d'encre et de fiel répandus dans de nombreux pamphlets entretenaient l'irritation des esprits. Le cours de la justice fut interrompu ; et comme toute la noblesse du pays prit fait et cause dans cette affaire, on vit couler le sang dans des rixes journalières et dans de nombreux duels (240).

Ce fut pendant le trop long règne de Louis XV qu'on vit se préparer cette grande révolution dans les mœurs et la politique, dont le principe remontait au siècle précédent. En France, la gloire seule est l'excuse de la tyrannie. Ce n'est qu'à ce prix qu'on y tolère les despotes. Sous Louis XIV des chants de victoire étouffaient les plaintes de la servitude. Le joug de son successeur, quoique bien plus léger, parut insupportable, dépouillé qu'il était des lauriers de la gloire. On avait pardonné au

Grand-roi d'avoir dit : *L'Etat, c'est moi;* mais on s'indigna quand un gouverneur osa dire à son arrière-petit-fils, en lui montrant le peuple assemblé sous ses fenêtres : *Sire, tout ce peuple est à vous.*

Bientôt ce même peuple apprit à rougir d'un tel maître, bien moins encore parce qu'il vivait en Sardanapale, que parce qu'il parut rapetisser la France à sa taille dans l'ignominieux traité de 1763. Ce peuple veillait pendant que le Monarque, sourd au bruit des murmures avant-coureurs de la chûte du trône, s'endormait sur l'oreiller des voluptés. Tandis que les classes supérieures s'abdiquaient dans la débauche, les classes inférieures marchaient par la science à l'émancipation. Les unes s'enivraient à la coupe du plaisir, les autres à celles du savoir; celles-ci fondaient leur avenir, celles-là continuaient à vivre du passé.

Néanmoins les mœurs, en se relâchant de plus en plus, parurent s'adoucir. L'immoralité fit des progrès, mais la férocité diminua. On vit s'élever des sérails, mais on abattit beaucoup de gibets. Le poignard italien, importé par une Médicis, commença à perdre de son prestige, et les orgies du sang firent place à celles du vin et de la luxure. Il n'y avait plus de duc d'Orléans qui poussât à l'échafaud les complices abusés de ses maladroites conspirations, abandonnant au Cerbère des têtes

généreuses pour sauver la sienne; mais un prince de ce nom faisait une Sodome de son palais, où l'on retrouvait jusqu'aux filles de Loth (241).

On a vu, dans les chapitres précédens, le tableau de la société française avec ses principes, ses idées, ses mœurs et sa police. Au 18.ᵉ siècle il s'est rencontré de hautes intelligences, des réformateurs au regard hardi, à la plume de feu, qui, jetant les yeux sur tout ce passé de quatorze siècles, et n'y apercevant que des ténèbres dans l'ordre moral et du sang dans l'ordre physique, se sentirent profondément émus. Ils s'écrièrent tout d'une voix que ce n'étaient pas là les véritables destinées de l'homme sur la terre; qu'il n'y tenait pas le rang qui lui appartient; que l'absurdité était partout à la place de la raison, et la force au lieu du droit. Ce langage étonna d'abord par sa nouveauté; mais le peuple à qui il s'adressait lui prêta une oreille attentive.

Les réformateurs s'en prirent d'abord à l'ordre politique, puis à l'ordre social tout entier. Les principes du gouvernement et des sociétés furent jetés avec toutes les institutions dans le creuset de l'examen; et comme l'autorité monarchique avait placé sa source au sein de la divinité, on ne craignit pas de s'élever jusqu'au plus haut des Cieux pour interroger la divinité elle-même. Le résultat de

l'examen fut une négation hardie de tous les principes qui avaient reçu la consécration des siècles ; on fit partout table rase. Mais sur ce sol nu, personne n'essaya de construire un nouvel édifice, et parmi tant de démolisseurs il ne se trouva pas un seul architecte.

La grande figure qui domine tout ce siècle est celle de Voltaire. Il en fut en quelque sorte le roi, et pourrait presque lui donner son nom. Il tenait à Ferney une cour européenne ; il correspondait avec tous les Souverains, échangeant avec eux force coups d'encensoir, et en recevant aussi des encouragemens plus positifs, quoique moins philosophiques (242).

L'arme de Rousseau, son rival, était la logique ; la sienne était le sarcasme, arme moins noble ; mais bien plus puissante et surtout plus française. On admirait Rousseau, on se passionnait pour Voltaire : l'un ne s'adressait qu'aux intelligences, l'autre parlait aux passions : celui-ci s'escrimait de l'épée, celui-là frappait sur le corps social à coups mille fois répétés de poignard et de stylet.

L'Héraclite Génevois, quoiqu'infiniment plus éloquent, fut bien moins populaire que le Démocrite de Ferney. Vain, léger, vicieux, immoral ; cynique dans l'expression, essentiellement mocqueur ; sans bonne foi dans la controverse ; ardent

et emporté dans la polémique; haineux et vindicatif; flatteur du pouvoir, souple et rampant aux pieds des rois, de leurs favoris et de leurs favorites; avide de distinctions aristocratiques et de faveurs d'antichambres, Voltaire était la complète personnification de son siècle. Rousseau, plus austère, se renfermait dans sa dignité d'homme et de philosophe. Sa logique était inflexible, et il la poussait jusqu'à ses plus extrêmes limites. Rigoureux et absolu dans les principes, il s'égarait quelquefois dans l'exagération des conséquences. Il posait hardiment des théories, sans trop songer à la possibilité présente de leur application. Il n'y avait *d'actualité* que dans sa morale, comme quand il foudroyait les duels, réhabilitait le lien conjugal et réformait l'éducation. En politique, il se préoccupait peu du présent; son regard d'aigle semblait percer dans l'avenir, et se fixer exclusivement sur l'ère de la Démocratie républicaine.

Rousseau prépara la réforme politique; Voltaire accomplit une révolution religieuse. Il poussa l'attaque jusqu'à l'outrage. La philosophie, sous sa plume, eut un caractère railleur, sophistique et étroit; « mais elle mena néanmoins, dit Châteaubriant, à ce dégagement des préjugés qui devait faire revenir au véritable Christianisme (243). »

Ce qu'il y eut de vraiment prodigieux, c'est que

ce fut bien moins le Peuple qui applaudit à ces réformes encore au-dessus de son intelligence, que ceux-mêmes qui avaient rivé sa chaîne, et dont les mains en serraient encore étroitement les deux bouts. Cette Aristocratie, qui naguères avait accueilli Luther avec tant d'enthousiasme, fut encore la plus puissante auxiliaire de la Philosophie, qui n'était que l'application des principes de la Réforme religieuse à la Réforme politique et sociale. Les dominateurs eux-mêmes avaient soif d'un nouvel ordre de choses; car on se lasse de régner plus vîte encore que de servir.... Une société nouvelle s'ouvrait devant eux; ils s'y jetèrent en aveugles, sans s'occuper cette fois des places qu'ils pourraient y occuper. Du scepticisme des sens, ils se plongèrent dans le scepticisme des idées et des doctrines. Ils n'y trouvèrent pas le repos, mais leur ruine.

Cette grande réaction morale sera bientôt suivie d'une réaction matérielle. La Philosophie a opéré la première, et la Révolution de 1789 va se charger de la seconde. Mais ce qui fut toujours l'écueil de notre nation, cet enthousiasme, dont le plus dangereux est encore l'enthousiasme du bien, fera malheureusement avorter l'œuvre de notre régénération sociale. On n'avait pas assez songé à ménager chez ce peuple qu'on voulait émanciper une transition nécessaire entre un long esclavage et une liberté

improvisée. Aussi cette liberté va-t-elle devenir une ivresse, un délire, une frénésie. Ce sera dans des mains inexpérimentées un instrument de mort qui tuera ceux-mêmes qui voudront s'en servir.

Il y a péril pour les sociétés quand la force seule se charge de tirer les conséquences des prémices posées par l'intelligence. Celle-ci suit ordinairement une régle, celle-là n'en connaît aucune : l'une procède avec synthèse, l'autre n'apercevant qu'un côté de l'objet qu'elle veut faire passer violemment de la théorie à l'application, le juge mal et le dénature entièrement dans l'opération. Le domaine de la raison fut-il donc jamais un champ clos ou un champ de bataille ; et les armes de la logique une torche ou un glaive ?... Ce n'était pas à l'école de Hobbes et de Spinosa à venir installer celle de Bacon et de Leibnitz. Un sophiste avait osé dire : *Tout devient légitime et vertueux pour le salut public.* Rousseau répondit à Helvetius : *Le salut public n'est rien, si tous les particuliers ne sont en sûreté.* Une assemblée politique, dont la grande maxime d'état furent les supplices, plaça pourtant l'image de Rousseau dans le lieu de ses séances. Elle avait oublié de faire graver au bas cette autre maxime de l'auteur du *Contrat social* qu'elle a si mal compris : *La liberté serait encore trop chèrement achetée, si elle ne devait coûter que le sang d'un seul homme* (244).

CHAPITRE XXII.

Règne de Louis XVI. — Son esprit de réformes. — Opposition des courtisans. — Duels à la cour et en province. — Désuétude des anciens édits. — Duellistes célèbres. — Rapports de leur caractère avec la physionomie morale de chaque siècle.

Les vertus de Louis XVI apparurent comme un anachronisme dans la cour fastueuse et dissolue de son prédécesseur. Son austérité étonna comme une innovation; elle blessa comme un reproche; elle alarma comme une réforme. L'avarice gémit, l'orgueil murmura. Tous les intérêts compromis se groupèrent en masse et organisèrent de concert la résistance. La royauté n'étant plus le Veau d'or, cessa d'être une idole, et la foi monarchique s'affaiblit visiblement quand elle n'eut plus pour aliment le faste et la prodigalité. Le roi voulait sincèrement tarir cette source honteuse de désordres dans les finances et de corruption dans les mœurs; mais ce fut envain qu'il s'appliqua, dès les premières

années de son règne, à débarrasser le trône de cette dangereuse étreinte d'abus sans nombre qui s'y attachaient comme le lierre aux vieux murs. Sa main trop faible ne put suffire à la peine, et le feu des révolutions dévora tout.

Louis XVI ne fut pas assez compris du peuple et le fut trop de la cour. Tout lui devint ennemi, et les préventions populaires, et les oppositions patriciennes. Innocente et fatale victime, il se vit condamné à expier des fautes qui n'étaient pas les siennes. Celui qui fut toujours si avare du sang humain versa le sien sur l'échafaud, et le plus honnête des hommes fut le plus malheureux des Rois (245).

Dès les premières années du nouveau règne, le pressentiment de la grande lutte qui s'annonçait par tant de sinistres présages préoccupait déjà toutes les imaginations. La tranquillité régnait encore ; mais le calme n'était qu'à la surface. De sombres nuages s'amoncelaient à l'horison, et déjà l'on respirait à peine à l'approche de ces heures lourdes et suffocantes avant-coureurs des orages. Les querelles particulières absorbées dans les abstractions politiques semblaient avoir perdu leur aigreur avec leur importance. L'épée reposait dans le fourreau pendant cette active fermentation des esprits. On méditait dans un silence solennel

sur les droits du citoyen, et l'on préludait dans le calme de l'examen aux tempêtes de la discussion.

L'Auteur du *Tableau de Paris* qui ne pouvait deviner, en 1780, les véritables causes de ce changement remarquable dans les mœurs du temps, en a donné les explications suivantes :

« Aujourd'hui la canne a remplacé l'épée qu'on ne porte plus habituellement, et l'on ne connaît plus ces disputes et ces querelles si familières, il y a soixante ans, et qui faisaient couler le sang pour de simples inattentions. Les mœurs ont opéré ce grand changement bien plus que les lois. On n'aurait réussi qu'avec peine à interdire le port d'armes. Le Parisien s'est désarmé de lui-même pour sa commodité et par raison. Le duel était fréquent; il est devenu rare. Les lois sévères de Louis XIV n'ont pas eu autant de force sur les esprits que la douce et paisible lumière de la Philosophie. Les Parisiens ont senti qu'ils ne devaient pas se déchirer comme des bêtes féroces pour une chimère qu'on appelle Point d'honneur. On se contredit, on se dispute; on y met même quelque fois un peu d'aigreur; mais on ne croit pas qu'on doive pour cela se couper la gorge. »

« L'esprit des duels, dit encore le même auteur, est dérivé d'abord de l'esprit des tournois. Il agita ensuite notre orgueilleuse noblesse, puis il est des-

cendu chez les bourgeois. Il est relégué maintenant parmi les soldats aux Gardes. On croit devoir le conserver encore dans les garnisons. Cette fureur qui égarait notre vaine nation, il n'y a pas un siècle, semble s'être concentrée là dans son dernier asile (246). »

Mercier s'est trop hâté de conclure d'une simple intermittence dans la fièvre des duels que cette maladie s'était tout-à-fait exilée de la société civile. Loin d'être relégué parmi les soldats aux gardes, nous allons voir le Duel envahir jusqu'aux marches du trône, et des princes du sang royal payer un tribut inaccoutumé, non seulement à l'antique préjugé du Point d'honneur, mais encore à l'Egalité nouvelle en croisant l'épée avec des inférieurs en grade et en dignité.

De tous les auteurs qui ont parlé du combat célèbre qui eut lieu entre le duc de Bourbon et le comte d'Artois, le baron de Besenval, confident de ce dernier, et qui a joué le rôle le plus actif dans toute cette affaire, devait sans contredit être le mieux informé. Il n'en est aucun d'ailleurs qui soit entré sur ce sujet dans des détails aussi circonstanciés. Voici la substance de son récit qui fait la matière d'un long chapitre au Tome II de ses *Mémoires*, et qui fera parfaitement connaître comment se traitaient alors à la cour les *affaires d'honneur*.

« A un bal donné à l'Opéra le mardi gras de l'année 1778, le comte d'Artois donnait le bras à Madame de Canillac, tous deux masqués jusqu'aux dents. La duchesse de Bourbon (née princesse d'Orléans) vient à les rencontrer, et les ayant reconnus s'attache à leurs pas en les poursuivant des mots les plus piquans que la liberté du masque puisse autoriser. La duchesse de Bourbon avait pris en antipathie Mme de Canillac, par le double motif que celle-ci avait été la maîtresse de son mari et qu'elle l'était devenue du comte d'Artois, sur qui elle se trouvait elle-même avoir des prétentions. Mme de Canillac s'esquiva dans la foule, et la duchesse de Bourbon, s'emparant alors du comte d'Artois, prit la barbe de son masque et le leva avec une telle violence que les cordons qui l'attachaient se cassèrent. Hors de lui, furieux, il saisit de la main celui de la duchesse, le lui écrase sur le visage et la quitte sans proférer un seul mot. »

« Cette aventure fut d'abord à peine remarquée, et la duchesse de Bourbon ne songeait pas à s'en formaliser. Mais, deux jours après, piquée de quelques propos, elle dit chez elle, en pleine table, au milieu d'un nombreux souper, que le comte d'Artois était le plus insolent des hommes, et qu'elle avait pensé appeler la garde au bal de l'Opéra pour le faire arrêter. »

« Le propos du souper se répandit bientôt dans le monde et fit une grande sensation. Les femmes surtout, dont le procédé du comte d'Artois révoltait l'amour propre, prirent fait et cause et se déchaînèrent contre lui. Elles disaient publiquement qu'on ne pouvait en rester là, et *selon leur coutume ordinaire,* elles voulaient à toute force que M. le duc de Bourbon se battît. M. de Maurepas, à qui le prince de Condé alla parler de cette affaire, voulut s'en mêler et lui donna une tournure dont il était difficile de comprendre le motif. Il était en négociation que M. le prince de Condé viendrait avec tous les siens faire des excuses au roi, et il s'agissait d'articuler que jamais ni lui ni ce qui lui appartenait, ne manquerait à S. M. et à la famille royale. Or, c'était ce mot *famille royale* qui faisait la pierre d'achoppement. »

« Enfin, le samedi matin, le roi ordonna à M. le prince de Condé de se rendre à Versailles avec Monsieur et Madame la duchesse de Bourbon, et les ayant fait entrer dans son cabinet où était M. le comte d'Artois, il signifia non pas en père mais en roi, qu'il voulait que le passé demeurât dans l'oubli et surtout qu'on n'en reparlât plus. Le duc de Bourbon voulut prendre la parole ; mais le roi lui imposa silence, et tout le monde sortit mécontent : cela devait être. »

« Comme M.me la duchesse de Bourbon en assurant le roi que son intention n'avait jamais été de lui déplaire, n'avait pas ajouté *et à la famille royale*, M. le comte d'Artois ne lui avait fait aucune réparation. Par conséquent elle se tenait toujours pour offensée, et M. le duc de Bourbon se croyait obligé d'en demander raison, *ainsi que l'avaient décidé les femmes*.

« J'appris bientôt que M. le duc de Bourbon était venu à Bagatelle, maison de campagne du prince, et s'était informé de lui au concierge. J'allai le lendemain à Versailles dans l'intention de l'avertir de cette démarche et surtout des propos que tenaient les courtisans et qui étaient parvenus à leur comble. En arrivant j'aperçus Campan (secrétaire du cabinet) qui me fit un signe de tête et me dit que la reine voulait me parler. Il m'introduisit près de S. M. qui d'abord qu'elle me vit, me dit : *Eh bien, Baron, que pensez-vous de la situation de mon frère? Que peut-on faire? Et quel parti va-t-il prendre?* — *Madame*, lui répondis-je, *il n'y en a qu'un. Il faut qu'il se batte.* — *Je pense tout comme vous*, reprit-elle, *et le Roi aussi. Mais croyez-vous que mon frère adopte ce moyen?* — *Madame*, répliquai-je, *il ignore parfaitement tout ce qui se passe; mais mon intention était de l'en avertir aujourd'hui; car j'aimerais encore mieux le voir mort que dés-*

honoré. Cependant comme c'est un grand parti, V. M. trouvera bon peut-être que je prenne l'avis de M. le chevalier de Crussol (capitaine des gardes du prince). — *Oui*, me dit la reine en me congédiant, *voyez M. de Crussol et arrangez tout avec lui* (247). »

« Je rencontrai le chevalier chez le comte Jules de Polignac où il était avec Vaudreuil. Tous trois furent d'avis comme moi que le prince devait se battre, et Crussol ajouta : *D'autant que les choses n'iront pas plus loin; car aussitôt qu'ils auront l'épée à la main, je leur montrerai l'ordre écrit et signé du roi d'en demeurer là.* Et sur cela il tira un papier de sa poche, qui en effet était un ordre de la main de S. M. — *Comment! Chevalier*, lui dis-je, *c'est donc une comédie que vous voulez faire jouer à S. A. R.? Quant à moi je vous déclare que je n'y donne point mon approbation. — Qu'appelez-vous*, reprit Crussol, *c'est assez pour le Prince de se présenter. Son affaire est de venir sur le pré, et celle du roi est d'empêcher les suites qui peuvent en arriver.* Le comte Jules et Vaudreuil appuyèrent cette opinion.—*Ma foi, Messieurs*, leur répliquai-je, *vous ne me ferez jamais comprendre cette morale là.* »

« Sur cela les ayant quittés, je pris le chemin de l'appartement du prince. En réfléchissant à ce qui

se passait, je crus démêler que l'affaire du combat avait déjà été traitée, qu'on l'avait décidée avec la belle restriction de l'ordre écrit du roi, et qu'on avait chargé la reine de me sonder, plutôt que de me parler ouvertement. A tant de petitesses je reconnus l'homme de robe et le doigt de M. de Maurepas qui dirigeait tout. »

« Je trouvai M. le comte d'Artois dans son cabinet; je l'informai de la visite du duc de Bourbon à Bagatelle, et je lui fis un détail exact de tous les propos de Paris, sans rien pallier de ce qu'ils avaient de fâcheux pour lui. Il m'écouta sans m'interrompre, et quand j'eus fini il me demanda, pour la forme et avec beaucoup de sang froid, ce qu'il y avait à faire.—*Voici comme je pense*, lui répondis-je : *Vous sentez que M. le duc de Bourbon ne viendra pas vous attaquer à Versailles. Puisqu'il a paru vous indiquer le bois de Boulogne en allant à Bagatelle, c'est là qu'il faut vous montrer. Demain montez à cheval à dix heures du matin et allez-y vous y promener une heure ou deux. Il y a à parier que M. le duc de Bourbon se fait instruire de vos démarches, et que vous le rencontrerez pendant votre promenade. Si vous ne le trouvez pas, venez dîner chez moi; ce sera lui donner toute facilité, ma maison n'étant qu'à quatre pas du palais Bourbon. — Tout cela me convient fort*, me ré-

pondit le prince, et me serrant la main : *J'irai dîner chez vous*, ajouta-t-il, *et vous savez bien que ce sera avec un grand plaisir.* »

« Je montai en voiture pour retourner à Paris, d'après la résolution que j'avais prise de ne me point trouver au combat, à cause de cet ordre du roi qui me désolait plus encore en cet instant où je venais de trouver le prince aussi nerveux que je pouvais le désirer. Je m'affligeais davantage qu'on fît tourner contre lui une occasion dont il pouvait tirer un si grand parti pour sa réputation. »

« Je me couchai fort agité de tout ce qui devait se passer le lendemain. Je me levai de bonne heure, et sur les onze heures il m'arriva un piqueur de M. le comte d'Artois, au grand galop. Il me dit que S. A. R. m'attendait au bois de Boulogne à la porte des Princes. Je partis sur le champ, et à la descente de l'Etoile je trouvai La Vaupalière qui m'arrêta pour me dire avec enthousiasme : *Ils se sont battus comme deux grenadiers d'infanterie.* Je joignis bientôt M. le comte d'Artois qui se promenait à pied à la Croix d'Armenonville. Il courut à moi et se jeta dans mes bras, ce qui me fit venir les larmes aux yeux ; d'autant qu'aux bontés qu'il me témoignait, se joignait un certain air d'embarras occasionné par les louanges des gens qui l'entouraient. »

« Impatient d'être instruit, je pris à part le che-

valier de Crussol, en lui disant : *Contez-moi donc comment cela s'est passé. Ils se sont donc battus?.. Et l'ordre du roi, et tous les beaux arrangemens d'hier, qu'est-ce que cela est devenu?.. Au diable si j'y comprends rien.*

« — Ce matin, me répondit le chevalier, avant de partir de Versailles, j'ai fait mettre en secret sous un coussin de la voiture sa meilleure épée. Quand nous sommes arrivés à la porte des Princes, j'ai aperçu M. le duc de Bourbon à pied, avec assez de monde autour de lui. Dès que M. le comte d'Artois l'a vu, il a sauté à terre, et allant droit à lui, il lui a dit en souriant : *Monsieur, le public prétend que nous nous cherchons.* — M. le duc de Bourbon a répondu en ôtant son chapeau : *Monsieur, je suis ici pour recevoir vos ordres.* — *Pour exécuter les vôtres*, a repris S. A. R. »

« Ils sont entrés dans le bois où ils ont fait une vingtaine de pas. M. le comte d'Artois a mis l'épée à la main, et M. le duc de Bourbon aussi. Ils allaient commencer, quand M. le duc de Bourbon adressant la parole à son adversaire lui a dit : *Vous ne prenez pas garde, Monsieur, que le soleil vous donne dans les yeux.* — *Vous avez raison*, a répondu S. A. R., *allons vers le mur qui est plus loin; nous y trouverons de l'ombre puisqu'il n'y a pas encore de feuilles aux arbres.* »

« Sur cela, chacun a mis son épée nue sous son bras, et les deux princes ont marché l'un à côté de l'autre en causant ensemble, moi suivant M. le comte d'Artois, et M. de Vibraye M. le duc de Bourbon. Tout le monde est demeuré à la porte des Princes. »

« Arrivés au mur, M. de Vibraye leur a représenté qu'ils avaient gardé leurs éperons, et qu'ils pourraient les gêner. J'ai ôté ceux de M. le comte d'Artois, et M. de Vibraye ceux de M. le duc de Bourbon, service qui a pensé lui coûter cher; car en se levant il s'est attrapé sous l'œil à la pointe de l'épée que M. le duc de Bourbon tenait encore sous le bras : un peu plus haut il avait l'œil crevé. Les éperons ôtés, M. le duc de Bourbon a demandé permission à M. le comte d'Artois de quitter son habit, sous prétexte qu'il le gênait. M. le comte d'Artois a jeté le sien, et l'un et l'autre ayant la poitrine découverte ont commencé à se battre. »

« Ils ont resté assez long-temps à ferrailler. Tout-à-coup j'ai vu le rouge monter au visage de S. A. R., ce qui m'a fait juger que l'impatience le gagnait. En effet, il a redoublé et pressé assez M. le duc de Bourbon pour lui faire rompre la mesure. Dans cet instant, M. le duc de Bourbon a chancelé, et j'ai perdu de vue la pointe de l'épée de M. le comte d'Artois, qui apparemment a passé

sous le bras de M. le duc de Bourbon. Je l'ai cru blessé, et me suis avancé pour prier les princes de suspendre. M. de Vibraye en a fait autant. — *Ce n'est pas à moi à avoir un avis*, a répondu S. A. R., *c'est à M. le duc de Bourbon à dire ce qu'il veut; je suis à ses ordres.* — *Monsieur*, a répliqué M. le duc de Bourbon en baissant la pointe de son épée, *je suis pénétré de reconnaissance de vos bontés, et je n'oublierai jamais l'honneur que vous m'avez fait.* M. le comte d'Artois ayant ouvert ses bras courut l'embrasser, et tout a été dit. »

« Je rejoignis le Prince avec M. de Crussol, et peu de temps après nous montâmes tous à cheval pour venir dîner chez moi. En arrivant à la barrière du Cours, nous trouvâmes M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon qui avaient été s'habiller, et qui revenaient au-devant de S. A. R. Du plus loin qu'ils l'aperçurent, ils sautèrent à terre de leur voiture, et M. le prince de Condé courant à la botte de M. le comte d'Artois, *les yeux remplis de larmes*, lui dit d'une voix entrecoupée des choses respectueuses et infiniment touchantes. M. le comte d'Artois marqua de son côté beaucoup de sensibilité, de manière que tout ce qui était là fut on ne peut plus attendri. Les Princes se séparèrent, et chacun continua son chemin. »

« J'avais écrit avant le combat une lettre à la Reine, pour lui soumettre une idée qui m'était venue d'engager M. le comte d'Artois à terminer noblement cette affaire par des excuses à M.me la duchesse de Bourbon. En arrivant chez moi je trouvai Campan, son secrétaire, qui m'apportait la réponse à ma lettre. C'était une approbation complète de la démarche en question. »

« Muni de cette autorité, je dis à M. le comte d'Artois qu'il n'y avait pas un moment à perdre et qu'il fallait aller chez M.me la duchesse de Bourbon lui faire des excuses ; que cette démarche, après ce qui venait de se passer, ne pouvait être attribuée qu'à la déférence, à la galanterie qu'on doit aux femmes et le raccommoderait avec elles, puisqu'elles étaient surtout déchaînées contre lui. Je le trouvai très-docile à cet avis, et nous nous dirigeâmes sur le champ à pied, par le boulevard, vers le palais Bourbon. »

« Je lui recommandai de mettre beaucoup d'aisance et de grâce dans sa contenance, ainsi que dans son discours, et surtout de commencer par lui dire qu'il *profitait du premier moment dont il pouvait disposer, pour venir se mettre à ses pieds*. Je l'accompagnai jusqu'à la porte du palais Bourbon, où je le laissai entrer avec le chevalier de Crussol. Il y resta un demi-quart d'heure, et me rejoignit

sur le boulevard où je l'attendais. Crussol me dit qu'il avait été parfait, et que M.me la duchesse avait été bien différente. »

« En rentrant chez moi, je trouvai le comte Jules de Polignac qui arrivait de Versailles et qui me dit, de la part de la Reine, qu'il fallait que M. le comte d'Artois écrivît au Roi sur ce qui venait de se passer. Il était tard ; tout le monde mourait de faim. Je laissai chacun se mettre à table, et je courus minuter une lettre que le prince copia de sa main après le dîner, et qu'il envoya au Roi par un de ses gens. »

« J'ai oublié de dire que, dans l'audience que j'avais eue de la Reine, elle m'avait consulté pour savoir s'il ne fallait pas envoyer M. le comte d'Artois à la Bastille au cas qu'il se battît; ce que j'avais totalement rejeté, comme inutile, en disant qu'il suffirait de l'exiler pendant huit ou dix jours à Choisy, pendant qu'en même temps on exilerait le duc de Bourbon à Chantilly. »

« M. le prince de Condé ne mit pas assez de réserve dans sa conduite. Au lieu de se renfermer, il ouvrit sa porte à tout Paris, et l'affluence au palais Bourbon fut énorme; ce dont le roi et la reine furent très-choqués. Je me crus moi-même obligé de faire comme tout le monde. M. le prince de Condé, instruit que c'était moi qui avais fait

la lettre de M. le comte d'Artois au roi, me reçut à bras ouverts. M. le duc de Bourbon se crut acquitté par une révérence. Pour M.me la duchesse elle conserva avec moi l'air d'ironie qui ne l'avait pas quittée depuis le commencement de cette affaire. »

« Le lendemain M. le comte d'Artois reçut l'ordre d'aller en exil à Choisy, et M. le duc de Bourbon à Chantilly. Ils y restèrent huit jours. »

« M. de Crussol eut presque tout l'honneur de cette affaire, et je n'en tirai que celui d'être content de moi ; ce qui me suffira toujours (248). »

Le prince de Condé, le même que celui dont il vient d'être parlé à l'occasion du duel de son fils, le duc de Bourbon, avec le comte d'Artois, se mesura aussi en champ clos avec le vicomte d'Agout, simple capitaine de ses gardes. Celui-ci qui était en même temps capitaine aux Gardes-Françaises, s'était attaché à une jeune veuve de la cour de la princesse Louise de Condé, et lui avait promis de l'épouser. Mais ayant cru découvrir que cette dame partageait en secret ses affections entre le prince et lui, il éclata en reproches et retira sa promesse de mariage. Celle-ci s'en plaignit au prince de Condé, et lui fit un récit qui l'indisposa contre le vicomte d'Agout, au point d'exiger de lui sa démission. M. d'Agout la présenta un quart

d'heure après, et l'ayant remise entre les mains du prince, il lui demanda respectueusement quel pouvait être le motif d'une pareille disgrâce. — *C'est*, répondit le prince, *que je ne veux souffrir auprès de moi ni les menteurs ni les calomniateurs. — Je vous prie, Monseigneur, de vous souvenir qu'au moment où je vous ai fait cette demande, je n'avais plus l'honneur d'être à votre service, mais que je suis gentilhomme. — Je vous entends, Monsieur, et je suis prêt à soutenir ce que je vous ai dit par toutes les voies qui pourront vous convenir. — Monseigneur, j'ose compter sur vos bontés.*

Dès le soir même, le vicomte d'Agout alla à Versailles s'assurer des plus hautes protections en cas d'événemens malheureux, et le lendemain se présentant à la portière de la voiture du prince qui relayait à Sèvres : *Monseigneur*, lui dit-il, *je viens recevoir vos ordres. — Demain, Monsieur, à neuf heures du matin, je serai à l'entrée du bois de Boulogne, près la porte Maillot.*

M. d'Agout ne manqua pas de s'y trouver avec son frère, aide-major aux Gardes du roi. Le prince arriva avec un gentilhomme de sa cour, et tous les quatre se rendirent dans une allée écartée. Le prince, en se présentant sur le champ de bataille, remit à M. d'Agout un paquet contenant la déclaration qu'il avait été l'agresseur dans le combat et

l'avait provoqué, avec des lettres de recommandation pour les différentes cours étrangères, où son adversaire pourrait se retirer.

Celui-ci reçut le paquet avec respect et reconnaissance et mit bas son habit. *Monsieur*, lui dit le prince, *en quittant votre habit, c'est me dire d'en faire autant. — Monseigneur, je n'ai pas le droit de rien exiger de Votre Altesse, je m'en rapporte à sa loyauté, et n'ai voulu que lui prouver la mienne.* Le prince de Condé se déshabilla aussitôt. Tous deux mirent l'épée à la main, et le combat commença de la part de M. d'Agout avec un acharnement que pouvait expliquer sa position particulière. Le prince reçut aussitôt une légère blessure. Les témoins se jetèrent alors entre les combattans pour les séparer. M. d'Agout fut promu peu de temps après au grade de major des Gardes, sur la recommandation même du prince de Condé (249).

Cette affaire fit grand bruit à la cour, où elle fut néanmoins diversement jugée. Les uns, n'en apercevant que le côté chevaleresque, louaient le prince d'avoir si noblement réparé ses torts, et le comparaient à François I.er qu'il avait même bien réellement surpassé. D'autres ne virent qu'un dangereux précédent et un sacrifice impolitique aux idées nouvelles, dans cet oubli des distances entre un prince du sang et un simple officier.

Quant au Monarque, dans cette circonstance comme dans la précédente, le serment de son sacre et ses principes sincèrement religieux ne lui permettaient pas d'avoir, comme ses prédécesseurs, deux opinions, l'une officielle, l'autre secrète. Mais il est facile de comprendre toute la difficulté de sa position. Ce ne sera pas là du reste le seul ni le plus grave embarras où l'auront jeté successivement toutes les fautes de sa famille.

La grande renommée du chevalier d'Eon, comme duelliste appartient, plus encore au règne précédent qu'à celui-ci. Il était né à Tonnerre, en octobre 1728, et avait pour père le subdélégué de cette ville. Il fut successivement avocat, censeur royal, écrivain politique, capitaine de dragons, diplomate et maître d'escrime.

Ce fut en cette dernière qualité, et sous couleur de donner des leçons au Grand-duc de Russie, qu'il fut d'abord envoyé à St.-Pétersbourg avec une mission secrète dont il s'acquitta avec assez de succès pour obtenir le titre de secrétaire d'ambassade. Il reçut aussi en récompense de ses services diplomatiques, le brevet de capitaine et la croix de Saint-Louis. On l'envoya ensuite en Angleterre, où il fut un instant ministre plénipotentiaire, et eut l'honneur de contribuer beaucoup à l'ignominieux

traité de 1763, œuvre bien digne assurément de la coopération d'un pareil personnage.

Le chevalier d'Eon excellait dans les exercices du corps et surtout dans l'art de l'escrime. Il eut de nombreux duels, où sa merveilleuse adresse lui garantissait d'avance un triomphe assuré. Vers la fin du règne de Louis XV, il était encore attaché à la légation française à Londres. Il trouva mauvais que l'ambassadeur comte de Guerchy voulut réduire ses dépenses; il lui en fit une scène violente dans laquelle il s'oublia jusqu'à lui donner un soufflet. Sur les plaintes de l'ambassadeur, il fut décidé au conseil de Versailles que le chevalier d'Eon serait enlevé et ramené en France. Mais Louis XV, avec qui il était en correspondance secrète, lui ayant donné avis de cette résolution, il se retira dans la cité de Londres où sa personne devenait inviolable. S'étant avisé d'en sortir un jour pour se battre en pleine rue avec un français nommé de Vergy, il eut beaucoup de peine à se retirer des mains des constables qui voulaient l'arrêter pour avoir troublé *la paix du Roi*.

Débarrassé des affaires politiques, notre chevalier se livra entièrement à l'exercice de l'escrime. Un coup de fleuret qu'il reçut un jour au sein dans un assaut, produisit une tumeur glanduleuse qui exigea une opération chirurgicale. Ce fut là ce qui donna

lieu au bruit qui commença à se répandre qu'il n'était pas du sexe masculin. Chacun fit ses conjectures sur ce chapitre qui devint l'objet de paris considérables. L'incertitude s'augmenta de l'indifférence que d'Eon affecta pour tous ces bruits, et de son refus obstiné de satisfaire par une explication catégorique à la curiosité publique.

Il paraît que le duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, avait cru devoir profiter de ces bruits pour défendre à l'ex-diplomate de reparaître en France, si ce n'est en habit de femme. On s'est épuisé en conjectures sur les motifs d'une mesure aussi singulière. D'Eon chercha à faire croire que c'était pour mettre à couvert l'honneur du comte de Guerchy qu'il avait si gravement insulté. Mais il se pourrait bien que ce fut plutôt pour mettre à couvert l'honneur du cabinet de Versailles, en rejetant sur une femme la honte éternelle du traité de 1763.

Quoiqu'il en soit, ce ne fut qu'après la mort de Louis XV et la disgrâce du duc d'Aiguillon, que le chevalier d'Eon fut autorisé à revenir en France, à la charge du secret le plus inviolable sur tout ce qui lui avait été confié ; mais il ne profita de cette permission qu'en 1777, après la mort du comte de Guerchy.

Rentré en France, il présenta au premier mi-

nistre Maurepas une requête assez étendue, pour obtenir la révocation de l'ordre qui lui avait été précédemment donné de porter des habits de femme. Cette pièce bizarre se trouve en entier rapportée au tome V des *Souvenirs* de la marquise de Créqui. On y lit des passages tels que ceux-ci :

« Je suis forcé de vous représenter très-humblement, Monseigneur, que le temps de mon noviciat femelle étant entièrement révolu, il m'est impossible de passer à la profession. J'ai bien pu, par obéissance aux ordres du feu roi et de ses ministres, rester en jupes en temps de paix ; mais en temps de guerre, cela m'est impossible.... Il importe à la gloire de l'illustre maison de Guerchy de me laisser continuer mon service militaire. Du moins c'est la façon de penser de toute l'armée et, j'ose dire, de toute l'Europe *instruite*.... J'ai toujours pensé et agi comme Achille : je ne fais point la guerre aux morts, et je ne tue les vivans que lorsqu'ils m'attaquent les premiers, etc., etc.... »

Le comte de Guerchy était bien mort en effet, mais il avait un fils vivant, qui se montrait disposé à braver la redoutable épée du chevalier d'Eon, et plus jaloux de venger l'honneur de son père, qu'occupé des chances inégales d'une pareille lutte. La tendresse maternelle s'alarma de l'imminent danger qu'allait courir un fils, l'unique rejeton

de la famille. La comtesse de Guerchy courut se jeter aux pieds du Ministre, pour le supplier de faire ensorte d'empêcher cette rencontre. Celui-ci crut qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr à prendre que de maintenir ce qu'avait ordonné son prédécesseur, et la requête du chevalier d'Eon fut mise à néant.

Il fallut prendre son parti et se résigner au costume féminin. Aussi bien notre chevalière, par ordre, se trouvait étroitement enchaînée aux volontés ministérielles, par le brevet d'une pension de 12,000 francs, fruit de la munificence du feu roi, et qu'on pouvait lui retirer d'un trait de plume si elle s'était montrée récalcitrante. Cette position équivoque attira à d'Eon des scènes de toute espèce. Il eut à ce sujet une violente querelle au spectacle, et pour en prévenir les suites, on l'envoya à la citadelle de Dijon.

A la révolution de 1789, le chevalier d'Eon retourna en Angleterre, où il se créa bientôt d'abondantes ressources en donnant des leçons d'escrime. Il mourut à Londres, le 21 mai 1810, âgé de 79 ans. Son sexe redevint alors le sujet d'une controverse toute nouvelle. Plusieurs articles qui parurent dans le *Journal de l'Empire*, les 13 et 21 juin 1810, approfondirent cette *grave* question, et l'opinion très-concluante en pareille ma-

tière du père Elysée, célèbre chirurgien, chargé de l'autopsie du défunt, vint terminer enfin la discussion en donnant gain de cause aux partisans de la masculinité (250).

La marquise de Créqui parle ainsi du chevalier d'Eon dans ses *Souvenirs :* « Il allait horriblement affublé d'une robe de femme, une méchante robe noire, avec la croix de Saint-Louis sur le cœur, avec ses cheveux gris dérisoirement prostitués sous une cornette sale. Il allait ainsi faire assaut d'armes en public, hélas! de pair à confrère avec un prévôt de salle, un histrion d'escrime, un mulâtre appelé Saint-Georges. Quel oubli de la dignité nobiliaire, et quelle inconcevable distraction de l'autorité royale!.... » L'auteur de ce portrait ne s'en récrie pas moins sur ce qu'elle appelle l'*impassibilité stoïque* de M. de Guerchy, et s'étonne que l'ambassadeur de France ait montré de la répugnance à croiser l'épée avec ce personnage, *qui était,* dit-elle, *chevalier de Saint-Louis.* Les décorés du siècle précédent s'autorisaient du même principe pour refuser de se battre avec ceux qui ne l'étaient pas. Brantôme trouvait cette prétention fort plaisante, et la manière dont il s'en moque pourrait faire croire qu'il eut traité de même la remarque de M.[me] de Créqui, s'il en avait été le contemporain. » *V. ci-dessus, Pag.* 128.

Qui n'a entendu parler de ce Saint-Georges qui s'appelait aussi, comme d'Eon, le chevalier de Saint-Georges? Ces héros de salles d'armes jouissaient alors d'une vogue prodigieuse. On les applaudissait avec fureur dans les assauts publics; on les exaltait dans les journaux; on se les arrachait dans les boudoirs. On était loin de traiter avec une égale distinction les plus habiles guerriers. Les noms de ces chevaliers d'industrie sont écrits partout. Accueillis dans toutes les biographies, ils sont destinés à passer à la postérité dans le même cortége où l'on admire ceux des vainqueurs de Fontenoy.

D'Eon et Saint-Georges, qui se donnaient ainsi en spectacle, au grand scandale de la marquise de Créqui, pouvaient alors passer pour rivaux, quoique celui-ci fut de dix-sept ans plus jeune. Il était né le 25 décembre 1745, à la Guadeloupe. Son père M. de Boulogne, fermier-général, qui l'avait eu d'une négresse, le mit de fort bonne heure entre les mains du célèbre maître d'armes Laboissière. A 15 ans il battait déjà les plus forts tireurs. Il ne tarda pas à obtenir tous les succès possibles auprès des femmes qui ne s'effrayaient pas de ses cheveux crépus, et de sa couleur beaucoup plus foncée que ne l'est ordinairement celle des mulâtres.

Saint-Georges devint successivement écuyer de M.me de Montesson que le duc d'Orléans avait

épousée en secret, puis capitaine des gardes de son fils, le duc de Chartres qui en fit son ami intime, « et qui le corrompait, dit la *Biographie universelle*, beaucoup plus qu'il ne pouvait lui-même corrompre ce prince. » En 1776, il se présenta comme chef d'une compagnie de capitalistes pour régir l'académie royale de musique. Mais les actrices, et à leur tête M.elles Arnould, Guimard et Rosalie, s'empressèrent d'adresser un placet à la Reine, pour lui représenter que leur *honneur* et leurs priviléges ne leur permettaient pas d'être soumises à la direction d'un mulâtre.

On croit que le refus que Saint-Georges éprouva en cette circonstance peut avoir contribué à le rendre plus accessible aux opinions révolutionnaires qui étaient d'ailleurs celles de presque tous les hommes de couleur. Il prit part à toutes les intrigues de l'époque, et joua un rôle principal dans les manœuvres dont le foyer était alors au Palais royal. Envoyé à Tournai, en 1791, avec une mission secrète du duc d'Orléans près des émigrés qui s'y rassemblaient, il en fut fort mal accueilli. On le repoussa de toutes les tables d'hôte, et le commandant de la ville lui fit même défendre de se montrer en public.

Saint-Georges eut le bon esprit de se retirer sans faire de bruit, et il chercha à jouer un rôle plus

honorable dans la campagne qui s'ouvrit l'année suivante. Il leva lui-même un régiment de chasseurs à cheval qu'il commanda dans l'armée de Dumouriez. Quoiqu'il eût dénoncé celui-ci à la Convention, il n'en fut pas moins arrêté comme suspect peu de temps après, et ne dut sa délivrance qu'au 9 Thermidor. Celui qui avait eu une existence si brillante mourut dans l'obscurité et dans un état voisin de la misère, le 12 juin 1799, à l'âge de 54 ans. Il existe une notice sur Saint-Georges à la tête du *Traité de l'art des armes*, par Laboissière fils.

On a cité des prodiges incroyables de l'adresse de Saint-Georges. Un de ses moindres tours de force était de frapper deux écus jetés en l'air avec deux pistolets différens. Il excellait de même dans la musique et dans la plupart des arts d'agrément. Du reste il avait des qualités morales qui ne permettent pas de le ranger dans la classe commune des spadassins, comme ses devanciers. Il était d'un caractère doux, humain et désintéressé, et l'on cite de lui des traits peu ordinaires de bienfaisance et d'humanité. Chose plus rare encore, on lui a rendu la justice qu'il n'avait jamais cherché à abuser envers qui que ce fut de sa force extraordinaire dans le maniement des armes.

Cet homme est le dernier grand artiste en escrime, qui, grâces à la légéreté de ses contem-

porains autant peut-être qu'à son adresse, ait pu atteindre à une aussi haute renommée. Le siècle suivant va devenir plus sérieux, et classera comme ils doivent l'être de semblables mérites (251).

Il s'était alors formé au Palais royal une petite cour rivale de celle de Versailles, et qui bientôt en absorba toute l'influence. On retrouvait dans le caractère des habitués de ce palais, un mélange de celui des *roués* du Régent et des seigneurs *tarés* des petits soupers de Louis XV. Il s'y joignait une nuance de philosophisme qui érigeait le vice en principe et la corruption en système. On raisonnait la débauche autant qu'on la pratiquait. Les romans de *Faublas* et des *Liaisons dangereuses*, sortis tous deux de cette école, sont une peinture assez fidèle de la société d'alors, et surtout de celle où vivaient leurs auteurs Louvet et Laclos (252).

Les derniers vestiges de la chevalerie avaient disparu partout, pour faire place à une certaine fatuité qui n'en était que la parodie. Toutefois, le visage austère de Louis XVI en imposait aux courtisans, et les obligeait à une certaine réserve. La sévère économie du monarque, son goût pour la vie privée avaient banni l'appareil de la représentation souveraine. Le vice et le scandale que n'absorbait plus l'éclat de la majesté royale, cessè-

rent de se montrer à découvert. La corruption rougissant d'elle-même fut obligée de revêtir des formes et de s'étayer des convenances. C'était dans les mœurs à-peu-près la même hypocrisie que celle qu'avait introduite dans les consciences le rigorisme des dernières années de Louis XIV.

La Cour perdit avec le prestige de son faste une grande partie de l'ascendant qu'elle avait si long-temps exercé sur la Ville. L'étiquette disparut; toutes les conditions se mirent peu-à-peu au même niveau, et le Tiers-Etat, qui s'était singulièrement grandi et avancé par la richesse et l'instruction, se trouva bientôt en mesure de soutenir la concurrence avec les classes supérieures.

La guerre de l'Indépendance des Etats-Unis acheva de mettre en vogue les idées d'égalité qui ressortaient déjà de la situation. Elle produisit en France, sur la Noblesse, un effet analogue à celui des Croisades. La plupart des grands seigneurs de la cour qui y prirent part, rapportèrent du Nouveau-Monde des principes et des goûts tout nouveaux. Les idées américaines repassèrent en France avec les restes de l'expédition, et trouvèrent les esprits parfaitement disposés à les accueillir. Bientôt elles se livreront combat avec les idées anglaises qu'on allait aussi chercher de l'autre côté du détroit, dans des voyages devenus à la

mode ; et l'on verra cette lutte produire ce gouvernement anormal qui fut appelé Républicain.

Un des seigneurs qui se faisaient le plus remarquer par son enthousiasme pour les institutions démocratiques, était le duc de Lausun, qui, sous le nom de duc de Biron, paya de sa tête cet engouement. Il continua néanmoins de donner le ton à la cour par l'élégance de ses manières et l'éclat de ses bonnes fortunes. C'était aussi un duelliste renommé et le digne émule en tous points du maréchal de Richelieu. On peut en juger par ses *Mémoires* dont la publication fit, il y a quelques années, une assez grande sensation dans le monde (253).

Un autre coryphée non moins célèbre de boudoirs et de salles d'armes, fut le comte Alexandre de Tilly, qu'on appelait aussi dans son temps *le beau Tilly*. Ses *Confessions* publiées sous le nom de *Mémoires*, peuvent passer pour une continuation de celles de Lausun dont il était lui-même la doublure. On y trouve un grand nombre de duels relatifs pour la plupart à des intrigues de ruelles qui composent le fonds de ses récits. On ne pourrait guères en excepter que les scènes où il ne fut pas acteur, telles qu'une affaire où le chevalier de Boufflers reçut un coup d'épée du vicomte de Roncherolles, au sujet de la chanson *Les Jeunes Gens du Siècle*, dans laquelle ce

dernier s'était apparemment reconnu ; telles qu'une autre rencontre où le célèbre Champcenetz se fit donner un coup d'épée pour des vers qui n'étaient pas de lui. Tilly eut lui-même avec ce dernier une querelle littéraire qui faillit aussi finir d'une manière tragique.

Ce personnage, qu'on retrouvera en Amérique, au chapitre XXXIX, pour jouer un rôle de flibustier à l'égard d'une riche famille de Philadelphie, eut une fin digne de sa vie. Après avoir couru les aventures et fait le métier de Lovelace dans plusieurs cours de l'Europe, il finit par se ruiner au jeu, commettre des escroqueries, et se brûler la cervelle à Bruxelles en 1816, pour échapper à ses créanciers.

Un chapitre de ses *Mémoires* qui présentent parfois des aperçus piquans et quelques faits curieux, est consacré à des réflexions morales sur le duel, fort extraordinaires sous la plume d'un tel personnage, et qui rappellent assez les inconséquences de Poullain de Saint-Foix. En voici les principaux traits :

« La France est la patrie des duels. J'ai parcouru la plus grande partie de l'Europe ; j'ai voyagé dans le Nouveau-Monde ; j'ai vécu parmi des militaires et des courtisans, et je n'ai rencontré nulle part ailleurs cette funeste *susceptibilité*, qui,

à chaque pas, crée des offenses, des insultes et des provocations. D'où vient donc cette disposition particulière aux Français, dont le caractère est trop noble pour être vindicatif, de se battre en duel pour des sujets la plupart du temps si peu sérieux? C'est l'éducation, c'est elle seule.... »

« Vous avez eu une discussion avec un ami intime. Quoiqu'elle n'ait pas excédé les bornes d'une certaine chaleur, les femmes y ont aperçu des *nuances injurieuses;* vous aimerez mieux tuer un ami ou vous faire tuer par lui que d'être soupçonné de manquer de courage par les femmes qui s'y connaissent si bien. »

« Au jeu, il est survenu un coup douteux; il y a eu malentendu. Un particulier de la galerie a souri sardoniquement, il a parlé tout bas avec sa sœur qui a chuchoté avec sa cousine; faites-vous tuer, car vous pourriez passer pour un fripon au jeu, et rien n'éclaircit mieux une telle question qu'un coup d'épée. »

« Votre femme est-elle une coquette fieffée, faites-vous tuer par son amant; cela lui rendra l'honneur. Vous avez vous-même séduit la femme d'un honnête homme qui vous témoigne quelque méfiance ou quelque humeur, tuez-le; car lui ayant ravi le bonheur et la paix, ce n'est guères la peine de marchander sa vie. »

« Ces tableaux sont-ils chargés ?... bien peu ; et je n'ai pas parlé de cette classe odieuse de gens appelés *Spadassins* qui font un métier du duel, et dont le regard insolent est une offense qui déshonore presque autant lorsqu'on s'en venge que quand on ne s'en venge pas. » *Mémoires de Tilly, Tom. I, Ch. VIII* (254).

Du reste, les duels à la fin du 18.e siècle parurent assez souvent avoir perdu leur caractère sérieux, et la gaieté française fit plus d'une fois dégénérer les provocations en plaisanteries.

Beaumarchais, qui se vante dans ses *Mémoires* d'avoir un jour, en Espagne, voulu forcer par un duel un gentilhomme de la cour à épouser une de ses sœurs, ce qui par parenthèse ne lui réussit pas, s'exprime ainsi au sujet d'un cartel qu'il avait reçu d'un de ses adversaires dans le procès *Goësman* : « Je n'ai pas dénoncé le cartel de Bertrand au ministère public, comme beaucoup d'honnêtes gens me le conseillaient. Il est encore vrai que je n'ai pas sanglé un coup d'épée dans la cuisse à Bertrand, faute d'avoir trouvé chez lui du cœur à percer ; mais j'ai fait sommer à mon tour ce capitan par un cartel timbré de se rendre en champ clos dans la salle du palais, où mon procureur l'a vainement attendu deux jours de suite. »

On connaît l'expédient dont s'avisa un jour Cagliostro, à propos d'une provocation en duel de la part d'un médecin qu'il avait traité de charlatan. Prétendant qu'une querelle médicale devait se vider médicalement, il proposa à son adversaire d'avaler tous deux en même temps deux pilules dont l'une serait empoisonnée, et dont le sort réglerait le choix. La proposition ne fut pas acceptée, et le duel en resta là.

Un jeune provincial se trouvant au bal de la cour, fut l'objet de quelques plaisanteries sur sa manière originale de danser. — *Monsieur*, dit-il fièrement à l'un de ceux qui le raillaient, *si je danse mal, je me bats bien.* — *Alors*, répliqua l'autre avec un grand sang froid, *battez-vous toujours et ne dansez jamais.*

M. de Malseigne, officier aux Gardes-Françaises, connu depuis par le rôle qu'il joua lors de l'insurrection de Nancy, se battait fort souvent. Un jour il eut une querelle si violente avec un autre officier qu'ils résolurent de se battre dans la chambre même où ils étaient. Après quelques bottes, l'adversaire de M. de Malseigne le pressa de son épée, et finit par le lui enfoncer dans le côté droit du cou et l'encloua à la porte. *C'est fort bien, Monsieur*, lui dit Malseigne, *mais la retraite est difficile.*

Le marquis de Tenteniac, gentilhomme Breton,

héritier du nom et de la bravoure du compagnon de Beaumanoir dans le célèbre combat des *Trente*, assistait un jour à la Comédie française et se tenait dans les coulisses, selon la mode du temps. Le parterre trouvant qu'il se montrait trop à découvert se mit à crier dans un entr'acte : *Annoncez, annoncez, l'homme à l'habit gris, annoncez!* M. de Tenteniac s'avance alors d'un pas grave au bord du Théâtre, fait un profond salut qui produit aussitôt le plus grand silence, et dit d'un ton élevé : « Messieurs, j'aurai l'honneur de vous donner demain l'*Insolence du parterre corrigée*, pièce en autant d'actes qu'il vous plaira. L'auteur demeure rue......, etc. » Et il se retira respectueusement, accompagné d'unanimes applaudissemens, à la place qu'il occupait précédemment. Il resta chez lui toute la journée du lendemain; mais personne ne songea à prendre au sérieux cette provocation, dont la forme originale et le côté spirituel firent oublier la témérité.

Les exemples ci-dessus cités ont assez prouvé qu'à Paris les lois prohibitives du duel étaient tombées dans la plus complète désuétude. Il en était à-peu-près de même en province.

En 1778, la petite ville de Châteaudun fut le théâtre d'un violent démêlé qui éclata entre deux

de ses principaux habitans. Un sieur de Vrainville, ancien conseiller au Parlement de Metz, se croit insulté par un geste équivoque que lui fait, en passant dans la rue, le sieur de Pruneville, son voisin. Celui-ci portait une épée : Vrainville rentre chez lui, prend la sienne, et ayant rejoint Pruneville dans la rue, un combat s'engage entr'eux. Tous deux sont blessés. Vrainville, qui l'avait été plus grièvement, mourut dans les quarante jours. Sur la plainte de sa famille, un procès criminel s'entama au Parlement. L'avocat-général Séguier, qui portait la parole dans cette affaire, n'a pas articulé dans son plaidoyer un seul mot du duel, ni des lois qui le proscrivaient. Il s'est uniquement attaché à discuter s'il y avait eu ou non assassinat prémédité, et si le défunt était mort de sa blessure ou d'une fluxion de poitrine. Il finit en disant : « Voilà pourtant un combat : notre ministère nous oblige de requérir qu'il soit fait des *injonctions* au sieur de Pruneville avec défenses de plus à l'avenir user de pareilles voies de fait. La justice sera satisfaite, et votre jugement rétablira le calme dans la ville de Châteaudun. » Le 16 janvier 1779, arrêt conforme à ces conclusions qui « décharge Pruneville de l'accusation, et néanmoins lui enjoint d'être plus circonspect, avec dépens contre la famille Vrainville. »

En 1780, un sieur Diot de La Valette, avocat à Loudun, reçut un cartel du chevalier de La Coudraye, garde du corps, qui l'accusait *d'avoir mal parlé de lui.* Vainement l'autre nie les propos; son adversaire insiste. Sur la plainte de l'avocat, intervient une sentence qui « fait défenses aux parties d'en venir à aucunes voies de fait surtout qui puissent tendre au duel. » Le chevalier n'en continue pas moins de harceler l'avocat, et de lui faire des scènes partout où il le rencontre. Nouvelle plainte; nouvelle ordonnance du Juge qui met l'avocat sous la sauve-garde de la justice, lui permet de porter des armes pour sa défense et décrète le chevalier de prise de corps. Celui-ci prend la fuite, et néanmoins se porte appelant de la sentence. Le 16 juin 1780, arrêt contradictoire, la Grande Chambre et la Tournelle assemblées, qui « fait défenses à La Coudraye d'insulter ou méfaire à La Valette, lui enjoint d'être plus circonspect, le condamne en trois cents francs de dommages-intérêts applicables aux pauvres de Loudun; faisant droit sur les conclusions du Procureur-général, déclare nulles les sentences des Juges de Loudun, et leur fait défenses d'en rendre de pareilles à l'avenir en leur hôtel (255). »

Ces exemples qu'on pourrait multiplier suffisent pour donner la clef de la jurisprudence du temps.

Ainsi les lois qui défendaient non-seulement le duel, mais même la simple provocation, ne trouvaient guères plus d'appui dans le pouvoir chargé de les appliquer que dans celui dont elles émanaient.

On a vu dans le chapitre précédent quelle était la manière de procéder des tribunaux du Point d'honneur. Cette juridiction, certes, avait bien vîte dégénéré de ce qu'elle avait dû être dans son institution primitive. Cet auguste sénat de maréchaux, qu'on avait chargé de veiller à l'honneur de la Noblesse, ne savait même pas conserver sa propre dignité. Ces hauts et puissans Seigneurs n'étaient que des automates, que le pouvoir ou la faveur faisaient mouvoir à leur guise ; et quand il leur arrivait de montrer de l'énergie, c'était pour jeter l'insulte et le mépris à la tête des justiciables, donnant eux-mêmes l'exemple des méfaits qu'ils étaient chargés de punir.

Ce tribunal ne présentait pas un aspect plus digne aux derniers temps de son existence. On en jugera par ces deux exemples :

Il arriva un jour au comte de Tilly, c'était en 1788, d'aller se battre à la frontière, avec un vicomte de Tilly-Blaru, pour une discussion généalogique. Celui-ci ne voulait pas le reconnaître pour son parent. Quoiqu'il se battît tous les jours sans

coup férir à la barbe de *Nos Seigneurs*, la singularité du fait attira cette fois leur attention. Tilly prétend d'ailleurs qu'avant de partir pour la frontière, il avait donné par lettre avis de son projet au Roi et à la Famille royale. A son retour, un exempt de la Connétablie vint l'appréhender au corps, après l'avoir long-temps poursuivi et traqué de châteaux en châteaux. Il subit un interrogatoire et passa trois mois à la prison de l'Abbaye-Saint-Germain, d'où il ne serait sorti qu'à la faveur d'une auguste intervention (256).

Le prisonnier s'était si mal trouvé de cette épreuve qu'il en avait gardé une furieuse rancune envers l'illustre tribunal. Il en distilla tout le fiel dans un savant Mémoire qu'il adressa au Parlement, par l'entremise du conseiller d'Espréménil, et qu'il fit ensuite remettre à l'Assemblée Constituante.

« C'était, disait-il, une véritable inquisition à laquelle s'était soumise la noblesse française, sous l'orgueilleux prétexte qu'elle était jugée par ses pairs. On avait fait dégénérer un office purement militaire en une autorité judiciaire et civile, dont les abus étaient notoires.... La plupart de ces grands seigneurs, affaiblis par l'âge et les infirmités, atteignaient cette palme élevée au bout de leur carrière, quand leurs mains débiles allaient bientôt la laisser

échapper. Sans études préliminaires des lois et de la justice, leur honneur inné, leur loyauté chevaleresquc n'étaient pas un fanal assez brillant pour les éclairer. Les points difficiles étaient résolus par un pédant de maître des requêtes, ennemi naturel de la noblesse, étranger à la tache qu'il avait à remplir par ses principes et son éducation. C'était bien un autre dédale pour les juges et les parties, quand il était vénal, passionné ou séductible. »

« Venaient ensuite une armée de subalternes et de suppôts qui fermaient les avenues du tribunal, et n'en ouvraient facilement les portes qu'avec des clefs d'or. Ils vendaient la faveur et les délations, les exposés qui faisaient absoudre, et les faux rapports qui faisaient condamner. Tourbe famélique et mercenaire qui vivait de fiel, de présens extorqués, de larcins et de rapines ! » *Mémoires de Tilly, Tom. II, Chap. XXII.*

Il suffirait, pour compléter ce tableau qui n'est assurément pas trop chargé, de nommer celui qui présida le tribunal du Point d'honneur jusqu'à l'époque de sa mort, en 1788. C'était, nouvelle inconséquence de ce temps ! le duc de Richelieu, doyen des maréchaux de France ; Richelieu, ce spadassin doré, qui non-seulement aimait tant à ferrailler lui-même, comme on l'a vu au précédent chapitre ; mais qui, encore si l'on en croit ses

Mémoires, faisait battre en son honneur jusqu'aux grandes dames de la cour ; Richelieu, le plus vicieux des courtisans, le souteneur et le confident de l'infâme comtesse Du Barri, qui veillait pour elle au chevet de Louis XV agonisant ; génie infernal apposté à un lit de mort pour en chasser le repentir ; audacieux émissaire de l'impiété, qui venait au moment suprême s'interposer, comme il l'avait déjà fait à Metz, entre une conscience corrompue par lui et le dernier cri du remords (257).

Voici comme ce digne chef de la Connétablie remplissait ses devoirs et le cas qu'il faisait de sa présidence. M. de Marcellus, gentilhomme Bordelais, père du comte de Marcellus d'aujourd'hui, assistant à Paris, au spectacle, fut insulté par un individu qui lui cracha au visage. Il alla s'en plaindre sur-le-champ au duc de Richelieu qui se trouvait en loge au même spectacle. Celui-ci lui répondit brusquement en lui fermant la porte au nez : *Vilain, va te laver.*

M. de Marcellus professait des principes religieux qui ne lui permettaient pas de se venger par un duel. L'affaire n'eut pas d'autres suites. Mais la convocation des Etats-généraux, ayant eu lieu peu de temps après, M. de Marcellus fut élu député. Plusieurs gentilshommes de sa province, qui avaient reçu le même mandat, lui repro-

chèrent alors la conduite qu'il avait tenue dans la circonstance dont il vient d'être parlé, et lui déclarèrent qu'ils ne siégeraient pas avec lui. M. de Marcellus, ne sachant comment sortir d'une telle position, dut se résigner à mettre l'épée à la main avec l'un de ceux qui lui tenaient ce langage, et il eut le malheur de succomber (258).

Telles furent les mœurs des derniers temps de l'ancienne monarchie française. Les duels n'en forment pas seulement un simple épisode ; ils en sont le caractère le plus saillant et le plus distinctif. Les traits si différens de tous ces grands duellistes passés en revue depuis le 16.e siècle, dans les chapitres précédens, ne présentent-ils pas un phénomène moral digne d'attention? Ne semblent-ils pas reproduire chacune des phases de la grande période *humanitaire?....* Il y a, par exemple, un progrès bien frappant dans la nuance si tranchée du caractère de Saint-Georges, mort dans la dernière année du 18.e siècle, quand, en le prenant pour type de son époque, on le met en parallèle avec les Vitaux, les Lagarde-Valon, les Bussi d'Amboise, les Boutteville, les Beaufort, les Richelieu, les d'Eon. La même progression décroissante se fait remarquer dans le rang social de ces divers personnages qui ont cru devoir chercher la célébrité dans une telle

voie. Il y a loin du fils du chancelier Duprat à celui du subdélégué de Tonnerre, et du comte de Montmorency-Boutteville à Saint-Georges le mulâtre.

Il va néanmoins se rencontrer sur cette route du progrès social un grave accident de terrain. A peine si les monceaux de ruines et de débris qui l'encombrent, permettront le passage. Là des monumens, des cités entières ont disparu; là une onde fougueuse, dont la couleur est celle du sang, s'est creusé un lit profond. Sur cette terre désolée, les Omar et les Genseric sont venus se donner la main avec les égorgeurs de la Saint-Barthélémy. Tristes excès de la période révolutionnaire qui va clore le 18.e siècle, excès à jamais déplorables, mais représailles trop cruelles d'excès analogues dans les temps antérieurs !

Le corps social a passé trop brusquement d'un régime extrême à un autre, d'une température glacée à une atmosphère incandescente, de profondes ténèbres à une éblouissante clarté. La Révolution, ce fut le premier bond de la bête fauve qu'on lance dans l'arène; ce fut l'exultation frénétique de l'esclave qui vient de briser sa chaîne; ce furent les saturnales de la Liberté.

CHAPITRE XXIII.

Révolution de 1789. — Duels politiques. — Décret d'amnistie du 17 septembre 1792, pour fait de duels. — Autre décret du 29 Messidor an II. — Émigration. — Chûte de l'Aristocratie. — Ses conséquences.

Les temps étaient accomplis; l'heure de la rénovation sociale avait sonné. Tout ce sol de France profondément miné recélait des feux souterrains qui n'attendaient qu'une étincelle pour s'allumer. Tous ces élémens divers, où fermentaient l'horreur et le mépris du passé, l'impatience du présent et les espérances de l'avenir, se trouvent réunis et combinés dans un congrès national. De leur contact jaillit à l'instant la flamme électrique qu'accompagne un violent coup de tonnerre. Ceux que la catastrophe menace de plus près se précipitent pour la conjurer. Mille bras réunis cherchent à prévenir l'explosion en la comprimant; mais ils n'ont fait qu'en redoubler la force, et l'avide cratère du volcan les a tous dévorés.

Nous touchons à une époque où le Duel va subir une grande métamorphose, et se reproduire avec une physionomie nouvelle dans les discours de la tribune, dans l'ardente polémique des journaux et dans les scènes sanglantes de la place publique.

Déjà, comme l'a remarqué l'Auteur du *Tableau de Paris*, dans le passage cité ci-dessus, pag. 278, le duel était descendu de la Noblesse dans la Bourgeoisie, qui, bien loin de le ranger au nombre des abus qu'il fallait détruire, n'y voyait qu'un privilége qu'elle brûlait de partager, par suite de cet esprit d'imitation si naturel aux Français de toutes les conditions. Cette maladie si long-temps concentrée dans la classe la moins nombreuse de la société, va donc désormais s'étendre et gagner toutes les autres. Ce qui n'était qu'un préjugé de caste envahira tous les dégrés de la hiérarchie sociale. Le temps est passé où un gentilhomme, en posant fièrement la main sur la garde de son épée, pouvait imposer à celui qui ne l'était pas. Cette épée a cessé d'être une arme privilégiée. Bientôt on la verra briller dans ces mains plébéiennes qu'avait si long-temps avilies le bâton du moyen âge, et ses prodiges sur les champs de bataille en effaceront l'antique injure.

Dès le 11 septembre 1790, la juridiction du

Point d'honneur avait disparu avec les autres tribunaux d'exception. Créé pour prévenir les duels entre les seuls gentilshommes, et l'on a vu aux précédens chapitres comme il avait rempli cette mission, ce tribunal ne devait plus exister le jour où l'on décrétait qu'il n'y avait plus de noblesse. De l'égalité devant la loi va dériver celle du champ clos, et l'on ne songera plus à voir un scandale dans ces combats mi-partis si rudement mis hors la loi par les édits de Louis XIV (259).

Des collisions individuelles vont devenir le prélude de ces chocs terribles, où les partis ne pouvant se convaincre chercheront à s'exterminer. On verra ces luttes reproduire dans leurs circonstances les caractères variés et si tristement progressifs de cette brûlante époque.

Je n'entrerai pas ici dans le détail de ces conflits divers que faisait naître sur tous les points du royaume la profonde division des esprits, aux premières années de la Révolution. Ces incidens particuliers se trouvaient absorbés par les grandes scènes du drame politique qui se jouait alors. Il en est pourtant plusieurs qui ont eu quelque retentissement, soit à cause de l'importance des personnages, soit à raison de leur connexité avec quelque événement historique. Ce sont ces derniers qu'il suffira de reproduire ici.

La plus grande figure, qui domine toute la Révolution, est sans contredit celle de Mirabeau. C'était lui qui en avait donné le signal, et il était peut-être le seul qui aurait pu la diriger. Il songeait déjà à en enchaîner le mouvement, quand son bras vigoureux se sentit paralysé par le bras plus puissant encore de la Mort.

On verra au chapitre XXVII, relatif aux *Duels parlementaires*, avec quelle impassibilité cet Aigle de la Tribune accueillait les interruptions provocantes qui lui arrivaient à chaque instant du côté droit de l'Assemblée Constituante. C'est là sans doute ce qui a donné lieu à cette accusation de poltronnerie que cherchèrent à accréditer ses ennemis politiques. Mirabeau pourtant avait fait ce qu'on appelle ses preuves. Rien n'a manqué à son immense renommée, pas même la célébrité la plus triste de toutes, celle des duels.

Le plus grand orateur des temps modernes avait d'abord été capitaine de dragons, et s'était distingué en cette qualité dans la campagne de Corse. Son orageuse jeunesse fut marquée par plus d'une affaire d'honneur. Il débuta, dès l'âge de 18 ans, à La Rochelle, par une rencontre avec un jeune officier comme lui, qu'il blessa légèrement.

Un jour qu'il subissait quelques mois d'exil hors de sa province, il rompit son banc pour venir pro-

voquer un baron de Villeneuve-Moans qui avait insulté sa sœur, et il lui infligea, sur son refus, une correction militaire. Cette affaire lui valut sa première incarcération et un long procès.

Plus tard, dans son instance en séparation avec la comtesse de Mirabeau, il eut affaire successivement à trois habitans d'Aix qui avaient pris parti contre lui, entr'autres à un comte de Galiffet. Après lui avoir aussi donné inutilement plusieurs rendez-vous, il finit par l'aborder en pleine rue, l'épée à la main. Son adversaire, après un combat très-vif, reçut au bras une blessure qui le traversa de part en part. Le lendemain, Mirabeau et lui furent consignés par le Grand-Prévôt. Quelque temps après, à la suite d'explications satisfaisantes, une entière reconciliation fut conclue dans la maison et par l'entremise de M. de La Tour, premier président et intendant de la province. *Mémoires de Mirabeau, Tom. I, II et III.*

Dans la vie publique ou privée, dans l'enceinte, comme hors de l'enceinte parlementaire, Mirabeau ne se piquait pas de se montrer très-mesuré dans ses expressions. La fougue de son imagination et l'audace de son caractère l'entraînaient souvent au-delà des bornes de la commune politesse. A l'époque du départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre, il lui adressa à ce sujet, dit la *Biographie*

Universelle, des représentations d'une insolence énergique. Il envoya aussi un cartel au président de Frondeville, qui avait déposé contre lui dans l'enquête relative aux affaires des 5 et 6 octobre. Cette provocation n'eut pas de suite.

Ce même président de Frondeville avait dit à la tribune, dans la séance du 18 août 1790, en faisant allusion à ces événemens, que *les assassins des Princes parcouraient librement la capitale, et étaient peut-être assis dans l'Assemblée*. L'auteur de cette apostrophe fut censuré.

A l'une des séances suivantes, un membre vint dénoncer un pamphlet dans lequel le président de Frondeville se déclarait honoré de la censure qu'il avait encourue. On proposa contre lui la peine des arrêts ou de la prison. Il n'y avait pas encore de précédens établis à ce sujet. On réclamait d'une part le maintien de l'inviolabilité du député, d'autre part le respect dû à l'Assemblée. On distinguait parmi les partisans de la sévérité le célèbre Barnave. « *Quand on s'est honoré de la censure*, disait-il, *la prison est la peine la plus douce.....* — *Ceci a l'air d'une guerre ouverte de la majorité contre la minorité*, interrompt M. de Faucigny, *et pour en finir, il n'y a qu'à tomber le sabre à la main sur ces gaillards là.* »

Cette sortie occasionna un tumulte effroyable.

M. de Faucigny, reconnaissant ses torts, fit ses excuses séance tenante. Plusieurs membres, Mirabeau surtout, n'en insistèrent pas moins sur son arrestation et celle de M. de Frondeville, pour les soustraire, disait-on, à une vengeance plus terrible, celle du peuple. L'Assemblée finit néanmoins par accepter les excuses de M. de Faucigny, et par ordonner huit jours d'arrêts à M. de Frondeville.

Ces mesures ne rendirent pas les délibérations plus calmes. Dans la séance du 13 novembre suivant, Mirabeau donna lui-même l'exemple des personnalités. Il s'agissait encore d'infliger à un membre, M. Roy, une peine d'arrêts ou de prison, pour une exclamation inconsidérée. Barnave insistait de nouveau pour une arrestation immédiate. Mirabeau adressait, du haut de la tribune, au marquis de Foucault qui s'opposait à la mesure, des phrases telles que celle-ci : « *Voilà, Monsieur, ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et à vos discours m'ordonne de vous adresser.* » Le président le rappelle à l'ordre.

Mirabeau insiste pour que M. Roy soit immédiatement conduit en prison. M. Malouet paraît à la tribune ; on ferme la discussion. Il veut parler, on demande qu'il soit chassé de la tribune. M. d'Estourmel obtient la parole pour un amendement ;

il propose de substituer les arrêts à la prison. Il est violemment interrompu. Il demande alors que l'Assemblée toute entière soit rappelée à l'ordre.

Il s'agissait dans ces orageux débats, des suites d'un duel qui venait d'avoir lieu entre deux membres de l'Assemblée, MM. Charles de Lameth et de Castries. L'irritation politique du moment n'était pas étrangère à cette querelle, qui néanmoins n'avait pas pris naissance à la tribune. M. de Lameth avait d'abord refusé un cartel de M. de Chauvigny de Blot. Il accepta le lendemain celui de M. de Castries, et en reçut une blessure au bras gauche. Au premier bruit de cet événement, un attroupement considérable se porta à l'hôtel de M. de Castries qui fut ravagé de fond en comble. On allait mettre le feu à la maison; mais la municipalité et la garde nationale arrivèrent, et l'ordre fut rétabli.

Pendant ce temps, des députations d'assemblées populaires se succédaient chez M. de Lameth. Dans les harangues emphatiques qui lui étaient adressées selon l'usage d'alors, on remarque une énergique et unanime désapprobation des duels.

Le *Moniteur* du 15 novembre 1790, qui contient tous ces détails, appelle aussi le duel un préjugé barbare qui ne mérite que la honte ou le ridicule de l'opinion. Mais il parle avec un ton de faveur *de ce sublime mouvement du peuple*,

qui s'est assemblé avec une espèce d'ordre, qui s'est attroupé sans tumulte, etc., etc......

Les mêmes éloges se font remarquer dans le discours prononcé le 13 à la tribune par Mirabeau : « Vous devez établir, dit-il, dans l'empire l'obéissance aux autorités légitimes, et vous ne réprimez pas dans votre sein une poignée d'insolens conspirateurs. Ah ! c'est pour leur propre salut que j'invoque votre sévérité.... Savez-vous qu'au milieu de cette destruction (nul n'osera dire la dilapidation) d'une maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant l'image du monarque, que le portrait du chef de la nation, de l'exécuteur suprême de la Loi, a été dans ces momens d'une *fureur généreuse* l'objet de sa vénération ?.... Savez-vous que ce peuple irrité a montré à M.me de Castries, respectable par son âge et son malheur, les égards les plus affectueux ? Savez-vous que ce peuple en quittant cette maison qu'il venait de détruire *avec une sorte d'ordre et de calme*, a voulu que chaque individu vidât ses poches, et constatât ainsi que nulle bassesse n'avait souillé une vengeance qu'il croyait juste ?... Voilà, voilà de l'honneur, du véritable honneur que les préjugés des gladiateurs et leurs rites atroces ne produiront jamais !.... »

N'est-ce pas ainsi, que de tout temps certaines

palettes intéressées ont dépeint les pillages et les émeutes? Ce discours n'est-il pas le protocole obligé de ces imprudens panégyriques que les courtisans populaires, les plus serviles de tous, accordent si libéralement à des scènes toujours funestes, toujours déplorables, quelqu'en soit le motif?

Dans le cours de cette séance, l'Assemblée reçut une députation de la Municipalité de Paris ayant à sa tête le maire Bailly qui donna lecture d'un arrêté ainsi conçu :

« Le Corps Municipal, alarmé de la fréquence des combats singuliers et des troubles qu'ils excitent dans la capitale, a arrêté qu'il serait envoyé à l'Assemblée Nationale une députation de douze membres, pour la supplier de rendre le plus promptement possible, contre les duels, une loi qui rappelle les citoyens aux règles de la morale, et les prémunisse à jamais contre les suggestions d'un sentiment incompatible avec le caractère d'un peuple libre et bienfaisant. »

M. le président répond à la députation et l'invite aux honneurs de la séance.

M. Bailly : « Nous sommes bien sensibles à l'invitation de l'Assemblée; mais nous lui demandons la permission de retourner à l'Hôtel-de-Ville, c'est-à-dire à notre poste et à notre devoir. » (On applaudit).

On sait que ce fut Bailly, qui, l'année précédente, avait présidé la célèbre réunion du *Jeu de paume*. En 1793, ce peuple qu'il croyait *libre et bienfaisant*, a payé de l'échafaud cet immense service (260).

Une des députations, qui étaient allé haranguer M. de Lameth en son domicile, se présenta le même jour à l'Assemblée Constituante. Elle apportait à la barre un arrêté de Section qui sollicitait un décret d'après lequel quiconque à l'avenir provoquerait en duel un membre de la législature, serait poursuivi comme criminel de lèse-Nation. L'orateur de la députation appuya cette demande d'un long discours dans lequel il demandait, « qu'au moment où le sang d'un représentant du Peuple venait de couler pour venger une injure particulière, l'Assemblée s'expliquât sur ce barbare usage des duels auxquels les législateurs doivent toujours se refuser; qu'en même temps *on armât le glaive de la justice* contre l'homme pervers, sur lequel la capitale exercait aujourd'hui ses vengeances. »

Ce discours fut accueilli par les applaudissemens des tribunes auxquels se mêlèrent même ceux d'une partie de l'Assemblée. Ce fut alors que M. Roy, député d'Angoulême, laissa échapper cette exclamation : *Il n'y a que des scélérats qui puissent*

applaudir ! L'Assemblée la prit pour elle, et après de longs débats elle en punit l'auteur de trois jours de prison. M. de Murinais réclama les arrêts contre M. Riquetti, *ci-devant* Mirabeau, qui avait insulté M. de Foucault ; mais on passa à l'ordre du jour.

L'éloquent Barnave prononça dans cette orageuse séance un discours beaucoup plus digne et plus mesuré que celui de Mirabeau.

« S'il est un véritable moyen de prévenir les vengeances personnelles, disait-il, et d'ôter de la main des citoyens les armes qu'ils dirigent contre leurs concitoyens, ce moyen est d'armer la loi contr'eux. Qu'elle punisse les injures, et bientôt on cessera d'en faire. Que ce soit vous qui donniez l'exemple de la modération dans cette Assemblée, et bientôt vous la verrez régner partout.... J'ignore comment cela se fait ; mais il existe un système de provocation dirigé contre les bons citoyens. Celui qui est maintenant gissant n'est pas le seul qui ait éprouvé de ces attaques. Plusieurs d'entre nous ont aussi été insultés aux Tuileries et dans les lieux publics. (Plusieurs membres répètent : *A la tribune, à la tribune même, nous avons été provoqués.*) Je demande que l'Assemblée prenne des mesures pour arrêter l'effet des complots dont a été la victime un homme chéri et estimé..... Je demande

que le membre, qui tout à l'heure a proféré de si basses injures contre l'Assemblée, soit arrêté à l'instant même. » (On applaudit.) *Moniteur du 15 novembre* 1790, *N.°* 319.

Ce membre avait pourtant toute raison au fonds, quoiqu'il eût tort en la forme. Depuis lors on entendit souvent dans les débats parlementaires retentir le cri : *A l'Abbaye!....* Barnave ne prévoyait pas alors qu'il serait bientôt suivi de cet autre cri : *A l'échafaud!* Il fut l'une des premières victimes de cette fatale violation de l'inviolabilité des députés. Après la prison qu'il trouvait *la peine la plus douce*, vint la mort qu'on proclama aussi la plus douce des peines, puisqu'elle ne consistait plus que *dans la simple privation de la vie* (261). L'auteur de cette exclamation historique : *Ce sang était-il donc si pur!....* paya de sa tête cet oubli des principes de l'éternelle morale que n'excusent pas même l'effervescence et l'entraînement des passions politiques.

Trois mois auparavant, jour pour jour, Barnave lui-même s'était battu au pistolet avec Cazalès, son rival d'éloquence et de principes, à la suite d'une discussion politique également étrangère aux débats parlementaires. Ce dernier reçut à la tête la balle de son adversaire, et n'en fut qu'assez légèrement blessé. L'émeute du 13 novembre au-

rait eu sans doute un précédent, si c'eût été à l'orateur populaire que l'accident fût arrivé (262).

J'ai donné quelques développemens à ce curieux épisode des débats si dramatiques de la première de nos assemblées parlementaires, parce qu'on y voit déjà poindre l'aurore sanglante du 31 mai, parce qu'il fut le prélude de ces effroyables tempêtes, où disparut la *Gironde*, où la *Montagne* s'écroula sur la *Plaine*, et finit dans une dernière convulsion par réagir contre elle-même.

Le fait suivant peut servir à caractériser l'époque de l'Assemblée Législative, qui fut la transition du régime constitutionnel de 1789 à l'état républicain de 1793.

Dans la séance du 15 juin 1792, M. Guadet, député de la Gironde, se présenta à la tribune pour dénoncer un *guet-à-pens*, dont venait d'être victime un membre de la même députation de la part d'un de ses collègues. « J'appelle l'attention de l'Assemblée, dit-il, sur un très-grand attentat commis sur l'un de nous. Depuis long-temps des patriotes sont désignés au fer des assassins, qui se trouvent au sein même de la représentation Nationale. Hier au soir, M. Grangeneuve a été assassiné par M. Jonneau qui, l'ayant pris à part d'un air de fraternité, l'a terrassé et meurtri de

coups de pieds et de bâton ; tout cela pour un dissentiment d'opinion sur l'affaire d'Arles..... Je viens demander vengeance de cet attentat, non pas au nom de M. Grangeneuve, mais au nom du Peuple français.... »

Voilà donc encore un membre distingué de cette célèbre *Gironde* qui vient, par l'exagération de son accusation, fonder un de ces précédens qu'on invoquera l'année suivante, pour l'envoyer lui et tout son parti à l'échafaud !....

L'Assemblée, sur cette dénonciation, décréta qu'une enquête aurait lieu dans la séance suivante. Il résulta des dépositions, et notamment de celles de plusieurs députés témoins oculaires, que cette scène d'*assassinat* n'était qu'une simple rixe précédée de provocations mutuelles. Dans une explication amiable, Grangeneuve avait dit à son collègue qu'il n'était qu'un *F.... Viédase*, terme d'argot du temps et qui était au genre familier ce que l'épithète de *pervers* était au style plus relevé. Celui-ci lui répondit : *Vous venez de m'insulter, êtes-vous un galant homme ? — Oui. — Eh bien ! trouvez-vous demain au bois de Boulogne avec des pistolets. — Demain, à dix heures, je serai à l'Assemblée,* répliqua Grangeneuve en s'avançant face à face contre son interlocuteur. — *Mais on dira que vous êtes un lâche. — Et vous un J. F.*

À ce propos, Jonneau donne un soufflet à Grangeneuve. Celui-ci risposte en lui lançant un pavé, puis un second. On se prend au collet; viennent ensuite les coups de canne et de pieds. Plusieurs personnes étaient accourues, entr'autres le fameux Saint-Huruge qui frappait Jonneau, aidé de Barbaroux, autre Girondin. Saint-Huruge s'était mis en même temps à haranguer le Peuple : il voulait exciter une insurrection en hurlant qu'on assassinait les députés patriotes. On sait que la *Gironde* était la *Montagne* de la Législative et qu'elle devint la *Plaine* de la Convention.

Guadet n'en persista pas moins à réclamer un acte d'accusation pour assassinat contre Jonneau. Un grand nombre d'orateurs furent entendus, entr'autres M. Henri-Larivière. « Jonneau, dit-il, a commis une lâcheté en provoquant un homme faible pour une misérable injure, puis une autre lâcheté en le frappant. Il aurait dû imiter Turenne qui, provoqué à un combat singulier, avait répondu : « *Demain on livre bataille; tout notre sang doit être pour la patrie; nous verrons qui de nous saura mieux la défendre.* Mais il y a loin de simples voies de fait du ressort de la police correctionnelle à un assassinat prémédité. Je demande que Jonneau soit envoyé pour trois jours à l'Abbaye, et qu'on passe à l'ordre du jour sur le reste. »

Après des débats fort animés qui se prolongèrent très-avant dans la nuit, cette proposition fut adoptée. *Moniteur des* 16 *et* 17 *juin* 1792, *N.os* 168 *et* 169.

Ce Saint-Huruge, dont il vient d'être parlé, figurait journellement dans des scènes de cette nature. Il avait pourtant été militaire, et s'était même fait renfermer pour duel au château de Dijon par décision des Juges du Point d'honneur. Il venait de dissiper une grande fortune quand la révolution commença. Il se fit alors l'orateur des cafés et des tripots du Palais-Royal, où il reçut plus d'une fois des soufflets et des coups de bâton. Rien n'était révoltant comme le cynisme de sa parole et de toute sa personne; mais un geste un peu expressif lui fermait la bouche. Il pérorait dans les rues, et sa voix retentissait dans le tumulte comme le mugissement d'un taureau. Il était l'âme de tous les rassemblemens, et marchait à leur tête pour visiter les maisons suspectes et assommer leurs propriétaires. Il fut avec Camille Desmoulins, caractère d'une toute autre trempe, le principal promoteur de l'insurrection des 5 et 6 octobre, dont le signal partit du Palais-Royal.

Tels étaient les aigrefins d'alors, dont le *ci-devant* marquis de Saint-Huruge peut passer pour l'un des modèles. Leur main brandissait une pique

en guise d'épée ; leur panache était un bonnet rouge, et le reste de leur accoutrement une carmagnole, un large pantalon et des sabots (263).

Quoique les duels offrissent toute espèce de dangers à cette époque, où l'intervention populaire détruisait toutes les chances d'égalité, il paraît qu'ils s'étaient assez multipliés pour donner lieu à un décret d'amnistie de l'Assemblée Législative, dont voici les dispositions :

« L'Assemblée Nationale considérant que, depuis les premiers momens de la Révolution, l'opposition momentanée des opinions a déterminé des citoyens à des provocations qu'ils n'eussent point faites, s'ils avaient eu le temps de réfléchir et de ne consulter que leurs sentimens réels ; qu'il en est résulté des instructions criminelles qui ont enlevé à la société des hommes qui pourraient lui être utiles, et que l'indulgence nationale a le droit d'y rappeler ; décrète qu'il y a urgence. »

« L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. I.er Tous procès et jugemens contre des citoyens depuis le 14 juillet 1789, sous prétexte de provocation au duel, sont éteints et abolis.

Art. II. Le pouvoir exécutif provisoire donnera les ordres nécessaires pour que les citoyens dé-

tenus en conséquence desdits procès et jugemens, soient mis sans délai en liberté. »

Il s'agissait bien en effet au 17 décembre 1792, de punir le duel quand l'assassinat était à l'ordre du jour. Dès les premiers jours de ce mois de lugubre mémoire, le sang ruisselait dans les prisons changées en boucheries de chair humaine. Les meurtres en champ clos n'étaient que des bagatelles auprès de ceux de la place publique. C'était ce que Danton appelait : *La justice du Peuple*, comme le duel est la *raison* du spadassin.

Bientôt les féroces acteurs de ces drames sanglans s'entregorgent comme les soldats de Cadmus. *La Révolution*, disait Camille Desmoulins, *ressemble à Saturne et dévore ses enfans*. On immole sur l'autel de la Liberté des hécatombes humaines, triste réminiscence des horribles hommages que les Druides gaulois rendaient à leur dieu Teutatès.

Marat s'appelait alors *le Divin*, et Robespierre *l'Incorruptible*. Marat, qui avait été médecin, traitait le corps social comme le corps humain. Son régime de prédilection était la saignée. Il demandait six cent mille têtes. Les Girondins voulurent marchander ; on commença par eux.

Voici le portrait qu'a tracé de Robespierre un écrivain moderne : « Qu'on s'imagine un homme

assez petit, aux formes grêles, à la physionomie effilée, au front comprimé sur les côtés comme une bête de proie; à la bouche longue, pâle et serrée, à la voix rauque dans le bas, fausse dans les tons élevés, et qui se convertissait dans l'exaltation et la colère en une espèce de glapissement assez semblable à celui des hyènes. Voilà Robespierre. Ajoutez à cela l'attirail d'une coquetterie empesée, prude et boudeuse, et vous l'aurez presque tout entier. Ce qui caractérise l'âme, le regard, c'est en lui je ne sais quel trait pointu qui jaillit d'une prunelle fauve entre deux paupières convulsivement rétractiles, et qui vous blesse en vous touchant (264). »

Cet homme avait péniblement concentré les sombres accès de jalousie que lui avaient inspirés les grands orateurs de la Constituante. Il avait dévoré en silence les sarcasmes amers que leur dédain laissa quelquefois tomber sur ses obscurs sophismes. Il s'en souvint au temps de sa puissance, comme il s'est aussi ressouvenu des griefs de l'avocat et même des injures de l'écolier.

Il faisait beau le voir à la tribune des Jacobins quand il préparait une *mise hors la loi*. Il y préludait ordinairement par de légères plaisanteries, afin de provoquer ceux qu'il voulait perdre à lui répondre. Quand il avait attiré la victime

dans le piége, son ton, son air et sa voix changeaient tout-à-coup ; on entendait le cri du chacal qui vient de saisir sa proie.

C'est ainsi qu'il sacrifia Philippeaux et Camille Desmoulins ses camarades de collége, puis Danton dans lequel il vit un rival, et malheur aux rivaux comme aux amis de Robespierre (265).

Camille Desmoulins n'était pas un démagogue ordinaire. Cette étoile, avec quelques autres encore, ne doit pas être confondue parmi ces astres injurieux qui composent la sanglante constellation de la Terreur. Il fut le précurseur de Tallien, auquel il applanit les voies et qui valait beaucoup moins que lui. Ce fut Camille qui le premier osa parler d'un *Comité de clémence* qu'il voulait joindre aux deux autres, pour en former une sorte de *Trinité gouvernementale*. L'ancien *Procureur de la Lanterne* venait de voir immoler les Bailly, les Barnave, les Duport-du-Tertre, les Rabaut-Saint-Etienne. La loi des suspects encombrait les prisons. Il osa proposer qu'on s'arrêtât pour réparer tout le mal qu'il avait contribué à créer, il ne demandait à mettre en lumière que dix numéros de son *Vieux Cordelier;* au septième il fut sacrifié.

Il y a dans le journal de ce tribun des pages dont l'éloquence ne serait pas désavouée par les écoles de Rome et d'Athènes. Sa manière est celle

de Tacite, dont il fait souvent le plus heureux usage. Il lui emprunte ses énergiques couleurs pour tracer le portrait des Tibères et des Phalaris du comité de salut public. Sa réplique à Barrère sur les *suspects*, est entr'autres un morceau achevé.

Desmoulins maniait assez heureusement l'ironie et le sarcasme. Il ne se piquait pourtant pas d'être brave hors de propos et de fournir ses railleries à coups d'épée. Un démêlé qu'il eut avec Naudet et Désessarts de la Comédie-Française, lui donna l'occasion d'exposer ainsi sa profession de foi à ce sujet.

« On peut braver la mort pour la liberté, pour la patrie, et je me sens la force de passer le cou hors de la litière, et, comme l'orateur romain de tendre la gorge au glaive d'Antoine. Je me sens la force de mourir sur un échafaud avec un sentiment mêlé de plaisir. Voilà l'espèce de courage que j'ai reçu, non pas de la nature qui frissonne toujours à cet aspect, mais de la philosophie. Etre assassiné par le spadassin qui me provoque, c'est mourir piqué de la tarentule. Il me faudrait passer ma vie au bois de Boulogne, si j'étais obligé de rendre raison à tous ceux à qui ma franchise déplait. Qu'on m'accuse de lâcheté si l'on veut.... Je crains bien que le temps ne soit pas loin, où les occasions de périr plus glorieusement et plus

utilement ne nous manqueront pas. Alors l'amour de la Patrie me fera retrouver dans mon sein ce courage qui me fit monter sur une table au Palais-Royal et prendre le premier la cocarde nationale. »

C'était en 1790 que Camille Desmoulins écrivait ce morceau, et il avait déjà ce pressentiment de sa destinée qui revient souvent sous sa plume. On le retrouve encore dans ce passage final de son dernier numéro du *Vieux Cordelier* qui fut son chant du cygne. C'est un discours qu'il met dans la bouche de Pitt, s'exprimant ainsi au Parlement d'Angleterre : « Seriez-vous maintenant jaloux de cette liberté des Français ? Aimeriez-vous cette déesse altérée de sang dont le Grand-prêtre Hébert, Momoro et leurs pareils osent demander que le temple se construise, comme celui du Mexique, des ossemens de trois millions de citoyens, et disent sans cesse aux Jacobins ce que disaient les prêtres espagnols à Montézuma : *Les dieux ont soif?....* » Beaumanoir, au combat des Trente, s'écriait aussi : *J'ai soif! — Bois ton sang,* lui répondait Tenteniac, *et ta soif se passera*. Les gladiateurs du cirque conventionnel s'enivraient de sang, mais leur soif n'en était que plus dévorante.

Il y avait alors un duel à mort entre le *Vieux Cordelier* et cet infâme journal connu sous le nom de *Père Duchesne*. Les deux rédacteurs y périrent.

Desmoulins, par l'intempérance de ses sarcasmes, s'était fait deux mortels ennemis. Il avait parlé de *souffler* sur Robespierre, et il disait de son lieutenant : *Saint-Just regarde sa tête comme la pierre angulaire de la République, et il la porte sur ses épaules avec respect comme un Saint-Sacrement. — Je lui ferai porter la sienne comme un Saint-Denis*, avait murmuré dans sa barbe le séide du Mahomet de la Terreur.

Robespierre vint demander hypocritement pardon au club des Jacobins, de ses liaisons avec Camille Desmoulins, dont il déplorait, disait-il, les *hérésies*. Quant à Hébert, il lui reprocha d'avoir été avec Chaumette à la solde de *Pitt et Cobourg*, pour avilir la Révolution par le cynisme, l'un de sa plume, l'autre de son impiété.

Ce n'était pourtant pas des subventions de l'Angleterre que vivait le *Père Duchesne ;* car il résulte d'un relevé des registres de la trésorerie que le sans-culotte Hébert recevait du ministre Bouchotte, sur les *fonds secrets* de ce temps-là, cent vingt mille francs par an qu'il appelait *de la braise pour chauffer ses fourneaux*.

C'était par cette terrible révélation que Camille ripostait à la *dénonciation civique* de son adversaire, d'avoir épousé une femme qui lui avait apporté quatre mille livres de rente. *Attends-moi*,

Hébert, je suis à toi dans un moment, criait le *Vieux Cordelier* à son confrère, quand celui-ci le menaçait de sa pipe qu'il comparait à la trompette de Jéricho, *parce qu'il lui suffisait de fumer trois fois autour d'une tête pour la faire tomber.*

Un autre jour Legendre dénonce Hébert aux Jacobins comme un calomniateur à gages. « Hébert, dit Camille, est terrassé et ne sait que répondre. Momoro, qui vient au secours de son embarras, leur dit : *Embrassez-vous tous deux et touchez-là.* Est-ce là le langage d'un Romain ou celui d'un Mascarille ?.... (266). »

Telles étaient les formes usitées entre les sans-culottes ; tels étaient leurs défis, leurs cartels, leurs armes et leur polémique. Le combat engagé de cette manière dans les feuilles, dans les clubs ou à la tribune, ne se terminait que sur le champ clos de l'échafaud. *Voyez* ci-après le Chap. XXVII relatif aux *Duels parlementaires.*

Quand le drame de la Terreur fut joué, on vit s'élever, dans un des coups de théâtre si fréquens à cette époque, les tréteaux du Directoire. Le pillage organisé vint après les massacres. Les orgies de la luxure succédèrent encore une fois à celles du sang. On vit renaître la Régence en carmagnole et en sabots, la Régence qu'on avait aussi appelée le *Directoire de la Monarchie* (267).

Malgré le vœu si énergiquement exprimé devant l'Assemblée Constituante dans les débats occasionnés par la rencontre de MM. de Castries et de Lameth, le pouvoir législatif ne s'est jamais prononcé sur la question légale du duel, pendant le cours de la Révolution. Le Code pénal du 6 octobre 1791 est resté absolument muet sur cette matière. C'est en vain, comme on le verra ci-après Chap. XXV, qu'on a cherché dans le décret d'amnistie du 17 septembre 1792, rapporté ci-dessus, un argument pour expliquer ce silence en ce sens que l'homicide et les blessures résultant d'un duel devaient rester sous l'empire du droit commun.

Quant à la Convention, voici la seule circonstance où elle se soit occupée du duel. Le 29 messidor an II, elle fut saisie par un référé du tribunal criminel de Versailles, de la question de savoir si l'art. 2 de la 4.e section du Code pénal *militaire*, punissant les menaces par paroles ou par gestes et les voies de fait d'un militaire envers son supérieur, devait s'appliquer à la provocation en duel par le militaire inférieur envers son supérieur hors le cas de service. La Convention, par le motif que rien dans le texte précité ne s'appliquait aux *défis*, déclara *qu'il n'y avait lieu à délibérer*, en chargeant son comité de législation de lui proposer des mesures contre le duel et les provocations (268).

Toute la période révolutionnaire que nous venons de parcourir n'a été, à proprement parler, qu'une longue convulsion. Ce fut le règne de la force dans le plus haut dégré de rudesse et d'énergie.

Ce n'était pas encore assez que le sang français inondât les places publiques, on le vit bientôt couler par torrens sur les champs de bataille. Aux affreux désordres de la guerre civile, vinrent se joindre les maux d'une guerre extérieure. L'Aristocratie avait appelé à son épée de la spoliation de ses antiques priviléges. Mais son cartel, c'est un manifeste étranger; son champ clos, c'est le sol ennemi, et, comme le duel, l'émigration est encore pour elle une illusion de l'honneur. La fièvre des Croisades se rallume. Rome n'est plus dans Rome; la patrie c'est Coblentz. Là se forment les nouveaux dégrés d'une nouvelle aristocratie. Les premiers arrivés s'érigent en suzerains des derniers qu'ils traitent avec un insultant dédain. Pour vaincre leur répugnance, on leur avait envoyé une quenouille et des fuseaux; pour punir leur hésitation, on ne leur épargne ni les mépris, ni les dégoûts. De là de nombreux duels et même d'affreux suicides (269).

Bientôt la guerre commence. Ce n'est pas une troupe de femmes qui va courir au-devant de cette invasion de Coriolans, c'est une intrépide jeunesse

à peine sortie de l'enfance, guidée par des officiers improvisés et des généraux de vingt ans. Ce fut le temps des prodiges. L'émancipation plébéïenne est désormais consommée, et l'égalité civile a reçu la consécration de la victoire.

C'est ainsi qu'est tombé ce chêne antique dont Montesquieu admirait les profondes racines et le feuillage majestueux. Dépouillé de ses rameaux les plus vigoureux par la rude main de Louis XI et de Richelieu, desséché dans sa sève par le faste orgueilleux de Louis XIV, gâté jusqu'au cœur dans les orgies du Régent et de Louis XV, son vieux tronc chargé de siècles a cédé à l'effort de la tempête. Ne pouvant plier il s'est rompu, et la foudre l'a consumé sans le déraciner. Né dans le même sol, long-temps couvert par son ombre protectrice, le Duel pourtant ne périra pas avec lui. Cette institution, fille de la Féodalité, nourrie et réchauffée dans son sein, lui survivra avec les autres traditions germaniques dont elle est inséparable, le goût de la vie militaire, la licence des camps, l'ostentation du courage, l'irritabilité du caractère, l'amour des distinctions, de la renommée et du bruit, le dédain des règles et l'insouciance de la vie.

Bientôt même cet arbre si fameux, dont le flot populaire avait dispersé les débris, se ranimera dans sa souche, et le luxe stérile d'une végétation

gourmande, inondant le sol d'un millier de rejetons parasites, achevera d'en dévorer la substance. Les décrets de la Constituante seront entendus en ce sens, non pas qu'il n'y a plus de nobles en France, mais que tout le monde doit l'être. L'idole à peine abattue sera bientôt relevée par de nouveaux adorateurs. On continuera de sacrifier à Baal, et ce ne sera plus seulement sur les hauts lieux. Cette noblesse qu'on croyait morte, n'aura fait que changer de place. Ceux-mêmes qui l'avaient renversée s'en disputeront l'héritage. L'un va s'enrichir de ses biens, l'autre se parer de ses rubans; celui-ci s'affubler de ses titres, celui-là parodier ses airs. Personne surtout n'oubliera d'exagérer ses vices.

En France, les priviléges ont toujours eu bien moins d'ennemis que d'envieux, et ce n'est jamais que par esprit de conquête qu'on leur fait la guerre. C'est toujours l'antichambre qui se pousse au salon. On ne hait pas, on convoite; on ne lutte pas de principes, mais d'amour-propre. La vanité, ce vice incurable de notre nation, y est de tous les temps, de tous les âges, de tous les rangs. Elle y prend tous les masques, elle y revêt toutes les formes et s'appelle de tous les noms. C'est un germe actif, fécond et vivace; c'est un être indestructible, dont les reproductions bizarres semblent obéir aux lois d'une éternelle métempsycose.

CHAPITRE XXIV.

III.e Période. — XIX.e siècle. — *Liberté* des duels. — Consulat et gouvernement impérial.

C'est une question qui n'est pas sans quelque difficulté que celle de savoir à quelle époque il conviendrait de fixer le commencement de la *troisième* période de cette histoire, la *liberté légale* des duels. Si le silence du code pénal de 1791, qu'on retrouve dans celui de 1810, devait être interprété dans le sens d'une abrogation de toute disposition prohibitive des combats singuliers, ce serait l'année 1791 qu'il faudrait choisir. Mais a-t-il pu, *de fait*, exister aucune liberté pour les duels pendant la période révolutionnaire? On a vu au chapitre précédent quel poids un mouvement populaire, une apostrophe de club ou de tribune pouvaient jeter dans la balance entre deux adversaires d'opinions opposées. Il n'y a rien de plus incompatible avec la liberté du champ clos que les émeutes, les proscriptions en masse et le régime des *suspects*.

La Terreur de 1793 a tué la Liberté de 1789. Dès ses premiers pas, celle-ci fut arrêtée par des monceaux de cadavres; *Le pied lui a glissé dans le sang.*

Après de tels précédens, le Despotisme était dans l'ordre logique ; il arriva comme conséquence, comme réaction ou comme remède de dix années de violences et d'anarchie. Et comme la Révolution avait tiré l'épée pour s'établir ou se consolider, ce fut un despotisme *militaire* qu'on eut à subir, c'est-à-dire le plus dur et le plus dangereux de tous.

On se jeta dans les bras d'un despote pour se sauver de ceux de la République qui nous en avait donné des milliers. On préféra le joug du sabre à celui de la hache, et la vie des camps au régime des échafauds. Enivré par le prestige des trophées guerriers, on se jeta d'un extrême dans un autre. Comme sous Louis XIV, les hymnes de la victoire vinrent encore étouffer les gémissemens de la servitude. La France, qui venait de subir les exagérations de la liberté, faillit périr dans celles de la gloire et succomber sous son formidable luxe.

Le sol de notre pays n'est décidément point favorable au Despotisme. Cette plante exotique n'a jamais pu s'y acclimater. A deux siècles de distance, deux grands monarques ont cherché à l'y naturaliser ; mais deux fois le pouvoir absolu est devenu le

tombeau de leur dynastie. Cette grande et solennelle expiation n'atteignit Louis XIV que dans sa postérité; mais plus éclatante encore de nos jours, elle a trouvé une victime personnelle dans Napoléon.

Durant cette période de l'empire, si courte, mais si riche de faits; au milieu de cette histoire si magnifique et si retentissante, les duels ne peuvent former qu'un épisode bien inaperçu. Ils furent en effet fort peu remarqués dans un moment où l'attention était absorbée par le magique spectacle que présentaient tous les jours des luttes bien autrement sérieuses. Il n'y eut guères alors que des duels militaires dont à peine il s'est conservé quelques traces dans les souvenirs.

Après la grande figure de Napoléon, le personnage de cette époque sur lequel l'attention se fixe avec le plus d'intérêt, c'est le maréchal Ney dont l'illustre front porte la double auréole de la gloire et du malheur.

Voici un fait de duel qui le concerne, et quoiqu'il soit par sa date antérieur à l'époque actuelle, il ne pourrait, ce me semble, être placé convenablement qu'ici.

« Né à Sarrelouis, le 10 janvier 1769, la même année que Napoléon, Ney s'engagea le 1.er février 1787, âgé de 18 ans, dans le régiment de Colonel-

Général qui devint plus tard le 4.e de hussards. Une belle tenue, une grande dextérité à manier ses armes, montant avec grâce et assurance les chevaux les plus dangereux, chargé de dompter ceux qu'on désespérait de dresser, il fut bientôt distingué de ses camarades pour son aptitude à tous les exercices du corps. Aussi, était-ce à lui que les corvées d'honneur étaient réservées. »

« Le maître d'armes des chasseurs de Vintimille, en garnison avec le régiment de Colonel-Général, était, comme tous ceux d'alors, un crâne dangereux, toujours le sabre à la main, redoutable aux jeunes recrues et même à d'habiles tireurs; il avait blessé le maître d'armes de Colonel-Général et insulté le régiment. Les sous-officiers se réunirent pour punir l'insolent. Le plus brave et le plus adroit fut choisi, et Ney, fait brigadier depuis peu, chargé de la vengeance de ses camarades. Il accepte la mission avec joie. On est sur le terrain, les sabres sont croisés. Tout-à-coup il se sent violemment tiré par la queue, il se retourne; c'est son colonel qui le menace, le fait arrêter et jeter au cachot. »

Le duel était puni de mort. Ney était pris sur le fait, en flagrant délit; le cas ne pouvait être plus grave; mais il était aimé de ses chefs et il se battait par délégation. On chercha à le sauver : les

sous-officiers vinrent en masse chez le colonel demander sa grâce; ce fut bientôt une affaire de corps. Déjà on craignait dans l'armée qu'une trop grande sévérité n'exaspérât les soldats, chez qui fermentaient aussi des idées de révolution, et une longue captivité sauva Ney du conseil de guerre. Mais à peine sorti de prison, le danger qu'il venait de courir ne put l'empêcher de satisfaire à une loi de l'honneur : il ne veut pas être protégé par autre chose que par ses armes. Le combat suspendu a lieu de nouveau plus secrètement. Ney est vainqueur : un coup de sabre sur le poignet estropie à jamais son adversaire, qui, réformé par suite de cette blessure, tomba bientôt dans la misère. Mais le brigadier, devenu riche, n'oublia pas son duel; il chercha le malheureux qu'il avait puni, parvint à le découvrir, et lui fit une pension (270). »

En mai 1802, il y eut à Paris, entre les généraux Reynier et Destaing, un duel dont les suites furent bien plus funestes. L'origine de la querelle remontait à la campagne d'Egypte. On se battit au pistolet ; le général Destaing fut atteint mortellement d'une balle à la poitrine. Son adversaire ne fut l'objet d'aucune recherche ; mais il tomba en disgrâce près du Premier Consul, fut obligé de s'éloigner de Paris, et n'obtint de l'emploi que long-temps après.

En 1812, au temps de Murat, il y eut un duel fort remarquable à la cour de Naples, qui n'était, comme toutes celles envahies par la dynastie Napoléonienne, qu'une succursale de la cour impériale.

Le jour de l'an, le roi et la reine de Naples donnaient aux ambassadeurs étrangers une audience d'apparat. L'ambassadeur russe, comte Dolgoroucki, prit le pas, pour présenter son compliment, sur l'envoyé de France, le baron Durand de Mareuil, auquel cet honneur appartenait comme ambassadeur de famille. Celui-ci conserva pendant la réception une impassibilité qui ne se remarquait pas au même dégré sur les fronts rembrunis du roi et de la reine; mais le même jour il envoya un cartel au comte Dolgoroucki. Quoiqu'il eût pris soin de ne signer la lettre que du nom de *Durand, officier du génie*, l'ambassadeur russe fit réponse qu'il prendrait à ce sujet les ordres de sa cour.

Le général français Excelmans était alors colonel au service de Naples. S'étant trouvé à la réception où il avait été témoin de l'algarade du comte Dolgoroucki, il crut devoir s'adresser au comte de Beckendorf, premier secrétaire de la légation russe, pour obtenir raison de l'insulte faite à la France, dans la personne de son ministre. Celui-ci consentit au combat, et chacun promit d'amener comme témoin son ambassadeur.

Le comte Dolgoroucki, voyant son secrétaire engagé pour lui, se décide à accepter immédiatement le cartel du baron Durand. MM. de Beckendorf et Excelmans ne se crurent pas pour cela dégagés de leur parole, et convinrent de joindre au rôle de témoins celui de *seconds*, selon l'ancienne mode Napolitaine. On se battit donc deux contre deux et à l'épée. Les ambassadeurs se blessèrent légèrement. Mais le comte de Beckendorf fut atteint d'un coup qui le traversa de part en part. Son adversaire manifesta alors le plus violent désespoir. Néanmoins, le diplomate russe eut le bonheur de guérir d'une telle blessure. Les deux ministres furent approuvés de leurs cours respectives. Peu de temps après éclata la dernière guerre de Russie, à laquelle cet événement ne fut peut-être pas étranger. Napoléon le prit du moins pour un avertissement d'en accélérer les préparatifs (271).

En 1813, il se trouvait dans l'armée un officier connu pour rechercher les duels, où il se montrait d'une habileté extraordinaire. Cet homme eut la lâcheté de se cacher dans un fossé, pendant un combat très-vif où périt la moitié de sa compagnie. Il fut découvert et chassé du régiment. Napoléon disait à ce sujet : *Je n'ai jamais compté sur un duelliste pour une action d'éclat. Latour-Maubourg, le brave des braves, ne s'est jamais battu en duel.*

Telle était aussi l'opinion de Dumouriez, comme on le voit dans ses *Mémoires, Tom.* 1.er, *P.* 72. Telle fut auparavant celle d'un autre tacticien distingué, le chevalier de Follard qui disait, en parlant des ordonnances faites par le duc de Guise contre les duellistes pendant sa célèbre défense de Metz contre Charles-Quint : « Les bretteurs étaient fort en vogue dans ce temps-là ; ils étaient regardés comme la lie et le déshonneur des troupes, et toujours les premiers à lâcher pied dans l'occasion. » *Comment. sur Polybe, Paris* 1728, *Tom. III, P.* 161.

Il a déjà été parlé, au chapitre 1.er, du cartel que le roi de Suède, Gustave IV, s'était un jour avisé d'adresser à Napoléon qui se garda bien de prendre la chose au sérieux. Pour toute réponse, il fit proposer au Monarque suédois de se passer cette fantaisie avec le premier maître d'armes d'un de ses régimens, qu'il lui expédierait en qualité de ministre plénipotentiaire. Napoléon pourtant était brave, mais ce n'était pas à la façon de François I.er *Mémoires de Bourrienne.*

Si le duel fut toléré dans l'armée sous le régime impérial, ce ne fut que comme un mal nécessaire, et il est plus que douteux que la politique du chef du gouvernement l'eut souffert dans l'ordre civil, s'il s'y était fait particulièrement remarquer. Mais

l'intervention de l'autorité ne fut pas nécessaire. La paix publique dérivait naturellement de la forme du gouvernement. Y a-t-il une tranquillité plus profonde que celle de la servitude ?....

Napoléon, en détrônant l'Anarchie, avait rudement comprimé les factions et étouffé tout ferment de discorde. Chacun vivait en bonne intelligence avec son voisin, et toutes les dénominations de partis étaient ensevelies dans l'oubli avec les querelles d'opinions. La vanité française trouvait son aliment le plus naturel dans les distinctions militaires. Une main de fer avait circonscrit les ambitions privées dans des limites rationnelles. Une politique de marbre glaçait leur ardeur, et leur turbulente activité se taisait devant l'immobilité gouvernementale.

L'arêne brûlante de la presse périodique n'était pas alors ouverte à toutes ces haines privées, à toutes ces obscures jalousies qui s'y donnent aujourd'hui rendez-vous sous le masque des intérêts publics, et préludent à des scènes meurtrières par les plus ignobles personnalités. On ne connaissait pas encore cette fièvre ardente du journalisme qui entretient si puissamment de nos jours celle des duels et des suicides, offrant dans les honneurs d'une publicité quotidienne un nouvel appât à la vengeance, et une nouvelle prime d'encouragement au désespoir.

La contagion de l'exemple gagne chaque jour du terrain, et sa dévorante activité se signale par un prosélytisme effrayant. Il est encore des Erostrates qui veulent à tout prix passer à la postérité. Ils semblent s'étudier, par l'étrangeté des scènes et la bizarrerie des aventures, à fixer l'attention sur leur inutile et obscure existence. Ils savent qu'il n'est aucune de leurs folies que la presse oubliera d'enregistrer. Heureux encore quand celle-ci veut bien nous faire grâce des fictions, pour s'en tenir aux réalités ! Mais ses colonnes ne sont que trop souvent envahies par les élucubrations anonymes d'écrivains sans conscience qui font métier de broder sur la perversité humaine. Trop souvent d'audacieux faussaires y font accueillir des romans odieux ou ridicules, dont le mélange impur vient chaque jour altérer les sources de l'histoire contemporaine.

Aussi, n'est-ce qu'avec une grande réserve qu'un narrateur de faits ou un peintre de mœurs, devra interroger cette multitude de documens si suspects, et d'autant plus dangereux qu'ils en imposent par le nombre, en se copiant les uns les autres. C'est ce que je n'aurai garde de perdre de vue pour les époques qu'il me reste à décrire (272).

CHAPITRE XXV.

Suite du XIX.e siècle. — Restauration. — Duels politiques et littéraires. — Intervention des tribunaux. — Conflits de jurisprudence. — Projet de loi de 1829.

MIRABEAU avait dit à son lit de mort qu'il emportait avec lui le deuil de la Monarchie ; Napoléon, en descendant du trône, a pu dire avec bien autant de vérité qu'il en emportait le secret. Il était en effet devenu bien difficile de régner en France, depuis que la Révolution avait mis à nu tous les mystères de la royauté, depuis surtout que l'Empire en avait usé tous les ressorts.

Néanmoins, le retour de l'ancienne dynastie des Bourbons fut accueilli avec un enthousiasme que bien des gens prétendent nier aujourd'hui, parce qu'ils se croiraient obligés de rougir de l'avoir partagé. L'invasion étrangère, dont ce retour fut le résultat sans pourtant en avoir été le but, ne parut pas d'abord blesser la susceptibilité nationale ; ce ne fut qu'après coup, et comme par réflexion,

Mais ce qui n'est que trop vrai, c'est qu'il y eut, sur les causes réelles de cet enthousiasme, une erreur fatale chez les princes qui en étaient l'objet. Les changemens politiques de 1814 n'étaient, dans l'esprit du plus grand nombre, qu'une grande réaction de la paix contre la guerre. Ceux qui n'avaient jamais connu les Bourbons, comme ceux qui les avaient oubliés, n'y virent que cela. Cet intérêt domina tous les autres par son énergie et son *actualité*. Si ce fut sous ce rapport unique qu'on envisagea ces changemens chez ceux pour qui ils auraient pu être un sujet d'alarmes, on s'en fit une idée bien différente dans un monde où ils avaient fait naître des espérances qui ressemblaient beaucoup à des spéculations. Cette diversité d'opinions sur un point aussi capital, fut la principale cause de cette fermentation sourde, profonde, active, incessante, qui, après avoir agité si long-temps le pays, aboutit à l'explosion de 1830 (273).

La paix qui fut l'objet de tant de vœux et de si grands sacrifices, cette paix, dont l'impérieux besoin précipita la chûte du gouvernement impérial, ne fut conclue qu'entre les Peuples, et fut loin de s'établir entre les citoyens. Les querelles privées vont se réveiller avec une incroyable ardeur, quand elles auront pour aliment les passions

politiques, et la lutte, qui avait cessé sur les champs de bataille, se continuera dans les champs clos.

Les premiers symptômes de collision se manifestèrent à la suite de la rivalité qui éclata entre les glorieux débris de l'ancienne armée, et cette jeunesse brillante qui entourait le nouveau trône, entre ceux qu'on appelait officiers avant et depuis la paix. On n'entendit long-temps parler à Paris, que de rencontres entre des gardes-du-corps et des militaires congédiés, qui ne pouvaient voir de sang froid ces nouveaux venus jouir d'un honneur qu'ils regardaient comme le prix de leurs services. Ceux-ci, qui n'avaient pas encore eu l'occasion d'étudier l'art de la guerre sur les champs de bataille, avaient pu déjà se former aux habitudes du duel dans les salles d'armes, et leur ardeur juvénile leur valut souvent une supériorité qui ne dépend pas de l'expérience stratégique, mais de la vigueur de l'âge.

L'incertitude et la faiblesse du nouveau gouvernement, les variations continuelles de sa politique, n'étaient pas de nature à maintenir à l'intérieur cette paix et ce calme admirables dont on avait joui sous l'empire. Une agitation vague mais réelle préoccupa tous les esprits, quand on ne vit plus rien de solide dans les institutions, de fixe dans les principes, d'assuré dans les existences,

rien même de définitif dans les succès et les revers des partis. Ce jeu de bascule, ces alternatives continuelles de bonne et de mauvaise fortune, en faisant passer tour à tour les factions de l'ivresse de la violence à l'humiliation de la défaite, nourrissaient leur ardeur au lieu de l'épuiser, et entretenaient au sein de toutes les classes une perpétuelle irritation.

La tribune qu'on venait de relever et la presse nouvellement émancipée, furent d'abord l'arène où les partis ennemis commencèrent à se mesurer. Ces luttes de la parole, ces guerres de plume, que nous ont enseignées nos voisins d'outre-mer, ne se passent pas chez nous avec ce calme et ce flegme naturels au caractère britannique. La fougue française, *furia francese*, les fait bientôt dégénérer en émeutes séditieuses ou en sanglantes querelles. Les précédens de 1789 ne seront pas oubliés ; les mêmes symptômes seront reproduits par des causes analogues, et l'on verra, dans un violent accès de recrudescence, se rallumer la fièvre des duels politiques et parlementaires.

Parmi ceux de la première espèce, il en est trois qui ont plus particulièrement fixé l'attention. L'un a coûté la vie à M. de Saint-Marcellin, jeune littérateur d'une grande espérance, tué par M. Fayau, son ami. Le second fut également

fatal au comte de Saint-Morys, lieutenant des Gardes-du-Corps, tué par le colonel Barbier-Dufay. On trouvera les détails de cette affaire au chapitre des *Duels militaires*. On vit succomber dans le troisième, M. Beaupoil de Saint-Aulaire, jeune officier de cavalerie, auteur d'un pamphlet politique intitulé : *Oraison funèbre du duc de Feltre*.

La police militaire avait fait de vains efforts pour empêcher ce combat ; elle réussit seulement à le faire suspendre. M. de St.-Aulaire se battit d'abord contre le fils du duc de Feltre, et le blessa légèrement au bras. A peine guéri de cette blessure, il eut à répondre à une nouvelle provocation de la part d'un cousin du défunt, M. de Pierrebourg. Ils se rendent le 17 mars 1819 au bois de Boulogne avec deux témoins. Ceux-ci, ne pouvant empêcher le combat, exigèrent qu'il cessât *au premier sang*. Une discussion s'éleva sur le choix des armes. M. de St.-Aulaire proposa le sabre, M. de Pierrebourg voulait l'épée ; mais il céda à son adversaire, quoiqu'il n'eût point l'habitude de cette arme. Les deux combattans paraissaient du plus grand sang froid, au point qu'ils changèrent de place sur l'observation de M. de St.-Aulaire qui avait remarqué que le soleil donnait sur les yeux de son adversaire. M. de St.-Aulaire porta un

coup de sabre sur le genou droit de M. de Pierrebourg, qui, profitant du moment où son adversaire était découvert, l'atteignit d'un coup de pointe entre la cinquième et sixième côtes du côté droit. Aussitôt il jeta son sabre en disant : *Je suis bien fâché, je crains que la blessure ne soit trop profonde.* Les témoins de leur côté s'écrient : *C'est bien malheureux, mais les choses se sont passées dans les règles !....* Ne croit-on pas entendre l'exclamation de ce médecin qui se console de la mort de son malade, parce qu'il a succombé selon tous les principes de l'art !.... Le malheureux M. de St.-Aulaire expira un quart d'heure après.

Voltaire a dit : « On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité. » M. de St-Aulaire avait mal parlé d'un homme d'état, mort. Avait-il tort ou raison ? C'est ce que décidera la postérité, seul juge compétent en pareille matière. En attendant, on tua le jeune écrivain. Ce fut le premier duel auquel donna lieu sous la Restauration l'usage de la liberté de la presse (274).

Presqu'en même temps on vit surgir un nouveau genre de collisions, à propos de débats littéraires ou scientifiques. Il y avait long-temps qu'on n'avait vu des exemples de l'intervention du glaive dans le domaine paisible de la république des lettres.

Lors de la publication de l'*Histoire de la cam-*

pagne de Russie, il s'éleva une ardente polémique entre M. le comte Philippe de Ségur, auteur de cet ouvrage, et le général Gourgaud, ancien aide-de-camp de Napoléon. Une réfutation et un cartel furent lancés tout à la fois contre cette relation. Après quelque hésitation, M. de Ségur accepta le défi de son adversaire, quoiqu'il ne fût motivé par aucun grief personnel, et il en fut quitte pour une légère blessure.

Le duc de Rovigo s'était montré moins scrupuleux en pareille occurrence. Il parle dans ses *Mémoires*, tome III, Chap. XXVIII, d'un cartel qu'il refusa de la part d'un officier français, le comte de Villoutreys, qu'il avait personnellement inculpé de la manière la plus grave à l'occasion du désastre de Baylen en Espagne (275).

La muse de la poésie n'est pas plus exempte que celle de l'histoire, des bizarres épreuves du champ clos. On a vu se résigner à y descendre l'un des génies les plus élevés des temps modernes. On a vu le plus sublime interprète du sentiment religieux céder aux exigences du Point d'honneur, et accepter l'épée pour arbitre de l'indépendance de l'écrivain. Le colonel napolitain Pépé s'avisa un jour de demander raison par un cartel à l'auteur des *Méditations*, d'une apostrophe à l'Italie sur sa décadence et son esclavage. Il obtint l'honneur

qu'il sollicitait, et il eut l'avantage de blesser au bras son illustre adversaire (276).

On lit dans un journal du 21 février 1829, les détails suivans sur un combat dont le sujet était le *Classique* et le *Romantique*. « Depuis quelques jours, on s'entretient dans les salons de Paris d'un duel entre deux jeunes auteurs, tous les deux gens d'esprit et de cœur, qui, à propos d'une question purement littéraire et débattue parmi nous depuis dix ans sans aucun résultat, en sont venus à se donner rendez-vous au bois de Boulogne. Le combat a été long et acharné. Chacun des antagonistes a été à deux doigts de la mort. Ils ont fait feu l'un sur l'autre quatre fois de suite et à des distances très-rapprochées. Le combat ne se serait terminé que par une effusion de sang, si les témoins n'avaient pas menacé de quitter la place. On verra se reproduire des traits analogues, au chapitre XXVI.

Il y eut sous la Restauration fort peu d'exemples de fonctionnaires publics, encore moins de magistrats, quittant leur siége pour descendre dans les champs clos. C'est un progrès qui ne fut remarqué que sous le régime qui va suivre. Vers la fin de 1829, un juge-auditeur du ressort de la cour de Montpellier et un officier de gendar-

merie avaient cru ne pouvoir se dispenser de servir de témoins dans un duel. Le procureur-général, instruit de ce fait, a traduit le juge-auditeur devant la cour qui l'a censuré par mesure disciplinaire. Le magistrat a été attaché à un autre siége et l'officier de gendarmerie changé de résidence.

Le 11 août 1828, M. Raynouard, commandant la gabarre *la Curavane,* se battit au pistolet avec M. Garnerey, peintre du roi, envoyé à Navarin pour faire un tableau du combat naval qui porte ce nom. Celui-ci croyait avoir à se plaindre de ses relations avec M. Raynouard pendant la traversée, et il régnait beaucoup d'aigreur entre ces deux Messieurs à l'arrivée du bâtiment au lazaret de Toulon. Le capitaine fit mettre à terre son passager qui était malade, et qui, privé de l'assistance du médecin du bord, écrivit pour demander du secours, et ensuite pour se plaindre que les soins indispensables dans sa position lui fussent refusés. Cette dernière lettre écrite dans l'irritation de la fièvre, eut pour réponse une provocation en duel de la part de M. Raynouard. Le rendez-vous fut donné pour l'un des jours qui suivirent la sortie de quarantaine. M. Garnerey, dont l'indisposition n'avait point cessé, eut le triste avantage de tirer le premier, et atteignit son adversaire au flanc droit. Celui-ci néanmoins fit feu à son tour,

et recommença même sa décharge, le premier coup ayant porté obliquement. Il mourut neuf jours après, des suites de cette blessure (277).

On trouvera au chapitre suivant un bien plus grand nombre d'affaires semblables entre des fonctionnaires publics de tous les rangs.

Ce qui doit le plus particulièrement caractériser l'époque de la Restauration relativement au sujet de cette histoire, ce sont les tentatives des pouvoirs judiciaire et législatif pour réprimer le scandale des combats singuliers.

Comme j'ai déjà eu occasion d'en faire la remarque au chapitre précédent, le Code pénal de 1810 a gardé sur le duel le même silence que ceux de 1791 et de l'an IV. Ce silence, il faut le dire, avait été constamment interprété dans le sens d'une *liberté* entière et absolue. Mais en 1818, tout-à-coup et comme sur un signal donné, les foudres des parquets se réveillent. Des mandats d'arrêt sont requis et lancés. Des citoyens qui, sur la foi commune, avaient fait ce que le Point d'honneur commandait et ce que la loi ne paraissait pas défendre, se voient menacés d'une accusation capitale. Ils sont appréhendés au corps selon la coutume, et par provision placés sous les verroux. Vainement, la cour de cassation saisie de leurs

pourvois annulle les procédures commencées; la guerre des réquisitoires contre les duels continue. Une longue lutte va même s'établir entre la plupart des cours royales et la cour suprême.

Le premier des arrêts de cette cour a été rendu le 8 janvier 1819, dans l'affaire du sieur Brutus Cazelles qui avait tué en duel, à Montpellier, le 24 août 1818, le sieur Ferret, officier de la légion du Var. Celui-ci avait adressé le cartel suivant à son adversaire : « Monsieur, ayant appris que vous vous étiez permis de tenir des propos sur mon compte, si vous avez de l'honneur comme vous voulez le faire paraître, vous ne vous refuserez point à une explication, à une heure après-midi, au café de l'Esplanade; dix années de salle ne peuvent vous faire redouter. » Le duel ayant eu lieu à l'épée, le sieur Ferret avait succombé.

Par arrêt du 30 octobre 1818, la cour royale de Montpellier renvoya Cazelles devant la cour d'assises, comme prévenu d'*homicide volontaire*. Celui-ci se pourvut en cassation. La cour, sans se prononcer sur la question du duel, cassa l'arrêt qui lui était déféré, par ce motif unique : que la cour de Montpellier n'avait pas examiné le point de savoir *si le prévenu avait été ou non dans le cas de la légitime défense*. Un arrêt tout-à-fait semblable avait déjà été rendu le 27 mars 1818.

La cour de Toulouse, à laquelle l'affaire *Cazelles* fut renvoyée, déclara en fait qu'il y avait duel; qu'en droit l'homicide commis en duel n'était pas exempt des peines générales du code, et renvoya encore une fois le prévenu devant la cour d'assises.

Nouveau pourvoi et nouvel arrêt de la cour de cassation, en date du 8 avril 1819, qui, abordant cette fois la question, décide conformément aux conclusions du procureur-général; « que dans le duel il y a toujours *convention* antérieure, intention commune, réciprocité et simultanéité d'attaque et de défense; qu'un tel combat, quand il a eu lieu avec des chances égales de part et d'autre, sans déloyauté ni perfidie, ne rentre dans aucun des cas prévus par le code pénal; » et casse en conséquence l'arrêt de la cour royale de Toulouse. On trouvera aux *Eclaircissemens historiques* le texte entier de l'arrêt de cassation, avec un extrait de l'éloquent plaidoyer de M. le procureur-général Mourre (278).

Le 21 septembre 1821, le cour de cassation décida que le duel pouvait, *selon les circonstances*, être qualifié assassinat. Voici l'espèce de cet arrêt.

Le 29 juin 1819, le sieur Jean-Baptiste Treins, ex-lieutenant d'artillerie, domicilié à Eygleton, se rendit dans le bureau du sieur Pierre Damarzid, receveur de l'enregistrement au même lieu. A l'oc-

casion de quelques propos tenus entr'eux, Treins provoqua Damarzid à un combat singulier qui fut accepté pour le lendemain à cinq heures du matin. Lorsqu'on fut sur le terrain, les témoins cherchèrent à concilier les deux adversaires, qui persistèrent dans leur dessein et voulurent se battre au pistolet, *à six pas de distance.* Le sort ayant décidé que le sieur Treins tirerait le premier, les assistans les engagèrent encore à s'éloigner davantage. Treins s'y refusa formellement, et tira son coup de pistolet dont la balle atteignit Damarzid à l'estomac. Blessé à mort, celui-ci eut la force de tirer, à son tour, sur son adversaire, qui fut blessé au bras. Damarzid tomba aussitôt après, et mourut dans la soirée des suites de sa blessure.

La cour royale de Limoges, contrairement aux conclusions du procureur-général, renvoya Treins devant la cour d'assises, comme prévenu d'assassinat. On trouvera aux *Eclaircissemens historiques,* les principaux considérans de cet arrêt, l'un des plus fortement motivés qui aient été rendus en cette matière (279).

Le procureur-général se pourvoit en cassation. La cour rejette le pourvoi par ces motifs : « que Treins a été le provocateur, qu'il a tiré le premier et malgré les instances des assistans, à une distance tellement rapprochée qu'il avait à-peu-près la cer-

titude d'atteindre son adversaire ; que ces circonstances ainsi reconnues, font sortir le combat singulier dont il s'agit, de la classe des duels qui n'ont pas été compris parmi les faits qualifiés crimes et punis par les lois actuellement en vigueur. »

La cour de cassation a ici considéré le duel comme un assassinat, *parce qu'on s'était tiré de trop près*. La cour royale de Douai a jugé de même dans une espèce où l'on imputait à l'un des combattans *d'avoir visé trop long-temps*. Le combat avait eu lieu à Lille, entre le sieur L***, négociant de cette ville et le sieur H**, son ami. Au premier coup de feu, celui-ci avait succombé. Le sieur L*** ne s'étant pas pourvu en cassation contre l'arrêt de mise en accusation, comparut, le 25 novembre 1828, devant la cour d'assises, où il fut acquitté sur la déclaration unanime du jury (280).

Par un autre arrêt du 19 septembre 1822, la cour de cassation décida encore qu'il y avait meurtre, et non pas duel, dans l'espèce suivante :

Le 28 juin 1822, les sieurs Roqueplane et Durré se battirent à Marseille au pistolet. Les témoins voulaient fixer la distance à vingt-cinq pas; mais elle le fut à quinze, sur les instances de Durré. Le sort donna le premier coup à Roqueplane qui tira en l'air. Durré insista pour qu'un second coup fût dirigé sur lui, et malgré les prières renouvelées

des témoins, le pistolet fut rechargé, fit long feu deux fois, et partit enfin sans l'atteindre. Durré tira alors à son tour sur son adversaire et l'étendit mort.

La cour royale d'Aix avait renvoyé Durré aux assises, comme prévenu du crime de duel en contravention aux anciens édits de Louis XIV et de Louis XV; en second lieu, de meurtre *pour avoir tiré sur Roqueplane, dans un moment où il ne courait plus lui-même aucun danger*. Le procureur-général s'est pourvu en cassation contre le chef de l'arrêt, qui avait déclaré applicables les anciens édits sur le duel, abrogés par le code pénal de 1791. L'arrêt a en effet été annullé sur ce premier chef et maintenu sur le second.

Cette jurisprudence peut donner lieu à de bien graves réflexions. L'arbitraire qu'elle semble consacrer dans l'appréciation des circonstances d'un combat singulier pour en déterminer la criminalité, a quelque chose de réellement effrayant. La conséquence la plus immédiate de ces décisions n'est-elle pas de donner une sanction légale au *Code des duels?* Si ce code avait été formulé, nous serions sans doute condamnés à le voir figurer en appendice à la suite du code pénal?... Mais il est encore non écrit; quelle sera alors l'autorité qui en fixera les règles et en déterminera l'application?...

Je ne parle pas de cette *convention antérieure* entre deux duellistes qui établit, selon la cour de cassation, une réciprocité d'attaque et de défense simultanées, comme si la vie des hommes était dans le commerce et pouvait être la matière d'un contrat. Je ne parle pas de cette étrange contradiction qui fait ensuite laisser à l'écart cette *convention antérieure*, pour déclarer meurtrier celui qui tue son adversaire après en avoir essuyé le feu, parce que *le danger est passé pour lui*. Mais dans un tel combat quelle sera la distance à laquelle on devra se placer, et combien de secondes au juste aura-t-on pour se viser, afin de n'être pas réputé assassin? On ne sera pas répréhensible quand le combat aura eu lieu *sans déloyauté ni perfidie*, quand on n'aura violé aucune des règles du champ clos, quand il y aura eu parfaite égalité de chances, comme s'il pouvait jamais y avoir des chances strictement égales dans un duel!

Mais lorsqu'il a plu à deux adversaires de choisir la distance la plus rapprochée, et que le sort a réglé entr'eux l'ordre de combat, où seraient la déloyauté et la perfidie?... Une fois le principe du duel reconnu, qui fixera les limites de ce pacte de vie ou de mort que les parties sont autorisées à conclure? Qui les empêchera de jeter leur tête à croix ou pile, de vider leur querelle par une

sorte de suicide alternatif? Voudrait-on que l'adresse fût l'arbitre du combat plutôt que le hasard? Un duelliste de profession serait donc plus favorisé que l'homme étranger au maniement des armes, et que sa mauvaise étoile a jeté dans les chances d'un duel?... Il est impossible de sonder les abîmes où l'on se précipite, à la moindre déviation des principes, en jurisprudence comme en morale.

Je n'ai pas encore parlé des conséquences non moins inquiétantes qui pourraient dériver de cette maxime, que le duel sera tenu pour criminel *selon les circonstances*. Je ne sais s'il est en Europe un Etat, sans même excepter la Turquie, où il existe des lois criminelles d'après lesquelles certaines actions doivent être réputées crimes selon des *circonstances* qu'on ne définit pas.

Il faut le dire hautement, le jour où de pareilles doctrines seraient mises en pratique, ce jour verrait combler la mesure du pouvoir discrétionnaire déjà si exhorbitant, dont jouissent en France les Magistrats chargés de l'action publique. Un tel arbitraire serait surtout intolérable dans les temps de discordes civiles, car alors les *circonstances*, ce sont les *opinions* (281).

La lutte de la cour de cassation avec les cours royales s'est prolongée pendant dix ans. Dans cet

intervalle, et le 23 août 1821, cette cour a encore cassé un arrêt de la cour royale de Douai, portant renvoi aux assises de St.-Omer, d'un habitant de cette ville qui en avait blessé un autre dans un duel au pistolet.

Le 21 mai 1819, un arrêt de mise en accusation de la cour de Paris, avait également été annulé sur le pourvoi de M. Harty de Pierrebourg qui avait été arrêté et écroué à la Force, immédiatement après son duel avec M. de Saint-Aulaire, rapporté ci-dessus page 362. La cour royale d'Amiens, à qui cette affaire fut renvoyée, rendit un arrêt semblable à celle de Paris. Il fut de nouveau cassé, sur le pourvoi de l'inculpé, par arrêt du 4 décembre 1824; et la cour de Rouen, saisie de l'affaire, ordonna enfin la mise en liberté de M. Harty de Pierrebourg.

Le même jour, nouvelle annulation d'un arrêt de la cour royale de Douai, sur le pourvoi du sieur Burgh-Camac, officier anglais, qui, à la suite d'un cartel donné en Angleterre, était venu se battre à Calais avec un sieur Gough, son camarade. Celui-ci avait reçu une balle dans le gras de la jambe, et la cour de Douai avait considéré ce fait comme une tentative d'homicide. Ces deux derniers arrêts de la cour de cassation ont été rendus sections réunies.

Enfin, le 11 mai 1827, la cour suprême cassa un arrêt de la cour de Nancy, sur le pourvoi d'un sieur Laberthe qui avait tué en duel, d'un coup de sabre, le sieur Mangin.

L'affaire renvoyée devant la cour de Metz, fut suivie d'un arrêt conforme au premier. Sur un second pourvoi, l'arrêt fut de nouveau cassé le 8 août 1828, et l'affaire renvoyée devant la cour de Colmar qui rendit encore le 20 novembre suivant un arrêt conforme à celui de Metz.

La cour de cassation, dans son dernier arrêt, avait décidé qu'il en serait référé au Roi pour être procédé à l'interprétation de la loi. On vit enfin arriver la clôture de cet interminable conflit de jurisprudence. C'était ainsi qu'on procédait depuis environ trente ans à la cour de cassation. Telle avait été pendant cet intervalle la position des malheureux inculpés, obligés de garder prison pendant qu'ils avaient à subir ces ruineuses involutions de procédures, dont le mécanisme bizarre fut même assez long-temps un objet d'admiration (282).

En résumé, la doctrine des cours royales tendait à établir que le meurtre ou les blessures résultant du duel, étaient prévus et punis par les dispositions générales du code sur les attentats à

sûreté des personnes. On repoussait avec ce système le mot *Duel* de la langue législative.

Le combat en lui-même et la simple provocation n'étaient pas punissables, mais seulement leurs *accidens*. Les partisans de cette opinion n'étaient pas, il faut l'avouer, très-conséquens avec eux-mêmes; car, après avoir ainsi posé le principe, ils reculaient devant les conséquences. Ainsi ils ne parlaient pas de comprendre dans les poursuites les complices tels que les témoins. Ils laissaient aussi à l'écart les dispositions rigoureuses du code sur la tentative. Or, législativement parlant, tout combat en duel constitue un homicide ou une tentative d'homicide avec guet-à-pens et préméditation. Il n'y a pas de milieu.

Le principal pivot de cette doctrine était l'opinion émise par le rapporteur de cette partie du projet du code pénal au nom de la commission du corps législatif. Voici comme il raisonnait :

« Vous vous demandez peut-être, Messieurs, pourquoi les auteurs du projet de loi n'ont pas désigné particulièrement un attentat aux personnes trop malheureusement connu sous le nom de Duel, c'est qu'il se trouve compris dans les dispositions générales qui vous sont soumises. Nos rois en créant des juges d'exception pour ce crime, l'avaient presque ennobli.... Le projet n'a pas dû particulariser

une espèce comprise dans un genre dont il donne les caractères. — Si l'homicide est le résultat de la défense à une irruption inopinée, à une provocation soudaine ; il peut, suivant les circonstances, être susceptible d'excuse. — Si le duel a suivi immédiatement des menaces, des jactances, des injures, si les combattans ont agi dans l'ébullition de la colère, ils seront classés parmi les meurtriers. — Mais si les coupables ont médité, projeté, arrêté à l'avance cet étrange combat ; si la raison a pu se faire entendre et s'ils ont méconnu sa voix, ils seront des assassins..... En vain voudrait-on invoquer une convention entre les duellistes et la réciprocité des chances qu'ils ont voulu courir, la loi ne saurait transiger avec un aussi absurde préjugé. »

Il est à remarquer que dans les discours des orateurs du gouvernement, chargés de la présentation du projet de loi, on ne trouve rien qui se rapporte à cette opinion. C'est pourquoi les partisans de la doctrine consacrée par la cour de cassation, repoussaient l'autorité de ce document, comme ne contenant que l'opinion personnelle du rapporteur, ou tout au plus celle de la commission dont il était l'organe. Ils se prévalaient en outre du décret de la Convention, en date du 29 messidor an II, rapporté ci-dessus page 344,

et le présentaient comme interprétant, dans le sens de la liberté des duels, le silence qu'avait gardé le code pénal de 1791.

Cependant il ne s'agissait pas, dans l'espèce sur laquelle est intervenu ce décret, d'interpréter le code de 1791, mais bien le code pénal militaire de 1793 relativement à l'insubordination des inférieurs envers leurs supérieurs. Le tribunal de Versailles demandait si une *provocation* en duel, hors du service, était un acte d'insubordination. La Convention, qui d'ailleurs ne se préoccupait pas beaucoup des intérêts de la discipline militaire, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer « par le motif que l'art. 11, sect. IV du code pénal militaire ne contient ni sens ni expression qui s'applique à la provocation en duel. » Elle a, il est vrai, renvoyé à sa commission de législation l'examen des mesures qu'il conviendrait de prendre contre les duels et les provocations. Cette commission ne s'est pas plus occupée de cet objet que celles de l'Assemblée Constituante à qui il avait été fait de pareils renvois. Mais il est évident qu'il ne s'agit, dans tout ceci, que du duel proprement dit et de la provocation au duel, indépendamment des blessures et des homicides qui peuvent en résulter; et il n'y a aucun argument solide à en tirer contre l'opinion qui regarde ces cas d'homicides et bles-

sures comme compris dans les dispositions générales du code pénal qui ne fait aucune exception en faveur des combats singuliers.

Les partisans de l'opinion contraire repoussaient avec plus de fondement, l'argument tiré du décret du 17 septembre 1792, en faisant remarquer que ce décret prononçait à la fois une *amnistie*, pour tous faits de duels antérieurs ou postérieurs au code pénal de 1791, et une *abolition* de tous jugemens rendus en cette matière, depuis le 14 juillet 1789. Ce décret était donc nécessaire pour remplir le but qu'on se proposait dans l'intérêt de ceux qui avaient été ou pouvaient être *poursuivis*, ainsi que de ceux qui avaient déjà pu être *condamnés* pour duel; car en admettant que le code de 1791 valût *amnistie* pour des faits antérieurs qu'il ne considérait plus comme crimes, il ne pouvait valoir *abolition* des jugemens définitifs.

Enfin cette question si délicate et d'un si haut intérêt, vient tout récemment de se reproduire en Belgique, où les lois pénales françaises sont encore en vigueur, et la cour de cassation de Bruxelles l'a décidée dans le même sens que les cours royales de France. On trouvera au chapitre XXX le texte de cet arrêt, dont les considérans sont nombreux et très-développés. Ils renferment un argument nouveau et péremptoire fondé sur cette remarque,

qui n'avait pas encore été faite, savoir : que l'ancienne législation sur les duels était *spéciale* pour les gentilshommes et les militaires, lesquels étaient seuls justiciables des tribunaux du Point d'honneur, comme on l'a vu aux Chap. XXI et XXII; que les combats si rares dans les autres classes, étaient laissés sous l'empire du droit commun qui ne les punissait pas comme duels, mais comme homicide ou blessures. C'est justement de cette manière qu'il fut procédé contre le rival du comte de Riom, amant de la fille du Régent. *V. ci-dessus page* 250.

Les tribunaux du Point d'honneur ayant été supprimés, en 1790, avec les autres juridictions d'exception, et l'abrogation de toutes les lois spéciales à la Noblesse ayant été la conséquence de son abolition, il semble qu'on en devait conclure que toutes les classes de la société en France étaient replacées, quant aux duels, sous l'empire du droit commun. Cet état de choses, tel qu'il résulte de la doctrine des cours royales de France et de la cour de cassation de Bruxelles, n'aurait donc en réalité rien de différent de ce qui se pratiquait autrefois à l'égard des classes non privilégiées.

Par suite du *référé* qu'avait ordonné la cour de cassation, un projet de loi sur le duel fut présenté, en février 1829, à la chambre des Pairs.

Le gouvernement, dans ce projet, a paru prendre trop à la lettre les argumens sur lesquels s'étaient appuyées les cours royales, dont l'opposition avec la cour de cassation avait pour principal objet de faire sentir la nécessité d'une loi spéciale. On traita le duel comme un délit commun ; on lui appliqua les peines du meurtre ordinaire ou des coups et blessures, sans oublier le tarif de l'*incapacité de travail personnel*. On n'eut aucun égard au point de vue sous lequel la cour de cassation avait considéré les faits qui se passent dans un duel, et qui ont, disait-elle, *un caractère essentiellement spécial par leur nature, leur principe et leur fin*. On ne songea pas du reste à assurer aux citoyens, par des mesures convenables contre les provocations, une satisfaction légale qu'ils ne cherchent ailleurs que dans le silence ou l'insuffisance de la loi (283).

Le projet souleva une assez forte opposition parmi les divers organes de la presse. Il a été néanmoins adopté par la chambre des Pairs avec de nombreux amendemens qui n'en ont pas corrigé le vice radical. La session fut close avant qu'il ait pu être porté à la chambre des députés. Depuis les événemens survenus en 1830, il n'en a plus été question. On trouvera le texte du projet avec les amendemens aux *Eclaircissemens historiques* (284).

CHAPITRE XXVI.

Continuation du même sujet. — Révolution de 1830. — Nouveaux duels politiques. — Duels de journalistes; d'avocats; de gens de lettres; d'artisans; de fonctionnaires. — Duel sans témoins. — Duel entre frères. — Nouvelles poursuites judiciaires. — Pétitions aux chambres sur les duels.

Il n'entre aucunement dans le sujet de cette histoire, d'examiner ni les causes ni les résultats politiques ou moraux de la Révolution de 1830. Cet événement ne doit être envisagé ici que relativement à son influence sur la paix intérieure du pays. Or, c'est un fait dont quelques-uns profitent, dont le plus grand nombre gémit pour le présent et s'alarme pour l'avenir, mais que personne ne songe à dissimuler, que, depuis l'origine de nos discordes civiles, autant de causes de divisions n'avaient encore agité les esprits.

L'anarchie qui règne dans toutes les opinions, les a confondues, bouleversées, brisées en un millier de nuances aussi tranchées, aussi hostiles,

aussi inconciliables que les milliers d'intérêts ou de passions qu'elles représentent. S'il est vrai que jusqu'ici la guerre ait été évitée au dehors, elle a pris sa revanche au dedans où elle s'est déchaînée avec une déplorable énergie. Je ne parle pas de l'émeute et de sa répression. Le caractère de l'une et de l'autre a certainement offert de nos jours quelque chose d'inoui. Mais les terribles chocs des masses armées sont des épisodes de la guerre civile générale. Malgré l'affinité de leurs causes et de leurs effets avec les luttes privées, ces scènes n'entrent pas dans les modestes proportions du plan de cet ouvrage qui ne comprend que les actes isolés de la guerre civile individuelle. Le nombre de ces derniers est encore assez grand, les circonstances en sont assez funestes, les conséquences assez graves, et le tableau qui m'en reste à faire assez lugubre.

Depuis le court intervalle de quatre ans, on a vu plus de duels en France que pendant les trente premières années du 19.e siècle. Jamais, dans les temps modernes, cette frénésie ne s'était montrée aussi générale, aussi aveugle, aussi dévorante. Puisse-t-elle avoir atteint son dernier paroxisme !

La plupart des combats singuliers, qui vont figurer dans cette triste revue, ont eu pour cause les passions politiques. Ils semblent en suivre les

nombreuses oscillations et reproduire avec une grande vérité, dans leurs périodes et leurs intermittences, tous les symptômes de l'irritation qui travaille le corps social.

L'ordre des matières me paraissant préférable à celui des dates, je parlerai d'abord des duels auxquels a donné lieu la liberté de la presse. Ceux qui sont résultés des débats parlementaires seront l'objet du chapitre suivant.

Le plus remarquable est sans contredit celui qui fut la suite de la polémique entamée dans les journaux, relativement à l'arrestation de Madame la duchesse de Berry. C'est de ce conflit et des incidens auxquels il a donné lieu que m'est venue la première pensée de cet ouvrage.

Le 2 février 1833, plusieurs rédacteurs du journal légitimiste le *Revenant*, se présentèrent au bureau de la *Tribune*, organe de l'opinion républicaine, pour demander satisfaction aux rédacteurs, d'un article qu'ils regardaient comme injurieux à l'honneur de la duchesse de Berry. Ceux-ci déclarèrent ne point accepter de combat individuel, mais un duel collectif auquel prendraient part un certain nombre de champions des deux partis, dont il serait fait choix sur une liste établie de part et d'autre. Là-dessus, débats et échange de lettres dans les deux journaux. Ce fut alors que

d'autres feuilles de la même opinion, quoique de nuances diverses, déclarèrent prendre le fait et cause de la *Tribune* et intervenir politiquement dans la querelle. Un rendez-vous fut en conséquence assigné entre M. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, et M. Roux-Laborie, l'un des rédacteurs du *Revenant*. Les témoins de celui-ci firent de vains efforts pour empêcher une lutte qui paraissait leur inspirer d'autant plus de répugnance, qu'aucun d'eux n'avait de grief personnel contre M. Carrel, dont le journal s'était toujours distingué par son respect pour les convenances.

Le duel eut lieu. M. Roux-Laborie, visiblement moins exercé que son adversaire, reçut un coup d'épée qui lui perça le bras droit. On s'arrêta : M. Carrel dit alors qu'il se croyait *touché* également. En effet, il fut reconnu qu'il avait reçu une blessure dangereuse au bas-ventre ; on ne s'en était pas aperçu. A l'instant même, de nouveaux rendez-vous furent proposés et acceptés par les témoins eux-mêmes, bien qu'ils se rendissent respectivement la justice *que leur conduite avait été parfaite*. La lutte ne fut empêchée que par la brusque arrestation de tous les champions.

Ce n'est pas tout. Des défis furent immédiatement adressés par tous les écrivains de l'opinion républicaine à leurs confrères légitimistes de la capitale.

Des attroupemens se formèrent, et on commençait à voir se propager dans les masses, l'exaspération qui régnait dans certains journaux. On se porta en foule aux bureaux du *Revenant*, de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France*, qui, trois jours durant, eurent à soutenir un siége en règles. Cette affaire a tenu toute la capitale en suspens pendant la première semaine de février. Peut-être ne lui a-t-il manqué pour devenir un grave événement politique, que d'être arrivée quelques mois trop tard. On ne sait trop même quel parti les passions politiques auraient tiré de ce commencement d'effervescence, si le danger de la blessure de M. Carrel ne s'était promptement dissipé.

La circonstance la plus singulière de cette collision, et qui témoigne de quelles conséquences elle pouvait être pour la liberté de la presse, c'est un *interdit* général et très-énergiquement formulé, qui fut lancé dans la *Tribune*, par l'opinion républicaine, contre les feuilles légitimistes. Cet interdit n'eut pas de suites, parceque ceux qui s'en étaient avisés ne tardèrent pas à comprendre que toute entrave ou restriction apportée à la liberté d'écrire, ne pouvait tourner qu'à leur propre préjudice.

La *Gazette de France*, fidèle aux maximes qui font la base de ses doctrines en religion, en morale et en politique, avait opposé à toutes les provo-

cations, une déclaration de principes dans laquelle elle désavouait le duel par les mêmes motifs qui lui font repousser l'émeute, la guerre civile, et généralement toutes les voies de violence collective ou individuelle.

La *Quotidienne*, plus préoccupée des traditions du passé que conséquente avec ses principes religieux, parut n'envisager que le côté chevaleresque de ce débat qu'on voulait transporter de l'arène des journaux dans la lice meurtrière des champs clos, et de là sans doute sur un terrain plus brûlant encore, celui de la rue. Elle se montra donc disposée à accepter tous les cartels et à faire face à toutes les agressions. Une profession de foi où ces sentimens étaient nettement exposés, parut dans ce journal, quoique avec des expressions de blâme pour une lutte collective qui était qualifiée de non-sens, d'anachronisme et d'impossibilité.

Par suite de cet article, un rendez-vous fut accepté par M. de Brian, directeur de ce journal, qui se rendit sur le terrain avec deux de ses collaborateurs. Il avait été arrêté la veille que le combat aurait lieu à l'épée. Sur le terrain, une pièce de monnaie jetée en l'air décida lequel de M. de Brian ou de M. N***, l'un de ses deux collaborateurs, mettrait d'abord l'épée à la main, l'autre ne pouvant se servir de cette arme pour raison de santé.

M. N*** ayant été désigné par le sort, reçut de son adversaire une blessure au bras droit, et les témoins déclarèrent que l'affaire était terminée (285).

A-peu-près à la même époque, des rencontres semblables avaient lieu à Caen, Rouen, Lyon, Marseille, Bordeaux, ce qui fit supposer un instant l'existence d'un complot tendant à amener par ces luttes partielles une collision générale. Le gouvernement s'en autorisa même pour commencer des poursuites et ordonner des arrestations, qui contribuèrent au moins à calmer une aussi dangereuse effervescence.

En août de la même année, les scènes de duel recommencèrent sur plusieurs points du royaume. On a cité particulièrement ceux qui eurent lieu à Lyon, entre les gérans du *Précurseur* et du *Courrier*, et à Bourges, entre M. Michel, avocat, et le rédacteur d'une feuille ministérielle.

Il y eut une nouvelle recrudescence en février 1834, et elle eut pour signal le duel qui coûta la vie à M. Dulong, avocat et député de l'Eure. On trouvera les détails de ce funeste événement au chapitre suivant.

« Une déplorable manie de duel était dans l'air cette semaine, disait un journal du 31 janvier 1834. Le jour même où M. Dulong était frappé, au bois de Boulogne, par la balle du général Bugeaud,

deux étudians en médecine se battaient à deux pas d'eux, et l'un de ces derniers expirait, atteint aussi d'un coup de pistolet à la poitrine. Ce matin, trois duels eurent lieu à notre connaissance, dont un a encore eu une issue funeste, et tous les trois avaient une cause politique. Enfin, aujourd'hui encore le directeur d'un théâtre du premier ordre a dû se battre avec un journaliste. »

Le 17 février de cette même année 1834, il y eut une rencontre entre un avocat de Terrasson, auteur d'une pétition au sujet de la réforme électorale, et le rédacteur du *Mémorial de la Dordogne*.

En juillet suivant, duel à Agen, entre M. F*** et le docteur Vacquié qui fut tué. Ce combat fut la suite de l'élection de M. Merle-Massaneau, député ministériel. M. Vacquié, partisan de celui-ci, s'était porté à des voies de fait envers M. F***, qui appuyait un autre candidat.

A la même époque, autre duel entre un Toulonnais et un Marseillais, à l'occasion des ovations décernées à M. de La Boulie, pour son élection à Marseille. Le premier, blessé dangereusement, fut transféré à l'Hôtel-Dieu. Une foule de personnes s'y portèrent avec des œillets blancs à la boutonnière, et suspendirent une couronne verte, entrelacée de fleurs blanches, sur le lit du malade.

Le 16 juillet 1834, il y eut encore un combat

à Marseille, entre M. Barthélémy, rédacteur du *Peuple Souverain*, et M. David, gérant du *Garde National*, journaux d'opinions opposées. Ce dernier atteint d'une balle dans le ventre, a succombé à sa blessure. Le différent était survenu à la suite d'une lettre peu mesurée, écrite par M. David à M. Maillefer, gérant du *Peuple Souverain*, qui se trouvait alors en prison. Celui-ci avait inutilement sollicité la permission d'en sortir pour se mesurer lui-même avec M. David. L'un des collaborateurs du journal prit sa place. Le poète Barthélémy, ami du défunt, prononça sur sa tombe un discours où l'on remarque ce passage : « Voilà encore une victime immolée à l'effroyable divinité qu'on appelle l'honneur. Elevons tous un cri de douleur et de supplications, un cri qui retentisse jusqu'aux oreilles de ceux qui font la loi. Périsse le préjugé qui tue ! Périsse l'exécrable duel ! »

En septembre suivant, duel au pistolet entre l'ancien et le nouveau rédacteur de la *Gazette de Périgord*. Ce dernier eut les habits traversés d'une balle.

Une note, communiquée par les témoins et insérée aux journaux du 24 octobre 1834, contient les détails suivans sur un nouveau duel entre journalistes :

« Une rencontre a eu lieu aujourd'hui à Cli-

gnaucourt, entre MM. Capo de Feuillide et Victor Bohain. Il avait été convenu la veille entre les témoins, que le duel aurait lieu au pistolet à la distance de vingt-cinq pas, que les deux adversaires tireraient l'un sur l'autre, et que le sort désignerait celui qui tirerait le premier. Le sort ayant favorisé M. Victor Bohain dans ces deux épreuves, M. de Feuillide a été atteint d'une balle au côté droit de la poitrine. « *Je suis touché*, a-t-il dit, *c'est à mon tour de tirer;* et il a fait feu sur son adversaire qui n'a pas été atteint. La blessure, quoique grave, ne paraît pas mortelle. »

M. Bohain, ancien rédacteur du *Figaro*, et qui fut ensuite quelque temps préfet, avait déjà figuré dans un duel de même nature. Après celui qui vient d'être rapporté et à son occasion, il fut question d'un nouveau combat entre MM. Bohain et Lefebvre, par suite d'une discussion relative à une lettre dont il aurait été fait usage sans l'aveu de celui qui l'avait écrite (286).

En novembre 1834, il s'éleva une très-vive discussion de principes entre le *Bon Sens* et le *Réformateur*, journaux républicains de nuances opposées. Les colonnes du journal ne suffisant pas à l'ardeur de la polémique, un pamphlet fut lancé des presses du *Bon Sens* contre M. Raspail, rédacteur du *Réformateur*, qui riposta aux per-

sonnalités dont il était l'objet par une accusation de désertion de principes, d'apostasie, de trahison, etc., etc. M. Rodde, auteur de la polémique du côté du *Bon Sens*, demanda satisfaction à M. Raspail. Celui-ci protesta contre une pareille forme, et ne fit pas mystère de la répugnance philosophique que lui inspirait le Duel. Sur l'insistance de plus en plus vive du *Bon Sens*, M. Raspail accepta le combat, mais récusa pour adversaire M. Rodde, et demanda le gérant M. Cauchois-Lemaire. Une longue controverse s'engagea alors sur le choix des armes que les deux parties s'attribuaient, chacune se prétendant originairement provoquée. Enfin, M. Raspail ayant accepté l'arme du pistolet, proposée par M. Cauchois-Lemaire, le duel eut lieu au bois de Vincennes, le 30 décembre 1834, sans résultats funestes. Une note signée des témoins et insérée aux journaux du lendemain, contient les détails officiels du combat (287).

Cette affaire fut, pour le *Réformateur*, une occasion de présenter une théorie fort curieuse sur le duel et les moyens de le prévenir. Cet objet a fait la matière de plusieurs dissertations très-approfondies dans divers N.os de janvier et de février 1835. La base de cette théorie est l'exclusion absolue du duel dans les querelles privées. Il n'est admis qu'une exception *temporaire* pour

les débats politiques, doctrine très-conséquente avec l'opinion qui professe de la manière la plus absolue le droit *d'insurrection*. Quant aux duels privés, on propose, pour les prévenir, la formation dans chaque localité d'un *Jury bénévole de conciliation*, dont la mission serait d'éteindre, par arbitrage amiable, toute querelle de personnes et d'intérêts, ce qui comprendrait les procès de toute nature. Plusieurs organes de la presse provinciale ont répondu à cet appel. Il est bien à craindre néanmoins, qu'une telle réforme ne soit qu'une généreuse utopie qui viendra se briser, comme tant d'autres, contre l'*Individualisme* actuel (288).

L'indépendance du barreau n'est pas plus respectée par le tyrannique préjugé du Point d'honneur, que celle de la presse et de la tribune. Il existe un grand nombre d'exemples de conflits semblables entre des avocats. En 1834, le *Journal des Débats* en citait un qui avait été obligé de soutenir son plaidoyer l'épée à la main, en présence de plus de cent personnes. Je me bornerai à rappeler l'un des noms les plus illustres du barreau, celui de M. Berryer, à l'occasion du cartel qu'il reçut, en 1829, de M. Evariste Dumoulin, rédacteur du *Constitutionnel*, à la suite des débats d'un procès entre ce journal et la *Quotidienne* (289).

Le symptôme le plus frappant qu'on remarque dans cette universelle agitation, c'est qu'on ne connaît plus dans la société française, ni profession quelque paisible qu'on la suppose, ni condition, quelqu'inférieure qu'elle puisse être, qui ait échappé à la manie du duel. Le Point d'honneur, qui ne fut si long-temps qu'un préjugé aristocratique, dans son essence comme dans son origine, non seulement a gagné rapidement la bourgeoisie, depuis la fin du dernier siècle, mais il est même de nos jours descendu jusques dans les classes populaires.

Chez l'habitant des villes, le bâton du moyen âge commence à tomber dans un complet discrédit. L'usage des armes naturelles, telles que le pied ou le poing, est rélégué chez le peuple des campagnes, qui bientôt se *civilisera* à son tour. Il abandonnera ces luttes faciles, mais obscures, étrangères aux règles de l'art et par cela même plus égales. Il y renoncera ne fut-ce que pour se mettre à l'abri de l'action des tribunaux qui n'admettent aucune excuse, quand, pour vider une querelle, on ne s'est pas servi des armes les plus meurtrières, telles que l'épée ou le pistolet.

Les armes les plus utiles dans la guerre, ont toujours été celles qui donnent le plus sûrement la mort; dans les luttes privées, elles sont les plus *nobles*. Qu'il en ait été ainsi au moyen âge où

l'on a vu de quel prix était la vie humaine, cela se conçoit sans peine. Ne serait-ce pas un anachronisme, aujourd'hui qu'on ne voit plus régner, dans aucune des classes sociales, les instincts féroces, le goût du sang, l'émulation du meurtre, mais bien plutôt la soif de l'or, des emplois, des honneurs et des dignités?

Je ne finirais pas vraiment, si je devais exhumer des feuilles publiques les divers exemples de sanglantes querelles qui éclatent journellement entre nos concitoyens de toutes les conditions. On a vu des savans, des littérateurs, de paisibles commerçans et même de simples artisans, sacrifier sans hésiter et sous le moindre prétexte, à cette dévorante idole du Point d'honneur.

Déjà, sous la Restauration, une question de prééminence entre le Classique et le Romantique, avait été confiée aux chances d'un combat singulier, comme l'avait été, au *dixième* siècle, celle de la Représentation entre héritiers. Quelque chose de semblable est arrivé de nos jours, pour une question de propriété littéraire entre deux auteurs dramatiques, MM. Alexandre Dumas et Gaillardet. Ils se sont disputés devant les tribunaux d'abord, puis en champ clos, la paternité d'un drame intitulé *La Tour de Nesle*. Deux coups de pistolet furent échangés à la distance de quinze pas. L'un de ces

Messieurs voulait que le combat continuât jusqu'à la mort. Mais les témoins s'y sont opposés, et les deux adversaires insistant, ils se sont retirés en emportant les armes (290).

On lisait dans un journal du 17 juillet 1833 : « Une rencontre a eu lieu ce matin, entre un marchand de soieries de la rue Saint-Denis, et un marchand de bois, à la suite d'une discussion sur des opérations commerciales. Les deux champions avaient fait choix du pistolet ; le marchand de bois a été grièvement blessé à la tête.

En 1835, le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer condamna à une amende de cent francs un entrepreneur de bains publics, pour outrages envers un marchand faïencier qu'il avait inutilement provoqué en duel, à l'occasion de la vente d'un poêle dont il était mécontent.

L'année précédente, la ville de Douai avait eu à déplorer les suites funestes d'un combat entre un marchand de draperies de cette ville, et un ouvrier chaudronnier de Cambrai. Ils se battirent à l'épée dont aucun des deux n'avait l'usage. A peine étaient-ils sur le terrain, qu'ils se sont précipités l'un sur l'autre, tête baissée et la pointe en avant. L'ouvrier chaudronnier reçut le coup au côté de la gorge, et son adversaire atteint au flanc droit, expira sur-le-champ (291).

Obligé de faire un choix parmi les faits qu'il me reste à rappeler, je donnerai la préférence à ceux où l'on a vu si souvent se mettre en scène des fonctionnaires publics de tous les rangs. La tolérance complète du gouvernement à leur égard, donnera la juste mesure de la liberté, pour ne pas dire de la faveur, dont le duel jouit aujourd'hui en France.

Vers la fin de 1832, plusieurs officiers de police, récemment décorés de l'ordre de la légion d'honneur, se transportèrent au bureau du *Temps*, pour demander satisfaction d'un article où l'on avait blâmé la distinction dont ils venaient d'être l'objet. M. Jacques Coste, gérant du journal, voulut en vain se prévaloir des droits de la presse. On se porta envers lui à d'indignes voies de fait pour le forcer à accepter un rendez-vous. Mais cette incartade brutale coûta cher à son auteur : on fut sur le terrain, et l'officier de police reçut une balle qui l'étendit mort sur la place.

Un autre journal, le *Courrier Français*, avait qualifié *d'imbécille* une ordonnance de police sur les spectacles. Le préfet M. Gisquet, auteur de l'ordonnance, se rendit auprès de M. Châtelain, gérant du *Courrier*, et lui demanda satisfaction. Des témoins furent choisis ; le général Darriule et M. Ganneron, députés, se présentèrent pour

M. Gisquet. M. Châtelain prit pour les siens, un des propriétaires du *Courrier* et M. Carrel, rédacteur en chef du *National*. Ces Messieurs entrèrent en conférence, comme il est d'usage entre témoins, et il résulta de leur discussion que la qualification, dont se plaignait M. Gisquet, ne caractérisait pas une offense personnelle excédant les limites du droit d'examen appartenant à la presse, qu'en conséquence il n'y avait lieu à en demander réparation par les armes : l'affaire en resta là.

Ceci se passait en février 1834. Au moyen âge, un plaideur mécontent pouvait appeler son juge en duel ; le juge ne provoquait pas ordinairement le plaideur. Il n'y avait que le Prévôt de Bourges qui eût cette faculté. Mais ce privilége fut aboli par Louis-le-Gros, et l'on était alors en 1145 !... *Voyez ci-dessus, Pag.* 45 *et la note* 67.

En août 1833, une question relative aux réparations de l'église de St.-Germain-l'Auxerrois occasionna entre M. Cadet-Gassicourt, l'un des maires de Paris, et M. Viguier, son adjoint, une vive querelle qui occupa les journaux et qui se termina par un duel.

Dans ce même mois d'août, une chanson contre la révolution de Juillet fut le sujet d'un combat au pistolet entre M. de Trobriant, ancien officier de la Garde Royale, et M. Pélicier, chef de bureau

à l'Intérieur. M. de Trobriant voulait tirer en l'air. — *Point de lâche condescendance*, lui crie son adversaire, *ajustez-moi, Monsieur, j'en ferai autant.* Le coup part; M. Pélicier reçoit la balle au front et expire. M. de Trobriant fut immédiatement arrêté et écroué à la Force.

Le 2 août de la même année, le sous-préfet de Bergerac se battit avec M. C***, receveur particulier des finances, et le blessa.

Ce fut encore dans ce même mois, qu'eut lieu le duel rapporté ci-dessus, Pag. 129, et dans lequel figura M. Léon Pillet, rédacteur du journal de Paris, aujourd'hui maître des requêtes au Conseil-d'Etat.

En février 1834, M. B***, sous-préfet de l'Argentière (Ardèche), et M. T***, substitut du procureur du roi, allèrent sur le terrain échanger une balle à la distance de vingt-cinq pas. Ce dernier reprochait au premier d'avoir provoqué sa destitution. La balle du substitut effleura le ventre du sous-préfet, et celle du sous-préfet sillonna l'épaule du substitut. On voulait recharger les armes, mais les témoins réussirent à mettre fin au combat (292).

En juin 1834, M. C***, substitut du procureur du roi à Avignon, se battit au sabre avec M. d'H***. Il reçut trois blessures, deux au bras et une à la

cuisse; son adversaire fut aussi légèrement blessé. « M. C*** a eu de grands torts, disait le *Journal d'Avignon*, en rapportant ce duel, mais il les a noblement réparés. »

En décembre 1834, plusieurs journaux parlèrent d'un duel entre un président de cour royale et un avocat, dont celui-ci aurait été le compétiteur aux élections municipales. Le magistrat aurait été blessé (293).

On comprend sans peine quel effet doivent produire sur l'opinion, des traits semblables, de la part de ceux qui doivent au public le premier exemple de la dignité, de la modération et des bonnes mœurs.

L'une des inconséquences les plus étranges parmi toutes celles qu'on rencontre à chaque pas dans un pareil sujet, c'est que, tandis que des fonctionnaires publics de tous les rangs donnent ainsi impunément, et sans même encourir aucune disgrâce, le fatal exemple de se faire justice à soi-même, les tribunaux retentissent encore par fois de procès pour duel, qui, après avoir franchi les dégrés intermédiaires, arrivent jusqu'à la cour d'assises.

Le plus remarquable de ces procès est celui qui fut intenté à M. le comte Léon, fils naturel de Napoléon, et dont les démêlés avec le colonel de la garde nationale de Saint-Denis, ont long-temps

occupé les journaux et le Conseil-d'Etat. Il s'était battu en 1833, au bois de Vincennes, avec le capitaine anglais Hesse, à la suite d'une perte au jeu de 18,000 francs, éprouvée par ce dernier. Les conditions du combat avaient été réglées par écrit. Les adversaires étaient placés à trente pas de distance, et devaient marcher l'un sur l'autre jusqu'à dix pas. Mais si l'un tirait durant ce trajet, l'autre devait s'arrêter et tirer de la place où il aurait essuyé le feu de son adversaire. Ils avancèrent l'un sur l'autre de trois pas, se visèrent, mais ne tirèrent pas. M. Hesse fit encore un pas, M. Léon l'imita et les deux coups partirent presque en même temps. M. Hesse reçut au sein gauche une blessure dont il mourut trois jours après.

Madame Hesse, qui avait originairement porté plainte, ne s'est pas présentée devant la cour d'assises de Paris, où les débats de cette affaire eurent lieu vers la fin d'août 1833. Sur une courte plaidoierie de M.e Dupin jeune, M. Léon fut acquitté (294).

Quelques jours auparavant, les 10 et 11 août 1833, la cour d'assises de la Marne s'était également occupée d'un duel dans lequel avait succombé M. Lemerle de Sezanne. Les accusés étaient M. Demony, chevalier de Saint-Louis, ancien adjudant-major; et son témoin, M. Deroussel,

ancien militaire. Ils étaient défendus par M.e Guillemin, avocat du barreau de Paris. Son confrère, M.e Chaix d'Est-Ange plaidait pour la veuve, partie civile. On a remarqué que M.e Guillemin, tout en défendant des duellistes, condamnait le duel; tandis que M.e Chaix, tout en faisant l'apologie du duel, voulait faire condamner les accusés qui tous deux ont été acquittés (295).

Enfin, plus récemment encore, en octobre 1834, tous les journaux ont retenti des débats judiciaires qui eurent lieu à la cour d'assises de Paris, à l'occasion d'un duel sans témoins, et qui furent terminés par une condamnation, exemple inoui depuis tant d'années.

Le sieur Lethuillier, tenant avec sa femme une maison de santé à Pantin, logeait chez lui un sieur Wattebaut, se disant homme de lettres. Des liaisons d'amitié très-étroites, fondées principalement sur la sympathie de leurs opinions républicaines, s'étaient établies entr'eux. Une mésintelligence survint en octobre 1833; Lethuillier en donna pour cause des relations intimes qu'il soupçonnait entre sa femme et Wattebaut. Un jour, à la suite d'une scène violente, on convint de se battre au pistolet. Il fut résolu que ce serait sans témoins pour éviter, disait Lethuillier, des tentatives de conciliation, ou, selon Wattebaut, pour s'épargner une confidence

relativement aux motifs du duel, et ménager l'honneur de la femme Lethuillier.

On se rendit le 22 octobre, entre midi et une heure, dans un petit bois près celui de Romainville. Là, Wattebaut tenta de nouvelles explications. Lethuillier ne voulut rien entendre. Un coup de pistolet fut tiré par Wattebaut sur son adversaire. La balle l'atteignit de profil à l'œil droit, et traversant les orbites et les fosses nasales, sortit par l'œil gauche. Depuis ce temps Lethuillier fut frappé d'une cécité complète. Wattebaut l'ayant vu tomber se serait enfui, le croyant mort, a-t-il dit : cependant Lethuillier se releva, et parvint à atteindre le cimetière de Pantin. A ses cris, quelques personnes accoururent, et il aurait répondu à leurs questions qu'il venait de se battre en duel.

Cependant huit jours après, le 1.er novembre, Lethuillier porta plainte contre Wattebaut, l'accusant d'avoir tiré sur lui par trahison et avant qu'il ne fût en position. Il prétendait même avoir voulu se battre *au mouchoir* avec un seul pistolet chargé. Wattebaut fut arrêté. Il soutint qu'il avait été convenu de marcher l'un sur l'autre et de faire feu à volonté, démentant sur presque tous les points le récit de Lethuillier. Traduit devant la cour d'assises de Paris, le 26 octobre 1834, il a été déclaré coupable par le jury, de tentative de meurtre avec

circonstances atténuantes, et condamné à dix ans de réclusion.

Malgré cet arrêt, il est encore assez difficile de bien apprécier toutes les circonstances de cette bizarre affaire. Le plaignant était le principal et pour ainsi dire l'unique témoin à charge. Il se présentait aux débats environné de tout l'intérêt que faisaient naître la nature et la gravité de ses blessures. Sa déclaration donna lieu à quelques-unes de ces vives émotions d'audience, dont le jury lui-même ne sait pas toujours se défendre. Cependant elle dut perdre beaucoup de son poids, quand, dans le cours des débats, Lethuillier déclara se constituer partie civile (296).

Cette triste nomenclature de défis, cartels et collisions si diverses, sera terminée par un dernier trait qui prouve à quel point nous sommes en progrès dans la carrière du duel. On a pu quelquefois entendre des provocations entre frères. Il était presque inoui, jusqu'à ce jour, qu'on en fût venu aux effets. Voici en ce genre un trait de férocité rare que les journaux publiaient tout récemment dans les termes suivans :

« Un événement affreux vient d'arriver dans le département de la Dordogne. Le 25 février 1835, vers les quatre heures du soir, les deux frères Sacreste, de la commune de St.-Méard-de-Garçon,

arrondissement de Bergerac, se sont rendus dans la commune de Pizon, à trois grandes lieues de leur demeure, et arrivés dans le bois appelé *Au Tarnat*, ils se sont battus en duel, au pistolet. Le plus jeune a tiré à son frère, dragon au 11.e régiment, un coup de pistolet qui ne l'a pas atteint, et aussitôt il l'a assommé à coups de baton et ne l'a abandonné que lorsqu'il l'a cru mort. On espère sauver le militaire. Son frère a été arrêté et conduit dans les prisons de Bergerac (297). »

Depuis quatre ans, plusieurs pétitions ont été présentées aux deux Chambres législatives, pour réclamer une loi contre le duel. On peut citer notamment celle de M. le pasteur Gardes de Nismes qui a demandé que les duellistes fussent privés des droits politiques. Le *Semeur*, journal protestant, a aussi plusieurs fois publié des articles dans le même sens (298).

Dans la séance de la Chambre des Députés du 28 février 1835, il a été fait rapport d'une autre pétition présentée par le sieur Monteil, et tendant à ce qu'il fût pris des mesures contre les duels, principalement contre ceux des fonctionnaires publics. Le rapporteur, M. Teyssère, a proposé, au nom de la commission, l'ordre du jour sur cette pétition, par le motif que les mœurs, et non les

lois, peuvent seules détruire l'habitude du duel. « Espérons, a-t-il ajouté, que dans un avenir prochain, grâces aux progrès des lumières et de la civilisation, le Point d'honneur consistera, non à vider une querelle dans un combat, mais à s'en remettre au jugement d'amis communs, et, au défaut de ce tribunal de famille, à un jury de conciliation formé des citoyens les plus respectables de la localité. Espérons surtout que le Point d'honneur consistera à ne jamais servir de témoins à ceux qui voudraient sacrifier à ce barbare préjugé. »

La Chambre, après avoir entendu un discours de M. de Lamartine contre l'ordre du jour proposé, renvoya la pétition au ministre de la justice. On trouvera le texte de ce beau discours aux *Eclaircissemens historiques* (299).

CHAPITRE XXVII.

Duels parlementaires.

L'ÉPOQUE de la renaissance du gouvernement représentatif en France touchait de bien près à celle où le duel, avec les habitudes féodales dont il dérive, fut le plus en honneur. Cependant, il n'inspira guères que du dédain aux orateurs les plus célèbres de la première de nos assemblées politiques. Quoique, pour la plupart d'entr'eux, la parole fût une arme improvisée, ils surent s'en contenter, et les palmes du courage civil suffirent à leur ambition. Toutefois, les prétextes ne manquaient pas alors. Tant d'exaltation dans les esprits, tant de préjugés froissés et d'intérêts compromis, tant de hardiesse dans l'attaque et d'opiniâtreté dans la défense, auraient pu excuser bien des provocations. On a vu d'ailleurs au chapitre XXIII quels violens orages éclatèrent au sein de la Constituante. Chaque jour, au milieu d'irritantes discussions, les sarcasmes les plus amers, les inter-

pellations les plus passionnées s'échangeaient entre ces deux côtés si célèbres, qui, rivaux de talens, de principes et d'intérêts, sans cesse se mesuraient de l'œil, sans cesse s'attaquaient, ou du geste, ou de la voix.

La bête fauve de l'Assemblée, disait un écrivain moderne, Mirabeau, fougueux, échevelé, impudent, choquait, blessait, renversait comme le sanglier, aimant mieux encore être applaudi par ses passions dans son cœur que par le peuple dans les tribunes. Un jour Cazalès l'interrompant lui dit : *M. de Mirabeau vous êtes un bavard et voilà tout.* — *M. le président*, réplique froidement celui-ci, *faites donc taire M. de Cazalès qui m'appelle un bavard.*

Mirabeau est un scélérat et un assassin, s'écriait M. de Guilhermy; — *Ce Mirabeau est un grand gueux*, répétaient MM. de Lautrec et d'Ambly, *M. de Mirabeau vous nous insultez*, interrompait moins impoliment M. de Virieu..... L'impassible tribun opposait à toutes ces saillies insultantes un front d'airain. Son regard d'aigle, tranquillement fixé sur les interrupteurs, suffisait pour les contenir, quand sa voix de tonnerre ne leur jetait pas cet ordre superbe : *Silence aux trente voix!* Quelquefois il semblait prendre plaisir à soulever d'un mot les flots tumultueux de l'As-

semblée, et, quand l'orage paraissait à son plus haut dégré, d'un seul geste il savait le calmer.

On sait avec quelle verve de gaieté, il recevait les cartels qui venaient l'assiéger jusques à la tribune. Comme ces guerriers qui, jaloux de réserver leur sang pour la patrie, remettent les parties d'honneur à la fin de la campagne, l'orateur populaire renvoyait les provocateurs à la fin de la session, et, pour assurer leur tour, il leur offrait des numéros d'ordre (300).

Le vicomte de Mirabeau était un zélé chevalier de l'escrime, ayant toujours flamberge au vent. On sait qu'il fut constamment l'adversaire politique de son frère aîné, pendant la session de l'Assemblée Constituante où il se distinguait par sa pétulance. « La plus belle grâce qu'on puisse faire à M. le vicomte de Mirabeau, s'écriait un jour le baron de Menou, est de croire *qu'il n'était pas de sang frais.* »

M. d'Ambly s'exprimait ainsi à la tribune : « Elevé dans les camps depuis l'âge de douze ans, je n'ai point appris à faire des phrases, *mais je sais faire autre chose....* »

Dans l'orageuse discussion du *Veto*, où le comte de Virieu laissa échapper une interjection énergique qui excita le plus violent tumulte, le *Moniteur* peignait ainsi l'attitude d'un orateur ecclésiastique

fort célèbre : « L'abbé Maury veut parler. — On demande à aller aux voix. — Il entre en fureur, il saisit la tribune et l'ébranle, comme pour la lancer sur le côté gauche tout entier (301). »

Le trait, qui concerne le Girondin Grangeneuve, a dû suffire pour retracer la physionomie de l'Assemblée législative. *Voyez ci-dessus*, *Pag.* 332.

La Convention eut, pour l'inviolabilité de ses membres, le même respect que pour celle du monarque dont elle brisa le trône. Le tombeau de Louis XVI était un abîme toujours béant, où vinrent tour-à-tour s'engloutir les plus impitoyables de ses juges.

Ce fut alors qu'éclatèrent entre la *Plaine* et la *Montagne*, ces horribles luttes qui se préparaient dans les clubs et se terminaient sur l'échafaud. *Tu en as menti*, répliquait de sa place le représentant Bacot de Nantes, au vendéen Fayau, qui demandait sa tête à la tribune. *Nous sommes dans une salle d'armes !* s'écriait un Montagnard au milieu d'une affreuse mêlée. Ce n'était pas pourtant le glaive du spadassin qu'on voyait suspendu au-dessus de la tribune conventionnelle, mais la hache du bourreau. Quand Tallien donna le signal de la réaction thermidorienne, ce ne fut pas une épée que Robespierre vit étinceler dans ses mains, mais un poignard.

Quels athlètes que ces audacieux chefs de partis qui *avaient fait alliance avec la mort*, dont le geste énergique ou la voix tonnante faisait appel, au plus fort de la lutte, à leurs *seconds* des tribunes publiques, et à *ces Parques ivres et basses*, qui représentaient là les *Tricoteuses !*... Quels drames que ceux où l'on voyait d'autres organes du *Peuple Souverain*, ces représentans de la Commune, des clubs ou de l'insurrection, apportant à la Barre des insultes, des menaces, des cris de mort, ou la tête de Féraud aux courageux hommages du président Boissy d'Anglas (302) !....

Au 18 brumaire, comme au 18 fructidor, la scène politique avait changé de décoration. Les formes parlementaires étaient devenues une farce grotesque dont les compères, qui en avaient le secret, raillaient les bonnes gens qui les prenaient encore au sérieux. Les partis ne perdaient plus de temps à se combattre à la tribune par la parole; on cherchait à se gagner de vîtesse pour opposer la force à la logique, et substituer au gouvernement représentatif le régime des coups d'état.

La paix régna toujours avec le silence à la tribune impériale. Le duel parlementaire ne date donc chez nous que d'une époque bien plus récente, celle de la Restauration. Nous l'avons em-

prunté à l'Angleterre avec les formes exotiques de son gouvernement représentatif : nous aurions mieux fait sans doute de n'en prendre que ce qu'il y avait de bon et de lui laisser le reste. Mais ce fut presque toujours le contraire qui arriva, toutes les fois que la France, ennuyée d'être elle-même, voulut tailler ses mœurs ou sa politique sur les patrons de ses voisins.

A peine la Restauration eut-elle relevé la presse avec la tribune, et proclamé l'émancipation de la pensée, comme de la parole, qu'on vit l'épée du duelliste prétendre étouffer la voix de l'orateur, en même temps qu'elle essayait de briser la plume de l'écrivain. On verra de nos jours cette prétention, après s'être essayée en pratique, se poser hardiment comme une théorie (303).

Les débats de la presse et de la tribune étaient loin de se dessiner, à l'instant de la renaissance, avec ce caractère de violence qu'on leur voit aujourd'hui. Aussi, les duels politiques de la Restauration ne sont-ils pas à comparer avec ceux de l'époque actuelle. Les collisions nées dans l'enceinte parlementaire, s'étaient toujours, avant 1830, terminées sans effusion de sang.

Le général Foy ayant, dans un de ses discours, parlé avec quelque amertume de l'ancienne émigration, M. de Corday se crut insulté, comme

émigré, et lui adressa de sa place une apostrophe violente. La même chose est aussi arrivée à M. Adam de La Pommeraye, à l'égard du général Lafond qui lui paraissait s'être exprimé avec peu de mesure sur l'ancienne armée. Il y eut des cartels donnés et acceptés dans ces deux circonstances, mais sans résultats fâcheux.

Une autre fois, M. Benjamin Constant défia, à la suite d'une vive discussion, le comte Forbin des Issarts. Ils échangèrent deux coups de pistolet. M. Benjamin Constant, qu'une infirmité empêchait de se tenir debout, essuya le feu de son adversaire, assis dans un fauteuil.

Bientôt la scène change avec la politique, et le drame des débats parlementaires va s'offrir avec une physionomie bien autrement passionnée. L'ardente polémique des journaux passera dans les discours de la tribune. La fougue des interruptions, le fiel du sarcasme, jeteront le désordre dans les discussions et les feront dégénérer en luttes personnelles. Les hommes mêmes les plus graves ne sauront se défendre de ce fatal entraînement. C'est ainsi, par exemple, que dans la séance de la Chambre des Députés du 6 avril 1833, on entendait un ancien ministre de la justice adresser de sa place à un procureur-général, qui depuis lui succéda au

ministère, l'épithète d'insolent. Le président rappela à l'ordre l'auteur de l'offense; mais au même instant, les amis politiques de ce dernier se levèrent en masse, demandant à être tous en masse rappelés à l'ordre avec lui.

Dans la même séance, un autre membre de la chambre qualifia d'impertinent le discours d'un autre orateur; mais à l'instant même, il en fit des excuses à la Chambre et à son collègue.

Un noble exemple de modération avait été donné, dans une séance précédente, par un député qui eut le trop rare courage de refuser le cartel d'un de ses collègues, par des motifs dont il a rendu compte dans une lettre adressée au président de la Chambre (304).

Peu de temps après, la conduite politique et militaire du maréchal, duc de Dalmatie, ministre de la guerre et président du conseil des ministres, fut, dans un discours de tribune, l'objet d'une violente critique. Le fils du maréchal, le marquis de Dalmatie, se crut obligé d'en demander raison à l'auteur du discours. Un rendez-vous fut proposé et accepté. Les circonstances de ce duel sont fort remarquables. Elles ont été publiées par les journaux sous la forme d'un *bulletin*, signé des témoins au nombre desquels se trouvait un maréchal de France (305).

Le 28 janvier 1834, eut lieu entre M. Dulong, avocat à Evreux, et le général Bugeaud, tous deux membres de la Chambre des Députés, le premier duel parlementaire qui ait eu un dénouement fatal. Cette collision fut encore une suite de l'arrestation de Madame la duchesse de Berry, comme celles qui, à pareille époque de l'année précédente, avaient eu, à Paris, un si grand retentissement. *Voyez ci-dessus, Pag.* 385.

Il faudrait plus de calme et plus d'impartialité que n'en comporte la situation actuelle des esprits, pour apprécier, comme elles doivent l'être, toutes les circonstances de ce déplorable événement qui a si vivement préoccupé tous les organes de l'opinion publique. Le temps, qui calme les douleurs privées et les passions politiques, pourra seul permettre à la vérité de s'exprimer dans un langage exempt d'erreur ou d'exagération. En attendant, il est du devoir de l'historien de n'accueillir que des faits généralement reconnus pour vrais, et de se soustraire autant que possible à l'influence des préoccupations contemporaines.

Dans une discussion relative à l'avancement des officiers d'artillerie, qui eut lieu à la Chambre des Députés dans la séance du samedi 25 janvier 1834, des interruptions, comme il n'en arrive que trop souvent, suspendirent le discours de M. Larabit,

qui occupait la tribune. Voici dans quels termes il en fut rendu compte le lendemain matin par le *Journal des Débats :*

M. Soult : Il faut qu'un militaire obéisse.

M. Larabit : M. le président du conseil me fait observer qu'un militaire doit obéir ; je le reconnais. Mais quand on est dans son droit et qu'on veut vous faire reculer, Messieurs, on renonce à l'obéissance. (*Voix nombreuses* : Jamais, jamais.)

M. Bugeaud : On obéit d'abord.

M. Dulong, *au milieu du bruit :* Faut-il obéir jusqu'à se faire geolier (Tumulte) jusqu'à l'ignominie ?....

Il paraît que cette interpellation ne fut entendue que d'assez peu de personnes, qu'elle ne le fut pas notamment de celui qui en était l'objet. Mais de trop officieux collègues se seraient empressés de l'en instruire, et auraient paru s'attacher, dès ce moment, à faire dégénérer en querelle de parti ce qui n'aurait dû être qu'une simple affaire personnelle. On vit alors le général Bugeaud quitter sa place pour aller s'asseoir à côté de M. Dulong, et, dans un instant de conversation, l'apostrophe échappée à celui-ci aurait été expliquée, dit-on, d'une manière satisfaisante pour l'offensé.

La fatale publicité donnée à cet incident par un journal du 26, changea l'état des choses. M. Bugeaud

se crut alors dans l'obligation de demander une explication écrite à M. Dulong. Celui-ci ne fit aucune difficulté de déclarer, par une lettre adressée au journal qui seul avait rapporté l'apostrophe, que la dernière partie en était fausse, en ajoutant, pour la première : « Que, comme homme politique et comme député, il avait le droit de manifester son opinion sur un acte politique émané d'un autre député ; mais qu'il n'avait pas entendu porter atteinte au caractère privé du général Bugeaud. » Cette lettre remise au général lui-même, aurait été portée par M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, au *Journal des Débats*.

Cet arrangement avait été convenu entre MM. le général Bachelu et le colonel Desaix, pour M. Dulong ; et MM. le général de Rumigny et le colonel Lamy, tous quatre députés, pour M. Bugeaud.

Quelques heures après, le *Bulletin ministériel* du soir publia l'article suivant :

« Le *Journal des Débats* a rapporté hier une expression outrageante adressée par M. Dulong à l'honorable général Bugeaud. Aujourd'hui on disait à la Chambre que l'honorable général en a demandé raison, et qu'il a exigé de M. Dulong une lettre qui paraîtra demain dans le *Journal des Débats*. »

Après avoir lu cette note, M. Dulong se crut

obligé d'écrire au *Journal des Débats*, pour qu'il ne fût donné aucune publicité à sa déclaration, et la lettre qui la contenait fut retirée le lendemain matin par le général Bugeaud. Dans le cours de cette journée du 27, ce dernier se rendit lui-même chez M. Dulong, et aurait continué de manifester les dispositions les plus conciliantes. Dans la soirée, MM. Georges La Fayette et le colonel Bacot, nouveaux témoins choisis par M. Dulong, eurent une entrevue avec ceux du général Bugeaud qui avait déclaré s'en rapporter entièrement à leur décision. Mais on ne put tomber d'accord sur la rédaction d'une nouvelle note explicative, et il fut décidé que le lendemain on se battrait au pistolet.

On assure que le général Bugeaud mit le comble à ses procédés, en avertissant M. Dulong que l'épée serait peut-être entr'eux une arme moins inégale que celle du pistolet, sur laquelle il avait acquis une grande supériorité. Mais cette dernière étant la seule dont son adversaire put attendre quelque chance, il fallut bien l'adopter.

Le mercredi 28, à dix heures du matin, les deux adversaires se rendirent au bois de Boulogne, accompagnés de leurs témoins. Ceux-ci, selon l'usage, réglèrent les conditions du duel, d'après lesquelles les combattans placés à quarante pas devaient, à un signal donné, marcher l'un sur

l'autre, chacun pouvant tirer quand il le jugerait convenable. Dès le second pas, le général Bugeaud fit feu, et M. Dulong tomba sur le coup, sans proférer une seule parole. La balle avait percé le front un peu au dessus de l'œil gauche et était restée dans la tête.

M. Jules Cloquet, chirurgien, qui assistait au combat, s'empressa de prodiguer ses secours au blessé qui fut ensuite ramené chez lui dans la voiture de M. Georges La Fayette. Il expira le lendemain 29, à six heures du matin, sans avoir repris connaissance.

Le souvenir des sanglantes collisions, dont le convoi du général Lamarque avait été le signal, moins de deux ans auparavant, pouvait faire appréhender que la cérémonie funèbre ne se terminerait pas sans de nouveaux malheurs. Mais il n'y eut d'autre manifestation que celle d'une sombre douleur et d'un profond recueillement. Six discours furent prononcés par les amis du défunt, sur sa tombe. Un sentiment unanime y domine, c'est celui de la réprobation contre la tyrannie d'un préjugé fatal à tant d'hommes honorables (306).

Tel fut le dénouement de ce drame funeste auquel on vit, dès le début, présider une mystérieuse

fatalité. Envisagé sous le rapport politique, il a produit partout une impression profonde qui paraît devoir être plus durable que celles qui résultent d'accidens du même genre.

On a poussé bien loin la hardiesse des conjectures et la vivacité des récriminations. L'histoire contemporaine, qui voit encore ce spectacle de trop près, pour bien en saisir l'ensemble, doit mettre plus de réserve dans ses jugemens.... C'est bien assez que le duel jouisse en France de la plus grande liberté, il serait trop pénible de supposer qu'il y soit l'objet de la faveur royale. Le maintien de la paix au dedans, comme au dehors, n'est-il pas au même prix et subordonné à un intérêt identique, dans la politique actuelle?... Ah! s'il fallait admettre la possibilité d'une haute intervention dans les ressorts secrets de cette tragédie, elle n'avait qu'un seul moyen de se produire, pour l'honneur du trône, c'était en prévenant une collision dont le résultat, quelqu'il fût, ne pouvait qu'envenimer la haine des partis, sans en servir aucun.

Un roi d'Angleterre, Charles I.er, eut le bonheur d'empêcher, entre les lords Rey et Hamilton, un combat ordonné par le Parlement; et quand les rois de France présidaient les duels judiciaires du moyen âge, il leur suffisait de jeter leur sceptre dans la lice, pour séparer les combattans. *Voyez ci-après, Chap. XXXII.*

Du reste, il faut le dire, aucun des acteurs de ce triste drame n'a paru comprendre le rôle que lui traçaient sa position et la raison d'accord avec une sage politique. Une expression trop vive, échappée dans la chaleur d'une interruption, pouvait d'autant plus honorablement être rétractée qu'au fonds elle n'avait même pas le mérite de la justesse. On appelle geolier, l'homme préposé à la garde d'une prison légale ; mais quelle application pouvait-on faire de cette expression, à propos d'une mission qui n'a de nom dans aucune langue, comme on ne lui trouverait d'analogue dans aucune histoire ?

Une lettre, cette lettre si simple, si convenable, qui réparait noblement une offense, sans compromettre l'homme politique et sans humilier l'homme privé, est rétractée par son auteur, parce qu'il plaît à un journal de la présenter comme exigée. — Des amis, dont la sage intervention avait amené cet arrangement, disparaissent pour faire place à des témoins qui semblent partager cette malheureuse susceptibilité. — On en voit d'autres, du côté opposé, encourir le grave soupçon d'avoir mêlé l'aigreur des passions politiques à une affaire purement privée, et de s'être montrés beaucoup plus exigeans que le véritable intéressé lui-même. — Dans le réglement des conditions d'une lutte déjà trop inégale, quel est le mode auquel s'arrêtent

les témoins? C'est celui où tout l'avantage doit appartenir à l'habile tireur qui seul peut faire feu, avec des chances de succès, de la distance la plus éloignée !

Un avocat, qui n'avait jamais manié qu'une plume, se voit ainsi condamné à se mesurer avec un homme de guerre, versé par profession et par habitude dans le maniement des armes. — Et cette lettre, qui reste en la possession de l'un des témoins, au lieu d'être remise à celui qui avait le droit de la réclamer en échange du combat qu'il acceptait ; cette lettre, qu'on a dit brûlée aux Tuileries, on ne sait par qui ni pourquoi, se trouve, peu de jours après, publiée dans plusieurs journaux de province. Ainsi le sacrifice même est devenu inutile, et le malheureux Dulong se trompait, quand il croyait racheter sa lettre au prix de son sang (307).

Tel fut le premier duel qui ait ensanglanté la tribune française. Sera-ce une leçon profitable, ou bien un précédent qui doit entraîner les plus funestes conséquences pour l'avenir?... Il est constant que, dans les deux mois qui suivirent la mort de M. Dulong, il régna dans les débats de la Chambre des Députés un ton d'exaspération fort affligeant.

Dans la séance du 8 février, il y eut échange des

plus amères personnalités entre le comte d'Argout, ministre de l'intérieur, et M. Cabet, député de Dijon. A la suite d'explications, une formule convenue de rétractation fut récitée, le lendemain, de part et d'autre à la tribune.

Dans cette même séance, on entendit, sous la forme d'un colloque particulier, une vive altercation entre M. Beslay fils et M. Barthe, ministre de la justice.

Enfin, dans la séance du 12 mars 1834, le comte d'Argout s'écriait à la tribune : « Puisqu'on m'interrompt sans cesse, je répondrai, s'il le faut, *par des actes extra-parlementaires* à des attaques extra-parlementaires. » Plusieurs voix : *Expliquez-vous.* D'autres : *A l'ordre, à l'ordre!* (308).

Le duel parlementaire, comme le duel politique, serait-il donc destiné à passer dans nos mœurs?... S'il en doit être ainsi, c'en est fait du gouvernement représentatif et de toute liberté en France. Une fois le principe admis, les conséquences arriveront en foule. L'injure ne sera plus même la cause du duel, mais le moyen et le prétexte. L'épée et le pistolet deviendront un instrument d'épuration à l'usage d'une majorité oppressive, et le champ clos, comme l'échafaud, aura ses 31 mai. Le fer d'un bretteur habile pourra

impunément trancher une vie chère au pays, étouffer une voix généreuse, et rendre à un pouvoir tyrannique le service commode de le débarrasser d'un trop redoutable adversaire.

Ou bien, pour échapper à de telles conséquences et rendre les chances plus égales, la science des armes ne devra-t-elle pas être une des premières conditions de l'admission d'un député? N'exigera-t-on pas qu'il sache bien se battre, comme il doit savoir parler et écrire? Ne sera-t-il pas très *rationnel* alors que les exercices du champ clos soient l'élément obligé de toute éducation politique, qu'il y ait des écoles de tir et d'escrime, comme d'éloquence et de déclamation, et que l'art de tuer son homme soit enseigné dans des gymnases, et honoré dans des concours par des palmes académiques? Alors l'enceinte parlementaire pourra devenir une arène de gladiateurs. Les dilemmes seront des cartels, et les argumens des coups de pistolet.

Voilà où aboutiront ces droits politiques dont nous sommes si jaloux, et cette liberté si chèrement acquise. Qu'a donc de commun la puissance de la parole avec celle du glaive, l'art des Démosthènes et des Cicéron avec celui des Laboissière et des Donadieu? L'opinion, cette reine du monde, dont les hommes politiques briguent les faveurs, s'est-elle jamais abandonnée aux spadassins?

Cette censure, ensevelie sous des pavés, doit-elle secouer la brûlante poussière de Juillet, et se réveiller sous un nouveau nom? Le sabre remplacera-t-il les ciseaux, et, au lieu du despotisme d'un ministre, les écrivains auront-ils à subir l'insolence d'un maître d'armes? Fallait-il donc faire deux révolutions, pour conquérir une telle liberté, et briser une antique Aristocratie, pour en voir généraliser les plus révoltans abus? Fallait-il proclamer de si belles théories des *Droits*, pour ne trouver partout que la réalité de la *Force?*

CHAPITRE XXVIII.

Duels militaires.

L'INSTITUTION du duel répandue en Europe, nourrie et propagée par le *Germanisme*, comme on l'a vu au commencement de cette histoire, long-temps adoptée pour règle à-peu-près unique de la procédure judiciaire au moyen âge, s'était plus particulièrement conservée dans les mœurs militaires.

On sait que la guerre fut long-temps l'état normal de l'Europe. C'est par une longue guerre que les Romains la soumirent; c'est par la guerre aussi qu'elle secoua le joug de ces maîtres du monde. Le signal de la délivrance fut donné par la Germanie. De là, partit le premier cri d'émancipation et de liberté. Chez ces peuples, comme dans toute la race Scythe, chacun était soldat, sans avoir pourtant d'autre règle à suivre que sa propre volonté dans le choix du chef auquel on s'attachait librement. Chaque individu était indépendant et

maître de ses actions, comme l'attestent César et Tacite qui nous ont conservé les formules de ces anciens engagemens. Ce ne fut qu'après l'établissement de la féodalité, comme on le verra ci-après au chapitre XXXIV, que le service militaire devint une des obligations du vasselage, et le premier article de la foi et hommage que le serf prêtait aux *Leudes* et aux *Antrustions*. « La servitude germanique, dit Châteaubriand, remplaça la servitude romaine. Le *servage* prit la place de l'*esclavage*. C'est le premier pas de l'affranchissement de la race humaine, et, chose étrange, on le doit à la féodalité ! Le serf, devenu vassal, ne fut plus qu'un soldat armé, et les armes délivrent ceux qui les portent (309). »

Ce fut ainsi qu'une noblesse toute guerrière se fit en Europe et en particulier en France, l'héritière exclusive et la représentante du *Militarisme germanique*. Cette prétention avait pris de telles racines qu'elle fut presque indestructible, et que l'effet survécut même long-temps à la cause (310).

Quand l'établissement des armées permanentes, qui commença sous Charles VII et se développa principalement sous Louis XI, permit de distinguer davantage l'ordre civil, l'esprit guerrier se maintint long-temps encore dans tout le corps de la nation.

De tout temps, les distinctions militaires y ont été l'objet d'une ardente émulation. En France, ce fut toujours un honneur bien plutôt qu'un devoir, de verser son sang pour la patrie. La valeur y est instinctive et non héréditaire.

Cependant le monopole et le privilége ont fini par envahir aussi la profession des armes. Ce fruit honteux de l'intrigue et de la corruption des cours n'eut d'abord qu'une existence équivoque et précaire. Le droit restait toujours, et protestait contre le fait dont quelques exceptions tempéraient parfois l'injustice. Au temps des guerres de Louis XIV, on pouvait encore flatter le soldat en lui montrant dans son sac le bâton de maréchal. Ce compliment pouvait être pris au sérieux, quand il sortait de la bouche de Fabert ou de Catinat. Mais à la fin du 18.e siècle, dans les conseils de l'infortuné Louis XVI, il s'est trouvé un ministre qui a osé imprimer au front plébéïen une insulte que lui avait épargnée l'orgueil de Louis XIV. Une ordonnance contresignée *Ségur* apprit un jour à la France étonnée qu'on n'arriverait plus aux grades militaires que par la noblesse, tandis qu'autrefois c'était par les grades militaires qu'on pouvait le plus honorablement parvenir au patriciat (311).

Quelque temps auparavant, un autre ministre de la guerre, qui avait quitté la France dans sa

jeunesse, à la suite d'un duel, pour aller servir en Autriche et en Danemarck, le comte de Saint-Germain, avait introduit dans l'armée des réformes non moins odieuses. Il y avait établi la discipline allemande et en particulier la peine du bâton, ce qui faisait dire au soldat dans son énergique langage : *Sandis ! nous aimerions mieux le tranchant* (312).

C'était par de telles mesures que le pouvoir monarchique s'aliénait l'armée, son plus solide appui ; c'était ainsi qu'on donnait satisfaction aux idées philosophiques sur l'égalité sociale, comme sous Louis XV, on répondait aux partisans des réformes en humanité et en législation, en leur jetant le bâillon de Lally et la tête du chevalier de La Barre. Il semble qu'au milieu de l'esprit de vertige qui régnait alors, on n'était occupé que d'une chose, c'était d'amonceler des matières incendiaires pour alimenter le feu des révolutions.

L'établissement de la Garde nationale, dont la pensée première était de rendre inutile les milices permanentes et de composer une force armée d'élémens purement démocratiques, contribua beaucoup à réveiller l'esprit militaire et à le propager dans toutes les classes. L'ambition de l'épaulette a toujours singulièrement flatté la vanité nationale. Auprès des femmes surtout, il n'est pas de séduction plus irrésistible que celle de l'uniforme.

Les phases et les dégrés divers de l'enthousiasme belliqueux ne sont pas toujours les mêmes. Il s'affaisse ou se ranime à certains intervalles. De nos jours, un illustre guerrier en a signalé la rapide décroissance, dans un livre où il a indiqué les moyens de le ranimer. Il a été jusqu'à s'écrier à la tribune qu'un gouvernement nouveau devait toujours faire la guerre, *même sans motifs*. Mais l'esprit militaire en France est un levier d'une puissance incalculable, que les gouvernemens tiennent en réserve pour s'en servir selon les besoins de leur politique (313).

Du reste, le ton, les airs et les attributs guerriers paraissent et disparaissent, prennent ou perdent la vogue, et semblent suivre chez nous les légères et capricieuses oscillations de la mode. On voit, selon les temps, la taille de nos jeunes gens s'enfermer dans le frac militaire, et leurs lèvres s'ombrager de la moustache, attribut caractéristique des amateurs du *genre terrible*, et qui faisait merveille sur la figure des Jules II et des Richelieu. Mais ce qui change le moins, c'est la jactance du courage. Là, où l'on n'a pas à l'exercer contre l'ennemi, on a cherché à faire montre de résolution et de sang froid dans les querelles privées. Des fanfarons de salles d'armes, en singeant le ton militaire, ne nous en ont offert que la caricature.

Ce ridicule, que saisissent si bien les vrais militaires, semble avoir rendu les duels beaucoup moins fréquens parmi eux. Comme on se connaît mieux, on s'estime davantage sous les drapeaux. Le vrai courage croit volontiers au courage. Il est calme, il est mesuré, et sait attendre le moment solennel de se signaler, sans en quêter ridiculement les plus mesquines occasions. Cette réforme dans les mœurs militaires, date de la fin du dernier siècle, et nous avons eu surtout l'occasion de la remarquer au temps de l'Empire où les duels ont été si rares, et où l'on a vu Napoléon se montrer si exaspéré contre le général Reynier, au sujet de son duel avec le général Destaing (313).

Cet état de choses s'est maintenu dans l'armée même depuis la paix, et malgré les divisions survenues depuis lors dans les opinions. C'est là d'ailleurs que les passions politiques ont le moins d'empire. L'uniformité de la discipline, les habitudes de l'ordre, et le positif de la vie des camps, offrent peu de prises aux théories et aux idées purement spéculatives. De tous les genres de combats singuliers si multipliés de nos jours, le duel militaire est donc le plus rare, et c'est ce qui doit achever de démontrer le néant de l'institution.

La plupart des faiseurs de projets de lois contre les duels, ont cru indispensable d'admettre des

exceptions pour ceux qui ont lieu dans l'armée. Le duel, théoriquement parlant, est pourtant bien plus répréhensible chez les militaires que partout ailleurs. Ils abusent des armes confiées par la patrie contre les ennemis du dehors, pour venger leurs querelles personnelles, et c'est avec raison qu'on a comparé un homme de guerre duelliste, à un caissier infidèle qui se servirait des fonds de sa caisse pour ses propres affaires (314).

On a vu ci-dessus, quel cas les guerriers les plus célèbres tels que Napoléon, Dumouriez, le chevalier de Follard, faisaient des duellistes de profession dans les rangs de l'armée. « Un duel, a dit aussi le prince de Ligne, est souvent une affaire de digestion plutôt que d'honneur. Il n'est pas juste que celui qui se porte bien, périsse des mains de celui qui se porte mal et qui n'a d'humeur que pour cela. C'est assez dur d'être ennuyé par les sots sans encore se faire tuer par eux. »

Le même auteur propose, pour diminuer le nombre des duels, un tribunal ou conseil composé d'officiers qui seraient chargés de l'examen préalable des affaires d'honneur. Celui qui aurait eu plus de trois affaires, quand même il aurait raison, serait obligé de quitter le régiment. « Ce tribunal, ajoute-t-il en parlant de la Connétablie, n'aurait rien de commun avec celui qui, dans certains pays,

ne sert qu'à ôter l'honneur au lieu de le conserver.» *Mém. du prince de Ligne, Paris* 1827*, Tom. III.*

Du reste, quoiqu'on puisse faire, ce sera toujours chez les militaires qu'on parviendra le plus difficilement à extirper les dernières racines du duel. Il est bien douteux qu'on fasse jamais comprendre à celui qui porte sans cesse une arme à son côté, qu'il ne lui est pas permis de s'en servir pour repousser une insulte. On a vu au chapitre XX, combien de fois il arriva à Louis XIV de transiger avec la rigueur de ses édits qui, en fait de duel, allaient jusqu'à offrir des primes honteuses à la délation. On verra au chapitre XXXIV, combien Frédéric II, roi de Prusse, habituellement inexorable sur les fautes de la discipline, se relâchait aussi, dans l'exécution, de la sévérité de ses réglemens en cette matière.

Toutefois, d'après les exemples de duels, entre militaires, qui ont déjà été cités dans le cours de cette histoire, et ceux qui vont être rapportés ci-après, il sera facile, en comparant entr'elles les diverses époques, de se convaincre qu'il y a infiniment plus de progrès, sous ce rapport, dans les rangs de l'armée que dans l'ordre civil.

Il y avait en France, avant la Révolution, des régimens où le duel était tellement en honneur,

qu'on n'y souffrait aucun officier qu'il ne justifiât avoir figuré dans un certain nombre d'affaires d'honneur. On les comptait alors, comme un vieux soldat compte ses chevrons. Il était d'usage aussi dans chaque corps, d'essayer la valeur des nouveaux venus en leur faisant mettre l'épée à la main. On appelait *tâteurs* ceux qu'on chargeait de cet office. Les *tâteurs* de nos jours ne ressemblent plus, à beaucoup près, à ceux d'autrefois.

Il y avait aussi, dans quelques garnisons, des associations d'officiers appelées *Calotes,* et qui consistaient à soumettre à certaines pratiques bizarres tous ceux qui passaient devant le café où l'association tenait ses séances. Un officier d'artillerie, M. de Paris, se trouvant à Verdun, fut arrêté dans une rue et sommé de payer son tribut à une *Calote*. Quoiqu'il pût dire pour s'excuser, il dut se soumettre à l'usage établi. L'épreuve subie, il lui prend fantaisie d'exiger du chef de cette réunion, une nouvelle représentation de la scène : celui-ci refuse. Un duel s'ensuit à l'instant entr'eux ; le chef de la *Calote* succombe. Un deuxième se présente, puis un troisième ; tous les deux ont le même sort. M. de Paris remonte alors en voiture, et on le laisse partir (315).

Il n'existe plus rien de tout cela dans les usages des militaires de notre temps.

On a vu ci-dessus, page 127, que plusieurs anciens jurisconsultes en fait de duel, tenaient pour maxime qu'un chef militaire ne pouvait se dispenser d'accepter le cartel de son inférieur. On en jugeait à-peu-près de même encore dans les derniers temps de l'ancienne monarchie. Le comte de Tilly en cite plusieurs exemples dans ses *Mémoires*. « Toutefois, ce cas était rare, dit-il, et ce n'était que dans l'hypothèse d'une insulte très-grave. Le subalterne donnait alors sa démission, et rentré dans la classe des hommes privés, il redemandait son honneur à celui qui le lui avait ôté; c'est ce que ne dédaigna pas de faire le grand Condé, après la bataille de Steinkerque, avec un mousquetaire qui mit son épée à ses pieds. » C'est aussi ce qui arriva au petit-fils de ce même prince de Condé, lorsqu'il accepta le cartel du vicomte d'Agoult, son capitaine des gardes. *V. ci-dessus, Pag.* 291.

Un M. de La Serne, capitaine dans un régiment d'infanterie, s'étant cru mortellement offensé par un officier-général, le chargea le soir dans une rue, l'épée à la main. Son adversaire, quoique armé, refusa de se défendre, et, par amour de l'ordre et de la subordination, dénonça son agresseur. Celui-ci fut mis à l'Abbaye et s'y brûla la cervelle.

Le vicomte de Noailles, commandant le régiment des dragons du roi, dit un jour à table en présence

de la plupart des officiers, qu'il mépriserait un colonel qui refuserait de se mesurer avec un officier qu'il aurait offensé. « Mais, ajouta-t-il, je perdrais sans rémission, celui qui m'appellerait en duel au régiment même. A Paris, *en habit gris*, je serai toujours aux ordres de celui qui voudra me mener promener au bois de Boulogne. » Ce propos fut entendu et retenu par M. de Bray, capitaine, qui à quelque temps de là se crut offensé. Il demanda satisfaction, l'obtint, et donna un coup d'épée à son chef qui n'en voulut d'autre vengeance que de faire nommer son vainqueur major en second.

Le vicomte de Noailles ne partit jamais de France ou d'aucun pays, depuis la Révolution, qu'il ne fit mettre dans les gazettes le jour et presque l'heure de son départ : c'était ce qu'il appelait *offrir de rendre ses comptes dans tous les genres*. Nous retrouverons le vicomte de Noailles aux Etats-Unis d'Amérique au chapitre XXXIX. *Mém. de Tilly, Tom. I, Chap. XIII.*

La Convention, par son décret du 29 messidor an II, rapporté page 344, a reconnu que la provocation en duel, de la part d'un inférieur envers son supérieur, *hors le cas de service,* n'était défendu par aucune disposition du code pénal militaire de 1793.

De nos jours, on ne voit guères d'exemples de

semblables provocations, si ce n'est de la part des élèves des écoles militaires, qui, non seulement se battent entr'eux, malgré la sévérité des défenses réglementaires, mais savent garder assez long-temps rancune à leurs surveillans, pour leur en demander satisfaction au sortir de l'école (316).

Sous la Restauration, on vit un prince du sang placé dans une situation qui offrait quelque analogie avec celle du prince de Condé envers son capitaine des gardes, le vicomte d'Agoult. Mais s'il y eut autant de générosité d'une part, il y eut plus de modération de l'autre; il faut en cela reconnaître un progrès réel.

Il était un jour arrivé, dans un moment d'humeur, au duc de Berry de s'oublier en paroles contre M. de La Ferronays, premier gentilhomme de sa chambre. Il lui en fit ses excuses, lui offrant même le genre de satisfaction usité entre militaires. Celui-ci, pour toute réponse, se jeta aux pieds du prince qui l'embrassa affectueusement (317).

Il y eut, vers le commencement de la même époque, un combat singulier qui fit beaucoup de bruit, et où l'intervention de l'autorité militaire s'exerça d'une manière tout-à-fait officielle. Le comte de Saint-Morys, lieutenant des Gardes-du-corps, avait été provoqué par le colonel Barbier-Dufay,

à la suite d'une discussion politique. Le prince de Poix, capitaine de la compagnie, força M. de Saint-Morys d'accepter ce duel, dans lequel il succomba le 21 juillet 1817. Sa veuve, née Valicourt et nièce du célèbre ministre Calonne, porta plainte, non seulement contre le colonel Barbier-Dufay et les témoins du combat, mais encore contre le prince de Poix qui l'avait ordonné. L'affaire, en raison de la qualité de ce dernier, fut portée à la Chambre des Pairs où elle donna lieu à des débats fort animés. La plainte de M.me de Saint-Morys fut rejetée. Celle-ci ne se découragea pas; elle prit la voie civile. Mais la cour de Paris jugea de même, et décida que les anciennes lois sur le duel avaient cessé d'être applicables. *Voyez* ci-dessus, page 372, l'arrêt de la cour de cassation, en date du 19 septembre 1822, qui a cassé un arrêt de la cour d'Aix, pour avoir jugé le contraire.

Le général Lamarque parle dans ses *Souvenirs* récemment publiés, d'un duel qui avait eu lieu en 1821, entre ce même colonel Barbier-Dufay et le vicomte de Montélégier, aide-de-camp du duc de Berry. Cette affaire fut suivie d'une lutte judiciaire pour diffamation. Le jugement qui la termina, condamna M. Barbier-Dufay à 300 francs, et M. de Montélégier à 25 francs d'amende seulement. L'au-

teur s'est livré à des réflexions assez piquantes sur cette différence entre les deux condamnations.

J'ai une connaissance personnelle d'un duel qui eut lieu, dans les premières années de la Restauration, au régiment des cuirassiers de Condé. Deux officiers, dont un avait donné un soufflet à l'autre, commencèrent d'abord à se battre au pistolet sans s'atteindre. Ayant mis ensuite l'épée à la main, l'offensé fut grièvement blessé. Après son rétablissement, nouveau duel, nouvelle blessure; les deux officiers furent alors renvoyés du régiment. Il leur avait été enjoint de se battre *au dernier sang*, et l'honneur n'était pas satisfait. Il semble que pour décider ainsi de la vie d'un homme, et peut-être même de deux à la fois, ce ne serait pas trop d'un conseil de guerre.

L'anecdote suivante, dont la vérité m'est garantie par un témoin oculaire, témoigne d'une férocité digne du temps de Louis XIII, où l'on se poignardait en se tenant par la main ou en se plaçant dans un tonneau. *V. ci-dessus, Pag.* 188.

Deux officiers, après s'être blessés mortellement dans un premier combat, le continuèrent placés en face l'un de l'autre sur deux matelas, et s'entretuèrent.

On lisait l'article suivant dans plusieurs journaux du mois de novembre 1829 : « Avant hier un duel

a eu lieu entre deux militaires qui portent l'un et l'autre un nom illustre, M. de M*** et M. de L***. L'acharnement des combattans était tel, que cinq coups de pistolet tirés de part et d'autre, ne suffirent pas à leur ressentiment. La sixième balle a frappé M. de M***; on espère cependant que sa vie n'est pas en danger.

Le duel militaire le plus remarquable de toute l'époque de la Restauration, et qui, je pense, n'a été publié dans aucun journal, c'est celui qui eut lieu en 1823, entre M. de C**, officier d'un régiment de chasseurs, en garnison à Hesdin (Pas-de-Calais), et M. V**, de Carcassonne.

Pendant un séjour de son régiment dans cette dernière ville, M. de C** avait fait connaissance de la demoiselle V**, et il paraissait la rechercher en mariage. Les relations devinrent si intimes entr'eux, que la D.elle V** dut bientôt s'attendre à être mère. Le régiment quitta alors Carcassonne pour venir tenir garnison à Hesdin. M. de C** aurait de nouveau promis à la D.elle V** de l'épouser et de solliciter, à cet effet, le consentement de sa famille. La conclusion se faisant attendre, le frère de la D.elle V**, ancien sous-officier du génie, se rendit à Paris où se trouvait M. de C**, pour en obtenir une explication catégorique. Un premier rendez-vous aurait même été assigné au

bois de Boulogne, pour se battre. Mais, sur la promesse expressément renouvelée par M. de C**, de faire ses diligences pour épouser la D.elle V**, dans un délai fixé, le combat n'aurait pas eu lieu.

Le délai expiré, M. V** se rendit de Carcassonne à Hesdin, accompagné de sa mère et de sa sœur, pour sommer M. de C** de sa parole. N'en ayant pas reçu de réponse satisfaisante, il le provoqua en duel, et le lieu du rendez-vous fut assigné, pour le lendemain, sur les glacis de la ville. M. V** en prévint le colonel et obtint son autorisation. Il en prévint également le maire et le commandant de la ville. A l'heure fixée pour le combat, plus de 1200 personnes se trouvèrent réunies pour en être spectateurs. On avait pris la précaution de consigner le régiment aux portes.

Arrivé sur le terrain, M. V** somma de nouveau, mais inutilement M. de C** de tenir sa promesse, en le prévenant que sa force était telle sur les armes, qu'il était à-peu-prés certain de le tuer du premier coup. Il lui fit même observer que l'épée lui offrirait plus de chances que le pistolet, arme convenue entr'eux. Mais son adversaire qui, depuis l'entrevue de Paris, n'avait cessé de s'exercer au tir de cette arme, déclara s'en tenir au choix primitivement fait.

M. de C** fut désigné par le sort pour tirer le

premier, et sa balle rasa la tête de M. V**. Celui-ci tira à son tour, et atteignit au milieu du front son adversaire qui tomba roide mort.

En février 1833, la fièvre des duels était dans l'air à Paris, à la suite de la petite guerre civile commencée entre les journalistes. Vers la fin de ce mois, on entendit parler d'une provocation d'un genre très-extraordinaire dans les annales du Point d'honneur. Elle a même été l'objet d'un article semi-officiel au *Moniteur*. Un militaire du grade de maréchal-de-camp était en instance près du ministre de la guerre, le maréchal Soult, duc de Dalmatie, pour obtenir de l'avancement. Le ministre n'entrant pas dans ses vues, et une promotion de lieutenans-généraux, ayant eu lieu sans qu'il y fût compris, il crut que le duel, dont on parlait beaucoup alors, était un moyen comme un autre de forcer la main au ministre. L'âge et la position de celui-ci ne lui permettant pas de le provoquer directement, il envoya un cartel à son fils le marquis de Dalmatie que nous avons vu, trois mois après, défendre, l'épée à la main, l'honneur de son père, mais qui cette fois, s'était bien gardé d'accepter pareille partie. Le provocateur fit alors insérer dans un journal une lettre outrageante pour le marquis de Dalmatie, avec menaces

de lui appliquer ce qu'on appelle, dans le langage du duel, *les conséquences d'un refus*. Cette bizarre affaire ne paraît pas avoir eu d'autres suites.

On lisait dans le *Courrier Français* du 23 juillet 1834 : « Une rencontre a eu lieu entre M. Fischer, capitaine adjudant-major au 2.e lanciers, en garnison à Paris, et M. Gérard, capitaine de cavalerie en réforme. Ce dernier, atteint d'une balle à la poitrine, a succombé. »

Le 26 septembre 1834, il y eut un duel entre deux officiers du 23.e régiment, en garnison à Tarbes. Placés à cinquante pas, ils devaient marcher l'un sur l'autre. A quarante, ils tirèrent tous deux en même temps. *Je suis blessé à la cuisse*, dit l'un des combattans ; on s'empresse de le secourir. Pendant ce temps, son adversaire, qui était resté debout, immobile et la main collée à la tête, tombe, mais c'était pour ne plus se relever. La balle, après avoir traversé le poignet, l'avait frappé au front, et s'était frayé un passage jusqu'à l'occiput, avec d'horribles fracas. Ce malheureux jeune homme, à peine âgé de 29 ans et nouvellement marié, a respiré encore pendant une demiheure.... Il portait la main à la tête, lorsqu'il a reçu le coup fatal. Peut-être était-ce le geste de l'infortuné Chénier, lorsqu'il disait en face de l'échafaud : *Il y avait pourtant là quelque chose !*

Il est arrivé plus d'une fois à des journalistes, d'avoir à rendre compte de leurs articles à des militaires, et même de se voir sur les bras tout un corps d'officiers. Le propriétaire d'un journal, ainsi provoqué dans une de nos villes du Nord, crut devoir annoncer dans sa feuille qu'il ne sortirait plus qu'armé jusqu'aux dents, afin d'être en mesure de repousser la force par la force.

Un officier, ayant été un jour diffamé par un journaliste, reçut l'ordre de son colonel, M. G***, d'en exiger une rétractation ou un combat à mort. Après de longs pourparlers, le journaliste se décida pour la rétractation, ce que, dans cette profession, on tient à *honneur* de n'accorder presque jamais.

La chose s'est passée bien différemment, dans une circonstance à-peu-près semblable, au 52.e régiment de ligne. Ce régiment se trouvait au mois de février 1834, à Dijon. Un sous-lieutenant, M. Demay, se tenant pour insulté par le *Spectateur,* journal ministériel de cette ville, en demanda raison au rédacteur, et, sur son refus de se battre, lui infligea, en pleine rue, une correction militaire. M. Demay reçut l'ordre du lieutenant-général commandant la division, de se rendre en prison où il resta quinze jours. Le conseil de guerre le condamna, pour la scène des voies de fait, à un franc d'amende. Plus tard, et par suite d'une enquête militaire, il dut

encore comparaître devant le *conseil d'honneur* de la division, qui le condamna à trois ans de suspension de son grade. « M. Demay, dit le *Journal de Dijon* qui contient ces détails, est décoré de Juillet et appartient à l'opinion républicaine. »

Le 14 février 1835, il y eut à Paris une sorte de duel mi-parti ou *quasi militaire*, entre M. le comte de Langle, capitaine de la garde nationale à cheval, et M. le duc de Rovigo, lieutenant au 1.er régiment des chasseurs d'Afrique. Le sujet de la querelle était un blâme exprimé sur les décorations accordées à la Garde nationale. M. de Rovigo reçut à la poitrine un coup d'épée qui fut jugé n'être pas mortel.

Voici un second exemple d'un combat analogue tiré d'une procédure correctionnelle que j'ai eue sous les yeux.

Un sieur W**, avocat à Cambrai, soldat de la Garde nationale, s'était pris de querelle dans le service avec un sieur R***, capitaine adjudant-major, qui, dans la dispute, le menaça de la main et le provoqua en duel. Un sieur F***, sergent-major, se mêlant à la querelle, donna un soufflet au sieur W** qui, lui présentant l'autre joue, lui dit : *Je connais les lois, et je ne m'adresserai qu'à elles seules pour obtenir la réparation de vos violences.*

Le sieur F*** fut traduit au conseil de discipline qui le condamna à vingt-quatre heures de prison, *pour avoir manqué de sang froid dans le service*. Mais le sieur W** ne se tint pas pour satisfait d'une pareille condamnation, et porta plainte au tribunal correctionnel, tant contre le sieur F** que contre le sieur R***, avec qui la querelle avait commencé.

Ce procès fit beaucoup de bruit à Cambrai, et fut traité comme une affaire de corps dans la Garde nationale. Les prévenus déclinaient la compétence de la juridiction ordinaire et prétendaient n'être justiciables que du conseil de discipline. Le tribunal se déclara compétent à l'égard du sieur F***, et par le motif qu'il existait des circonstances atténuantes, et *que le préjudice causé n'excédait pas vingt-cinq francs*, le condamna à dix jours de prison, 25 francs d'amende, autant de dommages-intérêts; et renvoya le sieur R*** devant le conseil de discipline, *comme prévenu d'injures envers un inférieur*.

Ce jugement, sur l'appel de toutes les parties, fut confirmé par arrêt de la cour royale de Douai, en date du 13 janvier 1832.

Ce trait est un exemple, parmi tant d'autres, de cette tendance que montre parfois notre milice-citoyenne à s'assimiler aux militaires. Elle pourrait

certes choisir, pour les imiter, un côté plus honorable. On y voit aussi combien il y a de gens qui sont tout de feu pour déclamer contre les duels, et qui se trouvent de glace quand il s'agit de punir tant soit peu sérieusement les insultes qui les provoquent.

Du reste, il est vrai de dire que de nos jours les officiers, qui se piquent de savoir vivre, ne recherchent plus les duels, et quand on en entend parler encore dans les régimens, c'est le plus ordinairement parmi les sous-officiers et les soldats. Les chefs de corps jouissent d'un droit à-peu-près discrétionnaire, pour les punir chez ces derniers ou les autoriser selon les circonstances. Il est facile de comprendre combien cet état de choses laisse à l'arbitraire et diversifie les usages reçus en cette matière. Dans plusieurs corps, il est établi que nul sous-officier ou soldat ne peut se battre, sans en avoir prévenu le maître d'armes du régiment. Celui-ci est constitué juge en premier ressort du Point d'honneur. Il en réfère ordinairement à la suprême décision du capitaine. C'est encore le maître d'armes qui règle les conditions du combat auquel il doit toujours assister. Il est douteux qu'un pareil homme puisse faire un bon juge de paix (318).

CHAPITRE XXIX.

Duels de femmes.

L'USAGE des combats particuliers dont la possession des femmes a pu être l'objet ou le prix, remonte à la plus haute antiquité.

Merob fut promise à David, en récompense de sa victoire contre Goliath ; Hercule lutta contre Acheloüs et Nessus pour Déjanire, et pour sa femme Mégare contre Lycus. Thésée combattit contre le Minotaure pour Ariadne ; Idas et Lyncœus contre Castor et Pollux, pour les filles de Leucippus ; Pâris contre Ménélas pour Hélène ; Enée contre Turnus pour Lavinie, et *tutti quanti*. Calisthènes, tyran de Sycione, comme le firent aussi bien d'autres qui n'étaient pas tyrans, proposa, pour prix de là lutte aux jeux Olympiques, la main de sa fille Agaristia. Treize princes, selon Hérodote, vinrent combattre et il nous importe assez peu de savoir quel fut le vainqueur (319).

Au temps des Paladins, c'était aussi pour l'amour des Dames et au prix d'un sourire et d'un ruban,

que les poursuivans d'armes quêtaient les aventures et jouaient gaiement leur vie dans les duels, ou dans les chances presque aussi périlleuses des tournois qui en étaient l'image. Réunissant dans une bizarre association la haine et l'amour, ils avaient fait de ces deux passions, les plus tyranniques du cœur de l'homme, le principe de l'honneur. C'était alors le comble du mérite de combattre pour sa maîtresse, de se parer de ses couleurs et de les rapporter teintes de sang. Cet esprit survécut longtemps à la chûte de la chevalerie. Long-temps on se fit honneur et gloire, dans le monde fashionable, d'imiter cet instinct féroce des animaux qui se déchirent pour une femelle, ou de tirer l'épée au moindre caprice d'un sexe dont le nôtre aime à se faire tour-à-tour l'esclave et le tyran (320).

Au temps où Mercier écrivait, il paraît que les mœurs, sous ce rapport, avaient déjà commencé à changer de face. « On ne se bat plus aujourd'hui pour les femmes, disait-il; leur conduite a rendu ces combats ridicules. *Tableau de Paris, Chap.* 228.

Cette réflexion est peut-être un peu trop absolue, comme beaucoup de celles que faisait Mercier; car, à cette même époque, il ne manquait pas encore d'*Hélènes* à la Cour et à la Ville, comme nous l'apprennent les *Mémoires* du temps, notamment ceux de Richelieu, de Lausun et de Tilly (321).

Quoi qu'il en soit, les femmes ont pris elles-mêmes leur revanche. On les a vues à diverses époques chercher, dans les chances d'un combat singulier, une vengeance contre un perfide, ou un triomphe contre une rivale. J'aurai donc à parler aussi des duels de Femmes. Ce sujet a trop de réalité pour que la gravité de cette histoire en soit compromise. Il ne pourrait même en être écarté, sans y laisser une lacune.

Il serait inutile de remonter aux temps antiques, et au siècle des Amazones, pour y trouver des preuves de l'esprit belliqueux des femmes. On les a vues souvent autrefois, comme aujourd'hui, combattre dans les rangs des soldats sur les champs de batailles, ou se signaler sur la brèche à la défense des villes. Les institutions politiques de certains peuples s'attachaient même à faire naître et à entretenir cet esprit par une éducation toute virile. On connaît les lois de Lycurgue et les exercices gymniques des vierges de Lacédémone. *V. ci-après, Chap. XXXVII.*

A Rome, on vit quelquefois des femmes paraître dans le Cirque et y jouer le rôle de *Gladiatrices*. Dion-Cassius nous a conservé le récit d'un combat de ce genre; et Athénée parle d'un Romain qui avait ordonné par testament, de faire combattre à

ses funérailles de belles esclaves qu'il avait achetées à cet effet (322).

Dans les temps modernes, on n'aurait pas besoin de recourir aux fictions poétiques pour trouver de pareils exemples. Sans parler des Clorinde, des Armide, des Djaïda, héroïne du roman arabe d'Antar, un grand nombre de nos villes n'ont-elles pas conservé la tradition des exploits d'amazones célèbres ? Lille a eu sa Jeanne Maillotte, Beauvais sa Jeanne Hachette, Orléans ou plutôt la France entière sa Jeanne d'Arc, la Bretagne sa comtesse de Montfort (323).

Au moyen âge, le beau sexe fut toujours exclu des lices judiciaires. *Femme*, dit Beaumanoir, *ne se puet combattre*. Elle devait choisir un champion pour soutenir son procès, sans quoi on ne recevait pas ses gages de bataille. Ce ne fut que plus tard, à ce qu'il paraît, que le duel commença à tomber en quenouille (324).

« On parle à Paris, dit Guy-Patin, de deux dames de la cour qui se sont battues en duel à coups de pistolet. Le roi a dit en riant qu'il n'en avait fait défense que pour les hommes.

M.me de Villedieu a aussi fait mention d'un combat à l'épée entre Henriette-Sylvie de Molière et une autre dame. Toutes deux étaient habillées en homme. *Œuvres complètes, Tom. VII, P.* 82.

On trouve dans les lettres de M.[me] Dunoyer, les détails d'une rencontre entre une dame de Beaucaire et une fille de condition, qui se battirent à l'épée dans un jardin, et se seraient tuées, si l'on n'eût couru les séparer. C'était un duel dans les formes, et précédé d'un cartel.

Wulson de La Colombière a aussi parlé de ce combat. « La même chose arriva encore à Paris, ajoute-t-il, entre deux courtisannes assez belles qui se battirent avec de courtes épées sur le boulevard Saint-Antoine, et se firent quelques blessures à la gorge et au visage, où l'envie et la jalousie qu'elles avaient l'une pour l'autre, leur faisaient principalement diriger leurs coups. Une de ces femmes me montra, en levant son mouchoir de cou, la blessure qu'elle avait reçue au côté du sein droit (325).

Saint-Foix parle dans ses *Essais sur Paris*, d'une D.[elle] Durieux qui se battit, en pleine rue, contre un nommé Antinotti, son amant.

Mais la plus célèbre des duellistes en jupon est l'actrice Maupin, dont on a raconté en ce genre des tours de force vraiment merveilleux. Cette femme était née à Paris, en 1673. Son père se nommait Daubigny. Elle se maria jeune, et ayant envoyé son mari en province avec un emploi dans les aides, elle entra en 1698, comme actrice à

l'Opéra. Passionnée pour l'escrime, elle se lia avec Serane, prevôt de salle, et parvint bientôt à une force à laquelle put à peine atteindre, après elle, le chevalier ou la chevalière d'Eon. Insultée un jour par l'acteur Duményy, son camarade, elle l'attendit sur la place des Victoires, et n'ayant pu le décider à mettre l'épée à la main, elle lui emporta sa montre et sa tabatière. Un autre de ses camarades l'ayant également offensée, elle le força de lui demander pardon à deux genoux.

La Maupin était une Sapho, sinon dans son esprit, du moins dans ses mœurs, et elle avait l'effronterie d'en tirer vanité. Se trouvant un jour dans un bal, elle se permit envers une dame, d'indécentes agaceries. Trois cavaliers, qui accompagnaient cette dernière, voulurent en vain la faire cesser; elle les provoqua, les força de sortir avec elle, et les tua tous les trois. Après cette expédition, elle rentra fort tranquillement dans la salle de bal. « Elle obtint sa grâce du roi, dit son biographe; ce serait donc pour une femme de mauvaise vie, que Louis-le-Grand se serait départi de sa grande sévérité contre les duels. » La Maupin se retira à Bruxelles où elle devint maîtresse de l'Electeur de Bavière. Rentrée à l'Opéra peu de temps après, elle mourut en 1707 (326).

Dans le cours du 18.e siècle, à cette époque

où le beau sexe jouait un premier rôle à la Cour, comme à la Ville, où la galanterie et quelque chose de pis encore, étaient une si grande affaire, les querelles, les rivalités et les débats de tout genre entre les femmes, retentissaient sans cesse. Comme on l'a vu aux chapitres XXI et XXII, elles poussaient leurs amans à se battre, et la moindre hésitation de leur part était suivie d'une disgrâce sans retour. Puis venait la comédie des larmes et des pâmoisons à la nouvelle du sang versé.

Parmi les combats où ces dames ont eu l'honneur de figurer en personne, je me bornerai à rappeler ici, sur l'autorité de Soulavie, rédacteur des *Mémoires* du duc de Richelieu, le fameux duel au pistolet qui aurait eu lieu, sous la Régence, entre la marquise de Nesle et la comtesse de Polignac. Je passe sur les détails que pourront chercher à la source même, ceux à qui il ne suffirait pas de savoir que le sujet de ce combat féminin n'était autre chose que la possession du duc de Richelieu lui-même (327).

De nos jours, la presse périodique a plus d'une fois signalé des duels de femmes, dont je n'oserais pas toujours garantir l'authenticité. Ceux que je vais citer me paraissent les plus avérés.

En 1827, M.me B***, à St.-Rambert, a reçu un cartel d'une autre dame pour se battre au pistolet.

Vers la même époque, une dame de Châteauroux, indignée de ce que son mari refusait de tirer par un duel satisfaction d'un soufflet, se présenta elle-même en sa place au combat, et blessa son adversaire d'un coup d'épée.

J'ai une connaissance personnelle d'un autre combat ou deux dames se battirent encore entr'elles à l'épée pour une rivalité de galanterie.

En mai 1828, une rencontre au pistolet a eu lieu à Paris, entre une demoiselle et un Garde-du-corps. Ce fut la jeune personne, amante trahie et délaissée, qui envoya le cartel, donna le rendez-vous et fit choix des armes. Deux coups furent échangés, mais sans résultat, par suite des précautions prises par les témoins dans le chargement des armes. La demoiselle, qui ne soupçonnait pas de supercherie, tira la première avec le plus grand sang froid, et attendit ensuite tranquillement le feu de son adversaire. Mais celui-ci, après avoir feint de viser un instant pour éprouver l'intrépidité de sa Clorinde, tira en l'air en signe de réconciliation.

Dans le même mois, un autre combat avait lieu aux environs de Strasbourg, entre une Française et une Allemande, toutes deux éperdument éprises d'un jeune peintre. Les deux rivales se rendirent sur le terrain, avec des témoins de leur sexe, pour vider la querelle au pistolet. D'abord l'Allemande

veut obstinément se battre à bout portant. Mais la jeune Française d'accord avec les témoins, ne consent au combat qu'à une distance de vingt-cinq pas. Elles tirent l'une sur l'autre à cette distance, avec un égal acharnement, et se manquent. Alors l'impétueuse Allemande insiste vivement pour recommencer la partie, et pour se battre jusqu'à la mort. Mais les témoins s'y opposent et désarment les deux ennemies, sans pouvoir toutefois opérer entr'elles la réconciliation d'usage.

Il faut passer la mer pour rencontrer le premier de ces combats féminins qui aient eu un dénouement fatal. On en trouvera les détails au Ch. XXXII où seront rapportés les débats d'un procès criminel qui fut jugé, en 1833, aux assises de Leinster en Irlande. *Voyez aussi pour les duels de femmes en Scandinavie, le Chap. XXXIII* (328).

L'amour-propre si fort dans le cœur des hommes, et qui les rend quelque fois si faibles, prend plus spécialement chez les femmes le nom de vanité. Le désir de commander d'une part, celui de plaire de l'autre ; ici les rivalités d'amour et de toilette ; là, celles des honneurs et de la fortune ; des deux côtés, et à un égal dégré, l'envie et la vengeance ; telle est la grande et souvent l'unique affaire de la vie chez l'un et l'autre sexe. S'il en est un que la

nature n'a pas également partagé sous le rapport de la force, elle l'en a bien dédommagé sous celui de l'adresse. Des charmes, voilà sa puissance; des pleurs, voilà ses armes; l'intrigue, voilà ses duels. Mais si la retenue, si la réserve naturelle à ce sexe timide, ne devaient pas lui inspirer la plus invincible répugnance pour les voies de la violence ouverte; si les moralistes de cette école rénovatrice qui traite de préjugés absurdes la modestie et la pudeur, parviennent jamais à faire goûter leurs idées de réforme et d'émancipation, certes, on peut s'y attendre, la mode du duel, avant toutes les autres, est destinée à jouer un rôle principal dans la vie des femmes. Elle deviendra une passion nouvelle qui, comme toutes les autres, s'exaltera chez elles jusqu'à la frénésie. On les verra dans leurs habitudes frivoles, courir aux armes sous les plus frivoles prétextes; on les verra, ardentes à se baigner dans le sang d'une rivale, saisir le glaive de leurs débiles mains, et se précipiter en aveugles dans ces lices meurtrières où les hommes depuis si longtemps leur ont montré le chemin.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME PREMIER.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

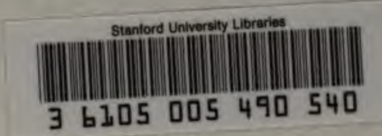
ERRATA.

Pages.	*Lignes.*	
4	10	La note (1) doit être placée après ces mots : *dans une rencontre préméditée de part et d'autre.*
34	13	*Au lieu de* : Chap. XLIII, *lisez* : Chap. XXXIX.
38	20	La note (53) doit être placée après les mots : *en Gastinois*, etc.
41	7	La note (58) doit être placée au § suivant, après ces mots : *en matière civile.*
44	8	*Au lieu de* : C'était une loi de Henri I.er, *lisez* : c'était une loi de l'Eglise sous Henri I.er
70	9	*Au lieu de* : au Chap. XXVIII, *lisez* : au Chap. XXXII.
70	10	*Au lieu de* : le Chap. XXIX, *lisez* : le Chap. XXXIII.
161	21	*Au lieu de* : Chap. XXXV, *lisez* : Chap. XXXVI.
171	16	*Au lieu de* : Aggripine, *lisez* : Agrippine.
172	11	*Au lieu de* : le dernier rejeton, *lisez* : la dernière souche.
175	8	*Au lieu de* : dans le journal de Henri IV, *lisez* : dans le même journal.
207	3	*Au lieu de* : ce ne fut donc pas, *lisez* : ce ne serait donc pas.
231	23	*Au lieu de* : Rochefort en était le type, *lisez* : Beaufort en était le type.
242	12	*Au lieu de* : au Chap. XXVIII, *lisez* : au Chap. XXIX.

Pages.	Lignes.	
274	14	*Au lieu de :* qu'ils pourraient y occuper, *lisez :* qu'ils pourraient y remplir.
275	6	*Au lieu de :* les conséquences des prémices, *lisez :* les conséquences des prémisses.
344	18	*Au lieu de :* l'art. 2 de la 4.e section, *lisez :* l'art. 11 de la 4.e section.
369	20	*Au lieu de :* le cour de cassation, *lisez :* la cour de cassation.
394	18	*Au lieu de* : entre des avocats, *lisez* : chez des avocats.






Stanford University Libraries
3 6105 005 490 540

